



COMMUNE D'AMENUCOURT

PLAN LOCAL D'URBANISME

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE



SOMMAIRE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE	8
1. Méthode d'évaluation	9
2. La compatibilité avec les documents de référence supra communaux.....	9
3. État initial de l'environnement et perspectives d'évolution	10
3.1 Les zonages d'inventaire	10
3.2 Les zonages de protection	10
3.3 Les habitats qui composent le territoire.....	11
3.4 La trame verte et bleue.....	11
3.5 Le paysage	12
3.6 La qualité de l'air et la consommation d'énergie	14
3.7 La ressource en eau	14
3.8 Les risques naturels	15
3.9 La gestion des déchets.....	15
4. Perspective d'évolution.....	16
5. Choix retenus pour établir le PADD et justification.....	20
6. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU	21
7. Incidences notables du PLU sur l'environnement	23
8. Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement	24
9. Mesures de suivi.....	24
9.1 La trame bleue.....	24
9.2 La trame verte.....	24
9.3 Les autres indicateurs de suivi	25
INTRODUCTION	27
1. L'évaluation Environnementale Stratégique : définition	28
1.1 Les méthodes de travail	31
1.1.1 La collecte et l'analyse des données existantes	31
1.1.2 L'analyse de l'état initial de l'environnement.....	31
1.2 La mise en commun des différentes approches.....	32
Partie I - ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE	33
1. Le SDRIF de l'Ile-de-France.....	34
2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Seine-Normandie (SDAGE)	35
3. Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).....	36
4. Les schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	36
5. Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) d'Ile-de-France	38
6. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).....	39
7. Le parc naturel régional du Vexin Français.....	40

7.1	Identité du PNR du Vexin français	40
7.2	La charte du PNR du Vexin français	41
7.3	Les sites naturels remarquables du Vexin	43
Partie II – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION		44
1.	Enjeux environnementaux	45
1.1	Le site Natura 2000	45
1.1.1	La ZSC FR1102014 – « <i>Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents</i> »	46
1.1.1	La ZSC FR1100797 –« <i>Coteaux et Boucles de la Seine</i> »	56
1.1.2	Les enjeux	63
1.2	Les sites naturels protégés.....	65
1.2.1	Les Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF).....	65
1.2.2	Site protégé par la maîtrise foncière.....	65
1.2.3	Site classé (Articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement)	67
1.2.4	Site inscrit (Articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement)	67
1.3	Les sites naturels inventoriés	68
1.3.1	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)	68
1.3.2	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux	76
1.3.3	Les zones humides.....	77
1.3.4	Les versants boisés	80
1.3.5	Les espaces agricoles	81
1.3.6	Les prairies	82
1.3.7	Les haies et les arbres isolés	83
1.3.8	Les continuités écologiques	84
1.3.9	Dans le cadre du SDRIF	86
2.	Analyse au niveau communal.....	87
2.1	La trame bocagère	87
2.2	La trame humide.....	88
2.3	La trame boisée	89
2.4	La trame calcicole	90
2.5	La trame prairiale.....	92
3.	Les coupures d'urbanisation.....	94
4.	Paysages et patrimoine bâti	95
4.1	Inscription dans le grand paysage.....	95
4.2	Organisation du territoire et organisation urbaine	95
5.	Qualité de l'air et consommation d'énergie	97
5.1	Air et climat.....	97
5.2	Énergies renouvelables	97
5.2.1	La géothermie	98
5.2.2	La biomasse	99
5.3	Air et climat à Amenucourt	99

6.	Ressources en eau.....	102
6.1	Gestion de l'eau potable.....	102
6.2	Production, distribution et consommation	103
6.3	La qualité des eaux	104
6.4	L'assainissement	106
6.5	Les eaux pluviales	107
6.6	La lutte incendie	108
7.	Risques naturels, technologiques et nuisances sonores	109
7.1	Les risques naturels	109
7.1.1	Le Schéma départemental de Prévention des Risques Naturels.....	109
7.1.2	Feux de forêts.....	110
7.1.3	Risques de mouvements de terrain.....	110
7.1.4	Les risques d'inondation	115
7.1.5	Risque de sismicité.....	119
7.2	Risque Transport de marchandises dangereuses.....	119
8.	Gestion des déchets	120
8.1	Le PREDMA – Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés	120
8.1.1	Les enjeux	120
8.1.2	Les déchets de l'assainissement collectif.....	121
8.1.3	La situation 2014-2019	121
8.1.4	Les déchets à Amenucourt.....	121
8.1.5	Station d'épuration et assainissement.....	122
8.2	Le PREDEC, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics	123
9.	Perspectives d'évolution	124
9.1	Les zones à urbaniser	124
9.1.1	La zone à urbaniser : OAP 1 – Le projet au lieu-dit « Mauvérand »	127
9.1.2	Opération d'urbanisme : OAP 2 – Roconval	133
9.1.3	Périmètre hors urbanisation « Beauregard »	140
	Partie III – CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET JUSTIFICATION	148
10.	Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.....	149
	Partie IV – CARACTÉRISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU P.L.U.	152
11.	ÉVOLUTION de l'occupation des sols	153
11.1	Les zones urbaines (U)	153
11.2	Les zones à urbaniser (AU).....	153
11.3	Les zones naturelles et forestières (N).....	154
11.4	Les zones agricoles (A)	155
12.	Le règlement.....	155
12.1	La réglementation en zone agricole et naturelle	155
12.1.1	Identification des secteurs N sur le territoire d'Amenucourt.....	156

12.1.2	Le secteur Nzh.....	156
12.2	Le règlement dans le secteur A	157
Partie V : INCIDENCES NOTABLES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT.....		164
13.	Sur la consommation d'espace	165
14.	Sur la ressource en eau	166
14.1	La qualité des eaux	166
14.2	Les besoins en eau potable.....	166
14.3	Les eaux usées	166
14.4	Les eaux pluviales	167
15.	Sur les ressources naturelles	167
15.1	L'érosion des sols	167
15.2	La consommation de terres agricoles	168
16.	Sur la biodiversité	168
16.1	Fragmentation des habitats naturels	168
16.2	Dégradation des milieux naturels	168
16.3	Disparition d'habitats naturels	168
17.	sur les habitats et les especes des deux sites natura 2000	169
17.1	Sur les habitats et la flore	169
17.2	Sur les espèces animales.....	169
18.	Sur l'air, le bruit.....	171
18.1	L'air	171
18.2	Le bruit.....	171
Partie VI : MESURES PRISES POUR ÉVITER RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT		172
19.	Introduction et méthodologie	173
20.	Mesures de réduction de la consommation d'espace	173
20.1	La réduction des réserves d'urbanisation entre le POS en vigueur et le projet de PLU	173
20.2	La densité de construction.....	173
21.	Mesures pour la protection de la ressource en eau	173
21.1	L'assainissement des eaux usées.....	173
21.2	La gestion des eaux de pluie.....	174
22.	Mesures pour le maintien du caractère arboré.....	175
22.1	La préservation des éléments naturels d'intérêt local	175
22.2	Les règles de plantation	175
22.2.1	Plantes ornementales à éviter	175
22.2.2	Espèces locales à privilégier	175
23.	Mesures d'aménagement.....	176
23.1	Rappel du projet de l'OAP au hameau de Mauvérand.....	176
23.2	Rappel du projet de l'OAP au hameau de Roconval.....	176
23.3	Rappel du projet de l'OAP au hameau de Beauregard	176

23.4	Mesures d'aménagement envisageables pour la protection des chiroptères sur les bâtiments des deux sites de Mauvérand et Roconval	176
Partie VII - MESURES DE SUIVI DU P.L.U.		177
24.	Trame bleue.....	178
24.1	La surface des zones humides.....	178
24.2	La qualité des eaux	178
25.	Trame verte	178
25.1	Surface des zones naturelles	178
25.2	Le linéaire de talus et haies protégées.....	179
25.3	Le linéaire de chemins ruraux	179
26.	Espaces agricoles	179
26.1	La surface des zones agricoles.....	179
26.2	Les autres indicateurs	179

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Schéma d'articulation entre l'élaboration du plan et l'évaluation environnementale stratégique.....	30
Figure 2 – Disposition communes au PGRI et au SDAGE	37
Figure 3 – Le réseau Natura 2000 et les Directives.....	46
Figure 4 - Habitats d'intérêt communautaire sur le territoire d'Amenucourt.....	58
Figure 5 – Les territoires humides sur la commune	77
Figure 6 - Mix énergétique des réseaux de chaleur franciliens en 2011 (énergie primaire).....	99
Figure 7 - Contribution en % des différents secteurs d'activité aux émissions de polluants pour la commune d'Amenucourt (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)	101
Figure 8 - Illustrations- des principales dispositions réglementaires de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles (BRGM, 2004).....	114
Figure 9 - Localisation de l'OAP 1	127
Figure 10 - Localisation de l'OAP 2	133

LISTE DES CARTES

Carte 1 - Localisation de la FR1102014 - Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents.....	47
Carte 2 - Localisation des habitats remarquables sur le territoire communal	52
Carte 3 - Localisation des espèces animales communautaires repérées sur la commune d'Amenucourt : L'Agrion de Mercure	54
Carte 4 - Localisation de la FR1100797 – Coteaux et Boucles de la Seine	57
Carte 5 - Localisation du marais de Frocourt	66
Carte 6 – Intérêt écologique communal	67
Carte 7 - Zonage ZNIEFF sur le territoire communal.....	68
Carte 8 - L'eau et le ruissellement sur le territoire communal.....	78
Carte 9 - Contraintes du sol et sous-sol sur le territoire communal	79
Carte 10 – Répartition des boisements, des résineux et des friches sur le territoire communal	80
Carte 11 – Répartition de l'espace agricole sur le territoire communal	81
Carte 12 - Répartition de l'espace couvert en prairies sur le territoire communal	82
Carte 13 – Le territoire d'Amenucourt interprété à partir de la trame verte et bleue au niveau régional	86
Carte 14 - Carte des enjeux naturels sur le territoire de la commune d'Amenucourt	93
Carte 15 - Zonage et ruptures d'urbanisation sur le territoire communal.....	94
Carte 16 - Eligibilité à la GMI.....	98
Carte 17 - Moyenne annuelle en microgrammes/m3 pour le Dioxyde d'azote à Amenucourt.....	100
Carte 18 - Moyenne annuelle en microgrammes/m3 pour les PM 10 (particules inhalables inférieures à 10 micromètres) à Amenucourt	100

Carte 19 - Interconnexions entre les collectivités.....	104
Carte 20 - L'assainissement sur le Val d'Oise.....	107
Carte 21 - Information préventive des risques du Val d'Oise – Commune d'Amenucourt.....	110
Carte 22 - Aléas des mouvements de terrains à Amenucourt	112
Carte 23 - Aléas retrait/gonflement des argiles à Amenucourt	113
Carte 24 - Limite des plus hautes eaux connues	116
Carte 25 - Aléas remontée de nappe, crue, ruissellement, inondation	116
Carte 26 – Enveloppes d'alerte de zones humides sur le territoire d'Amenucourt	117
Carte 27 - Carte des aléas	118
Carte 28 - Carte réglementaire.....	118
Carte 29 - Les projets OAP face aux aléas de gonflement et retrait des argiles	125
Carte 30 - Les 3 zones à urbaniser au plan de zonage au niveau de Beauregard, de Mauvérand et de Roconval.....	126
Carte 31 - Les zones à urbaniser au plan de zonage au niveau de Beauregard.....	140
Carte 32 - Les zones urbaines du PLU	158
Carte 33 - Les zones d'extension du PLU.....	159
Carte 34 - Zones naturelles et forestières du PLU.....	160
Carte 35 - Zones agricoles du PLU	161
Carte 36 - Le projet de plan de zonage – Affectation des zonages	163

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Compatibilité PLU/SDRIF	34
Tableau 2 – Compatibilité PLU/SDAGE	35
Tableau 3 – Compatibilité PLU/Charte du Parc	42
Tableau 4 – Surface par type d'habitats inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitat faune flore de la vallée de l'Epte francilienne et ses affluents	48
Tableau 5 - Évaluation écologique des espèces animales communautaires ayant fait l'objet de création du site ZSC	53
Tableau 6 - Evaluation des menaces, de la protection réglementaire et des préconisations de gestion des espèces animales communautaires	54
Tableau 7 – Types d'habitats inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitat faune flore	59
Tableau 8 – Menaces sur les habitats présents sur la commune et préconisations de gestion	63
Tableau 9 – Compatibilité PLU/DOCOB	64
Tableau 10 – Fonctions et rôles apportés par les zones humides.....	79
Tableau 11 - Les enjeux, les impacts et les mesures sur les zones de projet de la commune d'AMENUCOURT	145
Tableau 12 - Comparaison des zonages	162

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

1. METHODE D'EVALUATION

L'évaluation environnementale stratégique (EES) est une démarche visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration du PLU et ce dès les phases amont des réflexions. Elle sert à éclairer la mairie sur la décision à prendre au vu des enjeux environnementaux et relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public.

L'évaluation vise à expliciter les enjeux environnementaux du PLU en définissant les orientations stratégiques en matière d'environnement. Elles fixent les modalités nécessaires au suivi à l'évaluation environnementale à travers les grandes thématiques :

- consommation d'espace et biodiversité,
- paysages et patrimoines bâtis,
- qualité de l'air et consommation d'énergie,
- ressources en eau,
- risques naturels, technologiques et nuisances sonores,
- gestion des déchets.

L'évaluation environnementale du PLU d'Amenucourt prend en compte l'analyse de l'état initial de l'environnement comme l'état actuel de la commune à l'instant T, avant d'y appliquer, d'une façon prospective, l'ensemble des projets en intégrant des enjeux environnementaux et notamment l'impact sur les sites Natura 2000.

Au regard des enjeux environnementaux ont été analysées les orientations du PADD, du plan de zonage et du règlement.

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée par les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs dont ceux de la DREAL. Elle fait également appel à des ouvrages et des études spécifiques.

La relation continue entre les urbanistes, les paysagistes et l'écologue au sein du bureau d'étude a permis d'intégrer à tous les niveaux de la procédure les critères environnementaux de l'EES.

2. LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE SUPRA COMMUNAUX

Le **Schéma directeur de la région d'Ile-de-France** (SDRIF) a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région.

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux** de Seine-Normandie (SDAGE) est un document de planification qui fixe les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin de la seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation** (PGRI) est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie.

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de la région Île-de-France est un document stratégique établissant des priorités régionales en faveur de la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation et de limitation des effets du changement climatique et enfin d'amélioration de la qualité de l'air.

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE) est un document stratégique en faveur de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques. Il est le volet régional de la Trame verte et bleue.

Le **Parc naturel régional** (PNR) du Vexin Français est un territoire à l'équilibre fragile présentant un patrimoine riche et menacé. Il fait l'objet d'un projet de développement durable fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager de son territoire. Le parc dispose d'une charte qui est un contrat passé entre les communes et les structures intercommunales du territoire, le ou les Départements, la Région et l'État. Tout projet doit être compatible avec ces documents.

Le projet de PLU d'Amenucourt est compatible avec tous les documents de références ci-définis.

3. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le territoire communal d'Amenucourt présente de nombreux espaces protégés, avec pour objectif la préservation de la flore, de la faune et des paysages. La commune montre des zonages d'inventaire c'est-à-dire d'alerte aux aménagements et de protection et des zonages de protection.

La commune s'attache à faire évoluer son PLU en cohérence avec la destination, naturelle ou agricole dans le cadre des Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF).

La commune présente 717,71 ha au titre des **sites classés** (caractère exceptionnel de niveau national) et 159,84 ha au titre des **sites inscrits**.

3.1 Les zonages d'inventaire

Les zones naturelles d'Intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) sont divisées en deux types de zones :

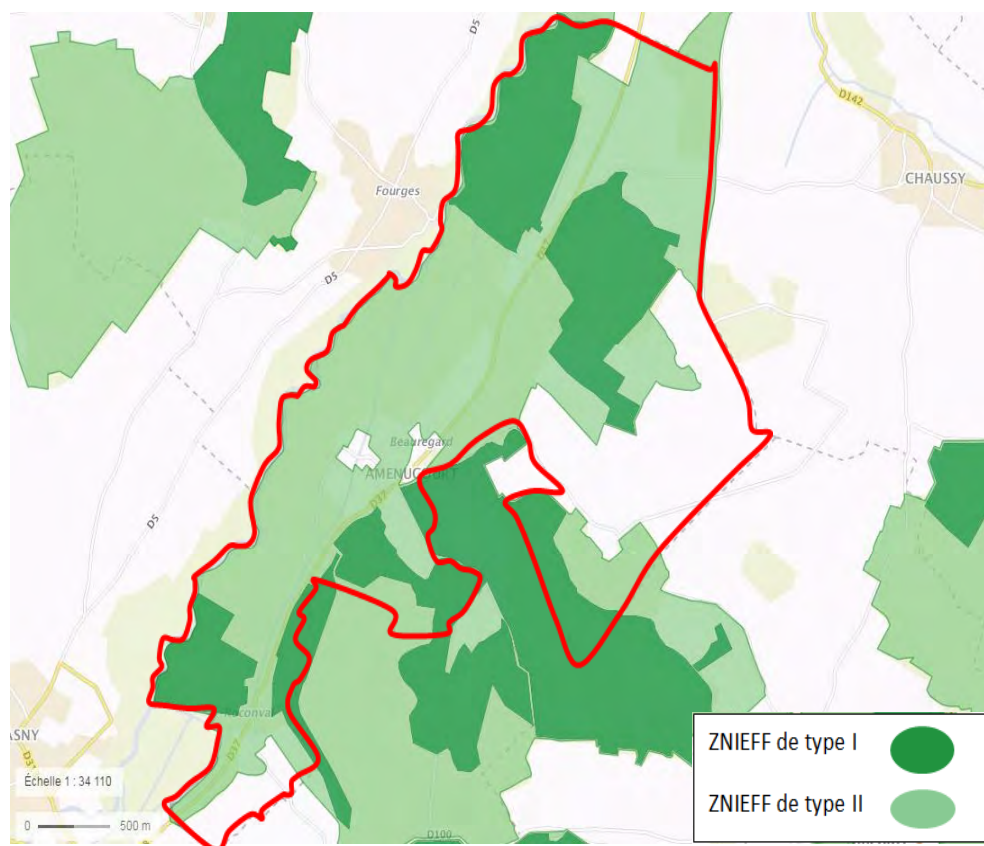
- les zones de type I sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ;
- les zones de type II correspondent à des ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes, souvent de plus grande superficie.

La commune d'Amenucourt est concernée par six ZNIEFF de type I (*Bois du Parc, Bois du Val Perron et Abords, Marais de Frocourt, Bois de la roche, Coteau de Roconval, Grange des aulnaies*) et une ZNIEFF de type II (*Vallée de l'Epte*).

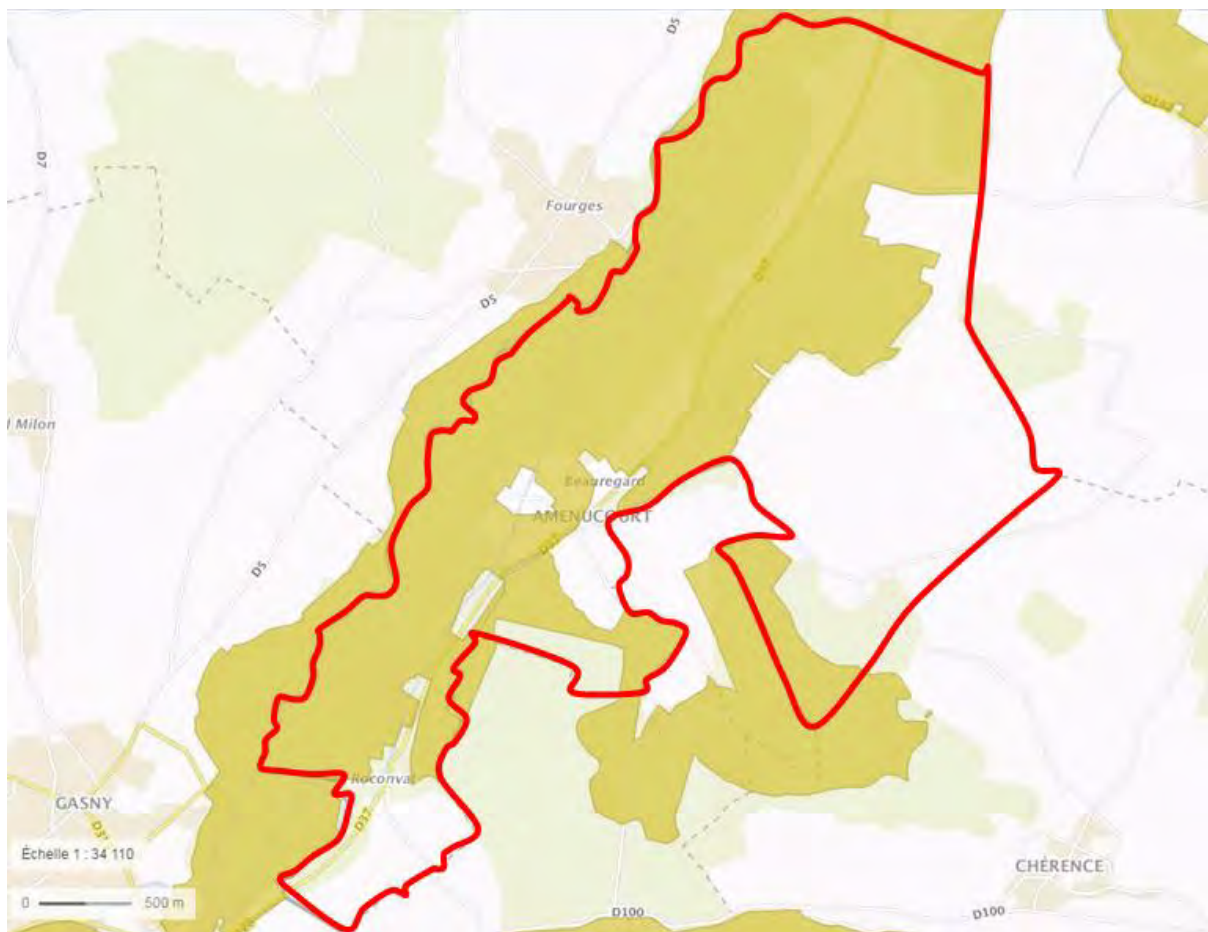
3.2 Les zonages de protection

Le territoire de la commune d'Amenucourt est concerné par deux des sites du réseau Natura 2000, les « **Coteaux et Boucles de la Seine** » et la « **Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents** ».

Localisation des Znieff sur le territoire communal



Localisation des zones Natura 2000 sur le territoire communal



3.3 Les habitats qui composent le territoire

Le territoire est composé :

- de versants boisés et de prairies essentiellement sur les versants des vallées ;
- d'espaces agricoles soumis à l'exploitation intensive sur le plateau ;
- de prairies, notamment humide dans la vallée de l'Epte et les rebords des versants ;
- des haies naturelles diversifiées formant le maillage structuré et bien marqué dans le paysage ;
- les haies horticoles sont présentes seulement dans l'enveloppe urbaine ;
- les arbres isolés majoritairement implantés en fond de vallée aux abords des prairies

La présence de l'eau dans la commune d'Amenucourt est stratégique et participe à l'articulation de la commune. La commune possède de nombreuses zones humides et de marais sur l'entièreté de sa limite ouest.

La présence de l'eau et de zones humides fait partie de l'histoire et du fonctionnement de la commune.

3.4 La trame verte et bleue

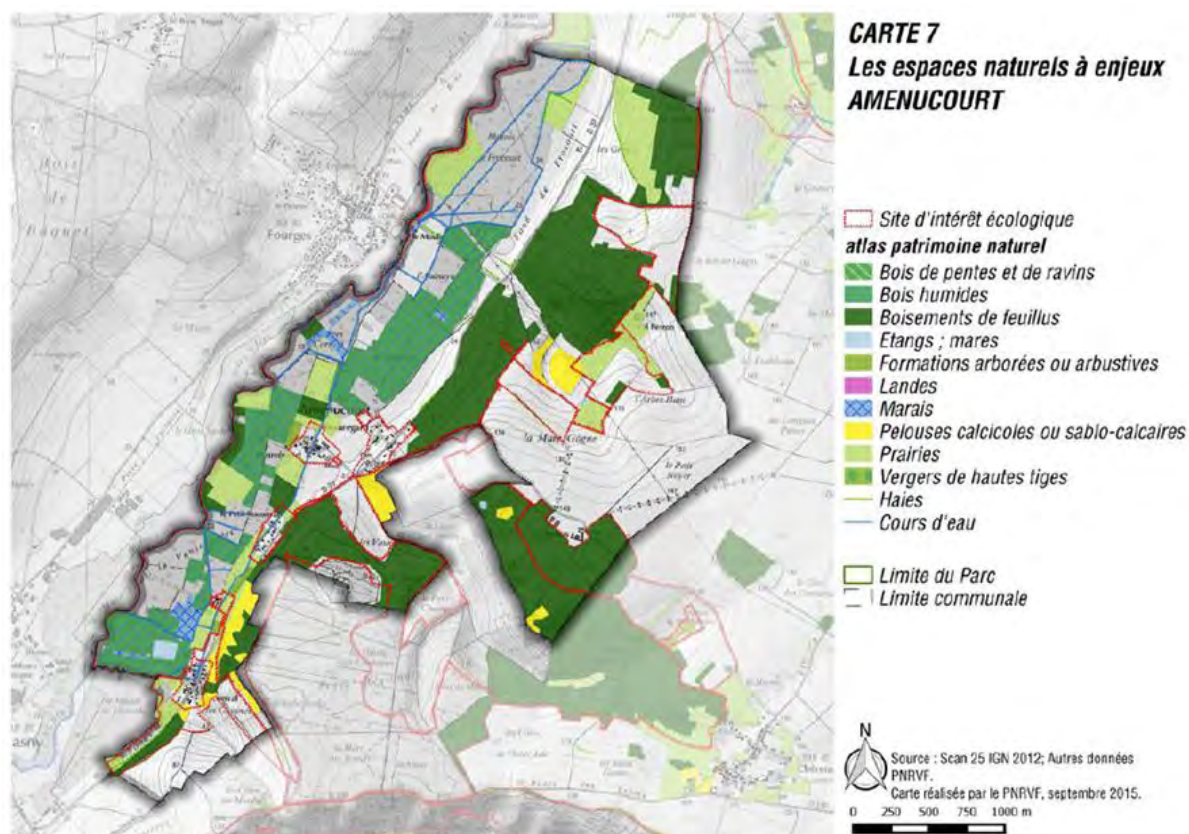
La trame verte et bleue est un **réseau écologique** formée d'espaces naturels terrestres et aquatiques en relation les uns avec les autres nommés « continuités écologiques ». Cette trame doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie (nourriture, repos, reproduction, migration, etc.). Les continuités écologiques elles-mêmes constituées de « réservoirs de biodiversité », correspondent à des espaces naturels de taille suffisante ayant un rôle écologique reconnu, qui sont reliés entre eux par des « corridors écologiques ».

Dans le cadre du SDRIF (Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France, les principaux corridors biologiques identifiés à préserver et à valoriser sont les espaces boisés qui constituent non seulement un réservoir de biodiversité mais l'essentiel des continuités écologiques. En préservant, cette sous-trame évaluée dans la Trame verte et bleue, le SDRIF globalise les fonctionnalités de tous les corridors.

Au niveau communal, le PNR du Vexin Français a réalisé une analyse de la trame verte et bleue en 4 sous-trames : humide, boisée, calcicole et prairial selon la même méthode utilisée au niveau régionale. La différence est l'échelle communale et non plus régionale. Chacune des trames a ainsi été définie en expliquant le motif de la protection et les préconisations de gestion à réaliser. Toutes ces trames ont une caractéristique propre dans la composition végétale et la structure des peuplements des animaux.

L'ensemble des individus animaux et végétaux vivant dans ces trames ces trames forment la biodiversité communale.

Les espaces naturels à enjeux



3.5 Le paysage

À l'articulation avec les régions Haute Normandie et Picardie, le territoire communal d'Amenucourt est inscrit à l'articulation de plusieurs entités paysagères :

- La vallée de l'Epte et l'Aubette
- Le plateau de Chérence
- Le Vexin Normand

La commune se compose ainsi d'une vallée humide, d'un coteau boisé et d'espaces de cultures sur plateau. L'urbanisation de la commune, linéaire, est implantée au centre de la vallée de l'Epte, en bordure de la départementale 37.

L'Epte, présente sur tout le linéaire nord - sud de la commune participe à l'articulation de la commune et présente de nombreuses ramifications, dont le Ru de Roconval, et est alimentée par plusieurs axes de ruissellement sur l'entièreté du territoire, issu des eaux de ruissellement du plateau de Chérence.

Articulation du paysage sur la commune

- **Les espaces agricoles**

Les espaces agricoles de la commune sont répartis sur l'ensemble du territoire et viennent s'inscrire sur les coteaux, au travers des trames boisées, sur des reliefs pentus, jusqu'aux franges de l'Epte avec des espaces identifiés au cœur de la vallée.

- **Les surfaces boisées**

Les surfaces boisées sont fortement représentées sur le territoire communal. Ces emprises, implantées aussi bien en fond de vallée que sur les pentes des coteaux du plateau de Chérence, viennent structurer l'ensemble du territoire.

- **Les prairies**

Les espaces de prairies, de friches et de pelouses sont représentés sous forme de petites parcelles disséminées entre les boisements de la vallée de l'Epte.

- **Les arbres d'alignement**

Peu d'alignements sont présents sur l'espace public. Néanmoins certains carrefours sont marqués par la présence de tilleuls à proximité des hameaux de *Mauvérand* et de *Beauregard*, et aux abords des espaces de stationnement de la route de Saint-Léger.

- **Les arbres isolés**

La commune ne possède que très peu d'arbres isolés. Ces derniers sont majoritairement implantés en fond de vallée aux abords des prairies de l'Epte et en limite de parcelles agricoles.

Cependant la commune présente sur l'ensemble de son territoire des petits boqueteaux répartis sur les coteaux ou le fond de vallée.

- **Les haies**

La commune d'Amenucourt présente une trame de haies développée, principalement sur le coteau agricole du plateau de Chérence et en accompagnement des parcelles privatives en fond de vallée.

- **Entrées de villes**

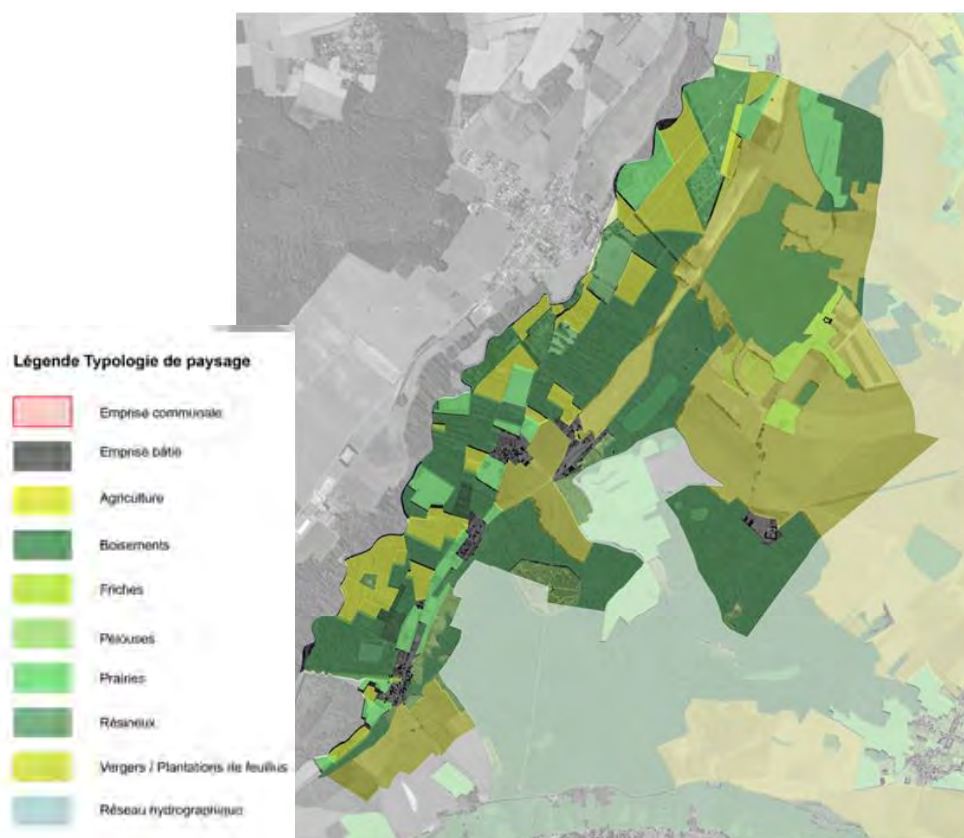
L'architecture de la commune d'Amenucourt s'articule autour d'une urbanisation attenante aux axes de circulation regroupée en hameaux. Sans réel centre bourg, ou polarité urbaine, la commune étant composée de plusieurs entités (*Roconval*, *Le Pont aux Vaches*, *Le Mal Gardé*, *Petit Roconval*, *Mauvérand*, et *Beauregard*) il est possible d'identifier plusieurs entrées de ville sur le même linéaire (D37).

- ➔ La configuration topographique et les différentes typologies végétales de la commune laissent découvrir différentes perceptions de paysage en fonction des stations d'observation : fond de vallée, hauteur sur plateau... Les paysages ainsi observés offrent différentes profondeurs et niveaux de lectures. Certains éléments, structures paysagères, apportent des points de repère : massifs boisés, talweg... également la structure multiple de l'urbanisation favorise offre de nombreux repères dans le territoire.

Panorama du territoire d'Amenucourt



Typologies du paysage sur le territoire communal



Synthèse des typologies de paysage de la commune

3.6 La qualité de l'air et la consommation d'énergie

Sans étude précise au niveau communal, il est difficile de transposer les chiffres régionaux à la commune.

Rappelons que la région produit une faible part de l'énergie qu'elle consomme : à peine 11% des consommations finales (hors aérien) de la région pourraient être couvertes par des moyens de production centralisés ou à partir de l'extraction de pétrole d'origine régionale.

Les secteurs émetteurs de gaz à effet de serre sont : les bâtiments résidentiels pour 33%, les transports 32%, l'industrie 10%, l'agriculture 7% et les déchets 1%.

L'utilisation des énergies renouvelables reste limitée pour le territoire d'Amenucourt. La Géothermie à minime importance (GMI) peut être mise en place.

La qualité de l'air est bonne sur le territoire de la commune. Les deux secteurs principaux émetteurs de polluants sont le résidentiel et le tertiaire, et l'agriculture.

3.7 La ressource en eau

L'eau potable sur le territoire d'Amenucourt dépend du SIAEP de Bray et Lu. Le service de l'eau potable est concédé à Véolia Eau les Andelys. La commune est alimentée par un mélange d'eau du puits de Bray-et-Lu et de l'eau en provenance du Syndicat du Vexin Normand (Eure).

Le linéaire de réseau de distribution d'eau potable est estimé à 36,6km et le SIEE des eaux de Bray et Lu dispose de deux réservoirs d'une capacité totale de 600 m³.

La ressource en eau est assurée pour subvenir à l'accroissement de la population.

La **qualité de l'eau** distribuée sur le Val d'Oise est globalement bonne. Les seules non conformités observées sont liées au paramètre « pesticides ». Malgré un taux élevé de nitrates et pesticides des eaux brutes du captage de Bray et Lu qui alimente Amenucourt, les eaux distribuées à la commune sont conformes après traitement.

L'assainissement de l'eau à Amenucourt est assuré de manière individuelle sur toute la commune. C'est-à-dire que le traitement des eaux usées est assuré par chaque habitation séparément. L'assainissement non collectif sur la commune est contrôlé par les SPANC, et coordonné par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement Autonome (SIAA).

La commune d'Amenucourt fait l'objet d'une connaissance approfondie du ruissellement pluvial puisqu'elle est couverte par le PPRI pluvial de la vallée de l'Epte approuvé le 20/09/04 (dont font partie également les communes de Bray et Lu, Montreuil sur Epte et St Clair sur Epte).

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Le système de lutte incendie a été mis aux normes en 2008. Montreuil sur Epte ne dispose pas de réservoirs à incendie mais les anciens lavoirs de la commune sont considérés comme tels.

3.8 Les risques naturels

La commune est concernée par un **Plan de Prévention des Risques** et aux risques de mouvements de terrain aléa fort et moyen et faible.

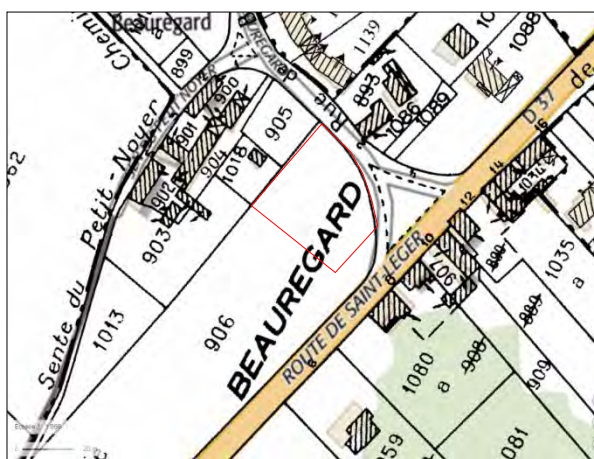
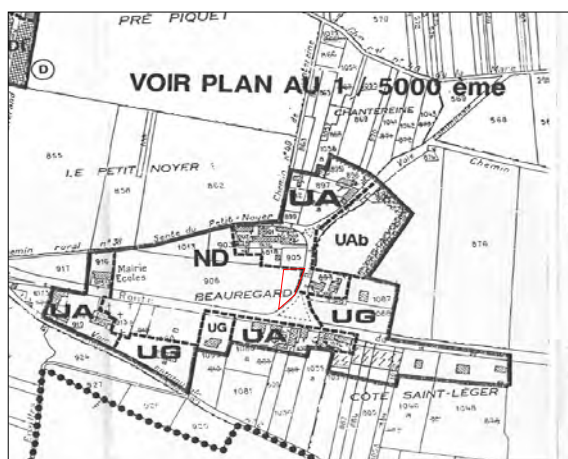
3.9 La gestion des déchets

L'organisation de la collecte et l'organisation du traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par le SMIRTOM du Vexin. La collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine. La commune dépend de la déchèterie de Gasny. Il n'existe pas de station d'épuration à Amenucourt.

Zone à urbaniser - Hameau de Beauregard – rue de Beauregard

Affectation de la surface au POS

Affectation de la surface au PLU



Caractéristiques générales			Enjeu
route du Mauvérand – Hameau Le Mauvérand			
Nouveau secteur en projet	Lieu	Route du Mauvérand	-
	Pente (%)	0	
Affectation du sol au POS		• UAt (Zone de construction en ordre continu, habitat, service, activités et • NCt (: zone de protection de richesses économiques)	-
Projet		Le projet est de réhabiliter les bâtiments de ferme et de construire sur la surface de pelouse et coté nord-est de la parcelle. Il est prévu de : • Préserver ou reconstituer le mur d'enceinte • Envisager d'étendre avec une volumétrie (R+1+C) en conservant la perspective sur la mairie et l'église.	
Surface et parcelles		Surface totale : 4 000 m² Parcelles : 1104, 1105, 1097	
Secteur à enjeu d'urbanisation		oui	-
Écologie caractéristique du site		Corps de ferme et sa cour évoluée en végétation des prairies et sols tassés accompagnés de quelques arbustes (Sureaux noirs). Limite parcellaire en contact avec le ru de Roconval. La cour du corps de ferme est occupée par une pelouse/prairie tondue régulièrement. Quelques arbustes : aubépine, noisetier et sureau ponctue cette pelouse. Un ancien abreuvoir à animaux sur le ru est encore visible. Il est occupé par un faciès d'Iris jaune (<i>Iris pseudacorus</i>). Un massif de bambous a été planté en bordure du ru de Roconval. Cet espace n'est pas un lieu de reproduction des animaux (oiseaux, mammifères, etc.). Le ru de Roconval constitue un corridor de la trame bleue avec les berges composé d'espèces amphibiennes et le lit mineur couvert de plantes amphibiennes. Il n'y a pas de corridor vert.	Faible
Consommation agricole		non	
Réglementation	Secteur	Site inscrit	Faible
	Périphérie	non	Faible
Présence de zone humide		Non	Pas d'enjeu
Aménagement souhaité		Haie composée d'espèces naturelles en fond de parcelle et petits arbres (charme) dans les « espaces verts ». Arbustes recommandés (Prunellier, Aubépine, Viorne lantane, Bourdaine, Fusain d'Europe...).	-

Rue des Moulins, ruelle de l'Abreuvoir– Hameau de Roconval			
Nouveau secteur en projet	Lieu	Hameau de Roconval	-
	Pente (%)	0	
Affectation du sol au POS		- A - emplacement réservé pour établissement public - UAt : zone de constructions en ordre continu, habitat, service, activités.	-
Projet		Le projet est de construire sur le périmètre non bâti le long de la ruelle de l'abreuvoir et de la rue des moulins. Le reste du bâti serait restauré.	
Surface et parcelles		Surface totale : 1 650 m ² Parcelles : 686 et 467	
Secteur à enjeu d'urbanisation Parc		oui	Faible
Écologie caractéristique du site		Bâtiments de ferme avec cours sur sol tassé. Végétation nitrophile sur gravats. Quelques arbustes (noisetiers et Sureau noirs et frênes) L'opération touche un espace bâti qui occupe une grande partie de la superficie totale de l'OAP. Le reste constitue les cours intérieures où actuellement des gravats sont entreposés. Une végétation arbustive nitrophile à Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>) domine sur ces gravats avec quelques individus de Frêne élevé (<i>Fraxinus excelsior</i>). Dans le fond de la parcelle, des noisetiers forment un petit faciès arbustif de recolonisation. La flore est de type rudéral, avec le Géranium Herbe-a-Robert (<i>Geranium robertianum</i>), Chélidoine majeur (<i>Chelidonium majus</i>), Ortie dioïque (<i>Urtica dioica</i>) ... Il n'y a pas de trames bleu ou verte identifiées. Le ru de Roconval se situe à une quarantaine de mètres de la limite la plus proche du projet. Le sol et la végétation ne caractérisent pas une zone humide. Les animaux peuvent coloniser cet espace. Un bâti abandonné peut être le lieu de reproduction ou d'estivation des chauves-souris. Le village de Roconval n'a pas été identifié comme tel. Il est certain que des chauves-souris. Ce sont des espaces où les oiseaux nidifient aisément : mésanges, troglodyte, fauvettes, accenteur mouchet... Des espèces communes des villages.	Faible
Consommation agricole		non	-
Réglementation	Secteur	Site inscrit	Faible
	Périphérie	non	-
Présence de zone humide		non	Pas d'enjeu
Mesures compensatoires		À prévoir.	-
Aménagement souhaité		Haie composée d'espèces naturelles en fond de parcelle et petits arbres (charme) dans les « espaces verts ». (Prunellier, Aubépine, Viorne lantane, Bourdaine, Fusain d'Europe...).	-
Beauregard – Hameau de Beauregard, chemin de Beauregard			
Nouveau secteur en projet	Lieu	Hameau de Beauregard	Modéré
	Pente (%)	9	
Affectation du sol au POS		ND : zone de protection de sites, de risques ou de nuisances	-
Projet		Le projet est de construire sur la surface non bâtie des maisons individuelles en bordure de la rue de Beauregard.	
Surface et parcelles		Surface totale : 1 000 m ² Parcelles : 906pp	
Secteur à enjeu d'urbanisation Parc		oui	Pas d'enjeu
Écologie caractéristique du site		L'opération touche une friche à Picris fausse épervière (<i>Picris hieracioides</i>) et Carotte sauvage (<i>Daucus carota</i>) installée sur un remblai, une ancienne zone de dépôts de matériaux divers (sables, graviers...). La flore se compose de Trèfle des prés (<i>Trifolium pratense</i>), Dactyle aggloméré (<i>Dactylis glomerata</i>), Pissenlit (<i>Taraxacum</i> sp.), Véronique de Perse (<i>Veronica persica</i>), Luzerne cultivée (<i>Medicago sativa</i>), Luzerne lupuline (<i>Medicago lupulina</i>), Pâquerette (<i>Bellis perennis</i>), Fromental (<i>Arrhenatherum elatius</i>), Achillée millefeuille (<i>Achillea millefolium</i>), Porcelle enracinée (<i>Hypochaeris radicata</i>), Molène (<i>Verbascum</i> sp.)...	Faible

		Cet espace fauchée évite le développement des arbustes. Il n'y a pas de trames, bleu ou verte, identifiées. Le sol et la végétation ne caractérisent pas une zone humide. Les mammifères, les oiseaux trouvent dans cet espace la ressource trophique. La reproduction de ces espèces n'est possible sauf les micromammifères. Cependant, c'est un espace de développement des insectes.	
Consommation agricole		non	
Réglementation	Secteur	Site inscrit	Faible
	Périphérie	ZNIEFF de type II, ZSC	Faible
Présence de zone humide		non	Pas d'enjeu
Mesures compensatoires		non	-
Aménagement souhaité		Bande boisée composée d'espèces naturelles en périphérie de la parcelle	-

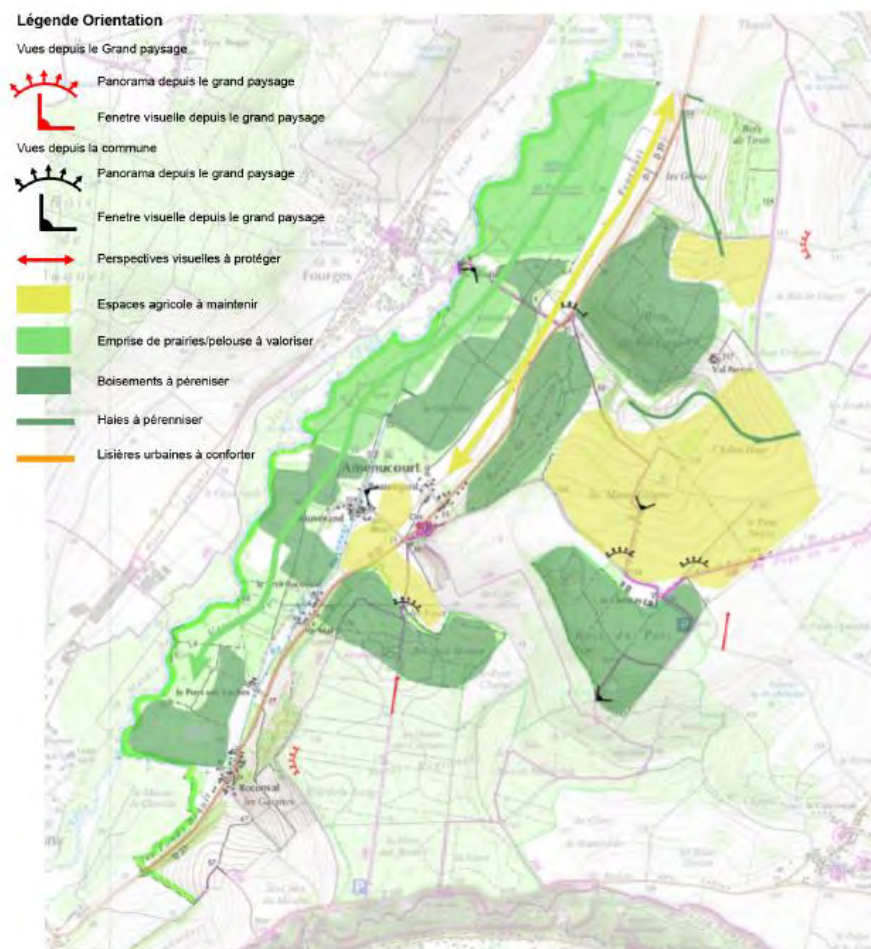
5. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET JUSTIFICATION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) de la commune d'Amenucourt s'appuie sur 2 orientations majeures générales d'aménagement et d'urbanisme.

Orientation 1 - Maitriser et organiser le développement communal	1. Renforcer l'identité communale autour d'un projet global 2. Renforcer l'armature des services et des équipements 3. Protéger le patrimoine architectural de la commune 4. Un développement urbain maitrisé dans une logique de gestion économe du territoire 5. Développer l'habitat sur la commune et équilibrer l'offre de logements 6. Un développement respectueux de l'activité agricole 7. Réseau Numérique
Orientation 2 - Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune	1. Protéger et valoriser la trame verte et bleue 2. Intégrer les risques et les nuisances 3. Une mobilité et des déplacements contribuant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre

Le PADD prend en compte la protection et la valorisation de la Trame verte et bleue sur le territoire entier de la commune.

Orientation 2 - Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune



6. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Le P.L.U. d'Amenucourt comporte :

- une zone urbaine (U), un secteur Ut et Ui,
- une zone d'extension 1AUt
- une zone agricole (A) avec un secteur Am et Ap
- une zone naturelle (N) avec un secteur Nzh

Le secteur N régleme :

- sur la perméabilité des clôtures assurant le passage de l'eau et indirectement sur le mouvement des animaux.
- sur la qualité de l'eau en évitant les pollutions au-delà de 5 places, l'aspect paysager et écologique avec la plantation d'arbres et une restitution au sol des eaux pluviales.
- sur l'assainissement et les eaux pluviales

Tous les boisements des versants de la vallée de l'Epte, le lit majeur de l'Epte, et toutes autres surfaces composées d'habitats naturels et semi-naturels d'intérêt écologique local à régional (notamment ZNIEFF et Directive Habitats) figurent dans le zonage N.

Le PLU a largement pris en compte tous les espaces qui fondent l'identité du territoire aux plans paysage et écologie. En réglementant ces espaces, les fonctionnalités respectives de la faune et de la flore sont maintenues.

La zone A régleme certaines pratiques agricoles Cette réglementation sert à la fois l'écologie et le paysage. La zone A doit aussi répondre d'une qualité végétale dans l'aménagement des abords de ferme. Des règles régissant l'implantation de plantation en limites séparatives et palette végétale sont définies. La qualité végétale est bien prise en compte dans le règlement du PLU.

Zone U

Le PLU a permis de simplifier les zonages en passant de 7 zones (UA, UAa, UAb, UAt, UG, UGt et UH) au POS à 3 zones (U, Ut et Ui) au PLU. La zone U reprend les anciennes zones U du POS. Les espaces en rupture d'urbanisation ont été classés en U et N. C'est un aspect positif pour l'environnement

Zone AU

Une zone d'extension de faible envergure (0,1 ha) est prévue au PLU, son impact reste modéré au regard de l'environnement.

Zones A et N

Ces deux zones ont été étudiées ensemble et réaffectées. Des 9 zones du POS, on évolue à 5 zones au PLU.

Les zones protégées ont toutes étaient placées en zone N.

Plan de zonage du PLU d'Amenucourt

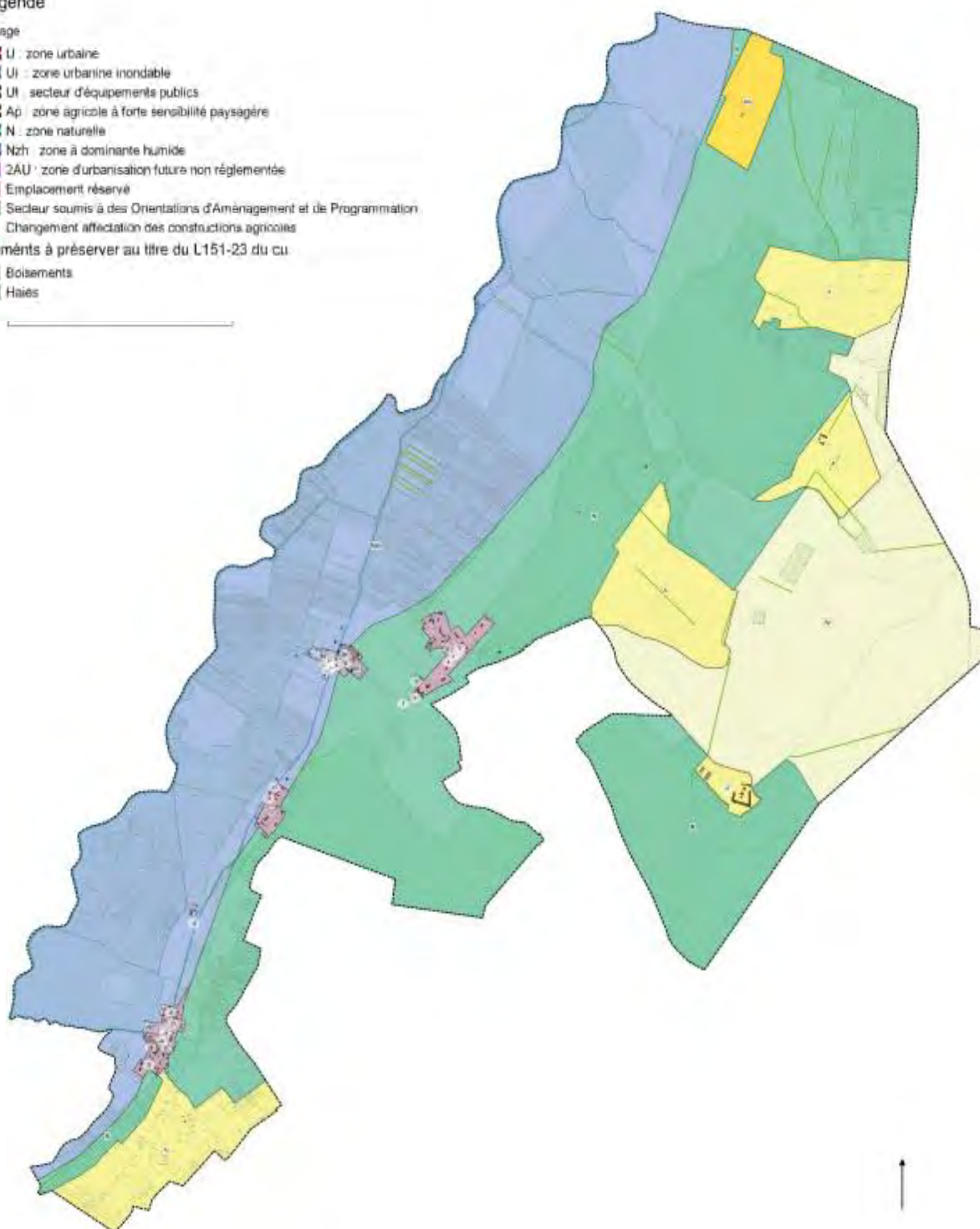
Légende

zonage

- U : zone urbaine
- Ui : zone urbaine inondable
- Ui : secteur d'équipements publics
- Ap : zone agricole à forte sensibilité paysagère
- N : zone naturelle
- Nzh : zone à dominante humide
- 2AU : zone d'urbanisation future non réglementée
- Emplacement réservé
- Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Changement affectation des constructions agricoles

Eléments à préserver au titre du L151-23 du cu

- Boisements
- Haies



7. INCIDENCES NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre doit expliquer les incidences du PLU sur les critères étudiés dans le diagnostic environnemental.

En intégrant la notion d'augmentation de densité humaine affichée dans le SDRIF et les critères de modération de consommation de l'espace prévue par la charte du PNR, Amenucourt s'oriente vers la construction d'environ 10 logements par hectares dans les zones d'extension à créer d'ici 2030.

- Sur la consommation d'espace

Une zone à Urbaniser (AU) est présente sur la commune.

Le PLU prévoit la consommation 1.3 hectare pour la zone d'extension à vocation de logement. Le PLU prévoit une densité minimale de 10 logements /ha dans la zone de projet de façon à avoir une gestion économe du foncier.

Il est envisager de limiter la consommation d'espace à urbaniser d'ici 2030.

- Sur la ressource en eau,

La **qualité des eaux** ne sera pas remise en cause avec les dispositions prises dans le règlement. **Les besoins en eau potable** seront largement couverts.

Les **eaux usées** sont en non collectif coordonnées par le SIAA.

Les **eaux pluviales** seront infiltrées à la parcelle pour toutes les nouvelles constructions.

- Sur les ressources naturelles

Le maintien des haies a été porté au règlement, la plantation d'arbres la volonté de ne pas imperméabiliser les places de stationnement concoure à une faible incidence sur l'environnement naturel et l'érosion des sols.

Le PLU présente peu d'incidences sur l'activité agricole favorisant la densification du tissu.

- Sur la biodiversité

Les OAP ne sont pas en mesure de fragmenter les habitats naturels, de dégrader ou de faire disparaître des habitats naturels.

Le PLU favorise la protection des écosystèmes et la préservation des continuités écologiques par la création d'une zone N notamment pour protéger les zones humides et les secteurs faisant l'objet de

- Sur l'air et le bruit

L'incidence du PLU d'Amenucourt sur la qualité de l'air sera très faible en raison du faible nombre de logements sur une longue durée. Quant au bruit, la commune n'est pas concernée.

- ➔ Le PLU a une très faible incidence sur les milieux naturels et une très faible incidence sur les habitats semi-naturels et modifiés par l'homme.

8. MESURES PRISES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Lorsqu'une incidence négative est identifiée, il convient de présenter les mesures à prendre afin d'éviter, de réduire ou de compenser cette incidence négative dans la mesure du possible, ou d'en justifier l'impossibilité.

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement a montré qu'elles étaient faibles. Car la doctrine Eviter réduire et compenser a été appliquée dès le début de la procédure du PLU. Par conséquent, les zones à éviter ont été prises. Les emprises foncières ont été réduites.

Le PLU à éviter toutes les zones naturelles en les classant N et en choisissant des stations les moins contraignantes possibles.

Les mesures ont été prises concernant la **protection et la ressource** en eau (assainissement des eaux usées géré par le SIAA et gestion des eaux pluviales à la parcelle).

Des mesures ont été prises concernant le **maintien du caractère arboré**, notamment dans l'enveloppe urbaine. Les futurs aménagements tiennent compte dans le règlement des plantations avec la proposition d'une palette végétale à privilégier. Les espèces naturelles sont préférées aux espèces exotiques.

La compensation se traduira simplement par des mesures d'aménagement au niveau des OAP qui prendront en compte dans les aménagements paysagers, la qualité des essences à planter, et harmonisera le projet avec le contexte naturel.

Ces mesures d'aménagement prises en faveur de l'environnement sont les suivantes :

- Au **hameau de Mauvérand**, le projet est de réhabiliter les bâtiments de ferme et de construire sur la surface de pelouse et coté nord-est de la parcelle. Une haie en fond de parcelle est proposée composée d'espèces naturelles et petits arbres (charme) dans les espaces verts.
- Au **hameau de Roconval**, le projet est de construire sur le périmètre non bâti le long de la ruelle de l'abreuvoir et de la rue des moulins. Le reste du bâti serait restauré. Une haie en fond de parcelle est proposée composée d'espèces naturelles et petits arbres (charme) dans les « espaces verts ».
- Au hameau de **Beauregard**, le projet est de construire sur la surface non bâtie des maisons individuelles en bordure de la rue de Beauregard. Une bande boisée composée d'espèces naturelles en périphérie de la parcelle est recommandée.

Des **mesures d'aménagement** en faveur des chauves-souris est proposée afin de leur proposer des abris d'estivation voire d'hibernation. En effet, plusieurs espèces dont le Petit murin sont assez présentes dans la vallée de l'Epte. Des modèles techniques sont apportés.

La **Trame verte et bleue** a entièrement été protégée et les espaces placés en zone N. Ces zonages se recoupent parfois avec d'autres zonages.

9. MESURES DE SUIVI

9.1 La trame bleue

Dans les projets d'aménagement, la préservation de la ressource en eau doit être prise en compte (nappes, cours d'eau, respect des écoulements naturels).

Le PLU veille particulièrement au respect de la trame verte et bleue et à l'accessibilité du public aux cours d'eau. Il cherche à restaurer les continuités humides ou aquatiques et s'assure que les futures opérations d'urbanisme ne puissent pas y porter atteinte.

9.2 La trame verte

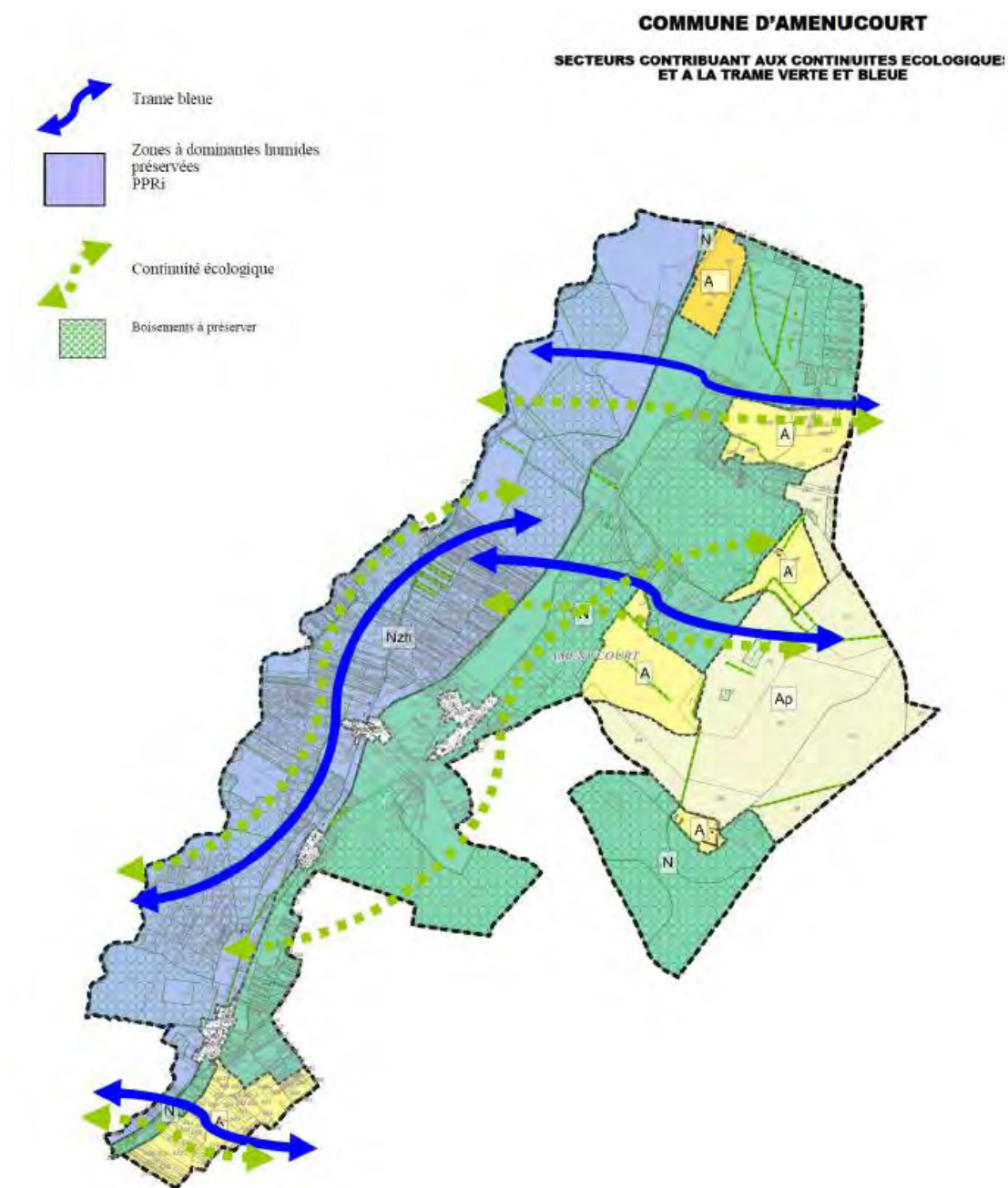
Dans le cadre de la protection et la valorisation de la trame verte, le zonage A et N permet la protection des éléments identitaires. Les espaces boisés et les haies sont préservés.

Le linéaire de chemins ruraux sera valorisé et protégé.

Toute la partie inondable est en zonage N (Nzh) et les boisements des versants également.

Les projets en zone urbaine ne sont pas de nature à impacter les continuités écologiques qui sont préservées dans leur intégrité. Le projet de PLU respecte bien la trame verte de son territoire.

Secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue



9.3 Les autres indicateurs de suivi

- La biodiversité et les milieux naturels
- Les pollutions et la qualité des milieux
- Les ressources naturelles
- Les risques
- Le cadre de vie et les paysages

Glossaire

- SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- PNR** : Parc Naturel Régional
- SDRIF** : Schéma Directeur de la Région Ile de France
- ZSC** : Zone Spéciale de Conservation
- ZPS** : Zone de Protection Spéciale
- DRIEE** : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
- ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
- ZICO** : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
- INPN** : Inventaire National du Patrimoine Naturel
- DOCOB** : DOcument d'OBjectifs
- SRADT** : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
- PGRI** : Plan de Gestion du Risque d'Inondations
- SRCAE** : Schéma Régionaux Climat Air Energie
- PCET** : Plan Climat Energie Territorial
- SRE** : Schéma Régional Eolien
- PM10** : *Particulate Matter* : particules en suspension d'un diamètre inférieur à 10 micromètres
- TVB** : Trame Verte et Bleue
- SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- AEV** : Agence des Espaces Verts d'Iles de France
- SIC** : Sites d'Intérêt Communautaire
- ENS** : Espace Naturel Sensible
- PRIF** : Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière
- SIAEP** : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
- SIAAP** : Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne
- OHV** : composés Organo Halogénés Volatils
- SDAEP** : Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable
- SPANC** : Service Public d'Assainissement Non Collectif
- DECI** : Défense Extérieure Contre l'Incendie
- PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels
- SDPRN** : Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels
- TMD** : Transport de Marchandises dangereuses
- PREDMA** : Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

INTRODUCTION

1. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE : DEFINITION

L'évaluation environnementale est une démarche visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration du PLU et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer la mairie sur la décision à prendre au vu des enjeux environnementaux et relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public.

Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement de toute initiative et permet d'analyser et de justifier les choix retenus aux regards des enjeux identifiés sur le territoire de la commune. L'évaluation environnementale vise ainsi à prévenir les dommages potentiels, à une phase pertinente de conception du projet envisagé. L'évaluation environnementale ne doit donc pas être réalisée lorsque tous les choix relatifs à l'élaboration du projet, plan ou programme sont finalisés.

Le fait d'interroger l'opportunité des décisions d'aménagement en amont de la réalisation des projets s'inscrit dans un **objectif de prévention des impacts environnementaux** et de **cohérence des choix**.

L'évaluation environnementale est toujours réalisée par ou sous la responsabilité du Maire /ou pétitionnaire du plan ou programme/ou du pétitionnaire du document d'urbanisme.

L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : population, faune, flore, habitats naturels, sites et paysages, biens matériels, facteurs climatiques, continuités écologiques, équilibres biologiques, patrimoine, sol, eau, air, bruit, espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes et de loisirs, ainsi que les interactions entre ces éléments.

L'évaluation environnementale doit être proportionnée aux enjeux spécifiques du territoire impacté par le projet ou document de planification, et aux effets de sa mise en œuvre. Les enjeux environnementaux doivent donc être préalablement hiérarchisés, et une attention particulière doit être apportée aux enjeux identifiés comme majeurs pour ce projet et ce territoire.

Cette démarche implique de nombreux acteurs, dont notamment :

- le maire qui élabore et évalue son document d'urbanisme ;
- l'autorité administrative qui autorise ou approuve le projet ou document ;
- l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, dite « autorité environnementale », qui donne un avis sur la qualité du rapport environnemental et sur la façon dont l'environnement a été pris en compte dans le projet, le plan ou le programme ou le document d'urbanisme.
- le grand public et ses représentants (association...).

À l'échelle d'un PLU, l'évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales.

La démarche de mise en œuvre d'une évaluation environnementale doit faire l'objet d'une restitution au travers du rapport de présentation du document d'urbanisme final. Avoir à l'esprit le contenu attendu de cette restitution est important afin d'anticiper cette étape déterminante, d'éviter certains oublis, mais aussi d'être en mesure de garder la mémoire des choix effectués lors de l'élaboration et de pouvoir les traduire, ainsi que leurs raisons, dans le dossier.

• La démarche

L'évaluation environnementale intègre les quatre grands principes du code de l'environnement, tels que définis par la Déclaration de Rio de Janeiro de 1992 : les principes d'intégration, de participation, de précaution et de prévention. Ces principes sont définis dans le droit français à l'article L. 110-1 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale est une démarche visant à intégrer les préoccupations environnementales et de santé le plus en amont possible dans les projets, plans/programmes et documents d'urbanisme ainsi qu'à chaque étape importante du processus de décision publique (**principe d'intégration**) et d'en rendre compte vis-à-vis du public, notamment lors de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public (**principe de participation**). La démarche d'évaluation environnementale traduit également les **principes de précaution et de prévention** : les décisions autorisant les projets et les plans/programmes et documents d'urbanisme doivent être justifiées,

notamment quant au risque d'effets négatifs notables sur l'environnement et la santé, ces derniers devant être évités, réduits ou compensés (figure 1).

- **La réforme de l'EES 2016-2017)**

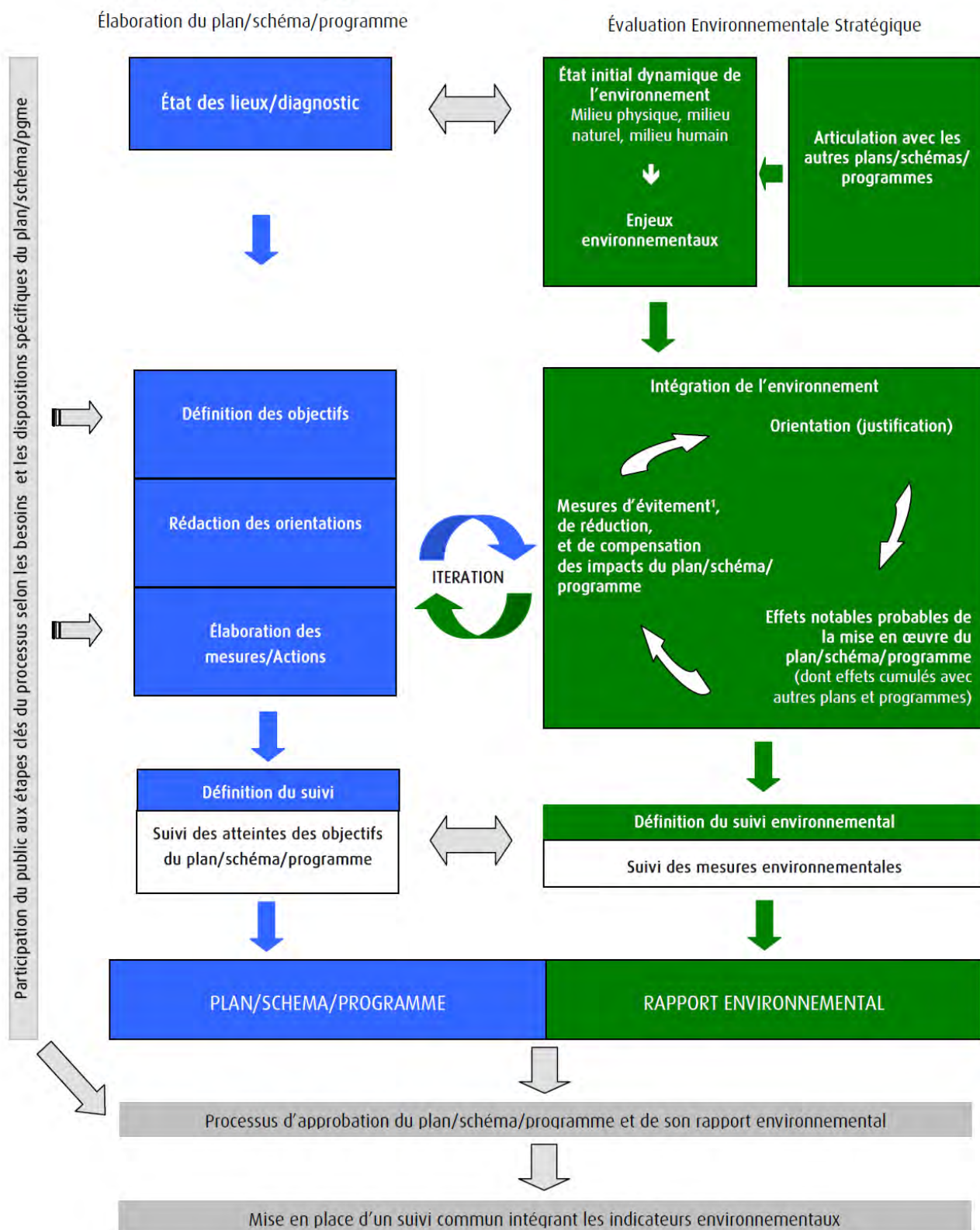
Une réforme de l'évaluation environnementale intervient avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et du décret n°2016-1110 du 11 août 2016 modifiant les règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

En Ile de France, les dispositions relatives à l'évaluation environnementales sont applicables depuis le 1er février 2013. Le décret de 2012 avait prévu des exceptions pour les procédures engagées avant le 1er février 2013. Les dispositions du décret du 28 décembre 2015 sont entrées en vigueur au 1er janvier 2016. Les dispositions spécifiques relatives à l'examen au cas par cas des mises en compatibilité par DUP ne sont toutefois pas applicables lorsque la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées a eu lieu avant le 1er janvier 2016.

Les prescriptions, et recommandations liées aux incidences du PLU sur l'environnement et mentionnées dans l'Évaluation Environnementale stratégique constituent des engagements qui seront intégrés dans le PLU approuvé.

Figure 1 - Schéma d'articulation entre l'élaboration du plan et l'évaluation environnementale stratégique

Annexe D : Schéma d'articulation entre l'élaboration du plan/schéma/programme et l'évaluation environnementale stratégique



¹ Une démarche d'évaluation environnementale est optimale lorsque les mesures d'évitement et de réduction sont prises en compte dans les orientations du document.

1.1 Les méthodes de travail

1.1.1 La collecte et l'analyse des données existantes

La mission a débuté par la recherche des données existantes sur le territoire étudié :

- ✓ Données cartographiques : BD ORTHO, SCAN 25, plan cadastral informatisé...
- ✓ Documents d'urbanisme : POS du 30 septembre 1993, projet de Plan Local d'Urbanisme (rapport de présentation, PADD, règlement, document graphique...)
- ✓ Documents de référence : SDAGE Seine-Normandie, documents du PNR du Vexin, SDRIF Ile de France,
- ✓ Données sur les milieux aquatiques et humides : réseau hydrographique (agence de l'eau), inventaire des zones humides à l'échelle communale (PNR du Vexin français)
- ✓ Données sur les sites Natura 2000 « *Coteaux et Boucle de la Seine* » (ZSC n° FR110797) : données de la DRIIE, cahiers d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, documents d'objectifs 2007 et 2018...
- ✓ Données sur les sites protégés et inventoriés (réserve associative, arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, sites classés et inscrits, ZNIEFF, ZICO) : fiches descriptives de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)
- ✓ Données sur la faune, la flore et les habitats naturels : liste d'espèces de l'INPN, cartographie des stations - DOCOB « *Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents* » FR1102014 (2010).

La collecte, l'analyse et la mise en commun de ces données ont permis de préparer le diagnostic environnemental et de cibler les perspectives d'évolution sur le territoire communal.

1.1.2 L'analyse de l'état initial de l'environnement

La lecture des photographies aériennes couleurs, datant de 2014, a permis de :

- visualiser l'occupation des sols ;
- repérer les grands types d'habitats naturels (milieux aquatiques, milieux humides, prairies, formations boisées...).

Au préalable des visites de terrain, des cartographies sur fond de BD ORTHO ont été préparées. Afin de reporter les relevés de terrain, elles ont été imprimées à des échelles adaptées aux critères étudiés soit à l'ensemble de la commune d'Amenucourt, soit à des échelles plus petites pour les zones sensibles notamment dans le cadre du zonage.

Les inventaires de terrain ont été effectués :

- ✓ sur les zones susceptibles d'être urbanisées et donc de subir de profondes modifications ;
- ✓ dans les secteurs naturels concernés par une urbanisation future proche, afin de délimiter de façon aussi précise que possible les espaces tampons à préserver de tout aménagement.

Les secteurs naturels et agricoles, qui restent préservés de l'urbanisation, ont été parcourus de façon à les visualiser dans leur globalité. Les objectifs étant de mettre en évidence les relations possibles entre ces zones naturelles et les espaces périurbains (corridors écologiques).

Les échanges permanents avec Mme Cathy BRULIN-MINA, missionnée pour l'élaboration du P.L.U. d'Amenucourt, ont permis de suivre l'évolution du projet (notamment le document graphique et le règlement) en insistant sur les zones naturelles et agricoles. L'exercice a quelque peu été facilité par la définition des enjeux ressortis des analyses du PNR et des recommandations à intégrer au PLU.

1.2 La mise en commun des différentes approches

L'évaluation environnementale doit appréhender l'environnement dans sa globalité (ressources, biodiversité, patrimoine, aménagement et gestion du territoire...). L'objectif étant de fournir un cadre d'analyse transversal.

L'élaboration du P.L.U. s'est déroulée conjointement avec la commission communale assistée d'une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes-urbanistes, de paysagistes, d'environnementalistes et de juristes. Tous les thèmes ne sont donc pas traités dans le présent rapport. Seuls, ceux listés ci-après, sont détaillés :

- la ressource en eau ;
- les autres ressources naturelles ;
- la biodiversité,
- le paysage,
- l'air, le bruit

Le contenu de l'évaluation environnementale

Le contenu de l'évaluation environnementale est régi par l'article R122-1-I du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est intégrée au rapport de présentation du P.L.U. qui doit, en plus des obligations générales communes à tous les P.L.U. : décrire l'articulation du P.L.U. avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

- analyser les perspectives de l'évolution de l'état initial de l'environnement, en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du P.L.U. ;
- analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'environnement et ses conséquences sur certaines zones (Natura 2000 notamment) ;
- expliquer les choix retenus pour établir le PADD, au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;
- justifier le cas échéant les choix opérés par rapport aux autres solutions envisagées (en présentant par exemple les scénarios non retenus et pourquoi)
- présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du P.L.U. ;
- présenter les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du P.L.U

Partie I - ARTICULATION DU P.L.U. AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE

1. LE SDRIF DE L'ILE-DE-FRANCE

Le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région. Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région.

Le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) est à la fois :

- un document d'aménagement du territoire, c'est-à-dire qu'il constitue un cadre de réflexion et une vision stratégique mettant en cohérence sur le territoire régional l'ensemble des composantes de l'aménagement et de ses acteurs. Il tient ainsi lieu de schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT).
- un document d'urbanisme prescriptif, c'est-à-dire que les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec ses dispositions (respecter ses orientations et ne pas compromettre la réalisation de ses objectifs).

Le tableau 1 apporte la compatibilité du PLU avec le SDRIF.

Tableau 1 – Compatibilité PLU/SDRIF

Orientations générales	Prescription du SDRIF	Compatibilité du P.L.U avec le SDRIF
Relier et structurer	Développement durable et solidaire de la métropole francilienne	Non concerné
Polariser et équilibrer	Limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels Densification des espaces urbanisés Favoriser la mutabilité des terrains et la densification des constructions dans les tissus urbains existants notamment en exploitant des friches et enclaves urbaines À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux est possible.	Limitation de la consommation d'espace avec pour but d'assurer le développement par la densification du tissu existant La commune s'oriente vers la création d'environ 10 nouveaux logements à l'horizon 2030. Mixité d'offre de logements (prévoir une offre diversifiée de logements pour tous les âges. de la vie en favorisant le parcours résidentiel.

Le projet de PLU est compatible avec le SDRIF

2. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE SEINE-NORMANDIE (SDAGE)

Le **SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands** a été adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de bassin et arrêté le 1er décembre 2015 par le préfet coordinateur. Le P.L.U. doit être compatible avec les orientations fondamentales et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Le SDAGE 2016-2021 a identifié 5 enjeux majeurs pour la gestion de l'eau dans le bassin :

1. Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer
2. Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses
3. Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau
4. Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale
5. Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions.

Ces 5 enjeux, qui couvrent un large spectre de la gestion équilibrée de la ressource en eau, sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux. Huit défis et deux leviers ont été identifiés dans ce SDAGE. Ils sont analysés au regard de la compatibilité avec le PLU d'Amenucourt (tableau 2).

Tableau 2 – Compatibilité PLU/SDAGE

Orientations fondamentales du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	Compatibilité du P.L.U. avec le SDAGE
Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	Délimitation d'espaces naturels (zonage N) aux abords des zones humides
Défi 3 - Réduire les pollutions diffuses des milieux aquatiques par les micropolluants	Identification des zones humides (trame Zone humide)
Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Non concerné
Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	Préserver le rapport communal à l'eau et les zones à dominante humide
Défi 7- Gérer la rareté de la ressource en eau	Non concerné
Défi 8- Limiter et prévenir le risque d'inondation	Délimitation d'espaces naturels (zonage N) en périphérie des zones humides formant des zones tampon entre les espaces agricoles ou urbains et les milieux naturels sensibles. Identification des zones humides (trame Zone humide) Protection des talus et haies aux abords des zones humides (élément de paysage à protéger) Les zones à dominante humide seront préservées de l'urbanisation. Les ruptures d'urbanisation existantes, liées aux axes de ruissellement seront maintenues dans le bourg

Le projet de PLU d'Amenucourt est compatible avec le SDAGE

3. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

Le PGRI est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Le PGRI 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015. Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Les 63 dispositions associées sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs...

- Objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires
- Objectif 2 : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Objectif 3 : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Objectif 4 : mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

Chacun a en effet un rôle à jouer face aux risques d'inondation.

Le PGRI est un document opposable à l'administration et les PLU doivent être compatibles.

Les dispositions communes au SDAGE 2016-2021 sont rédigées de manière identique dans le SDAGE et dans le PGRI (cf. figure 2, page suivante).

Le projet de PLU d'Amenucourt compatible avec le SDAGE est de fait compatible avec le PGRI.

4. LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le SAGE est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Cet équilibre doit dorénavant satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la DCE. Les dispositions du SAGE doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les orientations et objectifs environnementaux du SDAGE.

Le projet de PLU de Montreuil-sur-Epte n'est pas concerné par un SAGE.

Figure 2 – Disposition communes au PGRI et au SDAGE



5. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE) D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté en décembre 2012, le Schéma Régional Climat-Air-Energie de la région Île-de-France est un document stratégique établissant des priorités régionales en faveur de la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation et de limitation des effets du changement climatique et enfin d'amélioration de la qualité de l'air. Il comprend notamment comme document annexe le Schéma Régional Éolien (SRE). 17 objectifs et 58 orientations ont été définis par le SRCAE qui constitue également un guide pour accompagner les collectivités dans la définition de leurs Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET). Il en ressort trois grandes priorités régionales :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ;
- L'augmentation, d'ici 2020, de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés au chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération ;
- La diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre liées au trafic routier et une forte réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Avec ses 210 habitants et sa surface de 870 ha, la commune d'Amenucourt est située à l'Ouest du Vexin dans le département du Val d'Oise, implantée en fond de vallée, et s'ouvrant sur un espace boisé et humide. Elle comprend 6 hameaux et 2 écarts

La commune est desservie par la RD 37 et se situe à environ 20 km de Mantes-la-Jolie et d'un accès à l'A13. Au Nord, l'A15 est accessible à une dizaine de kilomètres.

Sa position géographique se trouve en retrait par rapport à ces infrastructures routières renforcées par l'éloignement des ponts pour traverser la Seine.

La RD 37 compte moins de 5000 véhicules/jour.

Amenucourt contribue peu à la qualité de l'air et ne participe qu'à un degré faible à la production de CO2 de gaz à effet de serre, etc.

Dans le Vexin, l'air est peu pollué. Le seul risque revient au dépassement des PM10 (particules en suspension inhalables dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres).

Pour les mesures concernant, le climat, air et l'énergie, le projet de PLU d'Amenucourt est cohérent et conforme aux orientations du SRCAE.

6. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un document stratégique en faveur de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques. Il est le volet régional de la Trame verte et bleue. Le SRCE poursuit trois objectifs :

- Identifier les composantes de la Trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement de ces continuités...) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Pour cela, le SRCE est constitué d'un diagnostic du territoire, de la présentation des enjeux régionaux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, la définition des composantes de la TVB, d'un plan d'action stratégique et d'un atlas cartographique au 1 : 100 000ème.

Le SRCE francilien définit ainsi 256 579 ha, soit 21,3% du territoire régional, en réservoirs de biodiversité appartenant à 4 sous-trames :

1. La sous-trame « arborée » ;
2. La sous-trame « grandes cultures » ;
3. La sous-trame « herbacée » ;
4. La sous-trame des « milieux aquatiques et des corridors humides »

De plus, 1 799 obstacles et points de fragilités, formant les éléments fragmentant des continuités écologiques, ont été identifiés. Neuf domaines d'action liés aux continuités écologiques ont été identifiés et font l'objet d'orientations et actions spécifiques : la connaissance, la formation et l'information, l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, la gestion des espaces, les milieux forestiers, les milieux agricoles, le milieu urbain, les milieux aquatiques et humides, et les actions relatives aux infrastructures linéaires.

Le SRCE est un outil d'aide à la décision. Il fournit une base de connaissance partagée à l'échelle régionale en amont des projets, et notamment des documents d'urbanisme. L'ensemble de son contenu (textes et cartes) a un caractère opposable pour les collectivités territoriales, leurs groupements et l'état.

Le SRCE devra prendre en compte les enjeux des sous-trames analysées par ailleurs.

7. LE PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS

Un parc naturel régional (PNR) est un territoire à l'équilibre fragile présentant un patrimoine riche et menacé. Il fait l'objet d'un projet de développement durable fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager de son territoire.

Le PNR a pour objet :

- de protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages
- de contribuer à l'aménagement du territoire
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

L'Ile-de-France est dotée de quatre parcs naturels régionaux dont le **Parc Naturel Régional du Vexin Français**.

7.1 Identité du PNR du Vexin français

Le classement a été prononcé par décret le 9 mai 1995, il a été renouvelé par décret le 30 juillet 2008 (jusqu'au 8 mai 2019). Le territoire comprend 99 communes, 79 communes du département du Val d'Oise et 20 communes des Yvelines, et 9 communautés de communes.

La population concernée est d'environ 110 000 habitants pour une superficie de 72 000 hectares. Le siège social est situé sur la commune de Théméricourt.

Selon le code de l'environnement, **le rôle du Parc** est de :

- protéger, gérer et valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social et culturel et à la qualité de vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et participer à des programmes de recherche.

En application de sa Charte, le Parc naturel régional du Vexin français agit pour une maîtrise de l'urbanisation qui préserve d'une part les bourgs et villages dans leur forme traditionnelle et leur identité architecturale et d'autre part les espaces naturels et agricoles. Il contribue à la préservation des ressources, de la biodiversité et valorise les patrimoines remarquables. Son rôle est **déterminant en matière de développement** : il se base sur une agriculture économique viable, écologiquement responsable et socialement dynamique, un tissu économique vivant et diversifié, une politique de développement touristique durable et une offre de services d'activités culturelles et de loisirs de proximité.

Concrètement, **le Parc mène des actions en matière** :

- d'accompagnement des collectivités dans la mise en place ou la révision de leurs documents d'urbanisme ;
- de conseils en aménagements paysagers ;
- de développement d'itinéraires de circulations douces ;
- de valorisation des patrimoines et de développement culturel ;
- d'accompagnement des entreprises pour l'implantation dans des parcs d'activités ;
- de maintien du commerce et de l'artisanat ;
- de développement de l'hébergement touristique ;
- d'aide au maintien et à la diversification de l'agriculture ;
- de maîtrise de l'énergie et réhabilitation du patrimoine bâti ;
- d'inventaires faunistiques et floristiques ;
- de préservation des connexions biologiques et des habitats d'espèces emblématiques
- de préservation de la ressource en eau par le biais des contrats de bassins ;
- de suivi des sites classés Natura 2000 ;
- de gestion de la réserve naturelle nationale des Coteaux de la Seine ;
- d'accueil, d'information et de sensibilisation (grand public, scolaires, élus..) ;
- d'éducation à l'environnement et au territoire.

7.2 La charte du PNR du Vexin français

La **Charte d'un Parc** est un contrat passé entre les communes et structures intercommunales du territoire, le ou les Départements, la Région et l'État. Elle fixe les objectifs, définit les orientations et les mesures pour les atteindre et formalise les engagements des signataires et de l'État. Elle permet d'assurer la **cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc** par les différentes collectivités publiques et par l'État

La charte est le texte fondateur d'un PNR. Elle fixe, pour une durée de 12 ans (2007-2019), les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures de mise en œuvre.

La charte engage les collectivités du territoire (les communes, les communautés de communes et d'agglomération, le Département et la Région concernés) qui l'ont adoptée, ainsi que l'État qui l'approuve par décret.

Des principes à respecter en matière d'urbanisme

Conformément à l'article L. 333-1 du code de l'Environnement, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la Charte et en appliquer les orientations et mesures.

Les orientations sont déclinées dans la Charte à partir de trois vocations :

1. **Maîtriser l'espace** et conforter ses patrimoines
2. **Promouvoir un développement** agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité
3. **Mettre l'Homme au cœur d'un projet** territorial innovant et exemplaire

En matière de maîtrise de l'espace, il s'agit de :

- **Maîtriser l'urbanisation**, d'une part, pour préserver les bourgs et villages ruraux dans leur forme traditionnelle et leur identité architecturale et, d'autre part, pour préserver les espaces naturels et agricoles.

- **Promouvoir une politique** de l'habitat favorisant l'équilibre social

- **Préserver et valoriser** les ressources, la biodiversité et les patrimoines remarquables : patrimoines naturel, géologique, paysager, bâti, archéologique, culturel, agricole, humain...

La compatibilité de la charte avec le Plu est étudiée tableau 3.

Les axes de la Charte du Parc sont confrontés avec ceux du PLU pour reconnaître sa compatibilité.

Tableau 3 – Compatibilité PLU/Charte du Parc

Axes stratégiques et orientations opérationnelles		Compatibilité du P.L.U. avec la Charte
Axe 1 Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines		
I - Contribuer à l'aménagement du territoire		
Article 2 : maîtriser l'évolution démographique et préserver les espaces naturels et agricoles		Développer l'habitat et équilibrer l'offre de logements avec mixité sociale (principe de développement maîtrisé) Préservation des terres comme activité économique et espace de respiration
Article 3 : promouvoir une qualité de l'urbanisme et des aménagements exemplaires		Maintien d'une entité villageoise cohérente
II - Renforcer les stratégies de protection, de restauration et de gestion des patrimoines naturels, paysagers et des ressources		
Article 5 : préserver l'identité et la diversité des paysages		Préservation des éléments structurants du paysage par la protection des haies, des boisements, des liaisons écologiques, les zones à dominantes humides
Article 6 : renforcer les stratégies de protection et de gestion des patrimoines naturels et de la biodiversité		Proposition de classement de zone humide et versants associés au Natura 2000 Préservation des continuités paysagères Préservations des zones ZNIEFF, Natura 2000,
Article 8 : lutter contre les nuisances et prévoir les risques		Intégration des risques et des nuisances (inondations, mouvements de terrain, coulées de boues, au ruissellement
III – Conforter les actions de valorisation des patrimoines bâtis		
Article 10 – Identifier, préserver, réhabiliter et valoriser le patrimoine archéologique et historique		Jardin archéologique (confortement par des liaisons douces, activités touristiques hébergements, artisanat).
Article 11 – Identifier, préserver, réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti rural		Protection du patrimoine architectural (jardins, murs, constructions remarquables
Article 12 – promouvoir la pratique de la Haute Qualité Environnementale (HQE)		Reste à compléter
Article 13 – Contribuer à une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable et au développement d'une sylviculture durable		Préserver l'agriculture en périphérie comme activité économique
Axe 2 - Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité,		
IV – Promouvoir un développement économique durable		
Article 14 : accompagner le développement des activités économiques dans le respect de l'environnement		Activités touristiques hébergements, artisanat Pérenniser et développer l'offre économique de la commune (activités commerciales
Axe 3 Mettre l'Homme au cœur d'un projet territorial innovant et exemplaire.		
Article 14 : accompagner le développement des activités économiques dans le respect de l'environnement		Activités touristiques hébergements, artisanat Pérenniser et développer l'offre économique de la commune (activités commerciales

Le projet de PLU d'Amenucourt est compatible avec les objectifs de la charte du Parc.

7.3 Les sites naturels remarquables du Vexin

Le Parc favorise la découverte d'espaces naturels remarquables et inattendus en Ile-de-France tels que marais, carrières, bois ou coteaux calcaires riches de la faune et de la flore qu'ils abritent. 13 sites naturels remarquables sont ainsi identifiés.

Les Coteaux de la Seine, le marais de Frocourt, le marais du Rabuais, le marais de Boissy-Montgeroult, L'étang de Vallière, le domaine de Flicourt, Les Buttes de Rosne, la Butte de Marines, le Bois de Morval, le Bois de la Tour du Lay, Le Bois du moulin Noisement, la carrière de Vigny, la carrière aux coquillages.

Le projet de PLU d'Amenucourt n'est pas concerné par l'un de ces 13 sites remarquables.

Partie II – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

L'état initial de l'environnement est développé dans le rapport de présentation du P.L.U. d'Amenucourt. Seuls sont rappelés, ci-après, les enjeux environnementaux reposant sur le territoire communal.

1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le territoire d'Amenucourt présente de nombreux espaces protégés au titre de la préservation de la faune, de la flore et des paysages. Ces périmètres sont très nombreux et englobent la totalité de la Vallée de l'Epte et de la trame boisée de la commune.

Deux sites Natura 2000, un Espace Naturel Sensible, six Znieff de type 1 et une Znieff de type 2 sont ainsi référencées.

Enfin l'intégralité du territoire communal est inscrite en site classé d'intérêt paysager.

1.1 Le site Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen, regroupant l'ensemble des sites naturels désignés en application des directives européennes "Oiseaux" (n° 79-409 du 2 avril 1979) et "Habitats" (n° 92-43 du 21 mai 1992).

La directive "Oiseaux" concerne soit les habitats des espèces inscrites dans son annexe I (espèces menacées de disparition, vulnérables ou rares) soit les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices non visées par l'annexe I et dont la venue est régulière.

Chaque État membre désigne comme **Zone de Protection Spéciale (ZPS)** des sites présentant un intérêt communautaire pour une ou plusieurs espèces d'oiseaux en fonction des critères établis par la directive Oiseaux.

La directive "Habitats" concerne :

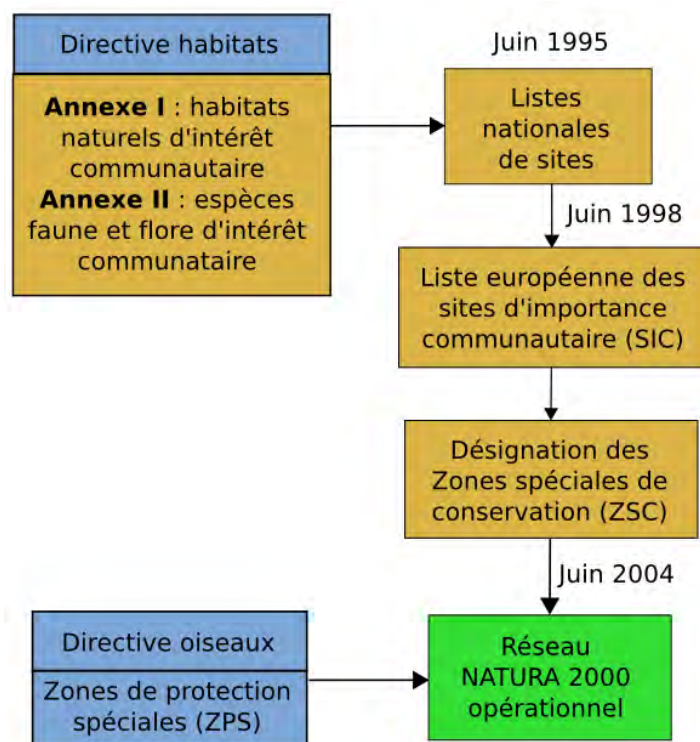
- les habitats d'intérêt communautaire mentionnés dans son annexe I du fait de leur danger de disparition, de leur aire de répartition restreinte et/ ou de leurs remarquables caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des six régions biogéographiques (alpine, atlantique, continentale, macaronésienne, méditerranéenne et boréale) ;
- les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire mentionnées dans son annexe II.

Chaque état membre propose à la Commission européenne une liste de Sites d'Importance Communautaire (SIC), au titre de la directive "Habitats", qui une fois désignés par cette Commission deviendront des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**.

Pour mettre en œuvre la directive "Habitats", la France a prévu de doter chaque site d'un document d'objectifs (DOCOB) qui définit les orientations de gestion, les mesures de conservation contractuelles ou réglementaires et les différents outils disponibles pour atteindre les objectifs de conservation.

Le réseau Natura 2000 regroupe l'ensemble des ZPS et des ZSC sur le territoire européen.

Figure 3 – Le réseau Natura 2000 et les Directives



1.1.1 La ZSC FR1102014 – « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents »

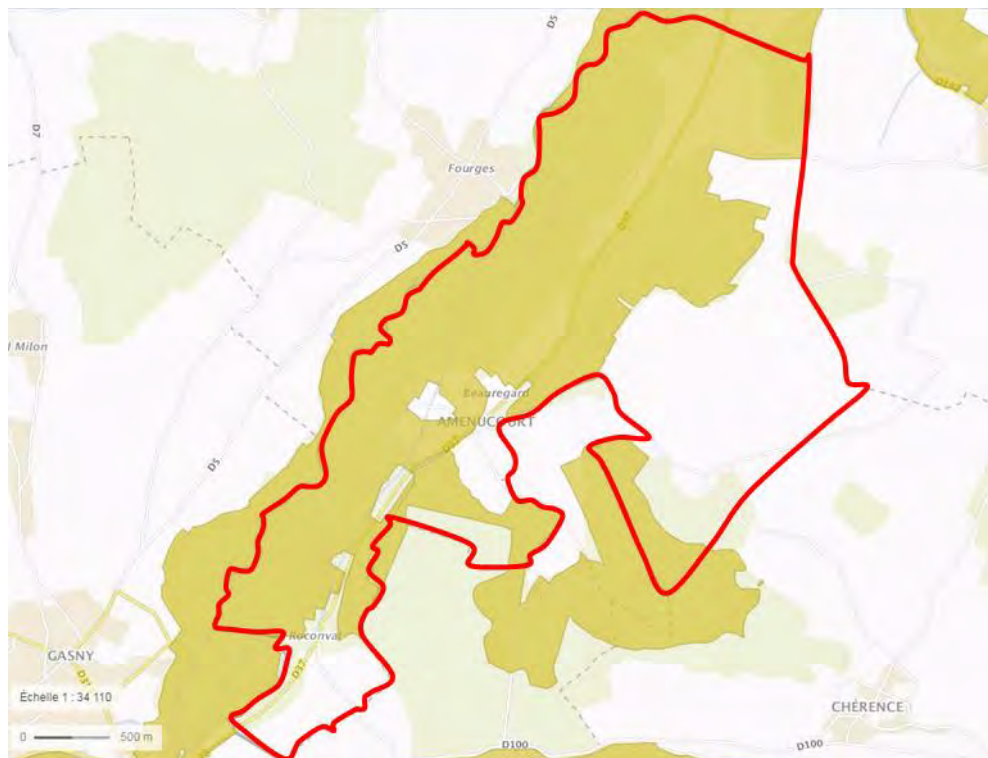
Le territoire de la commune d'Amenucourt est concerné par un des sites du réseau Natura 2000 référencé FR1102014 – « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents ». Ce site a été classé en Zone Spéciale de Conservation le 17/04/2014. Le PNR du Vexin Français est l'organisme responsable de la gestion de ce site.

Ce site a fait l'objet d'un Document d'Objectifs (DOCOB) validé en 2013. C'est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Issu d'un processus de concertation, il relève d'un droit administratif « négocié » plus que d'une procédure unilatérale classique. Il s'agit d'un document de référence pour les acteurs concernés par la vie du site.

La ZSC couvre une superficie de 3187 ha comprise entre 15 m et 145 m d'altitude. Elle s'étend sur les territoires de 14 communes. Située à l'extrémité nord-ouest de l'Ile-de-France, la vallée de l'Epte est caractérisée par une agriculture encore largement diversifiée. La conservation d'un système hydraulique naturel a permis de maintenir une qualité de l'eau et des milieux humides remarquables.

➔ **Amenucourt détient environ 500 ha de superficie concernée par cette ZSC, ce qui représente 57,5% du territoire (carte 1).**

Carte 1 - Localisation de la FR1102014 - Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents



Source - Géoportail

1.1.1.1 Qualité et importance du site

La vallée de l'Epte francilienne et ses affluents constitue une entité écologique de grande importance à l'échelon du bassin parisien présentant des milieux humides et des coteaux ayant conservé leurs caractères naturels.

L'Epte francilienne et ses affluents sont caractérisés par la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables (espèces piscicoles, habitats alluviaux). Les coteaux présentent, pour leur part, un ensemble de milieux ouverts ou semi-ouverts d'une grande richesse écologique mais aussi paysagère.

1.1.1.2 Vulnérabilité

Ce site est menacé par la fermeture des milieux suite à l'abandon des pratiques agricoles extensives, par les travaux de drainage, de remblaiement, de profilage des berges. Les risques de pollution et d'eutrophisation des milieux aquatiques sont aussi à prendre en compte.

1.1.1.3 Les habitats communautaires de la ZSC

La ZSC abrite 13 habitats d'intérêt communautaire qui couvrent 567,62 ha. 7 habitats sont présents sur le territoire d'Amenucourt (tableau 4).

Tableau 4 – Surface par type d'habitats inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitat faune flore de la vallée de l'Epte francilienne et ses affluents

Types d'habitats inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitat	Superficie (ha)	Pourcentage de couverture	Évaluation globale
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	0,11	0	-
3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	12,75	0,4	B
5130 Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	7,99	0,25	B
6120 Pelouses calcaires de sables xériques	5,29	0,17	C
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	120,11	3,77	B
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	29,84	0,94	C
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	55,54	1,74	C
7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	9,63	0,3	C
7230 Tourbières basses alcalines	3,75	0,12	-
8160 Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnards	0,01	0	-
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	189,34	5,94	C
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	132,86	4,17	C
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	0,27	0,01	-

Évaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Seuls les habitats figurés en gras sont présents sur le territoire d'Amenucourt (carte 2).

1.1.1.4 Description des habitats communautaires présents sur la commune d'Amenucourt

Sur le territoire de la commune, quatre habitats sont représentés :

- **Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp [3140]**

Les algues du genre *Chara* (famille des characées) se rencontrent dans les eaux stagnantes oligomésotrophes peu profondes et très chargées en carbonate de calcium. Ce sont des espèces pionnières capables de se développer très rapidement dans les eaux favorables. Elles constituent souvent des formations monospécifiques, les espèces de Phanérogames capables de se développer dans ces conditions très particulières étant peu nombreuses. Les Characées sont assez sensibles aux pollutions, elles sont reconnues comme indicatrices d'une bonne qualité chimique des eaux.

Ainsi, l'eutrophisation des milieux, la diminution de la transparence de l'eau, l'envasement ou encore le développement des hélophytes entraînent la régression de ces communautés végétales.

Sur la vallée de l'Epte, on rencontre cet habitat ponctuellement dans les mares (marais de Frocourt, Amenucourt) et les petits plans d'eau (étang de Villarceaux, Chaussy) en contexte alluvial tourbeux, alimentés par la nappe des calcaires du lutétien, voire par la nappe de la craie. Ils sont le plus souvent associés à des bas-marais alcalins ou des sources tuffeuses.

Préservation : stopper les dégradations majeures correspondant à une modification des biotopes et à des phénomènes de pollution.

- **Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion [3260]**

Cet habitat est présent dans les eaux courantes plus ou moins rapides, de l'étage montagnard à l'étage planitiaire. Dans les régions de plaine, il est surtout limité aux "rivières de la craie" dont le profil pentu génère un courant rapide qui lui est favorable.

Très peu répandu en Ile-de-France, il est présent sur toute la rivière Epte et ses affluents, constituant l'un des plus beaux ensembles de la région.

Cet habitat est favorable à la Truite fario (*Salmo trutta fario*) et à des espèces exceptionnelles dans les plaines françaises comme le Gomphe à crochets (*Onychogomphus forcipatus*).

On peut distinguer plusieurs grandes variantes :

- En conditions assez profondes et à courant rapide, la formation est dominée par les rubans nageants de la Renoncule flottante (*Ranunculus fluitans*) et de la Sagittaire (*Sagittaria sagittifolia*). Cette dernière reste stérile dans ces conditions, de même que le Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*), incapable de développer des feuilles en surface en raison du courant. La mousse *Fontinalis antipyretica* se fixe sur les galets.

- En conditions profondes mais plus lentes, le Myriophylle en épis (*Myriophyllum spicatum*) et le Potamogeton perfolié (*Potamogeton perfoliatus*) deviennent réguliers.

- En conditions moins profondes et moins rapides (sur les affluents principalement), les Callitriches, notamment le Callitriche à crochets (*Callitriche hamulata*) deviennent abondants avec la Zannichellie des marais (*Zannichellia palustris*), espèce protégée en Ile-de-France.

Les fossés et les petits ruisseaux qui serpentent dans les prairies le long de l'Epte sont dominés par une formation différente à Cresson de fontaine (*Nasturtium officinale*) et Ache nodiflore (*Apium nodiflorum*). C'est l'habitat de reproduction de l'Agrion de Mercure. Cet habitat est particulièrement sensible à la qualité des eaux, aux modifications hydrauliques modifiant les forces des courants, au curage... Un trop fort ombrage lui est également défavorable.

Préservation : la préservation de cet habitat nécessite l'entretien des ripisylves pour favoriser l'éclaircissement. Une gestion des pollutions issues du bassin versant est également à prévoir

- **Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires [6210]**

Les pelouses calcicoles sont des formations herbacées, sèches, généralement plus ou moins rases, de faible productivité développées en conditions oligotrophes à mésotrophes, sur des sols calcaires ou crayeux.

C'est un habitat prioritaire lorsqu'il s'agit d'un site d'orchidées remarquables, c'est à dire si :

- ✓ le site abrite un cortège important d'orchidées ;
- ✓ le site abrite une population importante d'au moins une espèce d'orchidée considérée comme peu commune sur le territoire national ;
- ✓ le site abrite une ou plusieurs espèces d'orchidées considérées comme rares, très rares ou exceptionnelles sur le territoire national.

La végétation est dominée par des graminées spécifiques comme le Brome dressé (*Bromus erectus*) sur les calcaires lutétiens ou le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) sur la craie. Il faut signaler les nombreuses orchidées comme l'Ophrys bourdon (*Ophrys fuciflora*), l'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*) ou l'Orchis moucheron (*Gymnadenia conopsea*).

Préservation : la mise en place de pâturage extensif ou de fauche avec exportation, accompagné d'un débroussaillage ponctuel et d'une limitation des intrants est nécessaire.

- **Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard et alpin [6430]**

Il s'agit de végétations de hautes herbes installées en bordure de cours d'eau et en lisière de forêts humides. Ces "prairies" élevées peuvent être soumises à des crues temporaires. Elles évoluent naturellement vers des forêts riveraines, dans un premier temps par l'implantation d'arbustes comme les saules, puis d'arbres. Il s'agit donc de milieux souvent fugaces qui se pérennisent cependant en lisière et au bord de chemins.

En fonction de la trophie, deux distinctions peuvent être faites : les mégaphorbiaies mésotrophes (situées sur des sols relativement pauvres en azote et ne subissant pas d'immersions prolongées) et les mégaphorbiaies eutrophes (les inondations des cours d'eau apportent des éléments organiques en abondance). Les espèces caractéristiques des mégaphorbiaies eutrophes sont l'Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), le Cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*), l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), la Lysimaque vulgaire (*Lysimachia vulgaris*), la Grande ortie (*Urtica dioica*), le Liseron des haies (*Calystegia sepium*) ... avec une dominance marquée de ces deux dernières lorsque les milieux subissent une eutrophisation depuis les parcelles voisines.

Les mégaphorbiaies mésotrophes sont plus rares mais abritent des espèces remarquables comme l'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*), le Sénéçon des marais (*Senecio paludosus*) ou le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*).

Ces mégaphorbiaies sont menacées par les activités anthropiques et par les modifications éventuelles du régime hydraulique des cours d'eau. Sur le site Natura 2000, cet habitat est bien représenté, surtout sur la vallée de l'Epte et moins sur les affluents.

Préservation : limiter la fermeture des milieux en effectuant des actions ponctuelles de suppression des ligneux. La suppression des drains dans le cadre d'une restauration est préconisée.

- **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire) [91E0]**

Ces habitats occupent le lit majeur des cours d'eau (recouvert d'alluvions récentes et soumis à des crues régulières), mais aussi les zones humides inondées périodiquement par les remontées de la nappe souterraine ou les bordures de sources ou de suintements.

On distingue traditionnellement les forêts à bois tendre des forêts à bois dur (avec persistance possible de quelques espèces à bois tendre).

Préservation : éviter les transformations et de pratiquer une gestion douce (futaie jardinée, proscrire les gros engins, limiter les intrants).

- **Tourbières basses alcalines [7230]**

Les tourbières basses alcalines sont des zones humides développées sur des substrats organiques constamment gorgés d'eau, pauvres en nutriments mais riches en calcaire, et fréquemment (mais non systématiquement) tourbeux.

La végétation présente une physionomie prairiale mais ce sont le Jonc à tépales obtus (*Juncus subnodulosus*) et des laîches spécialisées et rares qui dominent.

La flore compagne est composée d'espèces généralement très colorées et très menacées et/ou protégées. Sur le site de la vallée de l'Epte, on peut noter :

- Baldélie fausse-renoncule *Baldellia ranunculoides* Protection régionale
- Laïche à épis distants *Carex distans* Déterminante de ZNIEFF
- Laïche de Maire *Carex mairei* Protection régionale
- Laïche écailleuse *Carex lepidocarpa*
- Laïche verdoyante *Carex viridula*
- Mouron délicat *Anagallis tenella* Déterminante de ZNIEFF
- Orchis négligé *Dactylorhiza praetermissa* Protection régionale
- Samole de Valérand *Samolus valerandi*
- Sélin à feuilles de Carvi *Selinum carvifolia* Déterminante de ZNIEFF
- Silaüs des prés *Silaum silaus*
- Souchet brun *Cyperus fuscus*

Bien qu'à l'origine assez largement distribué en France, principalement dans les régions calcaires, cet habitat a connu une dramatique régression au cours des dernières décennies et ne se rencontre bien souvent qu'à l'état relictuel dans de nombreuses régions. Les principales causes de sa régression sont le drainage agricole et la polyculture.

Présent de manière ponctuelle mais sur un nombre significatif de station, cet habitat constitue un des enjeux majeurs du site. On le trouve à la fois dans le fond de la vallée de l'Epte (marais de Frocourt) et sur des versants au niveau de sources tuffeuses (la Louvière à Omerville, Chaussy).

La seule station se situe dans le bois des Bruyères, au sud du territoire communal.

Préservation : sa gestion consiste à le maintenir en état, en proscrivant toute atteinte risquant de lui être portée, notamment du point de vue du fonctionnement hydrique. Un entretien par fauche peut également être envisagé pour éviter la fermeture des milieux.

• Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum [9130]

Le Hêtre ne se développe pleinement que lorsque la pluviométrie est supérieure à 750 mm/an. Les hêtraies atlantiques sont donc en limite de répartition en Ile-de-France, n'atteignant leur plein développement que plus au nord (Haute-Normandie, Picardie).

La distinction de l'habitat est compliquée car les espèces herbacées caractéristiques de ces hêtraies atlantiques (*Daphne laureola*, *Iris foetidissima*, *Galium odoratum*, *Helleborus foetidus*...) sont largement présentes dans de très nombreux boisements vexinois qui semblent devoir être rattachés aux chênaies-charmaies et non aux hêtraies.

Les hêtraies ont donc été sélectionnées en fonction des quatre facteurs suivants :

- la présence effective du Hêtre, et notamment la présence de vieux sujets d'intérêt écopaysager ;
- la régénération naturelle de l'espèce ;
- la présence d'espèces patrimoniales (souvent liées officiellement aux hêtraies continentales) : Millepertuis des montagnes (*Hypericum montanum*), Bois-joli (*Daphne mezereum*), Actée en épis (*Actaea spicata*), Epiaire des Alpes (*Stachys alpina*)...
- la qualité écologique globale du boisement et sa diversité en espèces neutro-calcoles peu fréquentes comme le Domppe-venin (*Vincetoxicum hirsutinaria*) ou le Cornouiller mâle (*Cornus mas*).

Les hêtraies concernées sont essentiellement des hêtraies calcoles (hêtraies à Daphné laurée) et elles sont le plus souvent exposées au nord ou à l'ouest.

En toute logique, cet habitat se cantonne essentiellement au nord du site, où le climat prend une coloration plus atlantique (Buhy, St-Clair-sur-Epte), mais aussi sur les affluents en exposition favorable (plein nord par exemple à Chaussy, au golf de Villarceaux). Ils sont également situés sur pente calcaire, où les processus géomorphologiques limitent l'accumulation d'humus, conservant un sol caillouteux (coteaux boisés d'Amenucourt).

Préservation : éviter les transformations d'essences et de favoriser les mélanges autochtones. Une gestion douce de type futaie jardinée, avec proscription des gros engins et vieillissement de certains hêtres, est nécessaire.

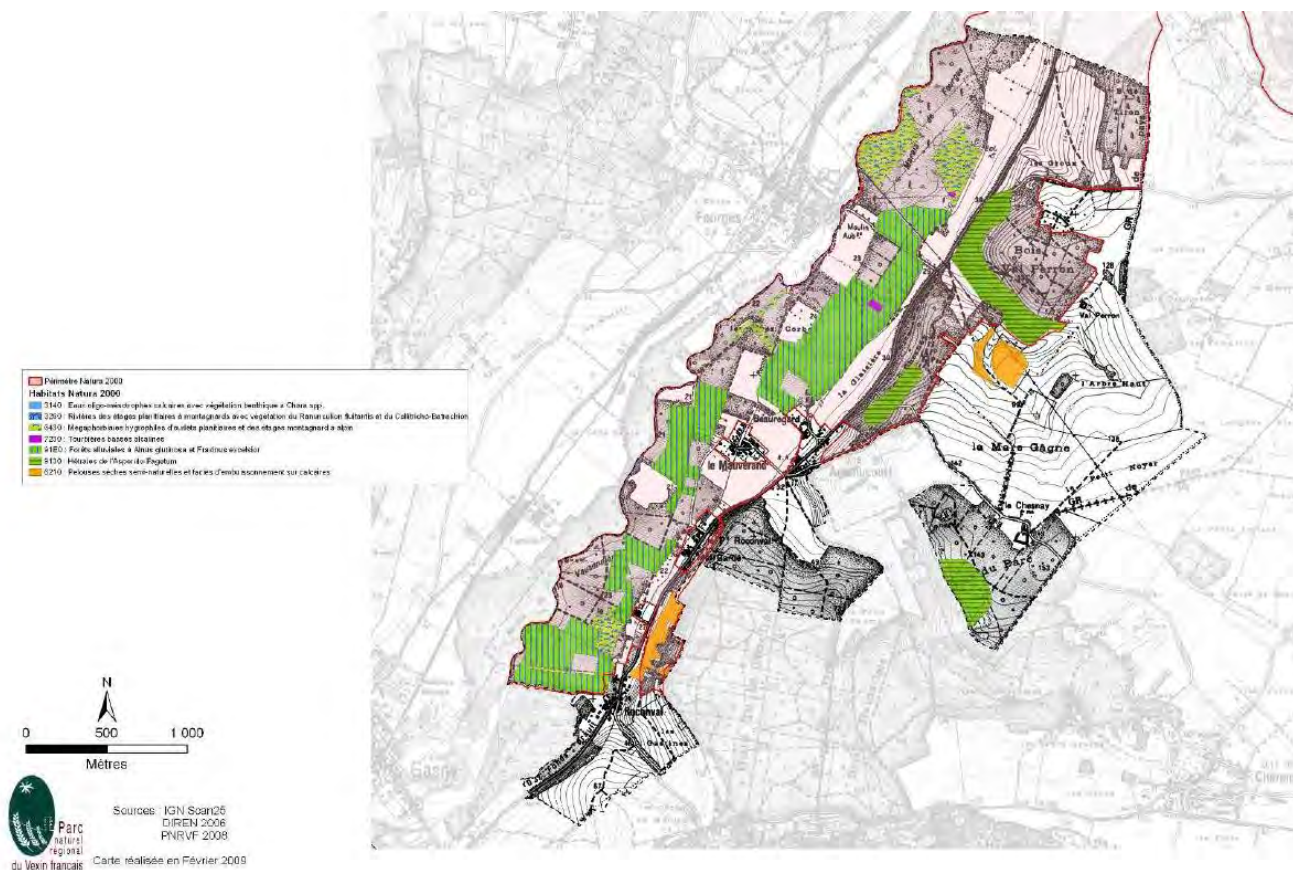
1.1.1.5 La localisation des habitats communautaires sur le territoire de la commune

Les habitats du territoire de la commune d'Amenucourt se concentrent dans la partie ouest du territoire communal, le long de l'Epte (carte 2).

La partie est de la commune constituée des lieux-dits *La Mare Gagne*, *l'Arbre Haut*, *le Petit Noyer*, *les Erableaux* et *Les Longues Pièces* est à l'inverse très peu pourvue en habitats communautaires.

Par ordre d'importance surfacique, les habitats les plus représentés sont les forêts alluviales, les Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*, les mégaphorbiaies hygrophiles, les pelouses sèches semi-naturelles, puis les tourbières basses alcalines.

Carte 2 - Localisation des habitats remarquables sur le territoire communal



Source – PNR du Vexin

1.1.1.6 Les espèces animales et végétales de la ZSC

Les espèces végétales

La ZSC ne présente pas d'espèces inscrites sur les listes des annexes de la Directive Habitats.

Les espèces animales inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

La ZSC présente 11 espèces animales inscrites sur la liste de l'annexe 2 de la Directive Habitats (cf. tableau 5 ci-dessous). Un invertébré est présent l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) une espèce cosmopolite commune dans les endroits très herbeux en lisière de boisement. Deux poissons sont présentes : la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) et le Chabot (*Cottus gobio*). Ces poissons sont limités au flux hydraulique du lit mineur du Ru de Genainville. Les mammifères sont représentés par 5 chauves-souris : 2 rhinolophes et 3 Vespertillons. Des espèces qui trouvent à la fois les gîtes et les ressources suffisantes pour alimenter les populations estimées à une vingtaine d'individus pour les premiers et une dizaine d'individus pour les seconds.

Tableau 5 - Évaluation écologique des espèces animales communautaires ayant fait l'objet de création du site ZSC

Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille	Conservation	Évaluation globale du site
Invertébrés	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	P	4000	B	B
Invertébrés	6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	P		-	-
Invertébrés	1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	P		C	B
Poissons	1095	<i>Petromyzon marinus</i>	R		C	C
Poissons	1096	<i>Lampetra planeri</i>	P		B	B
Poissons	1163	<i>Cottus gobio</i>	P		A	B
Mammifères	1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	W	20	C	B
Mammifères	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	W	20	C	B
Mammifères	1321	<i>Myotis emarginata</i>	W	10	B	B
Mammifères	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	W		C	B
Mammifères	1324	<i>Myotis myotis</i>	W	10	B	B

Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite»

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice)

Évaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Toutes ces espèces ne sont pas présentes sur le territoire de la commune d'Amenucourt sauf l'Agrion de Mercure et l'Ecaille chinée.

1.1.1.7 Espèces animales présentes sur le territoire de la commune d'Amenucourt

• L'Agrion de Mercure

Une espèce animale est présente sur les onze observées dans la ZSC, il s'agit de l'Agrion de Mercure. Sur la commune, il figure en 5 points le long de l'Epte et de ses dérivations (carte 3). Du nord au sud de la commune :

1. Au lieu-dit « l'Aulnaye » au Moulin au sud-est du village de Fourges (point double)
2. Au sud du hameau de Mauvérand
3. Au sud du hameau du Mal gardé
4. Au Pont aux Vaches
5. Au hameau de Reconval

Tableau 6 - Evaluation des menaces, de la protection réglementaire et des préconisations de gestion des espèces animales communautaires

Espèce	Menaces	Protection	Préconisations de gestion
Agrion de Mercure	Pollutions Perturbations liées à la structure de son habitat (drainage, curage...)	Annexe II directive Habitats Annexe II Convention de Berne Protection Nationale UICN : Vulnérable dans le monde et en danger en France	Actions d'ouverture du milieu (suppression de ligneux, débroussaillage) Actions agissant sur l'écoulement (curage)

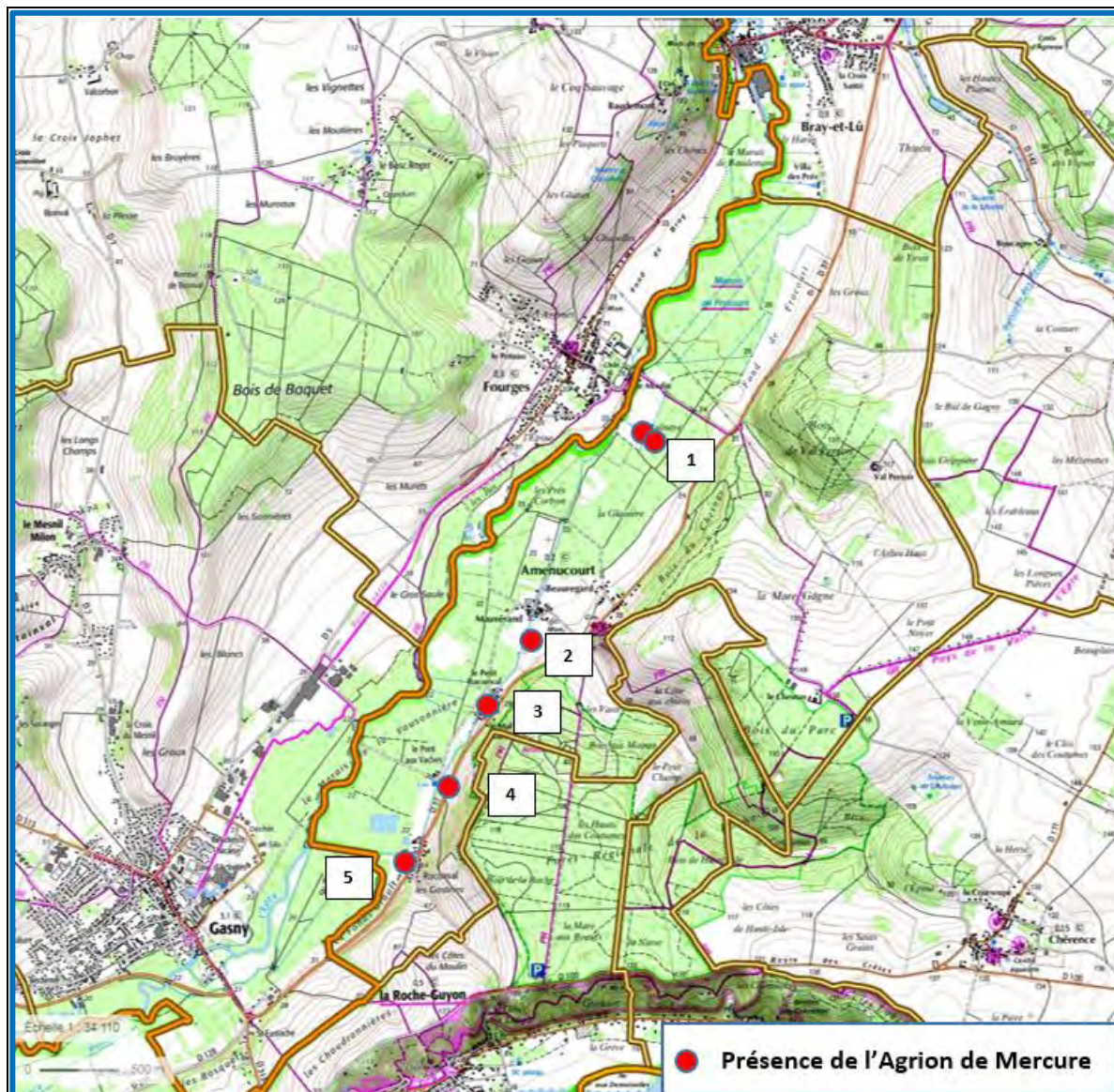
Source –DOCOB

Carte 3 - Localisation des espèces animales communautaires repérées sur la commune d'Amenucourt : L'Agrion de Mercure



Source : DOCOB

Agrandissement de la carte 3 au droit de la commune d'Amenucourt



Source : DOCOB

Dans la vallée, le maintien des prairies le long des rivières et ruisseaux ainsi que la conservation d'une bonne qualité des eaux de rivière est essentielle pour le développement optimal des populations de cette libellule.

La gestion extensive des prairies par pâturage ou fauche est donc compatible avec les objectifs de gestion définis pour cette espèce.

Par conséquent, les pratiques de gestion intensives telles que l'«engraissement», le sursemis, la fauche précoce et l'utilisation de produits phytosanitaires sont néfastes pour l'Agrion de mercure et la biodiversité en général, car elles entraînent une homogénéisation et un appauvrissement des cortèges floristiques et faunistiques.

Le retournement de prairies en cultures est également très fortement préjudiciable pour l'espèce qui voit ainsi ses zones de chasse disparaître et son habitat se fragmenter.

• L'écaïlle chinée

Ce papillon est répandu dans toute l'Europe et elle bien répartie en France. Ces populations ne sont pas menacées et elle est commune en Ile-de-France. Bien que ce soit une espèce prioritaire, elle ne présente pas d'enjeu et ne nécessite pas de mise en œuvre de mesures de gestion.

Les enjeux sur la flore et les habitats restent négligeables compte tenu de leurs localisations en dehors des zones urbaines et à aménager.

Les seuls enjeux sont sur l'Agrion de Mercure et les chauves-souris.

L'enjeu sur l'Agrion de Mercure pèse sur la pollution des eaux et la structure de son habitat lié au lit majeur de l'Epte et aux sources.

L'enjeu des chauves-souris est potentiel. Bien que ces espèces n'aient pas été observées dans les bâtiments des zones urbaines des hameaux, la forte probabilité de présence en raison des habitats impose d'intégrer les chauves-souris dans les aménagements qui seront prévus.

1.1.1 La ZSC FR1100797 – « Coteaux et Boucles de la Seine »

Le territoire de la commune d'Amenucourt est concerné par un des sites du réseau Natura 2000 référencé FR1100797– « *Coteaux et Boucles de la Seine* ». Ce site a été classé en Zone Spéciale de Conservation en 1999. Le PNR du Vexin Français est l'organisme responsable de la gestion de ce site. Ce site a fait l'objet d'un Document d'Objectifs (DOCOB) validé en 2007. C'est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Issu d'un processus de concertation, il relève d'un droit administratif « négocié » plus que d'une procédure unilatérale classique. Il s'agit d'un document de référence pour les acteurs concernés par la vie du site.

La ZSC couvre une superficie de 1417 ha et s'étend sur les territoires de 17 communes.

Ce site est divisé en **6 entités** :

- les coteaux de la Seine de Jeufosse à Port-Villez
- les coteaux de la Seine de Tripleval à Vétheuil
- les landes et forêts de la boucle de Moisson
- **les forêts et pelouses de Roconval à Chérence**
- le bois des buttes de Villers à Arthies
- le bois du Chênay, la pelouse de la Sablonnière et la butte argileuse du Hutrel

1.1.1.1 Qualité et importance du site

Les méandres de la Seine, en limite nord-ouest de la région présentent des versants d'orientation, de pente et de substrat variables et contrastés.

Le site est principalement constitué de coteaux calcaires où se développent des pelouses et des boisements calcicoles. Les formations végétales acidiphiles sèches (landes et pelouses), d'un grand intérêt phytoécologique sont situées sur les terrasses alluviales de la boucle de Moisson. Ce site présente des habitats rares en Ile-de-France ainsi que des espèces végétales en limite de répartition biogéographique.

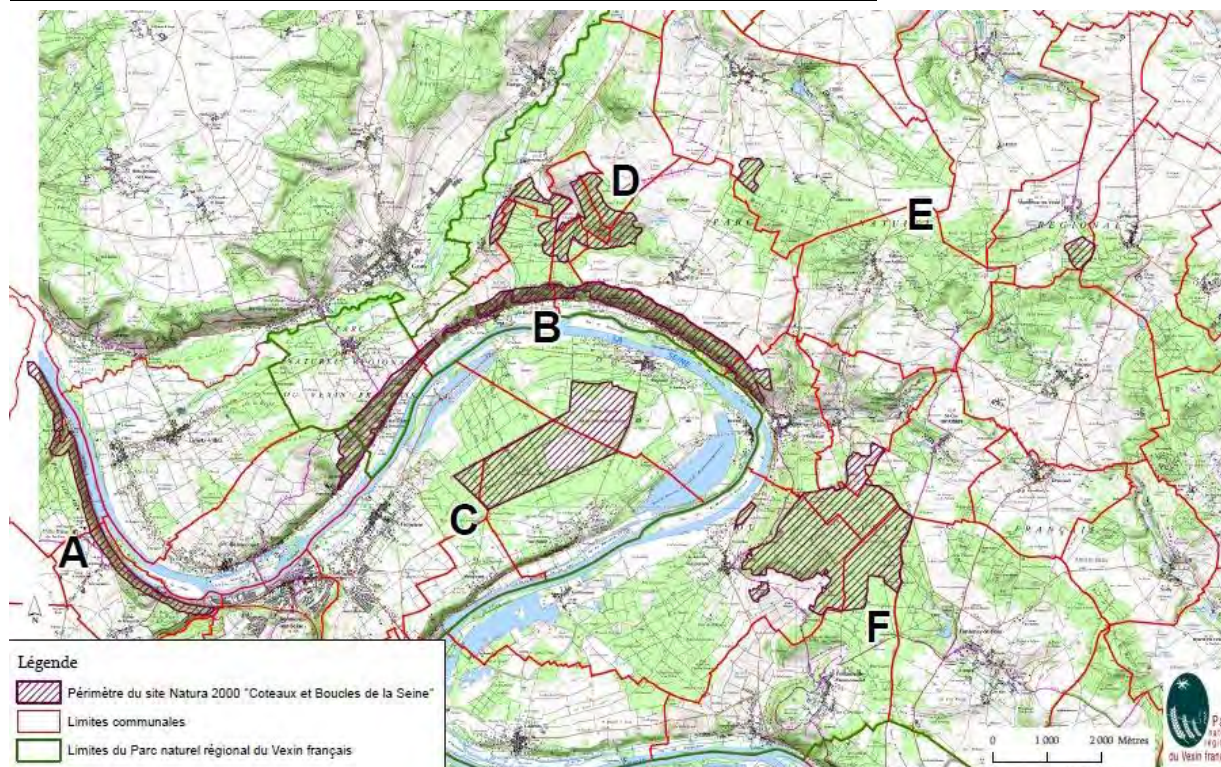
L'entité D (carte 4) des forêts et pelouses de Roconval à Chérence est composée principalement de bois calcicoles, avec des formations de buis et de vieilles hêtraies. Des zones ouvertes de pelouses sont également présentes.

Vulnérabilité

La principale menace est la fermeture naturelle ou artificielle des zones tourbeuses conduisant à leur appauvrissement. Les zones de landes et de pelouses sont également menacées par la dynamique de fermeture naturelle des milieux.

L'augmentation constante de la fréquentation humaine sur certains secteurs et l'apparition de nouvelles pratiques sportives et de loisirs peuvent aussi porter atteinte au site.

Carte 4 - Localisation de la FR1100797 – Coteaux et Boucles de la Seine



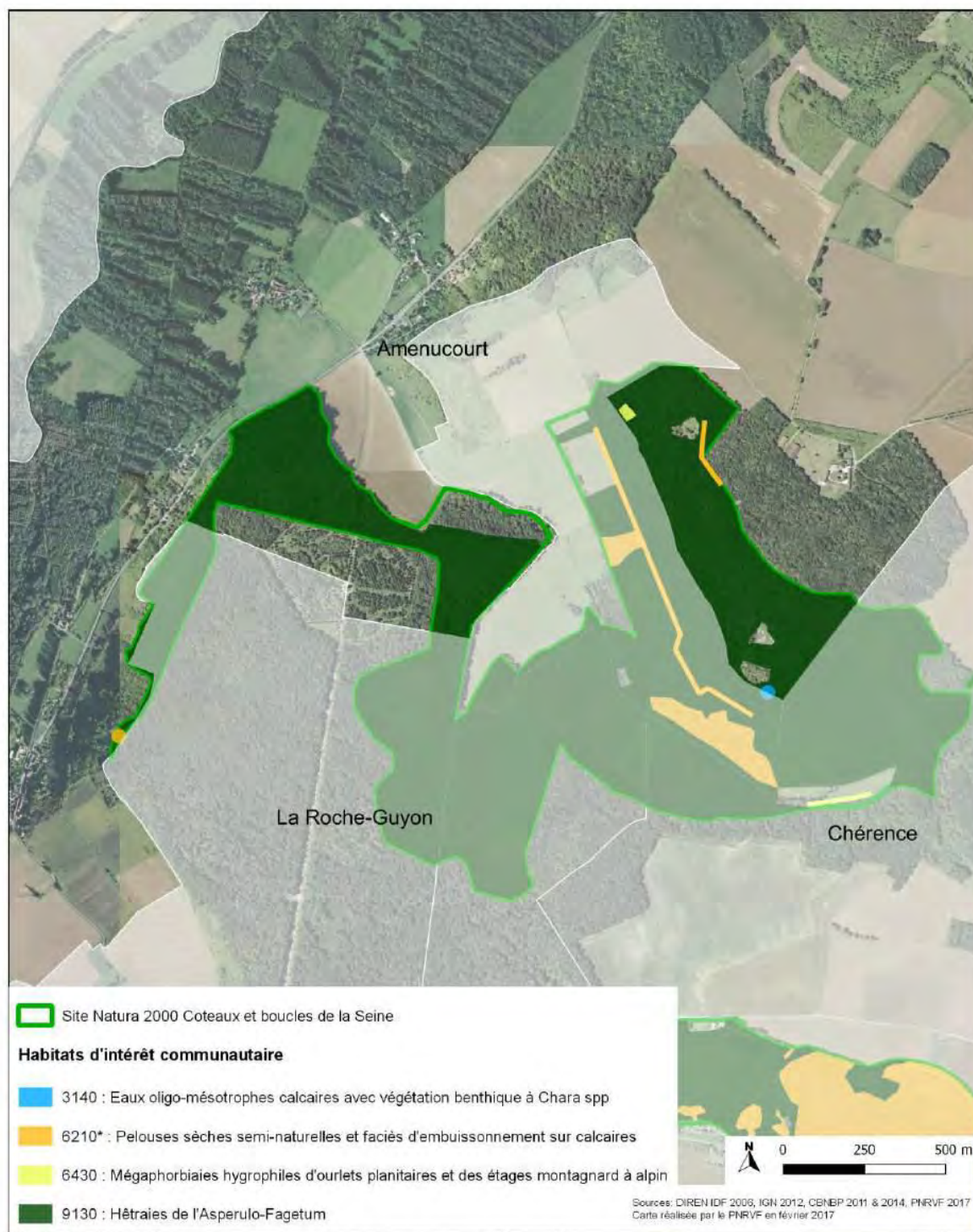
Source -DOCOB

Amenucourt abrite une partie de l'entité D de la ZSC « *Coteaux et Boucles de la Seine* », ce qui représente une superficie de 52,29 ha (entité D totale de 170 ha), soit 5,95% de son territoire communal

1.1.1.2 Les habitats communautaires de la ZSC

Sur les 15 habitats d'intérêt communautaire qui caractérisent la ZSC, **quatre habitats** (tableau 7) sont présents sur le territoire de la commune d'Amenucourt (figure 4).

Figure 4 - Habitats d'intérêt communautaire sur le territoire d'Amenucourt



Source : DOCOB Coteaux et boucles de la Seine –PNR du Vexin français

Tableau 7 – Types d'habitats inscrits à l'annexe 1 de la Directive Habitat faune flore

Code Natura 2000	Habitat d'intérêt communautaire (* habitat prioritaire)	Surface par entité (ha)						Total (ha)
		A	B	C	D	E	F	
2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	-	-	0,43	-	-	-	0,43
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i>	-	-	-	0,01	-	0,02	0,03
4030	Landes sèches européennes	-	-	69,07	-	0,1	1,09	70,26
5110	Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>)	0,65	-	-	-	-	-	0,65
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	-	-	-	-	-	3,46	3,46
6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i> *	-	0,02	-	-	-	0,25	0,27
6120*	Pelouses calcaires de sables xériques *	-	-	8,13	-	-	0,75	8,88
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) * [<i>* Sites d'orchidées remarquables</i>]	10,32	163,73	25,55	5,56	0,15	10,99	216,30
6230*	Formations herbues à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	-	-	5,19	-	0,3	-	5,49
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion-caeruleae</i>)	-	-	-	-	0,81	0,96	1,77
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	-	-	-	0,35	0,20	1,34	1,89
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	-	0,78	16,77	-	0,07	6,47	24,09
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>) *	-	0,1	-	-	-	0,16	0,26
7230	Tourbières basses alcalines	-	-	-	-	-	0,14	0,14
8160*	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *	-	0,01	-	-	-	-	0,01
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	0,04	0,01	-	-	-	-	0,05
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	-	4 grottes	-	-	-	-	4 grottes
9120	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)	-	-	-	-	21,36	-	21,36
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	49,67	103,51	-	152,52	8,23	298,48	612,41
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	30,48	-	-	-	-	-	30,48
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	-	-	-	-	1,12	0,84	1,96
TOTAL		91,16	268,16	125,14	158,44	32,34	324,95	1000,19
% de l'entité		88,44 %	93,70 %	37,02 %	94,25 %	84,44 %	67,54 %	70,69 %

1.1.1.3 Description des habitats communautaires présents sur la commune d'Amenucourt

Sur le territoire de la commune, **quatre habitats** sont représentés :

Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp* - 3140

Communautés d'eaux douces stagnantes oligo-mésotrophes peu profondes et très chargées en carbonate de calcium, comportant des végétations de Characées, espèces pionnières et sensibles à la perturbation du milieu

L'évolution de l'habitat : état pionnier, Les Characées colonisent les milieux aquatiques neufs assez rapidement. Progressivement, des végétations de phanérogames aquatiques apparaissent et rentrent en concurrence.

Les menaces qui pèsent sur cet habitat sont :

- Développement naturel des hélophytes
- Manque de luminosité ou diminution de la transparence de l'eau
- Assèchement, envasement ou piétinement
- Pollutions ou eutrophisation des milieux

L'objectif de préservation est la conservation des habitats favorables aux Characées.

Préservation :

- Conserver les milieux favorables aux Characées.
- Limiter les dégradations physiques du milieu (curage, assèchement, comblement, piétinement...)
- Surveiller le développement de la végétation aquatique
- Conserver une bonne qualité des eaux environnantes (pollutions...)

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)* 5* Sites d'orchidées remarquables] 6210*

Les pelouses calcicoles sont des formations herbacées, sèches, généralement plus ou moins rases, de faible productivité développées en conditions oligotrophes à mésotrophes, sur des sols calcaires ou crayeux.

C'est un habitat prioritaire lorsqu'il s'agit d'un site d'orchidées remarquables, c'est à dire si :

- le site abrite un cortège important d'orchidées, ou si ;
- le site abrite une population importante d'au moins une espèce d'orchidée considérée comme peu commune sur le territoire national, ou si ;
- le site abrite une ou plusieurs espèces d'orchidées considérées comme rares, très rares ou exceptionnelles sur le territoire national.

Cet habitat est bien représenté sur l'ensemble des coteaux de la vallée de l'Epte, avec de très beaux sites par endroits et en particulier à Amenucourt.

La végétation est dominée par des graminées spécifiques comme le Brome dressé (*Bromus erectus*) sur les calcaires lutétiens ou le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) sur la craie.

La rare Sesslerie bleue (*Sesleria caerulea*) est limitée à la basse vallée (Amenucourt).

La flore est riche en espèces méridionales rares et protégées en Ile-de-France : l'Hélianthème blanchâtre (*Helianthemum oelandicum subsp. incanum*) est présent à Buhy et Saint-Clair-sur-Epte, et l'Astragale de Montpellier (*Astragalus monspessulanus*) est présent à Amenucourt. Parmi les plus belles floraisons des pelouses, il faut signaler les nombreuses orchidées comme l'Ophrys bourdon (*Ophrys piciflora*), l'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*) ou l'Orchis moucheron (*Gymnadenia conopsea*).

Depuis le début du 20ème siècle, cet habitat régresse de manière continue, avec une accélération très forte depuis 1960, principalement à cause de l'abandon pastoral, qui aboutit à un boisement ou à une trop forte dominance du Brachypode qui étouffe toutes les autres espèces. Le labour des pelouses, pratiqué notamment en liaison avec la mise en place des "friches PAC", représente également une cause de disparition de cet habitat. En effet, cette action modifie la structure des sols et aboutit à l'implantation d'une friche sèche, floristiquement beaucoup plus banale, mais pouvant, dans certains cas, être restaurée en pelouse.

Préservation : Mise en place de pâturage extensif ou de fauche avec exportation, accompagné d'un débroussaillage ponctuel et d'une limitation des intrants.

Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins - 6430

Structure : Végétations de hautes herbes installées en bordure de cours d'eau et en lisière de forêts humides, pouvant être soumises à des crues temporaires

Cet habitat comprend 2 faciès selon la trophie :

- mégaphorbiaies eutrophe, dont les éléments organiques sont apportés par des inondations
- mégaphorbiaies mésotrophes, sur sols moins riches sans immersions prolongées, plus rares

Topographie : versants raides d'orientation variable dominant la vallée de l'Epte dans des vallons encaissés.

Géologie - pédologie : calcaire, craie blanche à silex, sols rocaillieux et squelettiques (rendzines).

Richesse minérale : Mésotrophe à eutrophe

Evolution de l'habitat : Cet habitat est un état de transition entre une prairie humide et des stades arbustifs (saules...) puis vers des forêts riveraines (aulnes, frênes...). Elles se retrouvent donc après l'abandon d'activités pastorales sur des prairies humides ou après des coupes d'arbres ou en bordure de chemins forestiers en milieu humide.

Les menaces :

- Activités agricoles intensives (mise en culture, amendements, drainage...)
- Plantation dense d'arbres en vue d'une valorisation économique
- Eutrophisation ou modification du régime hydrique

Objectifs de préservation : maintien du milieu ouvert

Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum - 9130

Structure : Hêtraie-chênaie accompagnée d'un sous-bois riche en espèces de feuillus et d'arbustes et d'une strate herbacée avec une flore diversifiée selon les faciès, ayant besoin d'une pluviométrie assez importante.

Topographie : versants raides d'orientation variable dominant la vallée de l'Epte dans des vallons encaissés

Géologie - pédologie : calcaire, craie blanche à silex, sols rocaillieux et squelettiques (rendzines)

Richesse minérale : Mésotrophe avec un pH élevé

Evolution de l'habitat : Les bois correspondent à l'évolution des secteurs de déprise agricole, après les fruticées et les stades préforestiers calcicoles. Dans les petites trouées, il y a régénération du Hêtre ; en dans les grandes trouées, il y a régénération du Chêne.

Menaces : Plantation de résineux et gestion forestière à but économique qui ne prend pas en compte la biodiversité.

Objectif de préservation : Maintien du boisement avec un mélange d'essences et d'âges différents

Préconisation de gestion : gérer les boisements en structure irrégulière et conserver des vieux arbres ou sénescents.

1.1.1.4 Les espèces végétales et animales de la ZSC

- **Les espèces végétales**

La ZSC ne présente pas d'espèces inscrites sur les listes des annexes de la Directive Habitats.

- **Les espèces animales inscrites à l'annexe II et IV de la directive 92/43/CEE**

Le DOCOB de la ZSC « coteaux et boucles de la Seine » a été révisé en mars 2018. Il fait état de la présence de 9 espèces d'intérêt communautaire sur la ZSC (5 insectes et quatre chauves-souris). Sur les cinq espèces d'insectes de la ZSC, trois espèces d'insectes sont présentes sur l'entité D.

- **Les insectes**

L'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria* - 1078) n'a pas été spécialement recherchée (une observation proche du site à Freneuse), mais elle est probablement présente sur toutes les entités du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine », sauf la E dont les boisements ne lui seraient pas favorables.

Le **Lucane Cerf- Volant** (*Lucanus cervus*) qui colonise les Bois et Forêts de feuillus, les bocages anciens, et les arbres morts ou en décomposition. Il a été observé sur presque l'ensemble du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ». L'observation d'un seul individu sans aucun autre indice sur l'entité C dans un contexte qui ne lui est pas favorable et l'absence d'observations sur l'entité E, petites entités de plus gros boisements, suggèrent une présence possible mais non certifiée sur ces 2 entités.

Le **Grand Capricorne** (*Cerambyx cerdo*) peu probable dans le périmètre Natura 2000.

Néanmoins les cartes ne permettent pas de déterminer avec précision la présence de ces espèces sur la commune d'Amenucourt (qui n'abrite qu'une partie de l'entité D de la ZSC).

Ces insectes ne représentent qu'un enjeu faible.

Nom scientifique	Nom français	Code Natura 2000	A	B	C	D	E	F
<i>Eriogaster catax</i>	Laineuse du Prunellier	1074		?	?			
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée	1078	*	*	*	*		*
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane Cerf-volant	1083			?		?	
<i>Osmoderma eremita</i>	Pique-prune	1084						--
<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand capricorne	1088			--			--

Figure 16 : Espèces d'insectes d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

	Présence certifiée		Présence très peu probable
	Présence très probable		Absence
	Présence non certifiée		

Source - Tableau extrait du DOCOB

Les Mammifères

D'après les différents suivis de chiroptères réalisés, 4 espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ». Elles ont été observées principalement sur l'entité B, aussi bien en hiver en hibernation (sauf le Murin de Bechstein) dans les cavités, qu'en été lors de capture ou par détecteur à ultrasons.

Vus les habitats des autres entités, la **présence de ces chiroptères est également très probable** sur le reste du site notamment sur l'entité D.

Nom scientifique	Nom français	Code Natura 2000	A	B	C	D	E	F
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	1303	*		*	*	*	
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	1304	*		*	*	*	*
<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein	1323	*		*	*	*	*
<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	1324	*		*	*	*	*

Source - Tableau extrait du DOCOB

L'enjeu des chauves-souris est potentiel. Bien que ces espèces n'aient pas été observées dans les bâtiments des zones urbaines des hameaux, la forte probabilité de présence en raison des habitats impose d'intégrer les chauves-souris dans les aménagements qui seront prévus.

1.1.2 Les enjeux

Les menaces qui pèsent sur les sept habitats communautaires sont listés dans le tableau 8 et les préconisations de gestion ont été apportées pour chacune des menaces définies pour chacun des habitats.

Tableau 8 – Menaces sur les habitats présents sur la commune et préconisations de gestion

Habitat	Menaces	Préconisations de gestion
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	Abandon pastoral qui conduit à la fermeture des milieux	Mise en place de pâturage ou de fauche avec export - débroussaillage ponctuel - limiter les intrants
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages, montagnard à alpin	Modification du régime hydraulique des cours d'eau - dégradation/transformations d'origine anthropique dont drainage et plantations - eutrophisation	Faucardage des jeunes ligneux - suppression des drains quand restauration
91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Assèchement lié au surcreusement des rivières - eutrophisation - substitution des essences spontanées par des peupliers	Gestion douce (futaie jardinée, proscrire les gros engins) - conserver la diversité de gestion sur le petit parcellaire - conversion de certaines vieilles peupleraies en aulnaies-frênaies - limiter les intrants
7230 – Tourbières basses alcalines	Drainage - mise en place de plantations - fermeture des milieux	à voir au cas par cas - fauche avec exportation
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>		-éviter les transformations d'essences -favoriser les mélanges autochtones -gestion douce de futaie jardinée
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp	- eutrophisation des milieux -diminution transparence de l'eau, envasement -développement des hélophytes	Stopper les dégradations majeures
3260 - Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon</i> fluitantis et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	-modification qualité des eaux -curages -modifications hydrauliques	-entretien des ripisylves -gestion des pollutions issues du bassin versant
31.82 – Formations à <i>Buxus sempervirens</i>	Evolution vers des forêts calcicoles	-pâturage extensif hors période de végétation pour favoriser la régénération de la strate herbacée -taille régulière -dessouchage des arbres colonisateurs
34.32 à 34.34 – Pelouses calcicoles (site d'orchidées remarquables)	-abandon pastoral qui aboutit à un boisement étouffant les autres espèces -labour des pelouses	-pâturage extensif ou de fauche avec exportation -débroussaillage ponctuel -limitation des intrants

Les enjeux vis à vis des habitats et des espèces communautaires sont faibles.

Tableau 9 – Compatibilité PLU/DOCOB

Objectifs	Compatibilité du P.L.U. avec le DOCOB
1 - Préservation du milieu prairial par des pratiques de gestion extensive ; Aménagements sur les zones de grande culture	Aménagements sur les zones de grande culture prévus suite au diagnostic sur les ruissellements.
2 - Gestion et restauration des boisements	Préservations de boisements Protéger et renforcer les haies d'essences locales participant à l'identité paysagère et limitant les ruissellements
3 – Protection et entretien des milieux humides	Mise en protection par un classement en N Protéger et valoriser la trame verte et bleue
4 – Informer, sensibiliser l'ensemble des acteurs	Non concerné
5 – Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Non pris en compte dans le PLU
6 - Protéger les accès des cavités d'hibernation à chauves-souris	Non pris en compte dans le PLU

Une charte du site Natura 2000 a été signée en 2006. Avec les contrats Natura 2000, la charte est un des outils contractuels de mise en œuvre du DOCOB. Elle a pour but de contribuer à atteindre les objectifs définis dans le document d'objectifs.

Le projet de PLU d'Amenucourt a bien pris en compte les éléments des deux DOCOB.

1.2 Les sites naturels protégés

Le territoire communal d'Amenucourt présente de nombreux espaces protégés, dans un souci de préservation de la flore, de la faune et des paysages.

1.2.1 Les Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF)

Outil d'intérêt majeur, le PRIF est un engagement partenarial explicite entre une commune, l'AEV et le Conseil régional afin de pérenniser la vocation forestière, naturelle ou agricole d'un site délimité. C'est donc l'expression d'une décision politique concertée, permettant à la Région Île-de-France de mettre en œuvre une démarche et des actions de préservation et de mise en valeur des espaces ouverts et des paysages.

La commune s'attache à faire évoluer son PLU en cohérence avec la destination, naturelle ou agricole du PRIF. De plus, elle veille à faire appliquer son document d'urbanisme de manière à éviter le mitage et les usages contraires aux objectifs de protection et de mise en valeur durable.

1.2.2 Site protégé par la maîtrise foncière

Grâce au produit de la taxe d'aménagement, le Conseil Général du Val d'Oise met en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels sensibles (ENS).

Le département peut décider d'acquérir certaines parcelles en exerçant son droit de préemption. L'instauration possible de zones de préemption sur les espaces sensibles permet au département de contrôler les transactions. Mais, il peut également signer des conventions entre les propriétaires et les collectivités territoriales assurant l'entretien et le gardiennage de sites ouverts au public.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Ils constituent un élément majeur de la politique d'aménagement du territoire et de développement durable des départements.

La loi du 18 Juillet 1985 a confié aux Conseil généraux la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique en faveur de la préservation et de la valorisation des espaces naturels sensibles. Les Conseil généraux s'attachent à instaurer une gestion concertée de ces espaces, impliquant une protection réfléchie et adaptée aux spécificités locales. Les parcelles acquises grâce à cette politique sont protégées de toute aliénation pouvant porter préjudice aux ressources naturelles existantes sur le territoire.

59,26 ha du territoire de la commune d'Amenucourt sont répertoriés en Espace Naturel Sensible. Il s'agit du site du Marais de Frocourt, classé en ENS départemental en mars 2014.

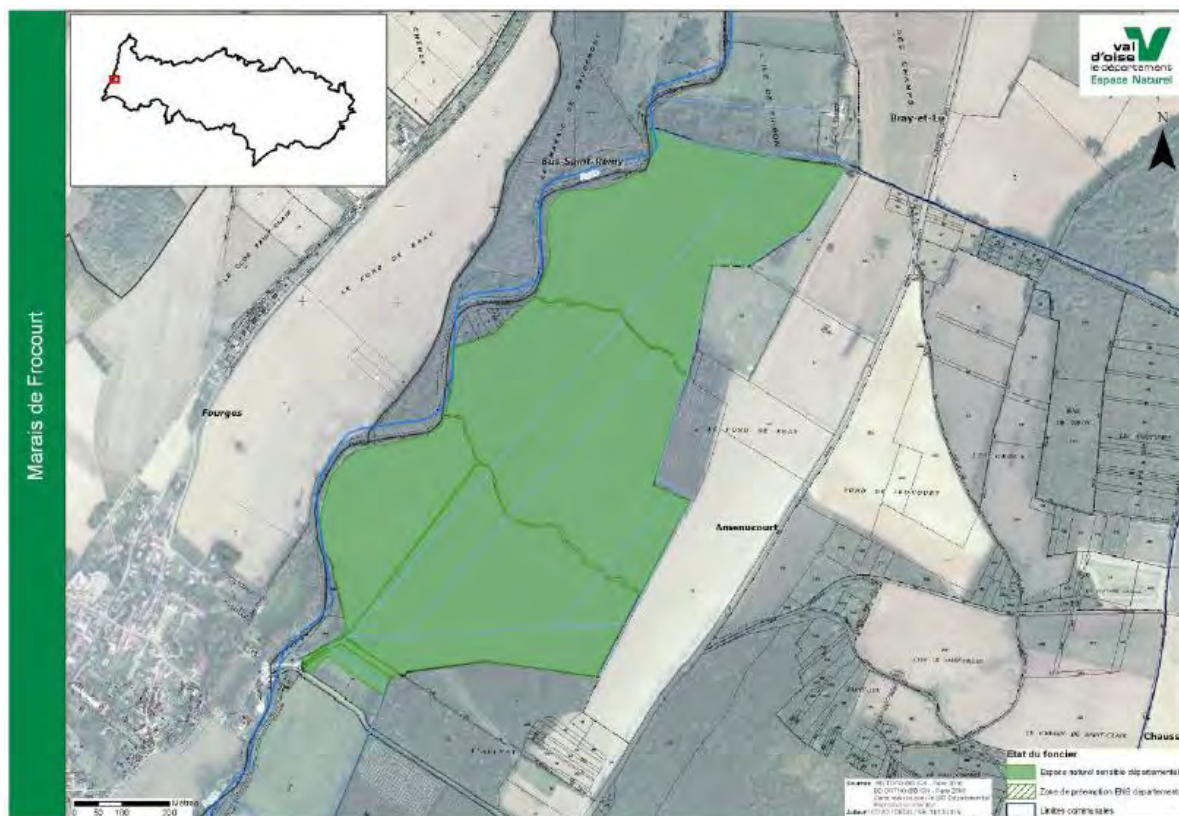
Le Marais de Frocourt (carte 5)

Le Syndicat Intercommunal de Gestion du Marais a l'entière propriété du site et la gestion se fait avec le PNR du Vexin français et le Conseil Départemental du Val d'Oise au travers d'une convention de gestion, qui associe également l'Office national des Forêts.

Le marais servait auparavant au pâturage des bovins mais l'élevage étant en régression, l'exploitation sylvicole du marais est décidée. En 1952, le syndicat est créé et des peupleraies sont plantées. Les résultats financiers ne sont pas à la hauteur des attentes et dès 1996, des coupes sont réalisées. Le PNR du Vexin propose alors une expérimentation de restauration écologique pour favoriser à nouveau les prairies humides.

Une convention de gestion est adoptée en 2004 entre le Syndicat, le PNR et le conseil départemental du Val d'Oise afin de pérenniser la gestion du site. Enfin, en 2006, le pâturage de chevaux Camarguais et de vaches Salers, puis charolais a été réinstauré sur une partie du site.

Carte 5 - Localisation du marais de Frocourt



Source : Département du Val d'Oise

Le site intègre un périmètre de connaissance et de protection : une ZNIEFF de type 1, une ZNIEFF de type 2, un Site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et affluents", au titre de la directive Habitats.

Différents milieux sont présents tels que les prairies humides tourbeuses, les milieux humides (mares, cours d'eau...) les peupleraies et les boisements alluviaux.

Parmi les espèces remarquables on recense la Balsamine des bois (RRR), le Flûteau fausse-renoncule, la Zannichellie des marais (PR), la Renoncule aquatique, la Cardamine amère, la Cardamine impatiente...etc.

L'inventaire faunistique recense l'Epervier d'Europe, le Tarier des prés, le Tarier pâle, le Bruant des roseaux, le Lorient d'Europe (oiseaux), le Criquet ensanglanté, l'Agrion de Mercure (odonates), le Demi-deuil, le Grand Mars changeant, la Noctuelle couleur d'herbe, l'Ecaille marbrée rouge (lépidoptères), la Vipère péliade (reptile)...etc.

La peupleraie se transforme progressivement en une forêt alluviale plus typique des milieux humides et plus riche en espèces.

1.2.3 Site classé (Articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement)

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...

717,71 ha du territoire de la commune d'Amenucourt sont répertoriés en site classé.

1.2.4 Site inscrit (Articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement)

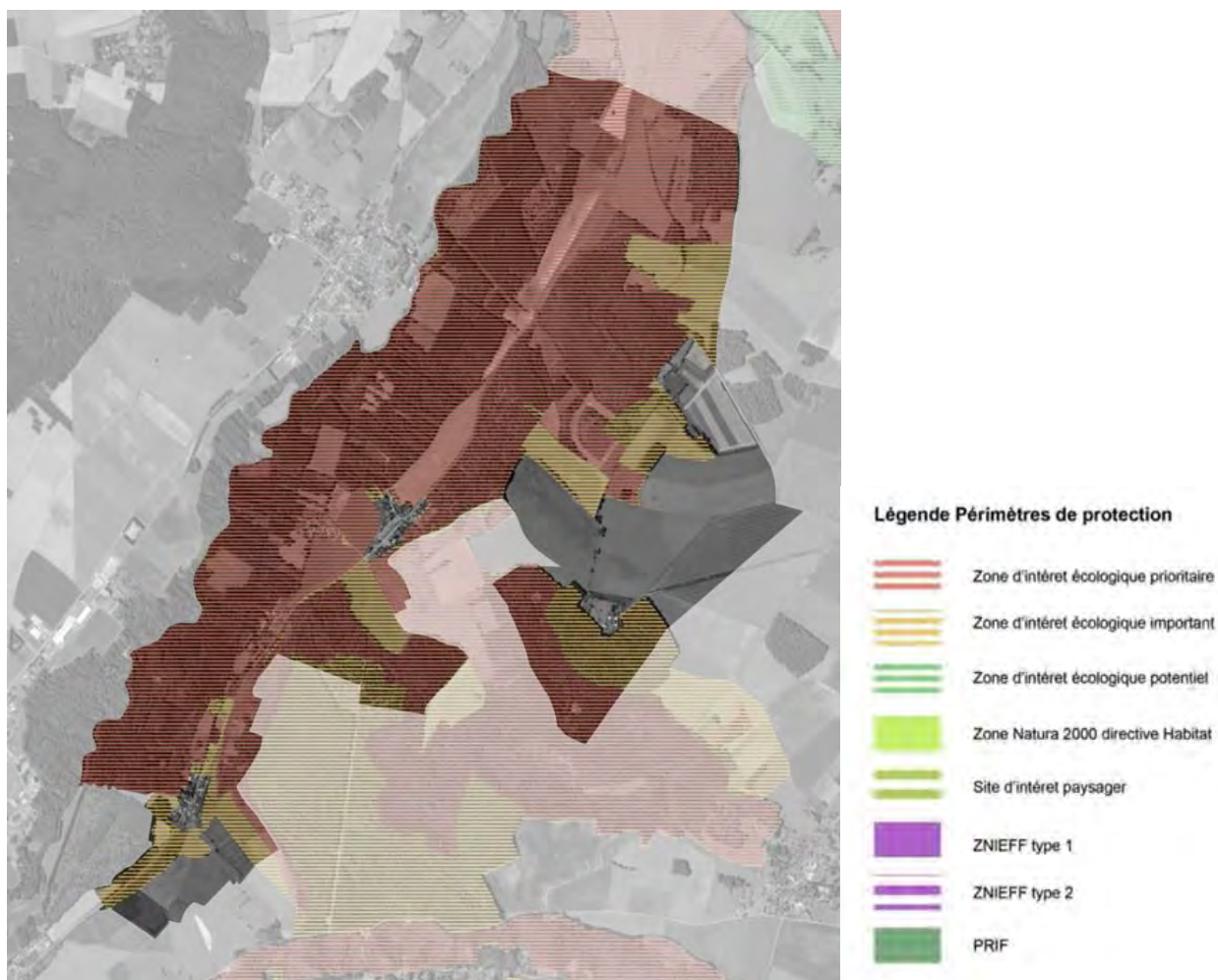
L'inscription est une reconnaissance de la qualité d'un site justifiant une surveillance de son évolution, sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

Au sein du périmètre du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", il existe 2 sites inscrits respectivement en 1972 et en 1975 : le Vexin français et la vallée de l'Epte. Ils ont été recouverts en partie par le site classé de la vallée de l'Epte (cf. paragraphe site classé) et ne concernent pratiquement plus que les bourgs dans la partie qui nous intéresse, sauf sur les affluents qui sont encore concernés par le site inscrit du Vexin français.

159,8 ha du territoire de la commune d'Amenucourt sont répertoriés en site inscrit.

➔ L'intérêt écologique couvre les trois quarts du territoire communal (carte 6).

Carte 6 – Intérêt écologique communal



1.3 Les sites naturels inventoriés

1.3.1 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF vise la connaissance aussi exhaustive que possible des espaces naturels régionaux les plus remarquables, c'est à dire dont l'intérêt repose tant sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes que sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées. Ce programme d'inventaires des sites nationaux les plus remarquables au plan écologique reste sans équivalent de nos jours.

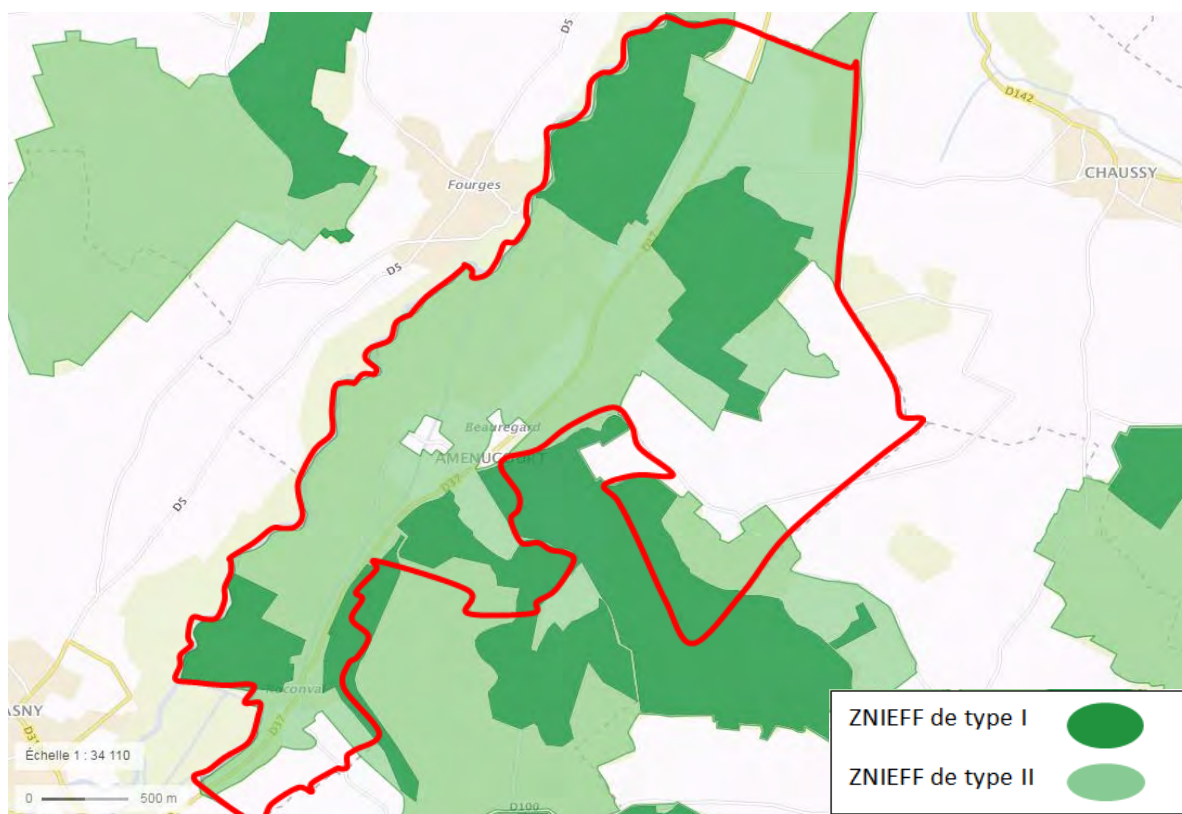
Deux types de zones sont définis :

- les zones de type I sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable :
- les zone de type II correspondent à des ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes, souvent de plus grande superficie.

On dispose avec les ZNIEFF d'une base de connaissance, accessible à tous et consultable en amont de tout projet d'aménagement du territoire. Les ZNIEFF ne sont pas des espaces légalement protégés, mais leur prise en compte permet bien souvent de prévoir et d'ainsi d'éviter de futurs impacts sur la biodiversité.

La commune d'Amenucourt est concernée par une ZNIEFF de type 2 et 6 ZNIEFF de type 1 (carte 7).

Carte 7 - Zonage ZNIEFF sur le territoire communal



Source : Géoportail

1.3.1.1 ZNIEFF de la VALLÉE DE L'EPTÉ (Identifiant national : 110020033) – Type II

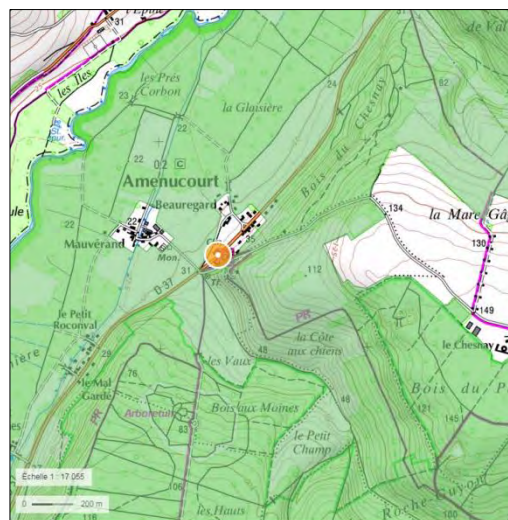
Situé à l'extrémité nord-ouest de l'Ile-de-France, la vallée de l'Epte est caractérisée par une agriculture encore largement diversifiée. La conservation d'un système hydraulique naturel a permis de maintenir une qualité de l'eau et des milieux humides remarquables.

La vallée de l'Epte constitue une entité écologique de grande importance à l'échelon du bassin parisien présentant des milieux humides et des coteaux ayant conservé leurs caractères naturels.

L'Epte et ses affluents sont caractérisés par la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables (espèces piscicoles, habitats alluviaux). Les coteaux présentent, pour leur part, un ensemble de milieux ouverts ou semi-ouverts d'une grande richesse écologique mais aussi paysagère. Ce site est menacé par la fermeture des milieux suite à l'abandon des pratiques agricoles extensives, par les travaux de drainage, de remblaiement, de profilage des berges. Les risques de pollution et d'eutrophisation des milieux aquatiques sont aussi à prendre en compte.

15 habitats déterminants ont été à l'origine de cette ZNIEFF de type 2 :

- Cor.22.4 - Végétations aquatiques
- Cor. 24.1 - Lits des rivières
- Cor. 24.4 - Végétation immergée des rivières
- Cor. 31.8 – Fourrés
- Cor.34.12 - Pelouses des sables calcaires
- Cor. 34.32 - Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides
- Cor. 34.33 - Prairies calcaires subatlantiques très sèches
- Cor. 34.4 - Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles
- Cor. 37.1 - Communautés à Reine des prés et communautés associées
- Cor. 37.2 - Prairies humides eutrophes
- Cor. 38.1 - Pâtures mésophiles
- Cor. 41.4 - Forêts mixtes de pentes et ravins
- Cor. 44 - Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
- Cor. 44.3 - Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens
- Cor. 54.2 - Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)



Et 44 espèces animales et végétales déterminantes :

Groupe	Espèce nom scientifique
Insectes	<i>Chorthippus albomarginatus</i>
	<i>Chorthippus montanus</i>
	<i>Cordulegaster boltonii</i>
	<i>Mantis religiosa</i>
	<i>Omocestus haemorrhoidalis</i>
	<i>Orthetrum brunneum</i>
Mammifères	<i>Meles meles</i>
	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>
Oiseaux	<i>Lanius collurio</i>
	<i>Motacilla cinerea</i>
Reptiles	<i>Zootoca vivipara</i>
Espèces Végétales	<i>Actaea spicata</i>
	<i>Anthericum ramosum</i>
	<i>Astragalus monspessulanus</i>
	<i>Buglossoides purpureo-caerulea</i>
	<i>Campanula glomerata</i>
	<i>Cardamine impatiens</i>
	<i>Carex distans</i>
	<i>Cephalanthera longifolia</i>
	<i>Coronilla minima</i>
	<i>Cytisus decumbens</i>
	<i>Dactylorhiza praetermissa</i>
	<i>Euphorbia dulcis</i>
	<i>Euphorbia esula</i>
	<i>Euphorbia palustris</i>
	<i>Euphorbia seguieriana</i>
	<i>Galatella linosyris</i>

	<i>Genista sagittalis</i> <i>Helianthemum oelandicum</i> <i>Hieracium laevigatum</i> <i>Impatiens noli-tangere</i> <i>Leontodon hispidus</i> <i>Libanotis pyrenaica</i> <i>Ophrys apifera</i> <i>Orchis anthropophora</i> <i>Orobancha teucrii</i> <i>Phyteuma orbiculare</i> <i>Polystichum setiferum</i> <i>Sesleria caerulea</i> <i>Trifolium montanum</i> <i>Trifolium ochroleucon</i> <i>Veronica teucrium</i> <i>Zannichellia palustris</i>
--	--

1.3.1.2 ZNIEFF BOIS DU PARC (Identifiant national : 110020035) – Type I

Cette zone correspond au versant exposé au sud du vallon d'Amenucourt. Il s'agit d'un ensemble diversifié de formations forestières et herbacées, pelouses calcicoles en particulier. 7 espèces végétales déterminantes sont actuellement connues, dont deux protégées, le Grémil pourpre-bleu et l'Astragale de Montpellier. Côté faune, la Pie-grièche écorcheur, le Lézard vivipare et la Decticelle XXX complètent l'intérêt du site.

3 milieux déterminants ont été à l'origine de cette ZNIEFF de type 1 :

- Cor. 34.32 - Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides
- Cor. 34.4 - Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles
- Cor. 38.1 - Pâtures mésophiles

Et 10 espèces animales et végétales déterminantes :

Groupe	Espèce nom scientifique
Insectes	<i>Platycleis tessellata</i>
Oiseaux	<i>Lanius collurio</i>
Reptiles	<i>Zootoca vivipara</i>
Espèces Végétales	<i>Astragalus monspessulanus</i> <i>Buglossoides purpureocaerulea</i> <i>Campanula glomerata</i> <i>Helianthemum oelandicum</i> <i>Libanotis pyrenaica</i> <i>Orobancha teucrii</i> <i>Sesleria caerulea</i>

Mesures de protection :

- Site inscrit selon la loi de 1930
- Parc Naturel Régional



1.3.1.3 ZNIEFF BOIS DU VAL PERRON ET ABORDS (Identifiant national : 110020037) – Type I

Le Bois du Val Perron abrite en lisière une importante population de Grémil pourpre-bleu protégé en Ile-de-France ; les pelouses, ourlets et prairies au sud offrent à la Pie-grièche écorcheur des sites de nidification et d'alimentation

La ZNIEFF inclue l'ensemble du bois dont la préservation est indispensable au maintien des ourlets situés en contrebas ainsi qu'une friche et une petite parcelle cultivée séparant une prairie très utilisée par la Pie-grièche comme site d'alimentation.

4 milieux déterminants ont été à l'origine de cette ZNIEFF de type 1 :

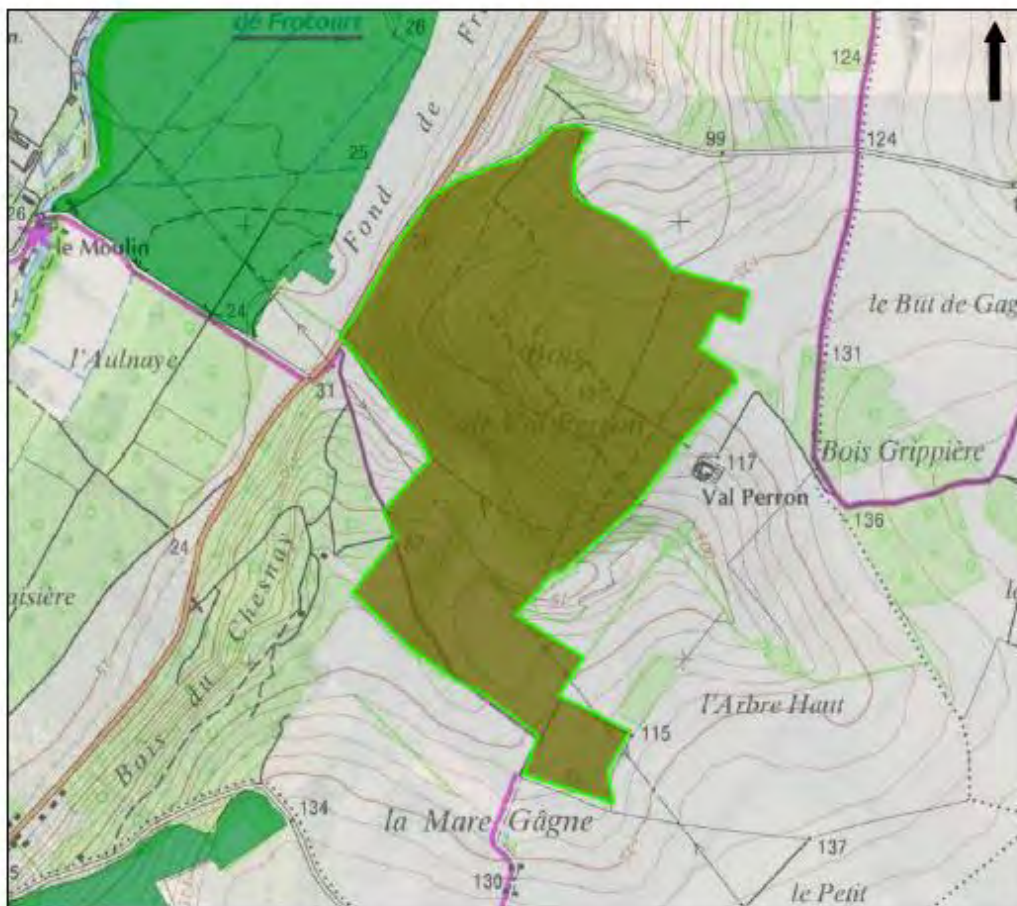
- Cor. 31.8 - Fourrés
- Cor. 34.32 - Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides
- Cor. 34.4 - Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles
- Cor. 38.1 - Pâtures mésophiles

Et 2 espèces animales et végétales déterminantes :

Groupe	Espèce nom scientifique
Oiseaux	<i>Lanius collurio</i>
Espèces végétales	<i>Buglossoides purpureocaerulea</i>

Mesures de protection :

- Site inscrit selon la loi de 1930
- Parc Naturel Régional



1.3.1.4 ZNIEFF MARAIS DE FROCOURT (Identifiant national : 110020032) – Type I

Le marais de Frocourt constitue une des rares zones humides de la basse-Epte non entièrement dévolue à la populiculture.

De plus, il bénéficie d'une gestion écologique. Cette gestion permet le développement de formations herbacées humides avec un cortège relativement important d'espèces végétales peu fréquentes, comme la Cardamine impatiens, protégée et, dans les fossés, la Zannichellie des marais, également protégée. Au sud du site, on trouve un petit boisement alluvial naturel qui abrite une autre espèce végétale protégée, la Balsamine des bois. La Bergeronnette des ruisseaux se reproduit sur les berges de l'Epte, le Cordulégastre annelé et l'Orthétrum brun se cantonne aux fossés en eau.

La zone comprend l'ensemble de la propriété communale, c'est à dire les secteurs faisant l'objet d'une gestion écologique qui possèdent des espèces déterminantes ainsi que les secteurs « amont » actuellement occupés par la populiculture. Ceux-ci ont été inclus dans la ZNIEFF car les modalités de gestion de la peupleraie ont des conséquences très directes sur la biodiversité des zones en cours de restauration. Des espaces marginaux possédant des espèces déterminantes ont été inclus.

3 milieux déterminants ont été à l'origine de cette ZNIEFF de type 1 :

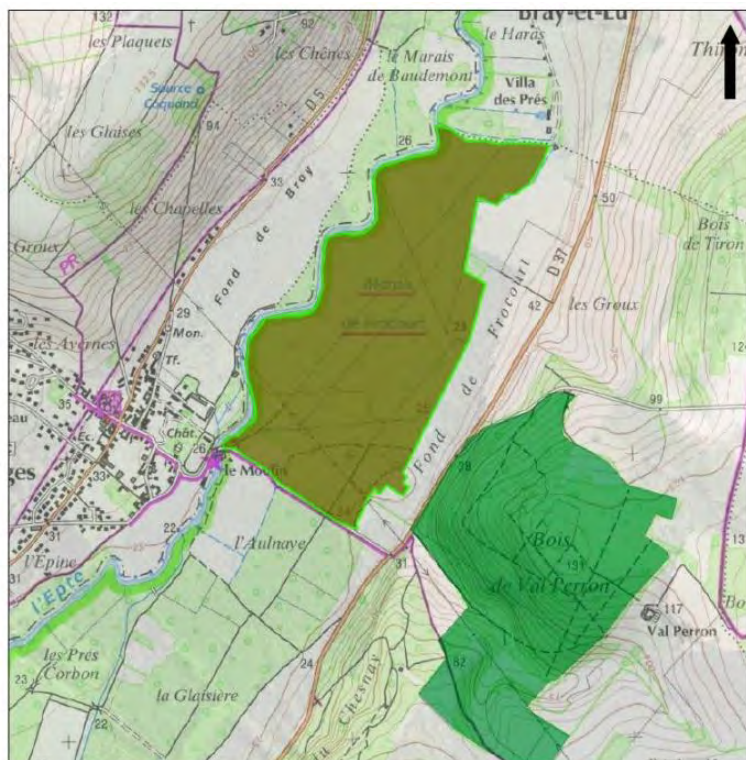
- Cor. 22.4 - Végétations aquatiques
- Cor. 37.1 - Communautés à Reine des prés et communautés associées
- Cor. 44.3 - Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens

Et 5 espèces animales et végétales déterminantes :

Groupe	Espèce nom scientifique
Insectes - Libellules	<i>Cordulegaster boltonii</i> <i>Orthetrum brunneum</i>
Espèces végétales	<i>Cardamine impatiens</i> <i>Impatiens noli-tangere</i> <i>Zannichellia palustris</i>

Mesures de protection

- Site inscrit selon la loi de 1930
- Parc Naturel Régional



Source - INPN

1.3.1.5 ZNIEFF BOIS DE LA ROCHE (Identifiant national : 110001804) – Type I

Ce site correspond au versant nord du Bois dont l'exposition favorise le développement de formations forestières submontagnardes, avec notamment des fougères remarquables comme le Polystich à aiguillons. L'extension des aménagements récréatifs lourds, du type de l'Arboretum qui a déjà détruit une partie du site constitue une menace potentielle.

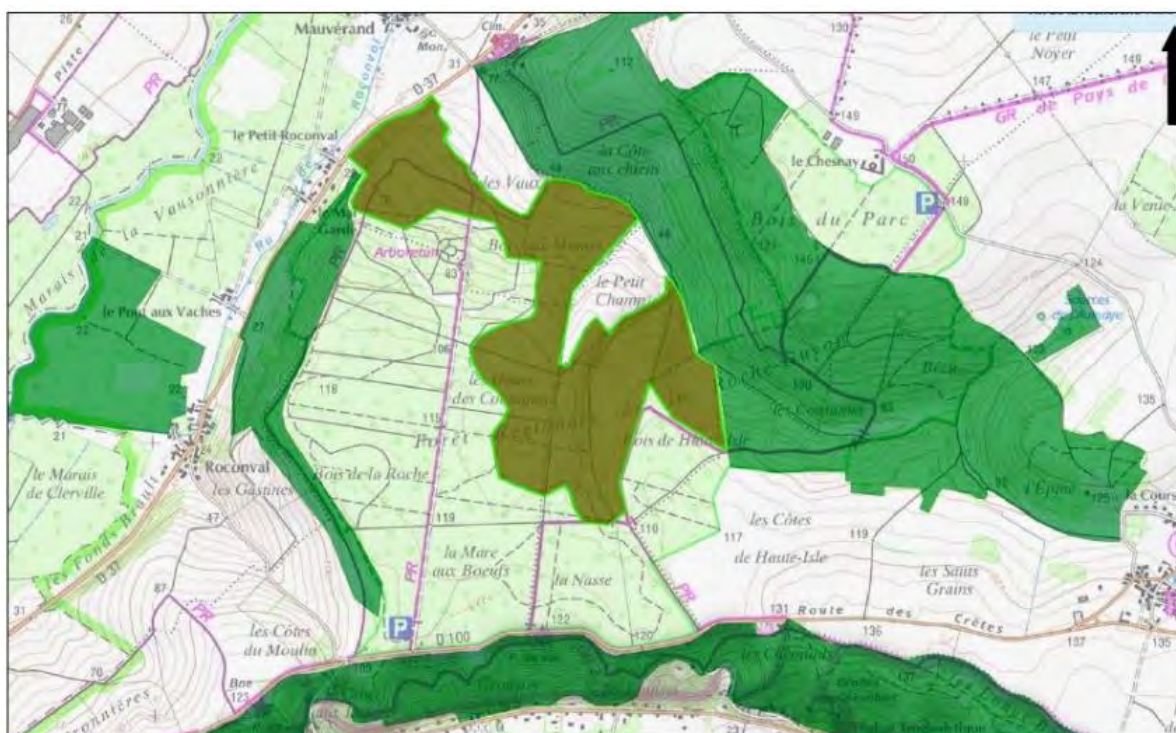
La zone reprend l'ensemble des boisements de pente sur versant nord (influence submontagnarde).

Un milieu déterminant a été à l'origine de cette ZNIEFF de type 1 :

- Cor. 41.4 - Forêts mixtes de pentes et ravins
- Et 1 espèce végétale déterminante : *Polystichum setiferum*

Mesures de protection

- Site classé selon la loi de 1930
- Parc Naturel Régional



Source - INPN

1.3.1.6 ZNIEFF COTEAU DE ROCONVAL (Identifiant national : 110020034) – Type I

Situé sur le versant occidental du Bois de la Roche, le Coteau de Roconval présente un ensemble de pelouses calcicoles et d'ourlets remarquables. Ces milieux regroupent au moins 9 espèces végétales déterminantes, dont 2 protégées, l'Astragale de Montpellier et l'Hélianthème blanchâtre. La fermeture du milieu par développement des ligneux pourrait devenir une menace pour ce site si une gestion écologique adaptée n'est pas mise en place.

Une zone actuellement cultivée (les Gastines) a été incluse pour préserver les ourlets situés au-dessus.

3 milieux déterminants ont été à l'origine de cette ZNIEFF de type 1 :

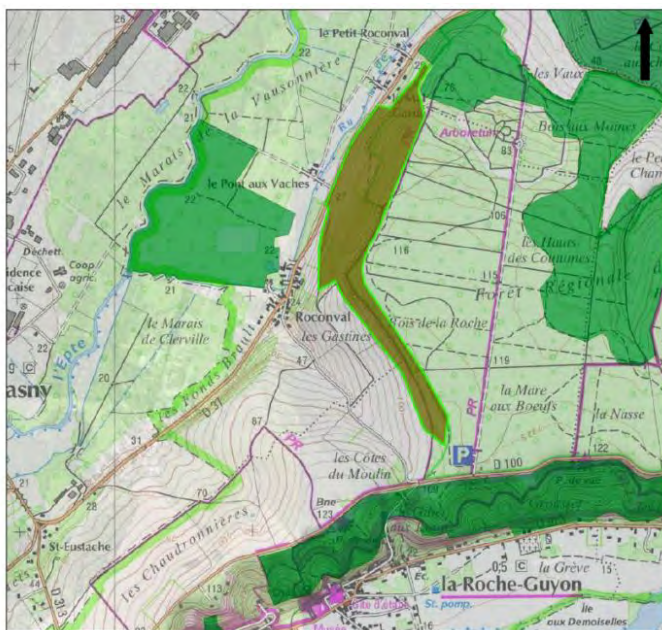
- Cor. 34.32 - Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides
- Cor. 34.33 - Prairies calcaires subatlantiques très sèches
- Cor. 34.4 - Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles

Et 17 espèces animales et végétales déterminantes :

Groupe	Espèce nom scientifique
Insectes	<i>Mantis religiosa</i>
Espèces Végétales	<i>Anthericum ramosum</i> <i>Astragalus monspessulanus</i> <i>Campanula glomerata</i> <i>Cephalanthera longifolia</i> <i>Coronilla minima</i> <i>Euphorbia esula</i> <i>Euphorbia seguieriana</i> <i>Galatella linostris</i> <i>Helianthemum oelandicum</i> <i>Hieracium laevigatum</i> <i>Leontodon hispidus</i> <i>Libanotis pyrenaica</i> <i>Orobancha teucrii</i> <i>Phyteuma orbiculare</i> <i>Sesleria caerulea</i> <i>Veronica teucrium</i>

Mesures de protection

- Site classé selon la loi de 1930
- Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)
- Parc Naturel Régional



Source - INPN

1.3.1.7 ZNIEFF GRANGE DES AULNAIES (Identifiant national : 110020097) – Type I

La Grange des Aulnaies constitue la plus grande et l'une des plus belles reliques de forêt alluviale de l'Epte : les populations de Balsamine des bois, très rare et protégée régionale, y atteignent des densités remarquables tandis que la Cardamine impatiente (protégée) se cantonne au bord de l'Epte. La rivière héberge des herbiers bien développés dont certains se singularisent par la présence de la Zannichellie des marais, rare protégée régionale.

3 milieux déterminants ont été à l'origine de cette ZNIEFF de type 1 :

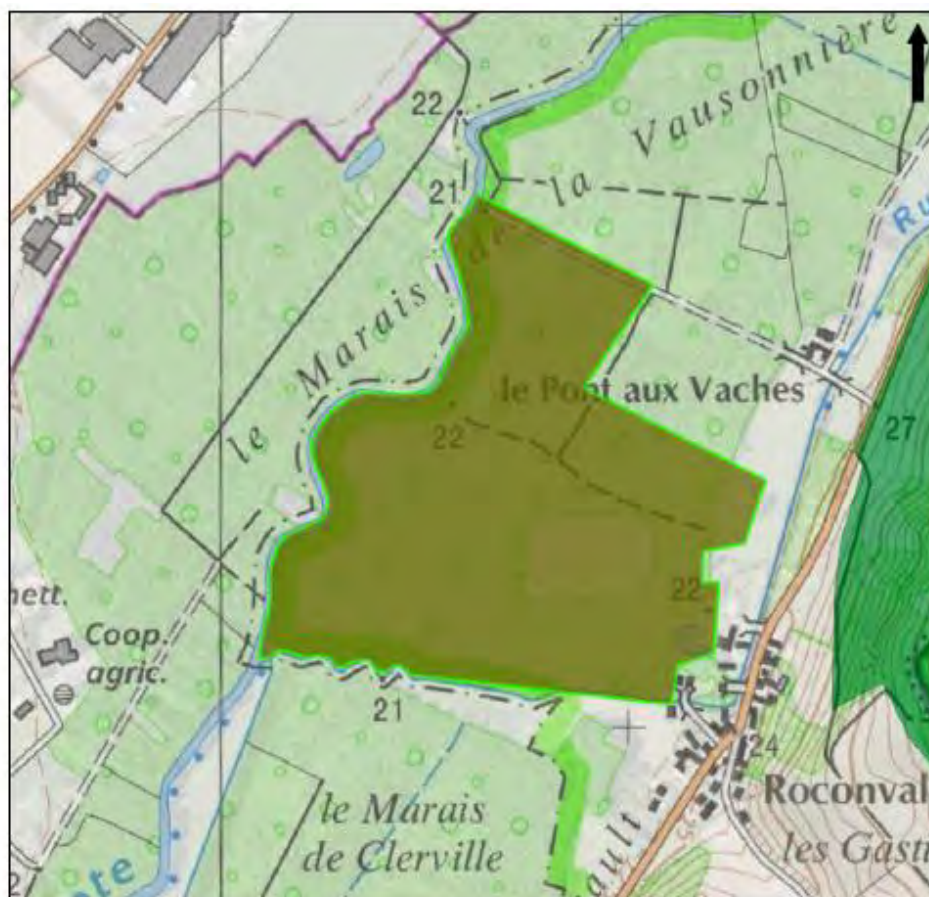
- Cor. 24.1 - Lits des rivières
- Cor. 37.1 - Communautés à Reine des prés et communautés associées
- Cor. 44.3 - Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens

Et 4 espèces végétales déterminantes :

- *Cardamine impatiens*
- *Euphorbia palustris*
- *Impatiens noli-tangere*
- *Zannichellia palustris*

Mesures de protection

- Site inscrit selon la loi de 1930
- Parc Naturel Régional



Source - INPN

1.3.2 Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux

Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'Oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou Européenne. Leur inventaire a été établi par le ministère de l'Environnement suite à l'adoption de la directive européenne dite "Directive Oiseaux".

Le projet de PLU d'Amenucourt n'est pas concernée par une ZICO

1.3.3 Les zones humides

La présence de l'eau et de zones humides fait partie de l'histoire et du fonctionnement de la commune d'Amenucourt.

En effet, Amenucourt s'est développé sur les rives de la Vallée de l'Epte (cours d'eau majeur et structurant du territoire) sur un axe nord-sud.

Cette rivière présente de nombreuses ramifications, dont le Ru de Roconval, et est alimentée par plusieurs axes de ruissellement sur l'entièreté du territoire, issu des eaux de ruissellement du plateau de Chérence.

Ainsi, la commune possède de nombreuses zones humides et marais sur l'entièreté de sa limite ouest.

L'une des grandes entités topographique communale est une vallée, boisée et humide, cadrée de coteaux. Cette vallée, composée majoritairement de boisements, d'espaces de sylviculture, et de prairies, se trouve ponctuée de nombreux Ru, marais et zones humides. Cette spécificité en fait un milieu riche.

De nombreuses études en particulier sur le marais de Frocourt ont démontré la richesse de ces milieux, mais également leurs fragilités.

Figure 5 – Les territoires humides sur la commune



Epte, lieu dit « l'Aulnay »



Ru de Roconval en milieu boisé



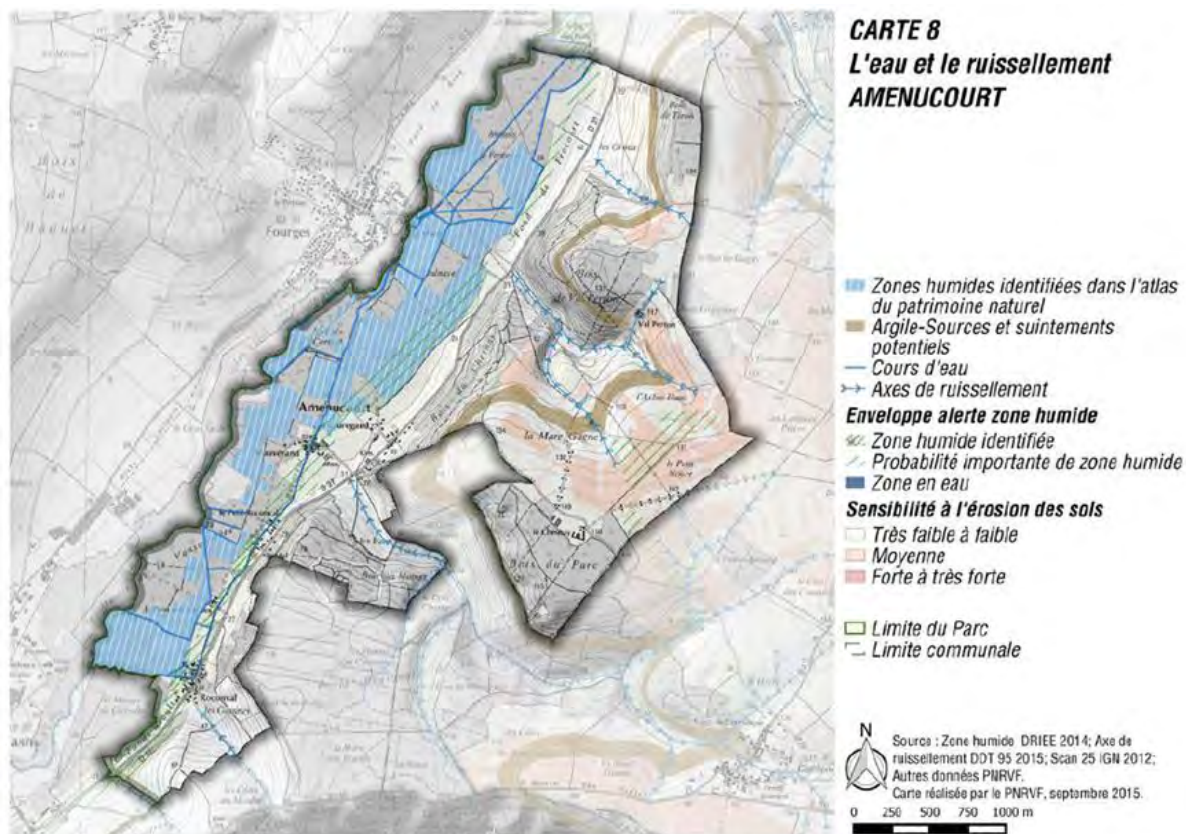
Ru de Roconval, hameau de Mauvérand



Mare de Gagne, sur le coteau agricole

Ces zones humides identifiées dans l'Atlas du patrimoine naturel sont concentrées sur la Vallée entre l'Epte et la D37, depuis le marais de Frocourt au nord vers le Marais de Vaussonnière au sud. (Carte 8).

Carte 8 - L'eau et le ruissellement sur le territoire communal



L'hydrographie du territoire d'Amenucourt

La rivière de l'Epte fait la frontière entre la commune d'Amenucourt et celle de Fourges.

Le hameau de Mauvérand est d'ailleurs régulièrement soumis à des risques d'inondation.

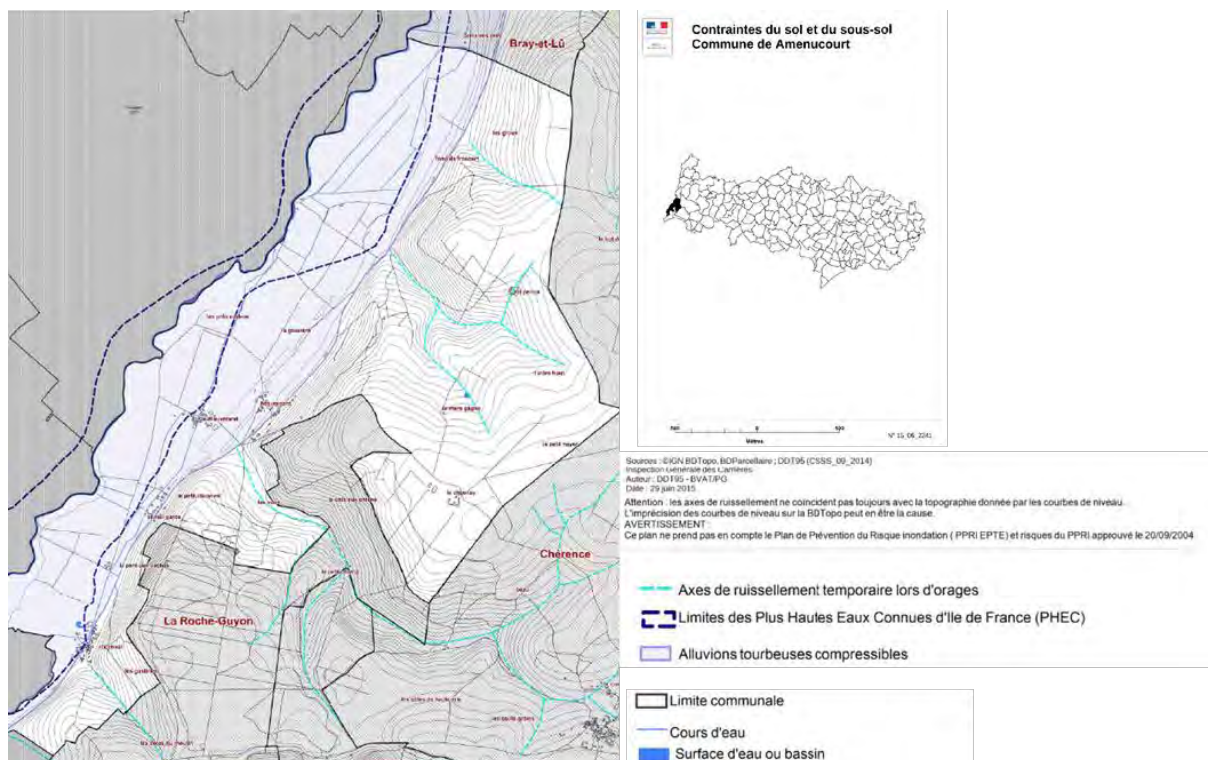
La rivière est soumise à des risques d'érosion des berges qui tendent à accentuer les crues.

Les débits naturels de la rivière, perturbés par les interventions humaines depuis près de 800 ans, sont d'autant plus sensibles que les débits sont faibles. Il peut ainsi être noté les utilisations énergétiques (consommation estimée à 150 millions de m³/an), les différentes utilisations de navigation, les prélèvements pour l'alimentation en eau potable (25 m³/s prélevés en rivière pour la région parisienne), pour l'industrie (25 millions de m³/an) et l'agriculture (3 à 4 m³/s en période de pointe), les transferts vers les canaux (2 m³/s) et l'action des lacs-réservoirs pour l'écroulement des crues et le soutien d'étiage. Le débit moyen interannuel est de l'ordre de 280 m³/s et correspond à un débit spécifique rapporté au bassin versant de 6,4 l/s/km².

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de l'Epte a été adopté en 2004 et concerne la commune.

La vallée de l'Epte est aussi caractérisée par la présence de nombreux biefs, issus de l'Epte ou du ru de Roconval. Ce sont des petits canaux permettant d'irriguer les prairies, les moulins et d'alimenter le marais de Frocourt (carte 9).

Carte 9 - Contraintes du sol et sous-sol sur le territoire communal



1.3.3.1 Intérêt des zones humides

Les zones humides remplissent de multiples fonctions et rendent de nombreux services (tableau 10).

Tableau 10 – Fonctions et rôles apportés par les zones humides

Fonctions		Services rendus/usages indirects
Pédologiques	Rétention des sédiments et accumulation de la matière organique	Formation des sols, régulation de l'érosion
Hydrologiques	Ralentissement et stockage des eaux à plus ou moins long terme	Contrôle des crues
	Stockage et restitution progressive des eaux	Recharge des nappes et soutien des étiages
	Obstacle à l'écoulement	Réduction de l'érosion (par réduction de l'énergie de l'eau)
Biogéochimiques	Rétention des nutriments (phosphore et azote)	Épuration de l'eau / Protection de la ressource en eau
	Rétention et piégeage de matières en suspension	
	Rétention et transformation des micropolluants organiques (pesticides notamment)	
	Rétention des éléments traces, potentiellement toxiques	
Biodiversité	Réseaux trophiques complexes, écosystèmes dynamiques	espèces notamment les oiseaux migrateurs et les pollinisateurs, diversité des communautés
	Forte productivité	Ressources végétales et animales exploitées (produits aquacoles, bois, tourbe, fourrage, produits biochimiques pour la production de médicaments)
		Ressources génétiques (matériel génétique utilisé pour la reproduction animale)
Climatique	Influence positive sur la production d'oxygène	Rôle tampon limitant les changements climatiques globaux
	Favorise le stockage du carbone	
	Instauration d'un microclimat local (influence sur les températures, précipitations, etc...)	

1.3.4 Les versants boisés

Les surfaces boisées sont fortement représentées sur le territoire communal (carte 10). Ces emprises, implantées aussi bien en fond de vallée que sur les pentes des coteaux viennent structurer l'ensemble du territoire.

Plusieurs typologies d'emprises arborées sont néanmoins identifiables :

- Des massifs forestiers implantés sur les coteaux et sur quelques parcelles en fond de vallée sont des espaces forestiers
- Des parcelles sylvicoles en fond de vallée, majoritairement composées de peupleraies, avec un objectif de productivité se traduisant par un schéma particulier (alignement, espacement et maturation identique)

Ces espaces viennent cadrer le paysage communal et lui offrir une identité visuelle particulière. Ces derniers offrent un couvert végétal à une grande partie du territoire renforçant le sentiment d'intimité et de proximité déjà offert par la configuration topographique de la vallée.

De façon générale, ce sont les emprises boisées qui viennent animer le territoire communal en créant ou obstruant les différentes vues et perceptions du paysage, laissées libres par la présence de certaines parcelles agricoles.

Carte 10 – Répartition des boisements, des résineux et des friches sur le territoire communal





Espace sylvicole en fond de vallée



Bois de Val Perron

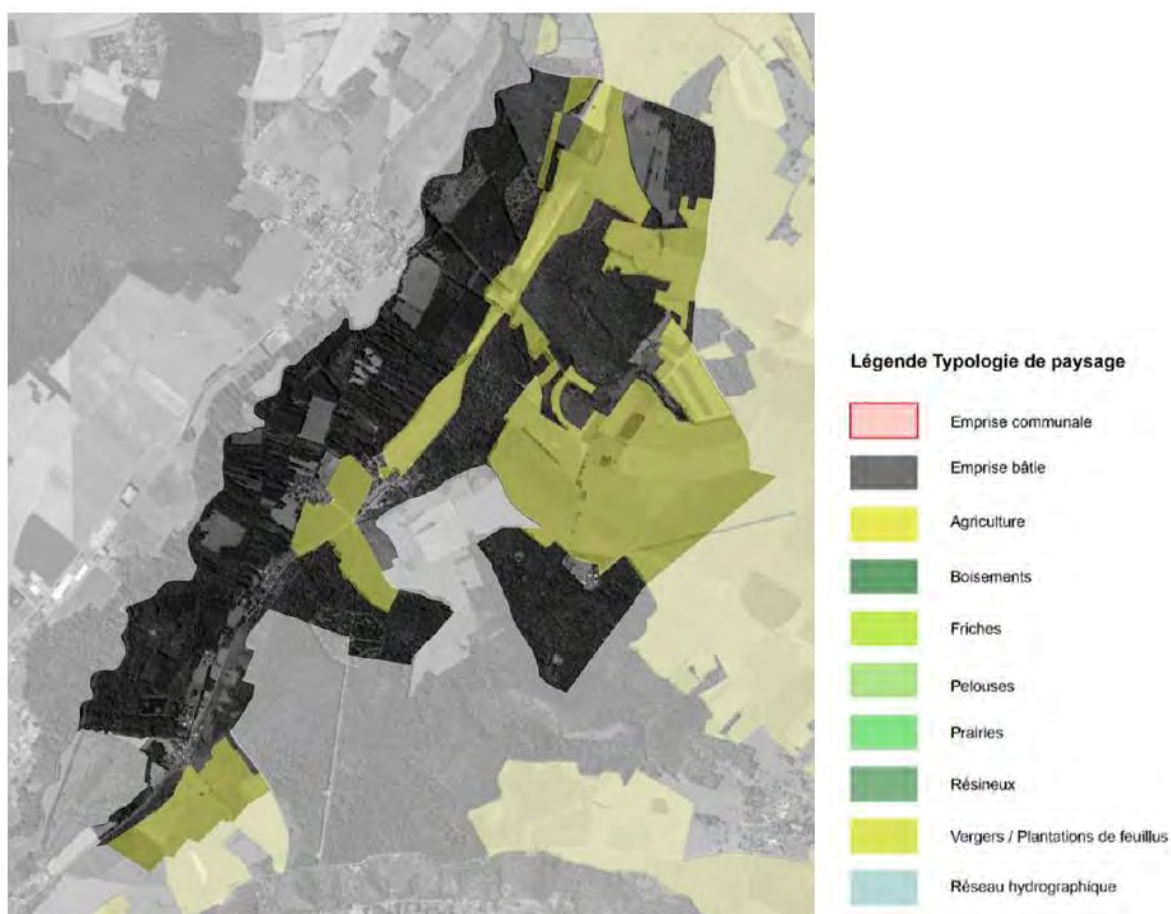
1.3.5 Les espaces agricoles

Les espaces agricoles de la commune sont répartis sur l'ensemble de la commune (carte 11).

Ces grandes étendues viennent s'inscrire sur les coteaux, au travers des trames boisées, sur des reliefs pentus, jusqu'aux franges de l'Epte avec des espaces identifiés au cœur de la vallée.

Les espaces de fond de vallée offrent des ouvertures visuelles sur la vallée de l'Epte et les espaces sur coteaux mettent en exergue la subtilité de la topographie communale. Cette typologie de paysage vient offrir ponctuellement des espaces de respiration entre les différentes emprises boisées présentes sur le territoire et permet d'ouvrir le paysage communal densément boisé.

Carte 11 – Répartition de l'espace agricole sur le territoire communal





Espace agricole du plateau de Chérence



Espaces agricoles de fond de vallée

1.3.6 Les prairies

Les espaces de prairies, de friches et de pelouses sont représentés sur la commune, et majoritairement inscrits sous forme de petites parcelles disséminées entre les boisements de vallée de l'Epte (carte 12).

Cette typologie forme un cordon continu autour des structures hydrauliques de la commune. Ces espaces se découvrent aux abords des cheminements piétons en limite ouest du territoire communal.

D'autres espaces, plus anecdotiques, sont agrégés sur les coteaux, entre boisement et espaces agricoles. Peu perceptibles, ils contribuent néanmoins à la richesse écologique du milieu.

Ces espaces doivent être maintenus ouverts, afin de limiter la fermeture du milieu et la disparition de ces typologies.

Carte 12 - Répartition de l'espace couvert en prairies sur le territoire communal





Espaces de prairie, entre Epte et parcelles sylvicoles



Prairie, la Mare Gagne

1.3.7 Les haies et les arbres isolés

• Les haies

Les haies bien constituées à deux ou trois strates jouent plusieurs rôles :

1. Microclimatique (restitution de la chaleur la nuit...) ;
2. Paysager (souligne les chemins, la topographie...) ;
3. Protection contre le vent ;
4. Limite séparative entre parcelles (entre prairies) ;
5. Lieux de ressource trophique pour les animaux (invertébrés et vertébré
6. Lieux de gîtes de reproduction pour de nombreux animaux ;
7. Limite le ruissellement des sols non couverts
8. De corridors pour les animaux et les végétaux

Les essences qui les composent sont le plus souvent indigènes : aubépine, prunellier, églantier, merisier, frêne, hêtre, charme, peuplier, viorne, fusain, ...

La commune d'Amenucourt présente une trame de haies développée, principalement sur le coteau agricole du plateau de Chérence et en accompagnement des parcelles privatives en fond de vallée. La structure de ces haies intègre systématiquement une trame arborée et une trame arbustive dense, rendant ces dernières opaques, malgré la finesse de leurs emprises.

Cette particularité induit une fragmentation du paysage et le cadrage de nombreux points de vue. La commune présente également une ripisylve très marquée aux abords de l'Epte.



Ripisylve de l'Epte



Structure de haie en milieu agricole

• Les arbres isolés

Ils participent à l'animation du paysage communal apportant relief, points de repère et permettent de diversifier les vues en particulier sur le plateau agricole. Sans caractériser un intérêt remarquable, ils jouent un rôle écologique important. La plupart du temps ce sont des arbres de haut-jet. Les arbres têtards sont peu représentés.

En revanche, les vergers où les fruitiers isolés sont généralement des espèces qui entretiennent l'ensemble des peuplements de pollinisateurs (hyménoptères, diptères, lépidoptères...). En vieillissant, ces arbres sont des lieux favorables pour un bon nombre d'insectes saproxyliques. Ces

arbres introduit par l'homme se révèlent apporter un bénéfice pour les espèces animales principalement invertébrés.

Les bosquets, les bandes boisées et les haies entourées de prairies sont les éléments végétaux principaux structurant le bocage. Leur intérêt écologique est fort. Ils représentent un enjeu important.

La commune ne possède que très peu d'arbres isolés. Ces derniers sont majoritairement implantés en fond de vallée aux abords des prairies de l'Epte et en limite de parcelles agricoles. Leur positionnement et la nature des essences ne justifient pas l'appellation arbres remarquables.

Cependant la commune présente sur l'ensemble de son territoire des petits boqueteaux, composés de 3 à 10 arbres, en isolés ou intégrés à des structures bocagères. Répartis sur les coteaux ou le fond de vallée, ces boqueteaux participent à l'animation du paysage et la diversification des différentes vues existantes.

Également de l'arboretum de l'AEV présente de nombreuses espèces horticoles, implantées de façon atypique dans le maillage forestier de la commune.



Arboretum de la Roche Guyon



Arbres isolés en rive de l'Epte



Arbres isolés en espace agricole

1.3.8 Les continuités écologiques

1.3.8.1 Le Schéma Régional de Cohérence Écologique

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est le volet régional de la trame verte et bleue (TVB).

Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le SRCE est un document cadre co-élaboré par l'état et le Conseil régional.

Il oriente les stratégies et les projets de l'état et des collectivités territoriales et de leurs groupements. Dans ce but :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique;
- il propose des outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le SRCE est un outil d'aide à la décision adopté le 21 octobre 2013. Il fournit une base de connaissance partagée à l'échelle régionale en amont des projets, et notamment des documents d'urbanisme. L'ensemble de son contenu (textes et cartes) a un caractère opposable pour les collectivités territoriales, leurs groupements et l'état.

1.3.8.2 La Trame verte et bleue

Références : Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « Loi Grenelle I » - Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENL), dite « Loi Grenelle II »

La trame verte et bleue est l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...

Elle est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui les relient.

La fragmentation des milieux naturels et leur destruction, notamment par l'artificialisation des sols et des cours d'eau sont parmi les premières causes de perte de la biodiversité. La trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer ce phénomène tout en prenant en compte les activités humaines.

La trame verte et bleue est un réseau écologique formée d'espaces naturels terrestres et aquatiques en relation les uns avec les autres nommés « continuités écologiques ». Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie (nourriture, repos, reproduction, migration, etc.). Les continuités écologiques sont elles-mêmes constituées de « réservoirs de biodiversité », correspondent à des espaces naturels de taille suffisante ayant un rôle écologique reconnue, qui sont reliés entre eux par des « corridors écologiques ».

Le schéma régional de cohérence écologique, coélaboré par l'État et le conseil régional, est le volet régional de la trame verte et bleue.

Sur Amenucourt, la Trame verte et bleue se compose de la manière suivante (carte 13).

- **Les réservoirs de biodiversité**

Les réservoirs de biodiversité de la commune sont localisés sur toute la vallée de l'Epte

- **Les continuités écologiques**

En son sein, le réservoir de biodiversité décrit plus haut embrasse plusieurs corridors :

- Du nord au sud par un corridor fonctionnel diffus au sein des réservoirs de biodiversité reliant les massifs boisés des Bois de Tiron, de Val Perron, du Chesnay et aux Moines ;
- Par un corridor aquatique matérialisé par l'Epte dont dépendent les zones humides des marais de Frocourt et de la Vaussonnière ;
- Par un corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes reliant les réservoirs de biodiversité et ces mêmes milieux humides des marais de Frocourt (au nord) et de la Vaussonnière (au sud)

- **Les éléments fragmentant**

Les éléments fragmentant repérés sont de trois types :

Les obstacles corrélés à l'écoulement de la sous-trame bleue matérialisés par la lettre **E** [dans un triangle noir]

Les points de fragilité des corridors calcaires décomposés en deux coupures :

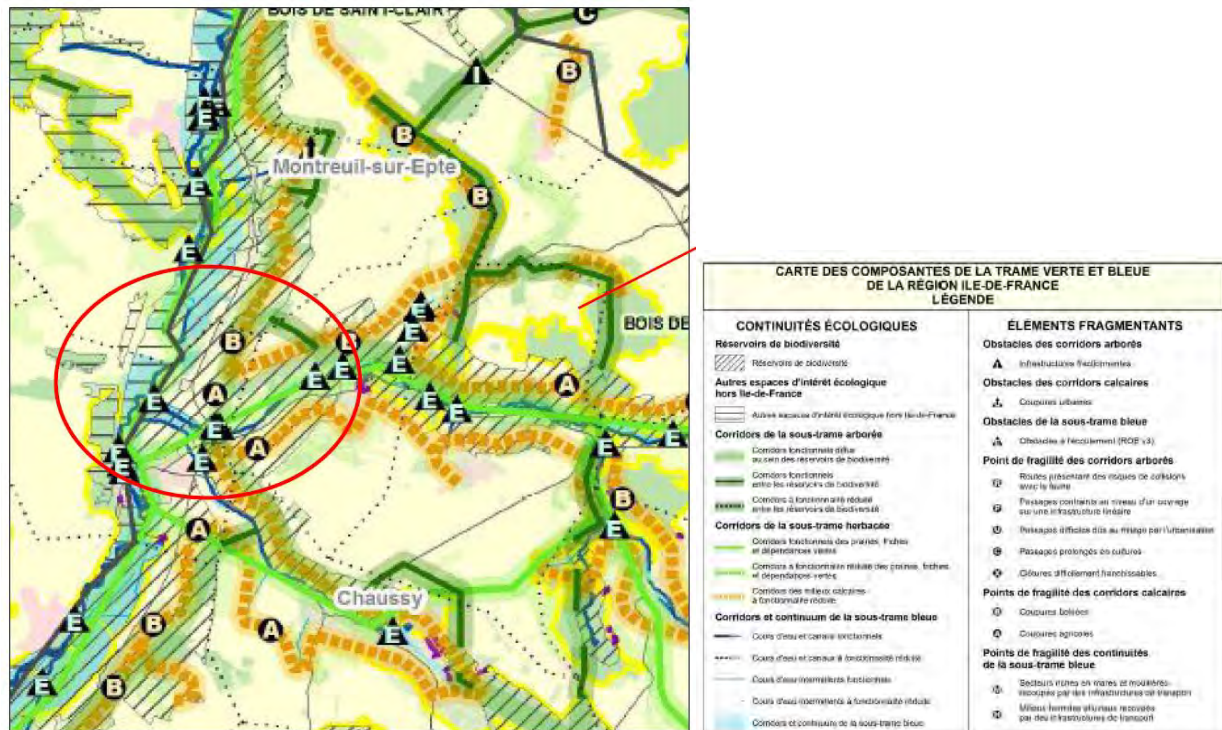
Coupures boisées matérialisées par la lettre: **B** [dans un cercle noir]

Coupures agricoles matérialisées par la lettre **A** [dans un cercle noir]

- ➔ À Amenucourt, sont surtout identifiées les corridors des milieux calcaires et les secteurs de concentration des mares et des mouillères.

Ces éléments sont à prendre en compte pour ne pas augmenter leur menaces et si possible, orienter des mesures réductrices vers un maintien voire de compensation, vers une restauration. Ces éléments fragmentant ces corridors constituent des enjeux sur la Trame verte et bleue.

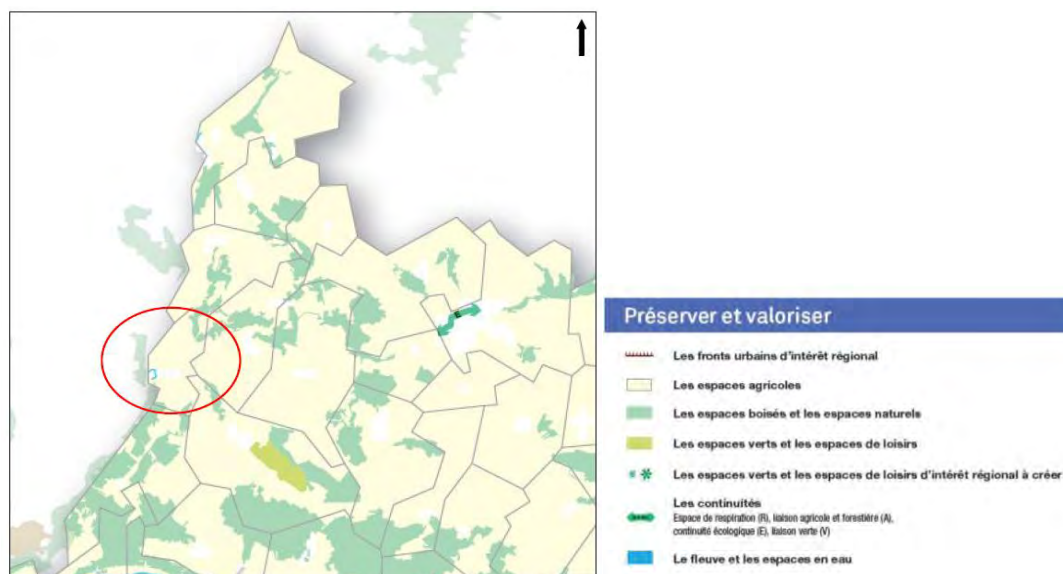
Carte 13 – Le territoire d'Amenucourt interprété à partir de la trame verte et bleue au niveau régional



Source - Extrait de la carte régionale de la Trame Verte et bleue en Ile-de-France

1.3.9 Dans le cadre du SDRIF

Les principaux corridors biologiques identifiés à préserver et à valoriser sont les espaces boisés qui constituent non seulement un réservoir de biodiversité et l'essentiel des continuités écologiques. En préservant, cette sous-trame évaluée dans la Trame verte et bleue, le SDRIF globalise les fonctionnalités de tous les corridors.



2. ANALYSE AU NIVEAU COMMUNAL

2.1 La trame bocagère

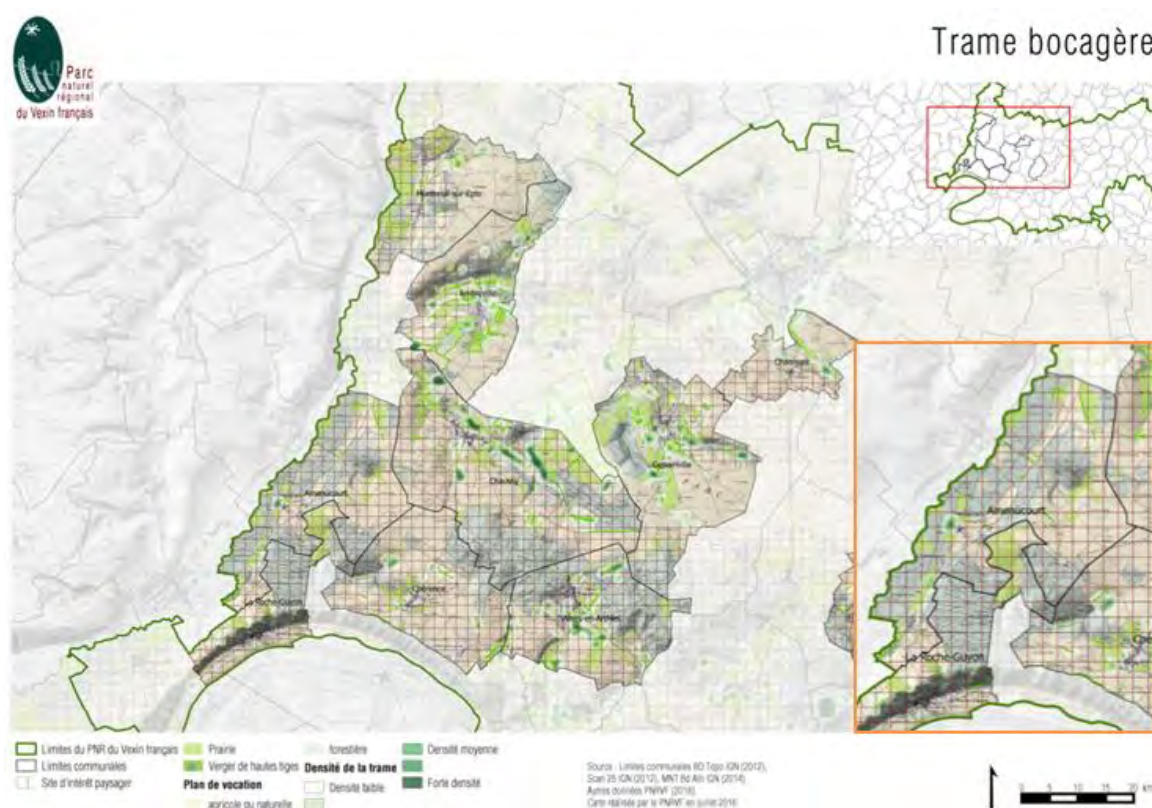
Description

La trame bocagère est composée de haies, de bosquets, de vergers, d'arbres isolés

Les haies et arbres isolés

Les haies sont essentiellement composées d'arbustes comme les aubépines et les prunelliers, et plus rarement de grands arbres. Elles soulignent souvent des limites parcellaires (actuelles ou anciennes) jouant le rôle de clôture. Le bois tiré de ces haies servent parfois pour le chauffage.

Ces éléments de nature « ordinaire » ou « quotidienne » forment un socle paysager et écologique remarquable. Ces interfaces entre les prairies et les forêts permettent aux espèces de se déplacer entre les différents boisements.



Les prés-vergers

En plus de nourrir l'Homme, les vergers sont des refuges pour la biodiversité (insectes, oiseaux). En effet, la chouette Chevêche a besoin de vieux arbres fruitiers dans lesquels elle trouve des cavités indispensables à sa nidification.

Motif de la protection

L'intérêt des éléments bocagers n'est pas floristique mais plutôt faunistique.

En effet, tous ces éléments écopaysagers, en plus de structurer le paysage, constituent le support de vie de nombreuses espèces animales, protégées (Chevêche d'Athéna) ou non (entomofaune, arthropodes).

Ils constituent également des axes de déplacement et/ou de chasse pour beaucoup d'espèces dont certaines hautement patrimoniales (chiroptères notamment).

Préconisations de gestion

Les nombreuses phases de remembrement agricoles, l'abandon de la coupe du bois de chauffe et de la récolte des pommes ont conduit à la destruction très importante de tous ces éléments écologiques et paysagers. L'absence de moyen de gestion pérenne de ces milieux constitue une des principales problématiques de conservation de ces éléments

1. conservation des haies, arbres et vergers identifiés ;
2. pour les haies, taille d'entretien au lamier de préférence au broyeur ;
3. pour les vergers, maintien de la strate herbacée ;
4. restauration des fruitiers selon les conseils du Parc ;

2.2 La trame humide

Description

La trame bleue regroupe les cours d'eau et les milieux dont les sols sont plus ou moins engorgés d'eau au cours de l'année :

- Dans les cours d'eau et les mares, on trouve des herbiers aquatiques, comme le cresson de fontaine, les potamots, les renoncules aquatiques, les myriophylles ou les lentilles d'eau.

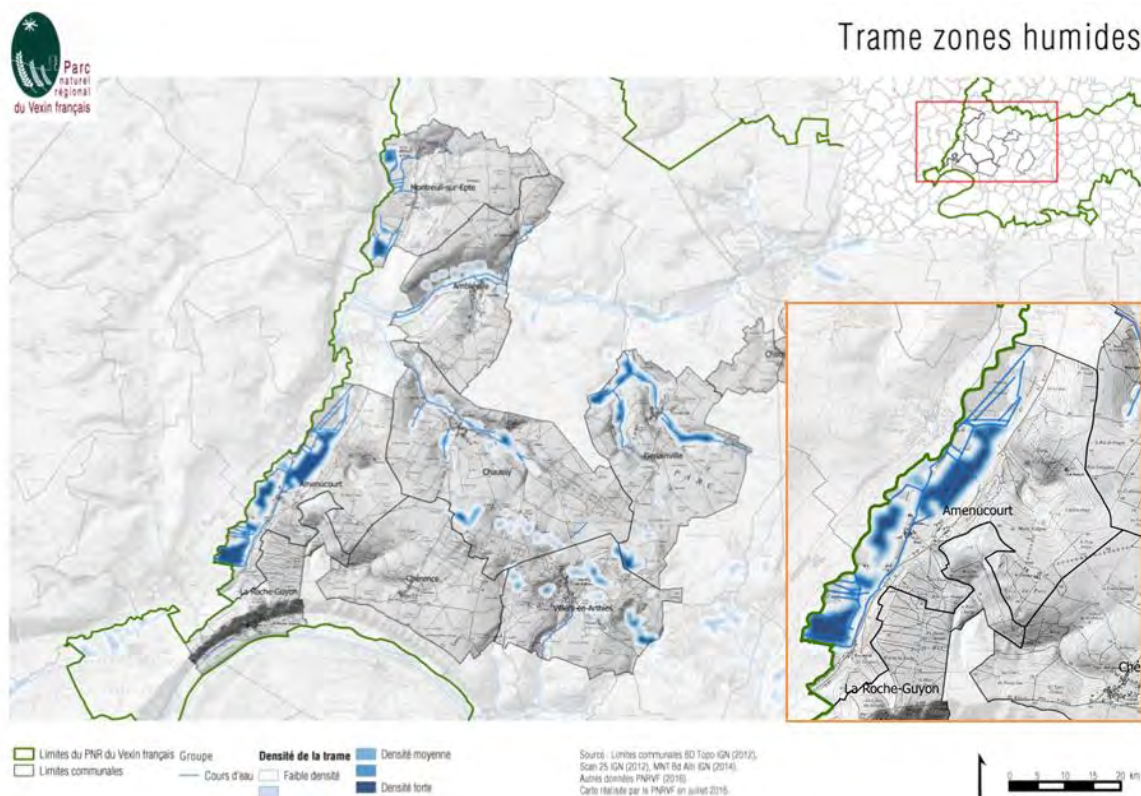
- Sur les berges des cours d'eau et des mares, on trouve les roselières, caractérisées notamment par le Roseau commun, le Roseau à massette et les cariçaies composées de laîches et les joncs.

Sans entretien, ces zones humides se boisent peu à peu et donnent naissance à des boisements d'aulnes et de frênes où la strate herbacée est alors dominée par des espèces de milieux humides comme les laîches, la Reine des prés, le Cirse des maraichers.

Les boisements humides se retrouvent également à flanc de coteau, au niveau de sources.

Motif de la protection

Plus de la moitié des zones humides ont disparu en un siècle, en raison de leur drainage, comblement, mise en culture ou pollution de l'eau. Ce sont pourtant les milieux de vie de près de 30% des plantes menacées et de près de 50% des espèces d'oiseaux.



Les zones humides et milieux aquatiques jouent toutes un grand rôle dans l'épuration de l'eau et la régulation des niveaux d'eau de la rivière (soutien à l'étiage en été, réduction des crues en hiver).

Compte-tenu de leur raréfaction, les roselières sont d'intérêt pour la région Île-de-France, les boisements humides sont inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore » et les cariçaies présentent un intérêt pour le Vexin.

Préconisations de gestion

La principale problématique liée à la conservation des zones humides est leur absence d'entretien. Toutes les zones humides ouvertes n'ayant plus de vocation économique, quelques zones humides de type roselière, cariçaie peuvent ponctuellement être rencontrées sur de faibles surfaces. Le reste des zones humides correspond essentiellement à des boisements humides d'aulnes et de frênes.

Cours d'eau

1. pas de recalibrage du cours d'eau, ni curage ;
2. proscrire les débroussaillages et abattage systématique de la ripisylve (entretien à l'épaveuse par exemple)
3. gestion du recouvrement de la ripisylve de façon à obtenir une mosaïque équilibrée de zones en lumière et de zones d'ombre (régénération par endroits choisis) ;
4. gestion globale des intrants et de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant.

Mare

1. protection des mares et de leur alimentation en eau
2. curage partiel à prévoir tous les 10 ans environ ;
3. gestion des roselières pionnières à Typha ;
4. gestion raisonnée des boisements rivulaires ;
5. suivi des maçonneries (état de dégradation des jointoiements) ;
6. entretien régulier (après les gros épisodes pluvieux) des amenées d'eau ;
7. en cas de nécessité de destruction d'une mare pour les besoins de l'exploitation agricole ou des équipements et constructions autorisés par le règlement, rechercher la possibilité de créer ou restaurer une mare de surface équivalente.

Forêt alluviale

1. Pas de coupe rase
2. Pas de drainage
3. Pas de plantation monospécifique en peupliers
4. Reconstitution de clairières intraforestières destinées à recréer des zones humides non boisées

2.3 La trame boisée

Description

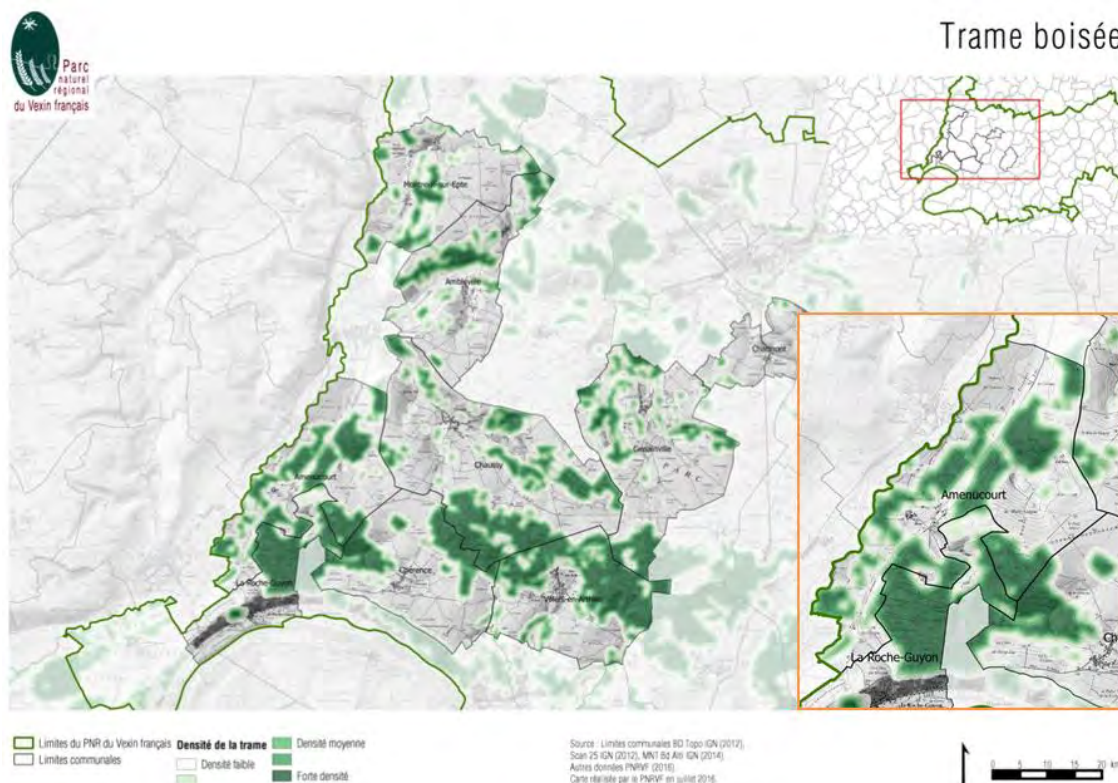
Plusieurs types forestiers sont présents sur le territoire du PNR du Vexin-français.

Sur sols calcaires, les boisements de chênes pédonculés, frênes et charmes à mercuriale dominant. Sur les argiles décalcifiées, la mercuriale laisse place à la jacinthe des bois tandis que le sommet des buttes boisées sur les sables accueille des boisements acides à chênes sessiles, châtaigniers, houx et myrtilles. En fond de vallée ou au niveau des zones de source, les boisements humides sont dominés par l'aulne et le frêne.

Motif de la protection

C'est la principale continuité écologique sur le territoire. Elle se retrouve sur le sommet ou les pentes des buttes tertiaires du Vexin, mais également en fond de vallée. Elle constitue le support de vie ou de déplacement de nombreuses espèces (oiseaux dont rapaces nocturnes, mammifères dont chauves-souris, insectes, amphibiens comme la salamandre tachetée...).

Ces boisements constituent une trame écologique très importante pour toutes les espèces forestières (oiseaux dont rapaces nocturnes, mammifères dont chauves-souris, insectes, amphibiens comme la Salamandre tachetée, espèces végétales forestières...).



Préconisations de gestion

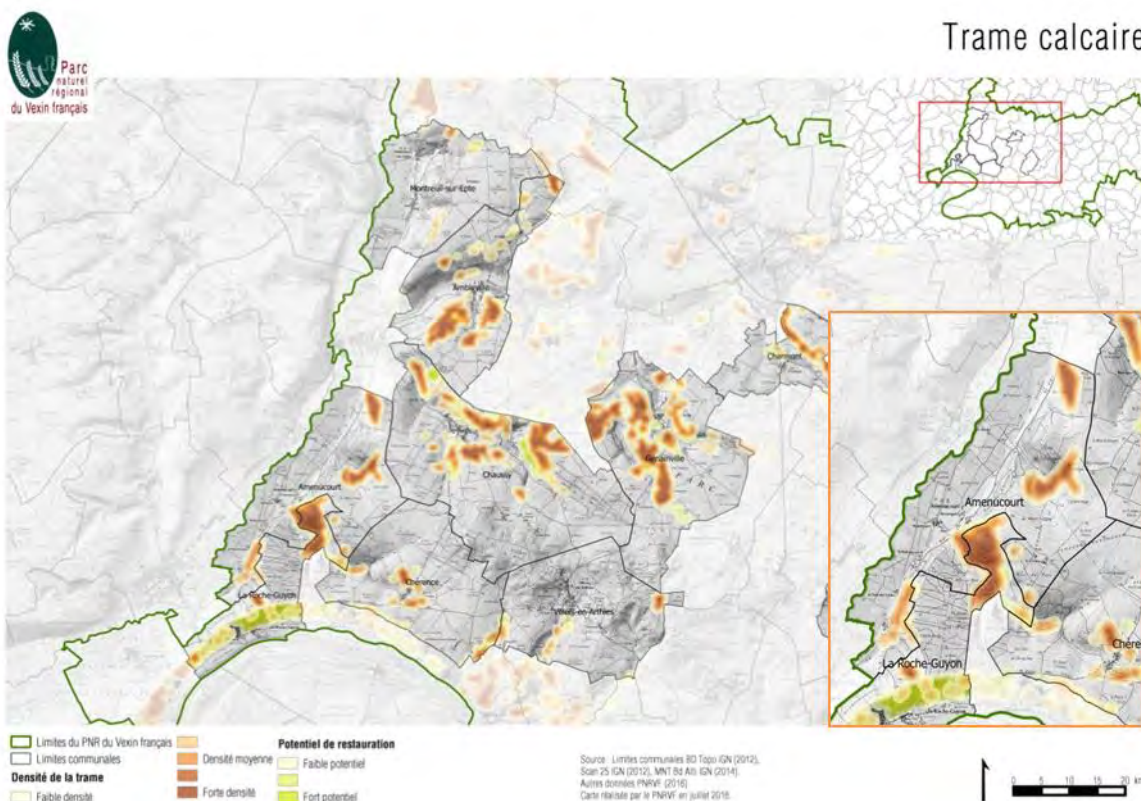
La gestion forestière est aujourd'hui axée sur des principes de rentabilisation économique qui prennent encore peu en compte les aspects écologiques. Les plantations monospécifiques d'espèces allochtones à cycle d'exploitation court (40 ans pour du châtaignier ou de l'érable sycomore, 150 ans pour un chêne), les coupes-rases, sont encore courantes.

1. pas de coupes à blanc, ce mode d'exploitation étant destructeur pour la strate herbacée et la faune ;
2. pas de replantations monospécifiques qui privilégient des espèces au cycle d'exploitation court et ne permettent pas à la faune de se maintenir ;
3. une gestion forestière alternative douce avec une gestion pied à pied ou par petites unités de gestion est à développer sur le long terme en favorisant la diversification des strates ;
4. mise en place d'îlots de vieillissement ou de senescence.

2.4 La trame calcicole

Description

Les «pelouses calcicoles» sont des formations herbacées, sèches, plus ou moins rases, de faible productivité en raison de leur développement sur des sols squelettiques, pauvres en nutriments. Leur exposition sur les versants sud permet d'accueillir une flore diversifiée à affinité méditerranéenne (organ, sarriette...) ou typique (orchidées notamment), ainsi que de nombreux pollinisateurs (papillons, hyménoptères, diptères...) et reptiles (Lézard vert).



Motif de la protection

Comme sur le reste de la France où 50 à 75% des pelouses sèches ont disparu en un siècle, la trame herbacée sèche du Vexin français est menacée de disparition. Face à leur raréfaction, les pelouses calcicoles sont inscrites à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore ».

Préconisations de gestion

La principale cause de destruction de ces milieux est l'abandon du pâturage ovin qui permettait de limiter l'embroussaillage.

Certaines pelouses sèches gérées en jachère par broyage annuel présentent une tendance à l'enrichissement et à l'enfrichement. Ces espaces présentent encore néanmoins une diversité floristique et faunistique non négligeable qui justifie leur conservation.

- conservation des surfaces en pelouses et friches sèches, et prioritairement des pelouses d'intérêt patrimonial abritant des espèces protégées dont la destruction est interdite ;
- pour ces pelouses, pas de changement d'affectation (pas de boisement, ni travaux aratoires) et pas d'intervention culturale (pas d'intrants, ni de semis) ;
- pour les pelouses les plus embroussaillées, intervention possible à des fins de réouverture par fauche, débroussaillage et coupes suivies d'une exportation de matières (pas de dépôt ni brûlis sur place) ;
- pour les pelouses les mieux conservées, exploitation selon un mode pâturage extensif traditionnel ne dépassant pas une charge de 0,5 UGB/ha/an (dans le cadre d'un entretien courant) afin de ne pas enrichir le milieu et conserver la flore ;
- l'entretien par fauche et exportation (qui permet de conserver les conditions de pauvreté du sol) une fois / an peut également constituer une alternative au pâturage lorsque les surfaces sont trop faibles ;
- en cas de nécessité de destruction d'une surface en friche calcicole pour les besoins de l'exploitation agricole ou des équipements et constructions autorisés par le règlement, rechercher la possibilité de restaurer une surface équivalente en espace prairial fauché.

2.5 La trame prairiale

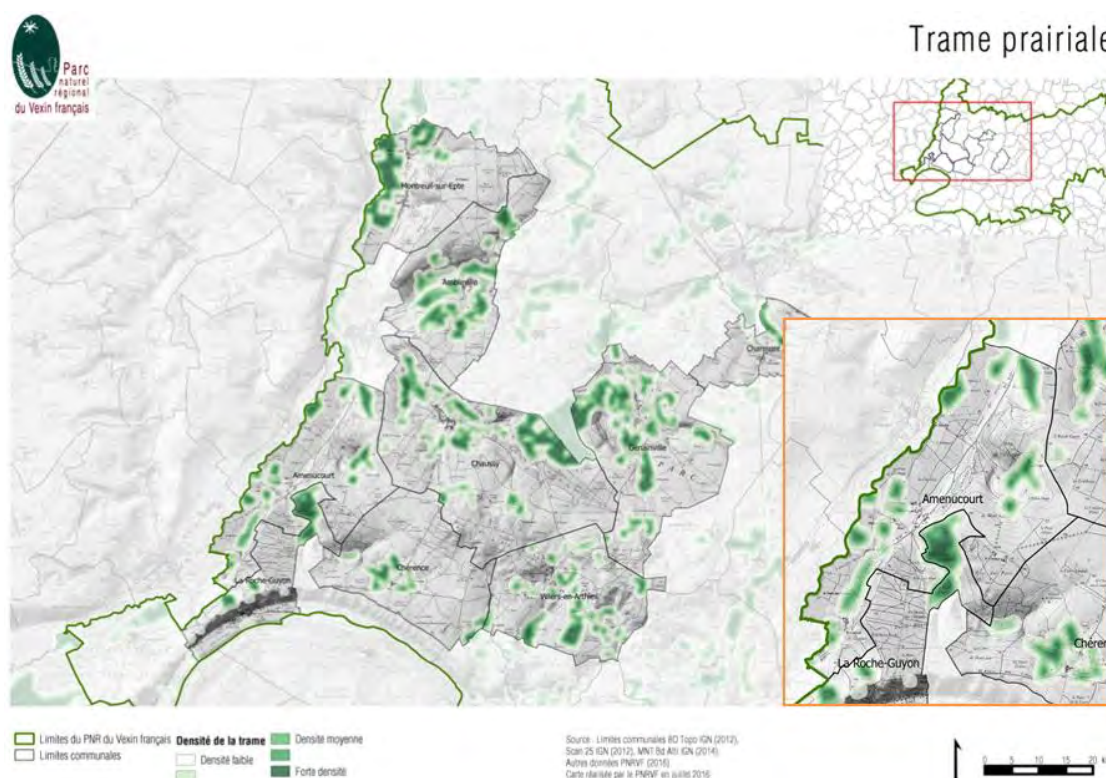
Description

Ce sont des formations végétales constituées d'un tapis continu de graminées. Leur composition floristique est très variable, liée à différents facteurs (humidité, géologie, climat, activités humaines).

Les prairies sont des formations végétales continues, constituées majoritairement de graminées. Leur composition floristique est très variable, liée à différents facteurs (humidité, géologie, climat, activités humaines). L'activité humaine est principalement le pâturage même si peuvent être notée quelques rares prairies de fauche. Les pâturages bovin et équin dominent très largement cette activité. Les jachères agricoles gérées par broyage possèdent également un rôle non négligeable dans la continuité de la trame herbacée.

Motif de la protection

Outre leur intérêt agricole en tant que pâture, les prairies sont des milieux en régression qui constituent les lieux de vie et de chasse de nombreuses espèces animales menacées sur le territoire (Chouette chevêche, chauve-souris, certaines espèces de criquets et sauterelles). Les prairies humides sont également des zones d'expansion de crues qui permettent de réguler les inondations.



Les prairies sont des milieux refuges pour la faune. Ils en régression et constituent les milieux de vie de nombreuses espèces animales menacées sur le territoire (Chouette chevêche, chauve-souris, certaines espèces de criquets et sauterelles). Les prairies de fauche sont en outre des habitats rares en Europe, inscrits à la directive européenne « Habitats-Faune-Flore ».

Préconisations de gestion

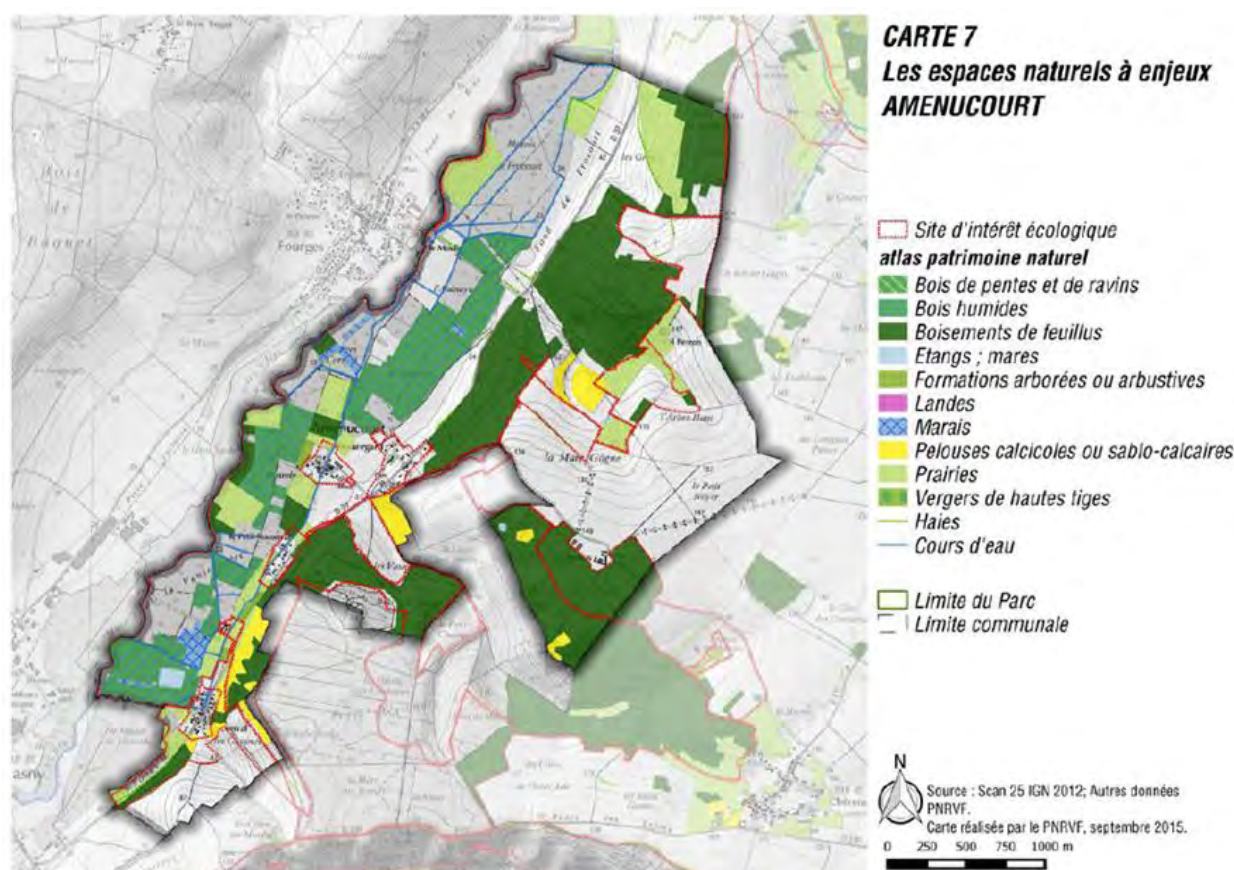
Malgré un réseau de prairies encore relativement dense, beaucoup de prairies font l'objet d'une gestion plutôt intensive qui tend à dégrader leur composition floristique ainsi que la faune associée.

- conservation des surfaces en prairies, et prioritairement des prairies permanentes anciennes et fauchées, pas de changement d'affectation des parcelles concernées (pas de boisement, ni retournement pour une mise en culture) ;

- exploitation selon un mode de fauche extensif traditionnel : limiter les intrants (y compris les amendements calciques), fumure légère, gestion des regains par fauche estivale tardive ou par pâturage extensif ;
- adapter les charges de pâturage au type de sol. Les prairies sur versants ne supportent pas les mêmes charges que les prairies de vallée ou de plateau ;
- fenaison tardive si possible de préférence après le 15 juin ;
- fauche selon un sens rotatif centrifuge et/ou conservation de zones refuges pour la faune sur les marges ;
- fauche régulière des refus de pâturage ;
- pas de sur-semis qui appauvrissent la flore ;
- en cas de nécessité de destruction d'une surface en prairie pour les besoins de l'exploitation agricole ou des équipements et constructions autorisés par le règlement, rechercher la possibilité de restaurer une surface équivalente en espace prairial fauché.

La caractérisation des trames a permis de définir les enjeux. La carte suivante synthétise ces enjeux au niveau du territoire communal.

Carte 14 - Carte des enjeux naturels sur le territoire de la commune d'Amenucourt

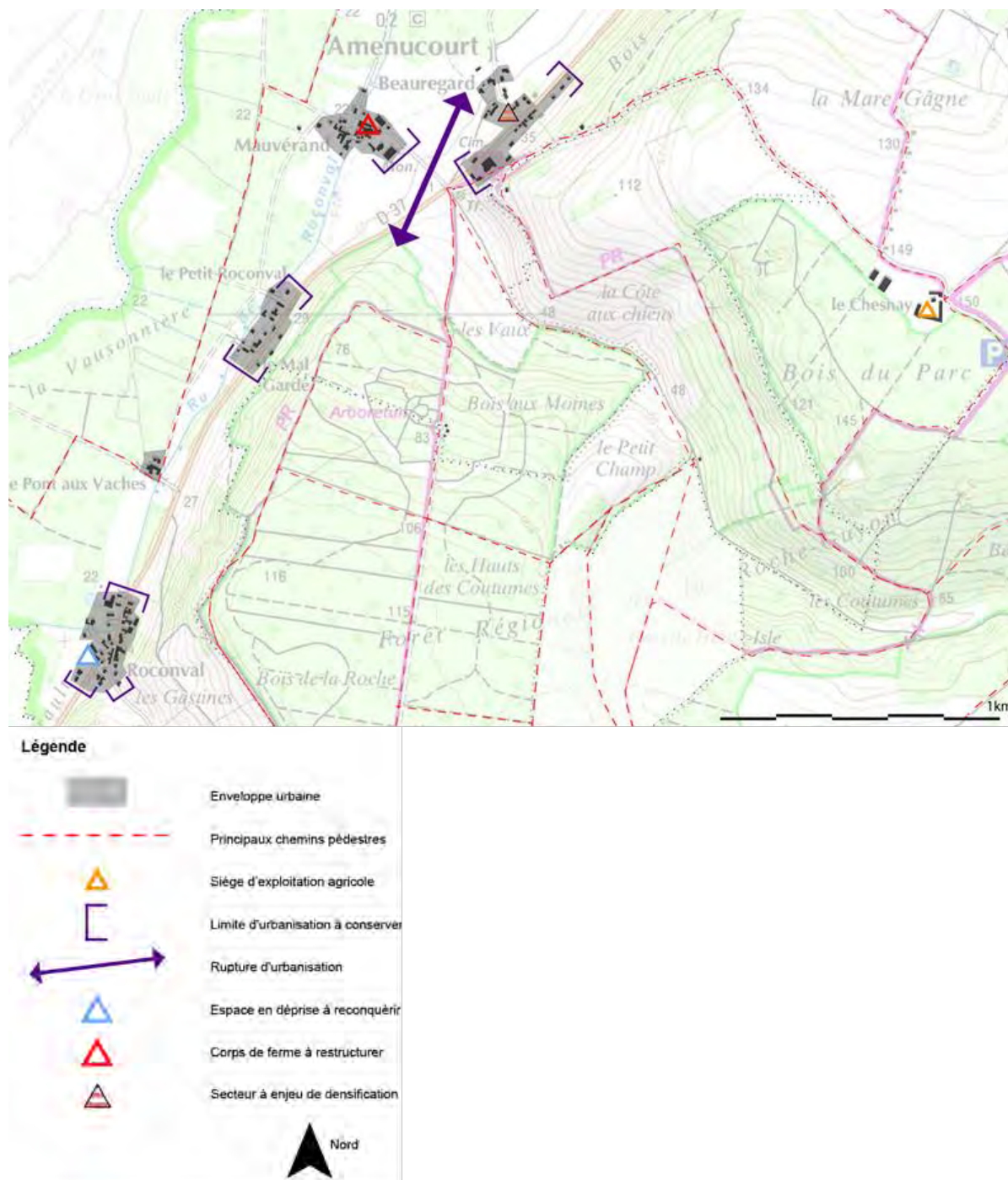


3. LES COUPURES D'URBANISATION

Les coupures d'urbanisation sont très importantes car elles permettent de séparer l'urbanisation entre deux pôles urbains tout en maintenant la connectivité des espaces naturels et agricoles.

Les ruptures d'urbanisation existantes, liées notamment aux axes de ruissellement, au sein du bourg seront maintenues.

Carte 15 - Zonage et ruptures d'urbanisation sur le territoire communal



Extrait du PADD – Orientation 1 : Maitriser et organiser le développement communal

4. PAYSAGES ET PATRIMOINE BATI

4.1 Inscription dans le grand paysage

Composé de vallées humides et vastes plateaux agricoles faiblement vallonnés ouverts vers le nord et les plaines Picardes, le territoire du Vexin Français vient s'appuyer au sud sur les coteaux abrupts de la Vallée de la Seine.

Le territoire est ainsi une juxtaposition de surfaces planes ou de faibles ondulations morcelées par les vallées de l'Epte et de l'Aubette et leurs affluents.

Les paysages du Vexin se partagent entre des paysages de grandes cultures sur les plateaux et de vallées boisées.

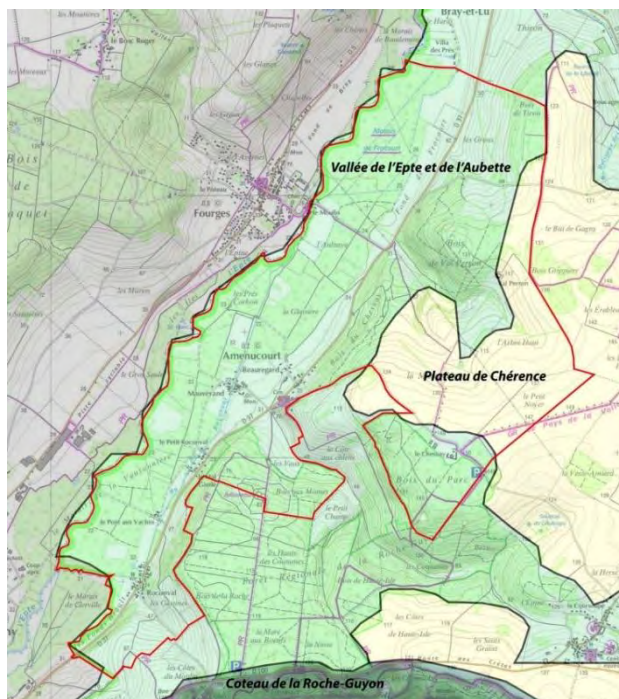
Ce territoire fait partie de la couronne naturelle extérieure de la Région Ile de France et bénéficie de nombreux périmètres de préservation et de protection : PNR, PRIF Périmètre Régional d'Intervention Foncière, sites inscrits, Zones Naturelles....

À la jonction de trois entités paysagères distinctes, la commune d'Amenucourt est majoritairement implantée au sein de la Vallée de l'Epte et de l'Aubette.

Cette vallée est bordée par deux typologies de plateaux : le Plateau de Chérence, à dominante agricole est inscrit à l'est du territoire communal et le plateau du Vexin Normand et ses coteaux boisés.

Le territoire communal et le fond de vallée se trouvent donc façonnés par un relief inhérent à ces différentes typologies et proposent un paysage riche et diversifié, regroupant vallée humide, coteaux boisés et espaces agricoles.

Le paysage de la commune regroupe une mosaïque de micros paysages représentative des milieux diversifiés de la Vallée de l'Epte. Ces derniers contribuent à qualité globale du paysage communal.



la

4.2 Organisation du territoire et organisation urbaine

Le village d'Amenucourt est formé par le regroupement administratif de plusieurs hameaux : Roconval au Sud, le Pont-aux-Vaches (Au Nord de Roconval), le Petit Roconval et le Mal Gardé (au Nord d'Amenucourt), le Mauvérand, Beauregard (au Nord d'Amenucourt).

Placés aux bas des coteaux du plateau, ils sont traversés par le ru de Roconval sauf pour Amenucourt.

Dans chaque hameau, l'urbanisation s'est développée autour d'une construction ou d'une agglomération de constructions anciennes. Le maillage principal des voies est resté identique depuis le XIXème siècle.

Carte de synthèse simplifiée entre le XIX et XXème siècle



Deux noyaux urbains anciens en retrait par rapport à la route départementale sont à l'origine du développement du bourg.

Dans le bourg centre d'Amenucourt et à Roconval, des extensions pavillonnaires se sont développées le long du réseau viaire en extension des limites plus traditionnelles.

Cette forme urbaine n'est pas sans poser d'inconvénients, en dépit de sa fonctionnalité et de son caractère « aéré ».

On notera la présence de constructions récentes dans les espaces en "dents creuses".



Les équipements du centre bourg:

La commune est marquée par diverses polarités : le centre bourg (la plus identifiable) avec la mairie, l'église et le cimetière, une place bordée de tilleuls, située au carrefour de la rue de Beauregard et de la route de Saint Léger.

Dans le hameau du Mauvérand, se trouvent les terrains sportifs et la salle polyvalente. Ces polarités sont liées à des emprises de stationnement permettant leur desserte aisée



5. QUALITE DE L'AIR ET CONSOMMATION D'ENERGIE

5.1 Air et climat

Le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie, d'Ile-de-France a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 et précise que :

"L'Île-de-France produit une faible part de l'énergie qu'elle consomme : à peine 11% des consommations finales (hors aérien) de la région pourraient être couvertes par des moyens de production centralisés ou à partir de l'extraction de pétrole d'origine régionale. La production énergétique en Ile-de-France s'élevait à **23 000 GWh/an** en 2009. Cette évaluation de la production prend en compte :

- **L'extraction de pétrole d'origine régionale** s'élevant à 406 ktep en 2009 (4 721 GWh). Cette production est à comparer aux 68 700 GWh de produits pétroliers consommés la même année, la région étant très largement importatrice de ressources fossiles.

- **La production électrique injectée sur le réseau électrique** s'élève à 6 146 GWh en 2009, dont près de 14% sont assurés par des ressources renouvelables ou de récupération (« ENR & R »). Cette production est également à comparer aux 68 000 GWh d'électricité consommée en 2009. Ainsi, la région importe plus de 90% de l'électricité qu'elle consomme.

- **La production finale de chaleur et de froid livrée sur réseaux** est estimée à 12 500 GWh_{ef}. Pour produire cette chaleur, 15 900 GWh de combustibles primaires sont consommés, dont 29% sont issus de ressources renouvelables ou de récupération.

- **Gaz à effet de serre**

Le principal secteur émetteur de Gaz à Effet de Serre est le secteur des bâtiments résidentiels, qui représente 33% des émissions (émissions afférentes au chauffage urbain incluses). L'importance de ce secteur en termes d'émissions constitue une spécificité régionale, tout comme celle du secteur tertiaire, qui représente 17% des émissions régionales.

Vient ensuite le secteur des transports, qui représente 32% des émissions (dont plus des 2/3 pour le transport de personnes). Plus de 80% du volume d'émissions du secteur est imputable aux modes routiers, notamment aux véhicules particuliers, aux véhicules utilitaires et aux poids lourds.

Le secteur industriel représente 10% des émissions régionales. La faiblesse en termes d'émissions du secteur industriel, pourtant très développé en Ile-de-France, s'explique par la présence limitée d'outils de production d'énergie sur le territoire et la sous-représentation par rapport aux autres régions dans le tissu industriel des branches très consommatrices d'énergie (sidérurgie, chimie, etc.).

L'agriculture et les déchets contribuent enfin à hauteur de 7% et 1% aux émissions de GES régionales.

5.2 Énergies renouvelables

Quatre grandes sources représentent plus de 85% de ce bilan d'énergies renouvelables et de récupération:

- **Les pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques sur les bâtiments**, pour des usages de chaleur ou de climatisation dans le tertiaire, représentent une production renouvelable de près de 3 850 GWh/an (30% du bilan).
- **La biomasse**, essentiellement utilisée en maison individuelle, et comme chauffage d'appoint, représente une production renouvelable de près de 3 190 GWh/an (25% du bilan) en individuel. Les chaufferies collectives, sur réseau de chaleur ou hors réseaux de chaleur, ne représentent qu'une part marginale du bilan (<1%).
- **La récupération de chaleur et la production d'électricité à partir des Unités d'Incineration des Ordures Ménagères** (UIOM) représentent une production de 3 563 GWh/an (27% du bilan)
- **La production de chaleur sur réseaux par géothermie** représente une production de 1 035 GWh/an (8% du bilan).

5.2.1 La géothermie

L'utilisation des énergies renouvelables reste limitée pour le territoire d'Amenucourt.

Si l'exploitation de la ressource en géothermie sur aquifères profonds et intermédiaires ne peut se faire qu'à travers la mise en œuvre de réseaux de chaleur (dont ne bénéficie pas Amenucourt), la Géothermie à minime importance (GMI) peut être mise en place.

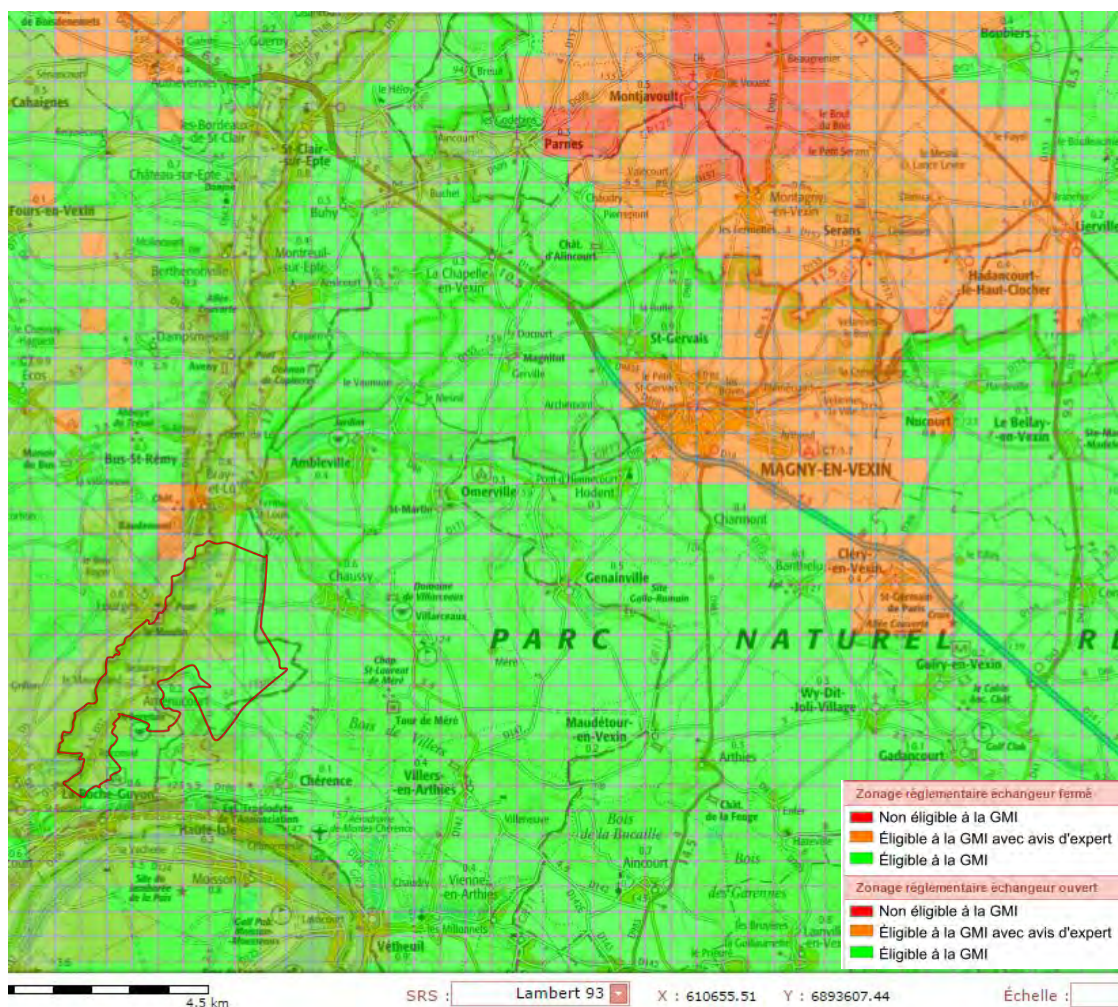
La géothermie à minime importance (GMI) décret du 8 janvier 2015. Sont considérées comme relevant du régime de la minime importance les activités géothermiques recourant à des échangeurs géothermiques fermés*, lorsque la profondeur du forage est inférieure à 200 mètres et la puissance thermique récupérée dans l'ensemble de l'installation inférieure à 500 kW.

(*) - Les installations géothermiques sur échangeurs fermés : échangeur géothermique horizontal, vertical ou hybride fonctionnant en circuit fermé. Un fluide caloporteur circule à l'intérieur des tubes, pour prélever ou restituer l'énergie du sous-sol par conduction.

Les installations géothermiques sur échangeurs ouverts : échangeur géothermique dont le fluide caloporteur circule en circuit ouvert avec les aquifères du sous-sol.

➔ Tout le territoire de la commune d'Amenucourt est éligible à la GMI.

Carte 16 - Eligibilité à la GMI



Le Parc organise des permanences de conseillers spécialistes des questions énergétiques pour accompagner les particuliers dans leurs projets de construction ou de rénovation de logements.

Les conseillers informent les particuliers gratuitement et de manière indépendante sur les possibilités d'économies d'énergie et les énergies renouvelables. Ils étudient les caractéristiques et les différentes informations fournies sur l'habitation concernée : mode de chauffage, isolation... Ils réalisent des évaluations simplifiées de la consommation d'énergie du foyer. Ils conseillent ensuite le particulier sur son projet.

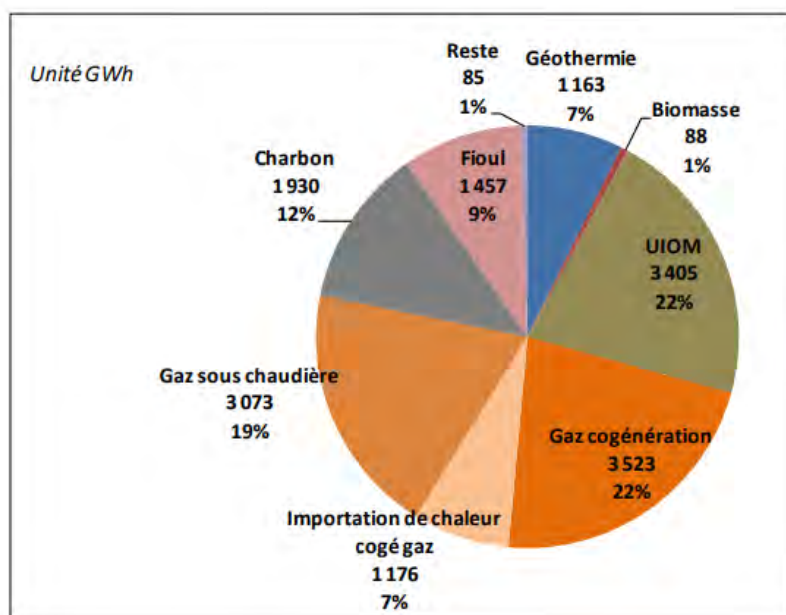
5.2.2 La biomasse

Le développement de la **biomasse** dans les zones denses d'Île-de-France doit s'envisager avec des installations centralisées, équipées de systèmes de dépollution et de filtration performants. Les contraintes sur la préservation de la qualité de l'air sont particulièrement prégnantes en Ile-de-France. En effet, les chaufferies sur réseaux de chaleur de puissance importante sont plus performantes énergétiquement et moins émettrices de polluants atmosphériques et de GES que la somme d'une multitude de chaudières individuelles ou collectives.

Sont actuellement recensés en Ile-de-France 127 réseaux de chaleur (soit 30 % des réseaux de chaleur nationaux), représentant 9 376 MW de puissance installée et 13,6 TWh de chaleur livrée (soit 50 % de la chaleur livrée en France). Ces réseaux, d'une longueur totale de 1 421 km, desservent près de 12 000 sous-stations, soit près de 1,1 millions équivalent logements.

50% de ces réseaux de chaleur franciliens sont alimentés par des installations de cogénération, 11 sont alimentés par des usines d'incinération d'ordures ménagères (soit 9%) et plus de 22% utilisent la géothermie pour leur production de chaleur.

Figure 6 - Mix énergétique des réseaux de chaleur franciliens en 2011 (énergie primaire)



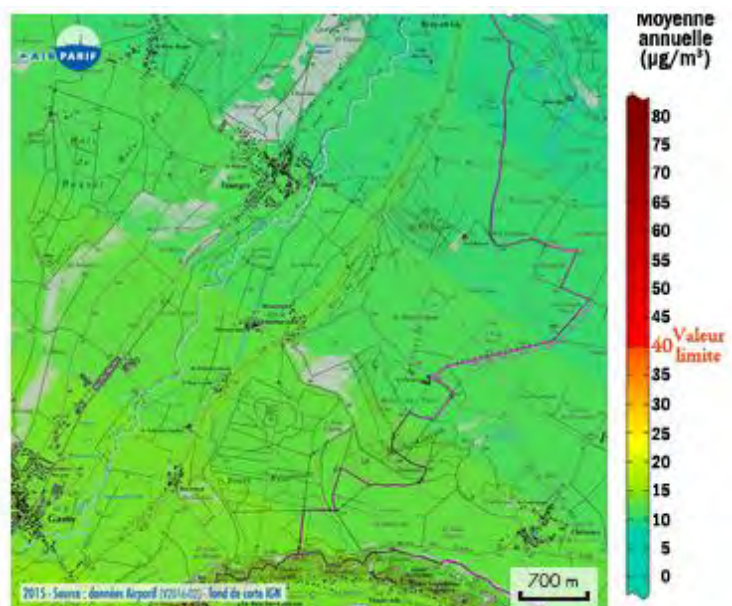
Extrait du SRCAE, 2012 SETEC

5.3 Air et climat à Amenucourt

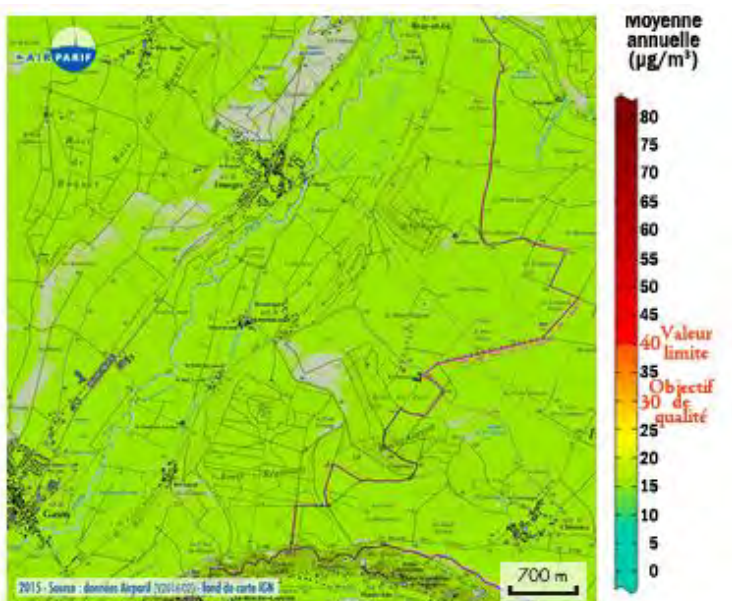
Les cartes présentées ci-dessous ont été réalisées par Airparif avec l'aide de l'État et sur demande de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie Île-de-France, afin de répondre aux exigences du Plan de protection de l'atmosphère de la région (PPA-mesure réglementaire n°8).

Les cartes à l'échelle des communes présentent les concentrations annuelles en dioxyde d'azote (NO₂) et en particules (PM₁₀). La superficie et le nombre d'habitants concernés par un dépassement de la valeur limite annuelle en PM₁₀ (40 µg/m³) sont très faibles. Compte-tenu des incertitudes de la méthode d'estimation employée, ces chiffres ne sont pas significatifs.

Carte 17 - Moyenne annuelle en microgrammes/m³ pour le Dioxyde d'azote à Amenucourt



Carte 18 - Moyenne annuelle en microgrammes/m³ pour les PM 10 (particules inhalables inférieures à 10 micromètres) à Amenucourt

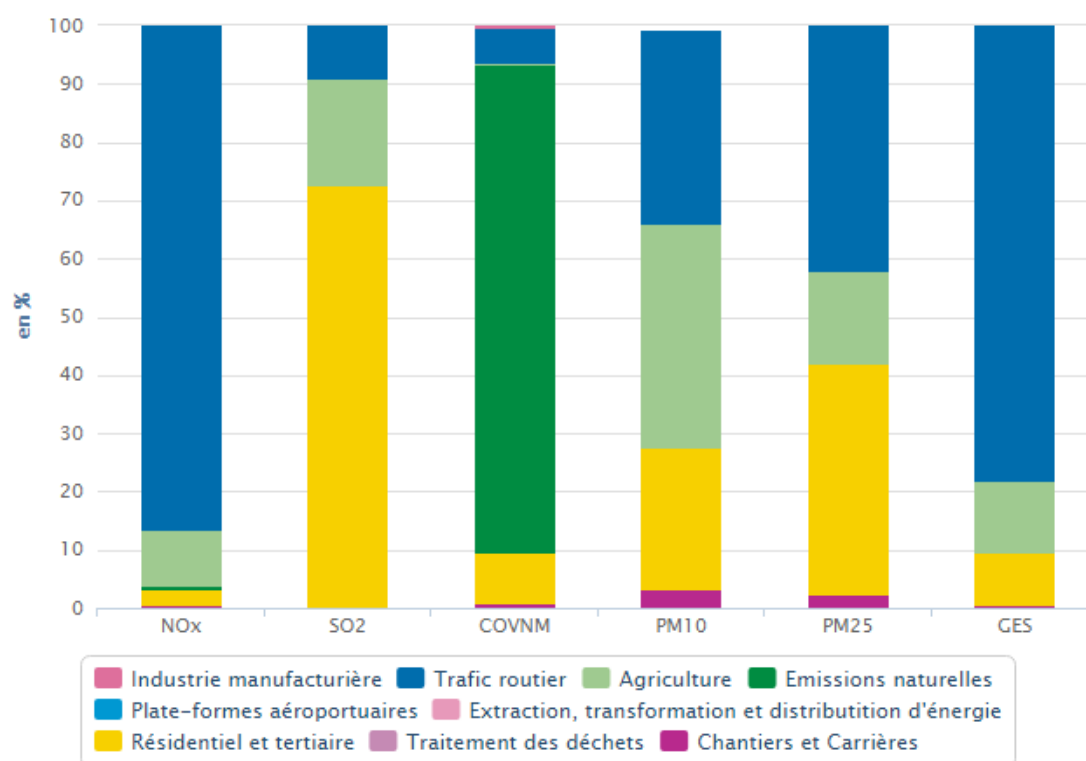


Ces deux cartes communales sont extraites de la modélisation régionale effectuée chaque année par Airparif. Elles ne peuvent en aucun cas se substituer à une modélisation spécifique et locale de la qualité de l'air, qui prendrait en compte de façon plus détaillée le bâti, le trafic routier et d'autres sources plus locales de pollution.

Les rejets de pollution à Amenucourt

Le bilan des émissions annuelles pour la commune d'Amenucourt (estimations faites en 2014 pour l'année 2012) sont reportées figure 7.

Figure 7 - Contribution en % des différents secteurs d'activité aux émissions de polluants pour la commune d'Amenucourt (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)



Source -AIRPARIF

6. RESSOURCES EN EAU

6.1 Gestion de l'eau potable

La gestion de l'eau potable regroupe trois modes de fonctionnements tels que la gestion **directe**, la gestion **intermédiaire** et la gestion **déléguée**.

LA GESTION DIRECTE

- **Régie directe** - La collectivité locale gère directement le service dans un cadre de réglementation publique. Le service d'eau ou d'assainissement ne se distingue pas de l'autorité sous laquelle il est placé. Un budget annexe doit néanmoins être tenu.
- **Régie autonome** - Le service est doté de l'autonomie financière, mais sans personnalité morale (il ne se distingue pas de l'autorité sous laquelle il est placé).
- **Régie personnalisée** - Le service est doté de l'autonomie financière avec la personnalité morale. Il a un statut proche de celui d'établissement public (avec un conseil d'administration et un directeur).

LA GESTION INTERMÉDIAIRE

- **Régie intéressée** - L'exploitation du service est confiée à un prestataire extérieur sous la responsabilité financière de la collectivité ("risques et périls" supportés par la collectivité). Le régisseur est associé à la détermination du prix et perçoit un forfait et un intéressement.
- **Gérance** - L'exploitation du service est confiée à un prestataire extérieur sous la responsabilité financière de la collectivité ("risques et périls" supportés par la collectivité). Le gérant n'est pas associé à la détermination du prix et ne perçoit qu'une rémunération forfaitaire.

LA GESTION DÉLÉGUÉE

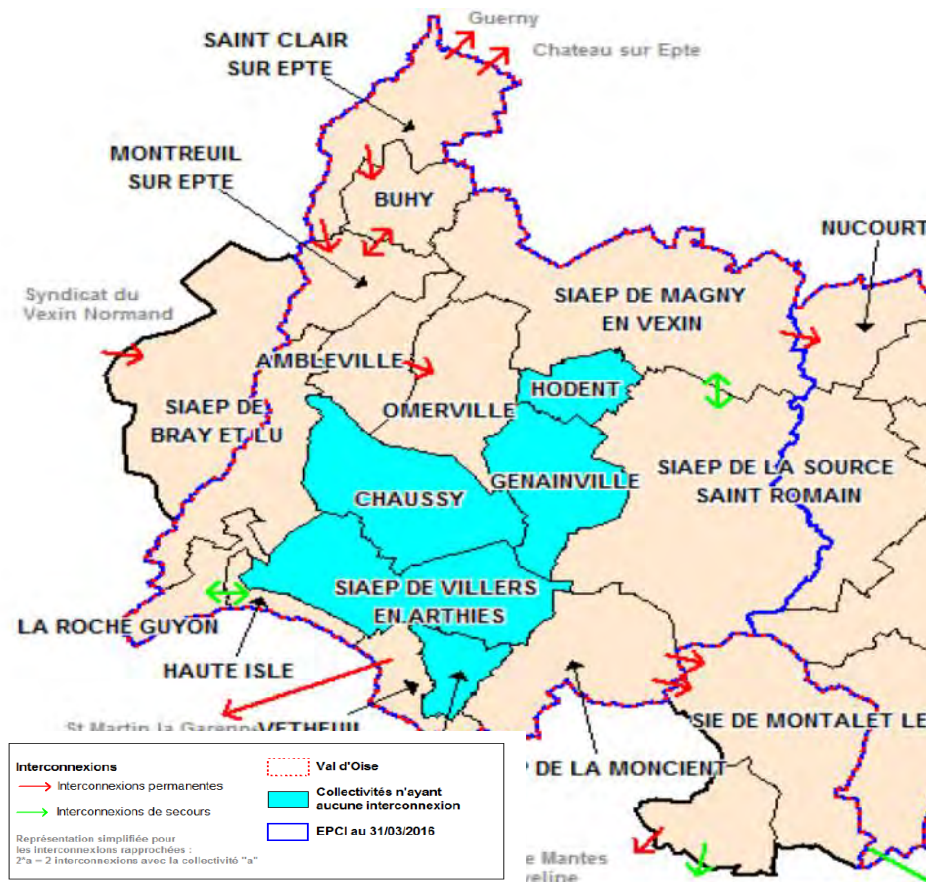
- **Affermage** - Gestion et entretien par le fermier des équipements mis à disposition par la collectivité pour une exploitation à ses risques et périls. Le fermier assure tout ou partie du renouvellement des installations qui restent la propriété de la collectivité. La rémunération du fermier est perçue directement auprès de l'usager après négociation avec la collectivité.
- **Concession** - Le concessionnaire réalise et finance des ouvrages neufs et les extensions de réseau. Il assure l'entretien et le renouvellement des ouvrages correspondants et les remet à la collectivité en fin de contrat. Il gère le service à ses risques et périls. Sa rémunération est perçue directement auprès des usagers.

Sur le val d'Oise, la gestion de l'eau potable est répartie en 54 collectivités compétentes en eau potable (production et distribution) : 1 EPCI à fiscalité propre, 20 syndicats intercommunaux des eaux et 33 communes indépendantes.

- ➔ Amenucourt dépend du SIAEP de Bray et Lu. Le service de l'eau potable est concédé à Véolia Eau Les Andelys.
- ➔ La commune est alimentée par un mélange d'eau du puits de Bray-et-Lû et de l'eau en provenance du Syndicat du Vexin Normand (Eure).

- Le linéaire de réseau de distribution d'eau potable est estimé à 36,6km et le SIEE des eaux de Bray et Lu dispose de deux réservoirs d'une capacité totale de 600 m3.

Carte 19 - Interconnexions entre les collectivités



Source – Actualisation du SDAEP du Val d'Oise – 2015-2016 – HYDRATEC/ATC Environnement

6.3 La qualité des eaux

La qualité de l'eau potable destinée à la consommation humaine est jugée d'après des critères bactériologiques (recherche de bactéries pathogènes) et des critères physico-chimiques (recherches de nitrates, pesticides, etc.). Le contrôle de la qualité de l'eau est confié à l'Agence Régionale de Santé à l'aide de prélèvements réalisés directement à la ressource (nappe captée), à la production (en sortie de station de traitement) et sur le réseau de distribution. Pour chaque forage, les données ont été collectées et analysées sur la plus longue période disponible (depuis les années 80 pour les forages les plus anciens).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 rend obligatoire les DUP qui instituent les périmètres de protection des puits de captage d'eau destinée à la consommation humaine (article L1321-2 du code de la santé publique). Cette responsabilité incombe aux collectivités propriétaires des points de captage et ayant la compétence eau. Ces périmètres de protection visent à assurer la protection de la ressource en eau, vis-à-vis des pollutions de nature à rendre l'eau impropre à la consommation en donnant aux collectivités tous les moyens juridiques de nature à protéger l'eau : acquisition des terrains dans la proximité des puits de captage, instauration de servitudes, etc.

Le classement des captages en prioritaire concerne les captages dégradés par des pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides) et qui doivent faire l'objet d'actions de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de leur aire d'alimentation. L'objectif de la démarche est d'obtenir une qualité des eaux brutes suffisante pour limiter ou éviter tout traitement des pollutions diffuses avant la distribution de l'eau.

Au regard des problèmes de qualité déjà identifiés sur le Val d'Oise lors du précédent Schéma Départemental, l'analyse qualité a été menée sur les paramètres suivants : nitrates, pesticides, OHV, fer, cyanure et dureté.

QUALITÉ DES EAUX BRUTES

La qualité des eaux brutes et distribuées a été analysée à partir des résultats des prélèvements réalisés par l'ARS. Pour chaque forage, les données ont été collectées et analysées sur la plus longue période disponible.

Les critères d'évaluation de la qualité des eaux brutes sont présentés dans le tableau suivant

Paramètre	Bonne qualité	Qualité moyenne	Qualité dégradée	Mauvaise qualité
Nitrates	<25 mg/l	Entre 25 et 37.5 mg/l	Entre 37.5 et 50 mg/l	>50 mg/l
Pesticides	<0.05 µg/l	Entre 0.05 et 0.075 µg/l	Entre 0.075 et 0.1 µg/l	>0.1 µg/l
OHV totaux	<5 µg/l	Entre 5 et 7.5 µg/l	Entre 7.5 et 10 µg/l	>10 µg/l
Fer total	<100 µg/l	Entre 100 et 150 µg/l	Entre 150 et 200 µg/l	>200 µg/l
Cyanure	<25 µg/l	Entre 25 et 37.5 µg/l	Entre 37.5 et 50 µg/l	>50 µg/l

Source – Actualisation du SDAEP du Val d'Oise – 2015-2016 – HYDRATEC/ATC Environnement

(*) - Les composés organohalogénés volatils (OHV) sont pour la plupart cancérigènes et leur présence dans les eaux destinées à la consommation humaine entraîne un réel danger pour l'homme.

-> Qualité des eaux brutes à Amenucourt

Nitrates (moyenne 2005-2015)	Pesticides	HV	er	F	Cyanure	Dureté (moyenne 2005-2015)
Dégradée (37.5 mg/l) En hausse	Mauvaise (déséthyl atrazine 0.15 µg/l en 2014)	bonne	bonne	B	bonne	Eau dure (34 mg/l)

Source – Actualisation du SDAEP du Val d'Oise – 2015-2016 – HYDRATEC/ATC Environnement

QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES

Les références et limites de qualité pour les eaux distribuées sont définies à l'article R. 1321-1 du Code de la santé publique et récapitulées dans le tableau suivant pour les paramètres étudiés :

Paramètre	Référence ou limite de qualité	Valeur
Nitrates	Limite	50 mg/l
Atrazine	Limite	0.1 µg/l
Atrazine déséthyl	Limite	0.1 µg/l
OHV totaux	Limite	10 µg/l
Fer total	Référence	200 µg/l
Cyanure	Limite	50 µg/l

La qualité de l'eau distribuée sur le Val d'Oise est globalement bonne. Les seules non conformités observées sont liées au paramètre « pesticides »

➔ Qualité des eaux distribuées à Amenucourt

UGE	Nitrates	Pesticides	Fer	Cyanure	Dureté
SIAEP BRAY ET LU	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Eau dure

Malgré un taux élevé de nitrates et pesticides des eaux brutes du captage de Bray et Lu qui alimente Amenucourt, les eaux distribuées à la commune sont conformes après traitement.

Les derniers résultats du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine effectué par l'ARS en novembre 2014 conclue que « *L'eau distribuée au cours de l'année 2014 a présenté une excellente qualité bactériologique. Concernant la qualité physico-chimique de l'eau distribuée, les limites de qualité ont été respectées (nitrates, fluor) à l'exception des pesticides. Compte tenu de l'ampleur limitée du dépassement, il n'a pas été nécessaire de prononcer des recommandations sanitaires particulières. Toutefois, l'A.R.S. a imposé un contrôle renforcé des pesticides dans l'eau.* ».

En matière de ratio caractéristiques des réseaux de distribution, le rendement net moyen entre 2009 et 2014 est acceptable (71%).

Le tableau suivant présente l'estimation de l'évolution démographique de la collectivité aux horizons 2018 et 2030.

UGE	Population 2014	Estimation 2018	Estimation 2030
SIAEP de BRAY et LU	2520	2530	2539

Le nombre d'habitants par commune pour les années futures a été estimé :

- à partir des projets d'urbanisme prévus dans les 15 prochaines années
- ou à défaut d'information sur les projets d'urbanisme, en suivant la croissance moyenne observée depuis 1990.

➔ Le captage de Bray et Lu est classé prioritaire (Grenelle I et II) en raison de la forte teneur en pesticides des eaux brutes. Malgré une opération de traitement des pesticides préconisée par le SDAEP en 2007, c'est l'interconnexion avec le SIAEP Vexin Français qui a finalement été réalisée en 2011 dans le but de mélanger les eaux.

Les résultats obtenus sont cohérents avec les prévisions de l'INSEE ainsi que celles de l'étude d'actualisation de la Convention Est menée par ESPELIA en 2015. La ressource en eau est assurée pour subvenir à l'accroissement de la population.

6.4 L'assainissement

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales impose aux communes de définir, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

Dans le Val d'Oise, environ 2 % de la population relève de l'assainissement non collectif (appelé également assainissement individuel ou assainissement autonome). On estime à environ 10 000 le nombre d'installations d'assainissement autonome sur l'ensemble du département. Trente-trois communes (représentant environ 10 000 habitants) ne disposent d'aucun système d'assainissement collectif et sont intégralement assainies par des installations individuelles.

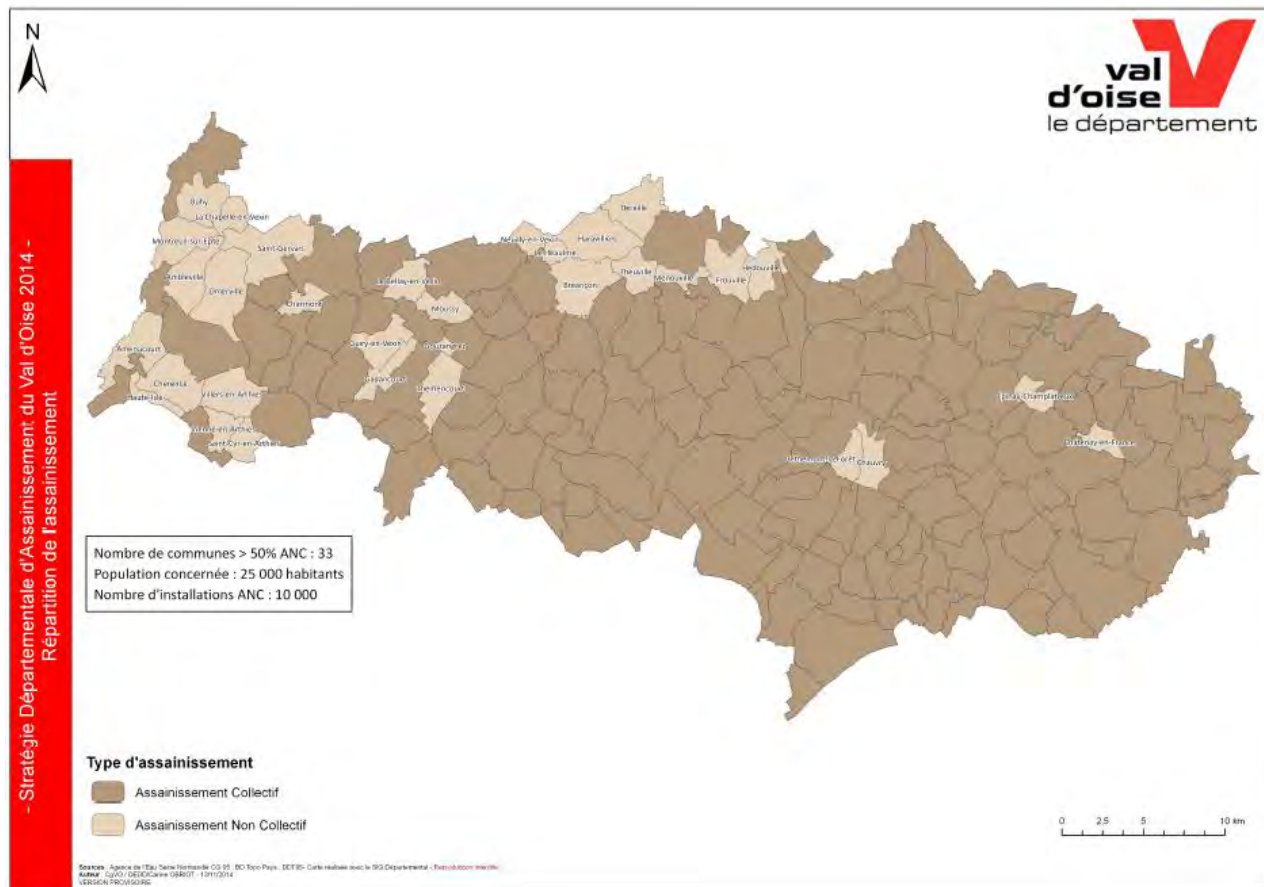
Le Val d'Oise compte **111 services d'assainissement collectif dont 15 syndicats et 3 communautés d'agglomération**. 125 communes se situent dans le périmètre d'un syndicat et 93 communes ont gardé tout ou partie des compétences assainissement.

Vingt communes du Val d'Oise n'ont aucune installation en assainissement non collectif. Pour les autres, la gestion de l'ANC se répartit entre :

- **27 SPANC communaux**
- **9 syndicats**
- **1 communauté d'agglomération**

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA) est le syndicat d'ANC le plus important du territoire : il regroupe 53 communes au total (carte 20).

Carte 20 - L'assainissement sur le Val d'Oise



Source – département du Val d'Oise

- L'assainissement de l'eau à Amenucourt est assuré de manière individuelle sur toute la commune. C'est-à-dire que le traitement des eaux usées est assuré par chaque habitation séparément. L'assainissement non collectif sur la commune est contrôlé par les SPANC, et coordonné par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement Autonome (SIAA).

6.5 Les eaux pluviales

Conséquence directe du développement de l'urbanisation, l'imperméabilisation croissante des sols, réduit, en période de précipitations, l'infiltration naturelle des eaux pluviales.

Le ruissellement pluvial peut être provoqué par deux phénomènes :

- la saturation du sous-sol qui finit par déborder en surface sous l'effet de pluies longues et soutenues
- le dépassement de la capacité d'infiltration de la surface au sol par l'intensité de la pluie elle-même.

Une stratégie générale pour aborder la gestion des eaux pluviales de manière cohérente et mettre en œuvre des solutions durables doit être développée.

Pour les projets de construction ou d'extension d'habitation, une étude de sol à la parcelle définira les aménagements hydrauliques, le mode de gestion des eaux pluviales, l'exutoire en cas de trop plein. De plus, en cas d'évènement climatique exceptionnel, le débordement du dispositif ne devra pas entraîner un risque pour le voisinage.

- La commune d'Amenucourt fait l'objet d'une connaissance approfondie du ruissellement pluvial puisqu'elle est couverte par le PPRI pluvial de la vallée de l'Epte approuvé le 20/09/04 (dont font partie également les communes de Bray et Lu, Montreuil sur Epte et St Clair sur Epte).

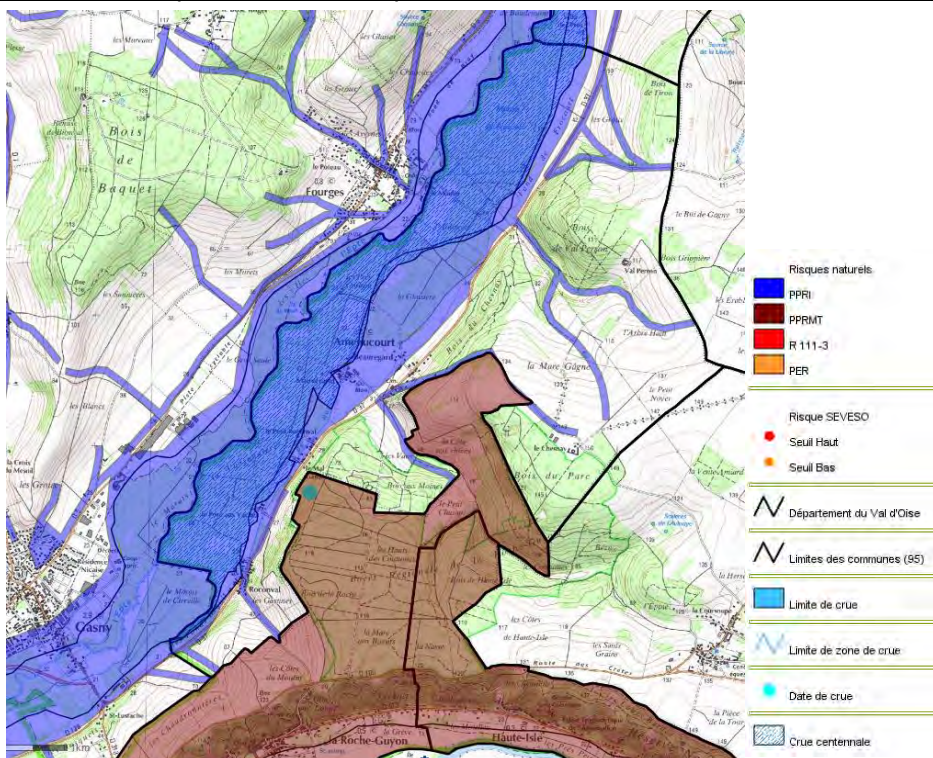
6.6 La lutte incendie

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 a introduit une réforme de la DECI. Le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 est venu en préciser la mise en œuvre. Ce décret prévoit notamment l'adoption, par arrêté du Préfet de département, d'un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) rédigé conformément au référentiel national (arrêté NOR INT1522200A du 15 décembre 2015).

Après une large concertation, le **SDIS 95** a rédigé le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Val-d'Oise. Ce document a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°2017-0014 du 28 février 2017.

Carte 21 - Information préventive des risques du Val d'Oise – Commune d'Amenucourt



7.1.2 Feux de forêts

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La dénomination vaut aussi pour les incendies qui touchent le maquis, la garrigue ou encore les landes.

Avec 20 000 hectares boisés, le risque en matière de feux de forêt dans le Val-d'Oise peut être considéré comme très limité. En revanche, les 60 000 hectares de superficies agricoles, essentiellement consacrées aux céréales et localisées dans le Vexin et la plaine de France constituent un risque significatif.

Les feux de forêts ne représentent qu'un enjeu très faible sur le territoire d'Amenucourt.

7.1.3 Risques de mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Selon la vitesse de déplacement, on peut distinguer :

Les mouvements lents qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement. Ils peuvent être précurseurs d'un mouvement rapide.

Les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles.

Les mouvements de terrain, qu'ils soient lents ou rapides, peuvent entraîner un remodelage des paysages. Celui-ci peut se traduire par la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

Comment se produisent les mouvements de terrain ?

Les mouvements lents :

- **Les tassements et les affaissements** : certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais, circulation d'engins) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage). Ce phénomène est à l'origine de l'affaissement de sept mètres de la ville de Mexico et du basculement de la tour de Pise.
- **Le retrait-gonflement des argiles** : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche).
- **Les glissements de terrain** : ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terre, qui se déplacent le long d'une pente.

Les mouvements rapides :

- **Les effondrements de cavités souterraines** : l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement visible, le plus souvent comme un trou de forme circulaire.
- **Les écroulements (ou éboulements) et les chutes de blocs** : l'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ou des écroulements en masse (volume de centaines de m³ et pouvant atteindre plusieurs millions de m³).
- **Les coulées boueuses** sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Elles se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau.

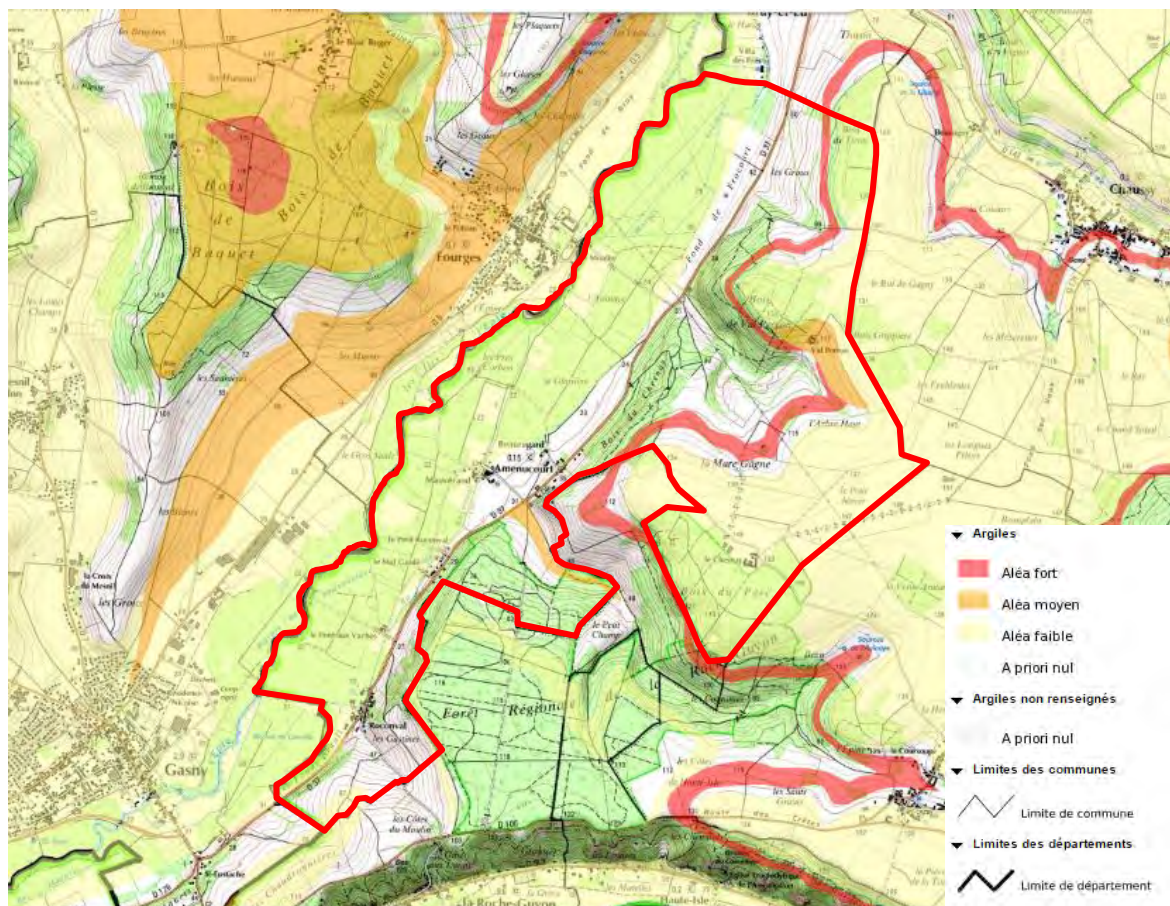
Une des particularités du département réside dans les mouvements de terrain, qu'ils soient d'origine naturelle ou consécutifs à l'instabilité du sol à proximité d'anciennes carrières souterraines qui étaient exploitées pour le gypse, le calcaire ou la craie. Ces mouvements de terrain peuvent être à l'origine d'effondrements.

Les risques de mouvements de terrain à Amenucourt

Le territoire comporte des secteurs argileux. Les 4 zones d'aléas figurant sur la base de données prim.net permettent d'établir les zones à enjeux suivantes.

Le site Géorisques consultés montrent que le territoire d'Amenucourt est soumis à 3 types d'aléas fort, moyen et faible.

Carte 22 - Aléas des mouvements de terrains à Amenucourt



Source -Géorisques

Aléa fort : zones sur lesquelles la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte, au regard des facteurs de prédisposition présents.

Il existe une zone continue d'aléa fort

Aléa moyen : zones « intermédiaires » entre les zones d'aléa faible et les zones d'aléa fort.

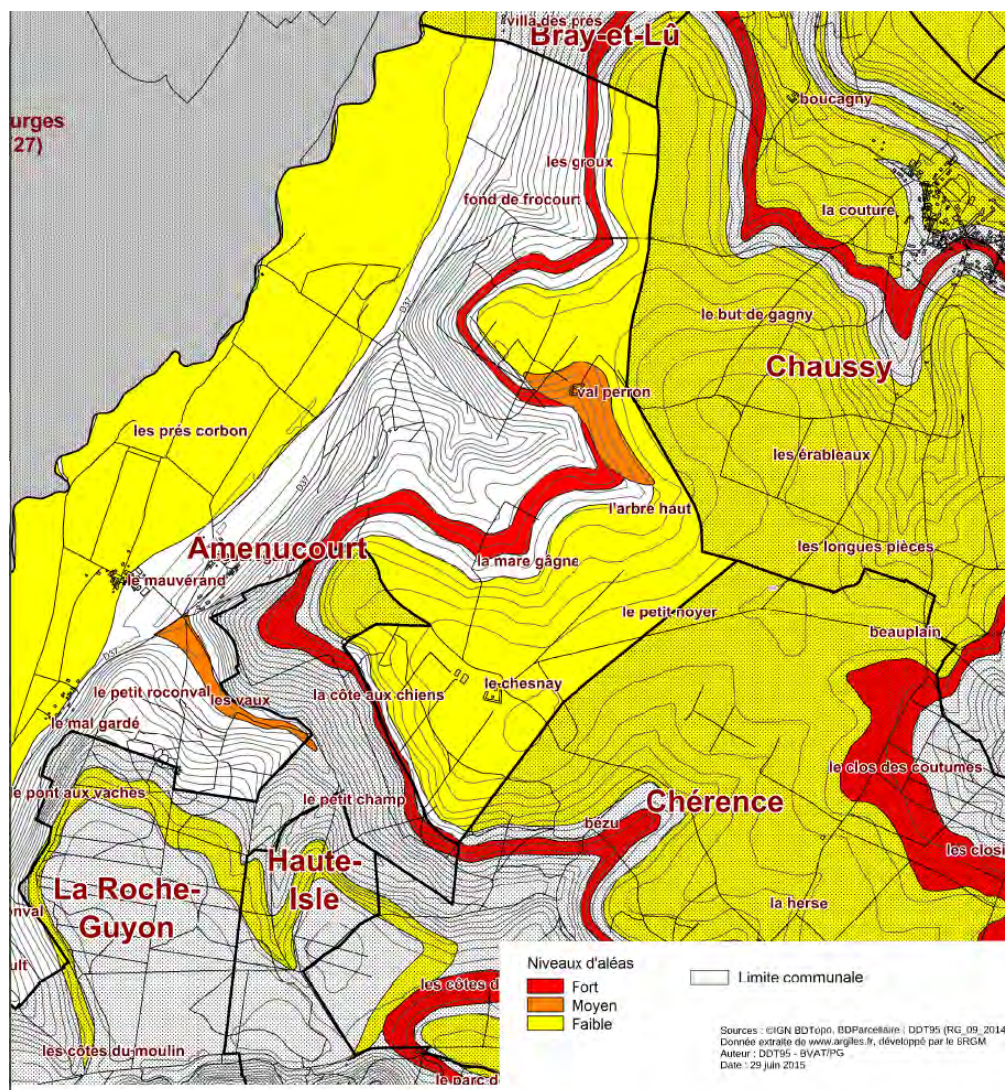
Il existe trois zones d'aléa moyen sur le territoire communal

Aléa faible : Zones sur lesquelles la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais avec des désordres ne touchant qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, proximité d'arbres ou hétérogénéité du sous-sol par exemple).

Tout le lit majeur de l'Epte est caractérisé par un aléa faible ainsi que le haut des versants en rebord de plateau.

Aléa nul ou négligeable : Zones sur lesquelles la carte géologique n'indique pas la présence de terrain argileux en surface. La survenue de quelques sinistres n'est cependant pas à exclure, compte tenu de la présence possible, sur des secteurs localisés, de dépôts argileux non identifiés sur les cartes géologiques, mais suffisants pour provoquer des désordres ponctuels.

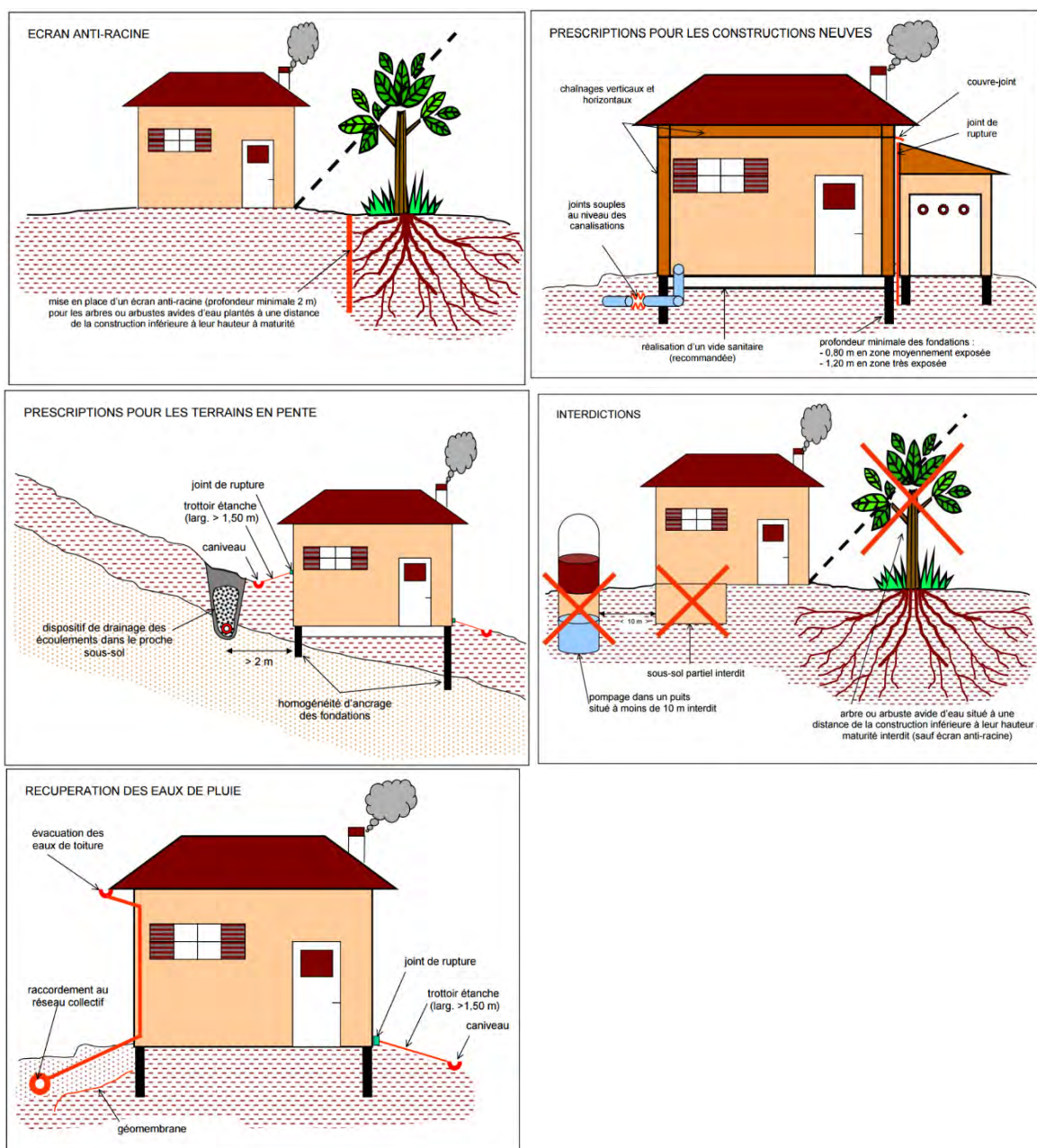
Carte 23 - Aléas retrait/gonflement des argiles à Amenucourt



Enjeu : dans ces espaces des recommandations sont de mise pour les constructions nouvelles et les constructions existantes. Un exemple est donné avec les illustrations suivantes.

Figure 8 - Illustrations- des principales dispositions réglementaires de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles (BRGM, 2004)

Les illustrations qui suivent présentent une partie des prescriptions et recommandations destinées à s'appliquer dans la zone réglementée par le PPR. Suivant le type de construction (existante ou projetée) certaines de ces mesures sont obligatoires, d'autres non, et l'on se portera donc au règlement pour obtenir toutes les précisions nécessaires.



7.1.4 Les risques d'inondation

- **Définitions**

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau intermittents méditerranéens, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles ainsi que les submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer.

Elles se produisent par débordement des cours d'eau ou par stagnation d'eaux pluviales lorsque le niveau de précipitation est supérieur aux capacités d'absorption au niveau des sols et d'écoulement par les réseaux. Le département est particulièrement exposé aux débordements dans les vallées de l'Oise, de la Seine, et, dans une moindre mesure, de l'Epte.

- **Les causes**

L'activité humaine aggrave le risque d'inondation. Ainsi, en zone inondable, le développement économique constitue l'un des principaux facteurs aggravants, par augmentation de la vulnérabilité. De plus, les aménagements (activités, voiries, remembrement agricole, déforestation...) modifient les conditions d'écoulement (imperméabilisation et ruissellement), tout en diminuant les champs d'expansion des crues. Sur les cours d'eau, les aménagements (pont, enrochements) et le défaut chronique d'entretien de la part des riverains, aggravent le risque.

L'occupation des zones inondables par des bâtiments et matériaux sensibles à l'eau peut aussi générer, en cas de crue, un transport et un dépôt de produits indésirables, susceptibles de former des barrages, appelés embâcles, voire des pollutions accidentelles. Leur rupture peut engendrer une inondation brutale des zones situées en aval.

- **Les risques**

L'inondation est un phénomène naturel susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations, d'avoir un impact sur la santé humaine, les biens et les réseaux. Elle peut également nuire à l'environnement et compromettre gravement le développement économique. Les inondations représentent la moitié des catastrophes moitié des catastrophes naturelles mondiales en raison de leur fréquence.

Il existe différents types d'inondations :

La montée lente des eaux en région de plaine ou de nappe affleurante

- Les inondations de plaine. La rivière sort de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.
- Les inondations par remontée de nappe. Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage de la nappe peut devenir plus haut chaque année ; la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est plus importante que sa vidange vers les exutoires naturels. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. Ce phénomène très lent peut durer plusieurs mois.

Le ruissellement urbain et agricole

- Le **ruissellement concentré** organisé en rigoles ou ravines parallèles le long de la plus grande pente. Il commence à éroder et peut marquer temporairement sa trace sur le versant. L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales.
- Le **ruissellement diffus** dont l'épaisseur est faible et dont les filets d'eau buttent et se divisent sur le moindre obstacle.
- Le **ruissellement en nappe**, plutôt fréquent sur les pentes faibles, occupe toute la surface du versant.

Les risques d'inondation à Amenucourt

La carte 24 met en évidence qu'en 1966, les eaux ont envahi une partie des hameaux de Roconval et du Mauvérand. La commune fait l'objet d'une pose de repère de crues.

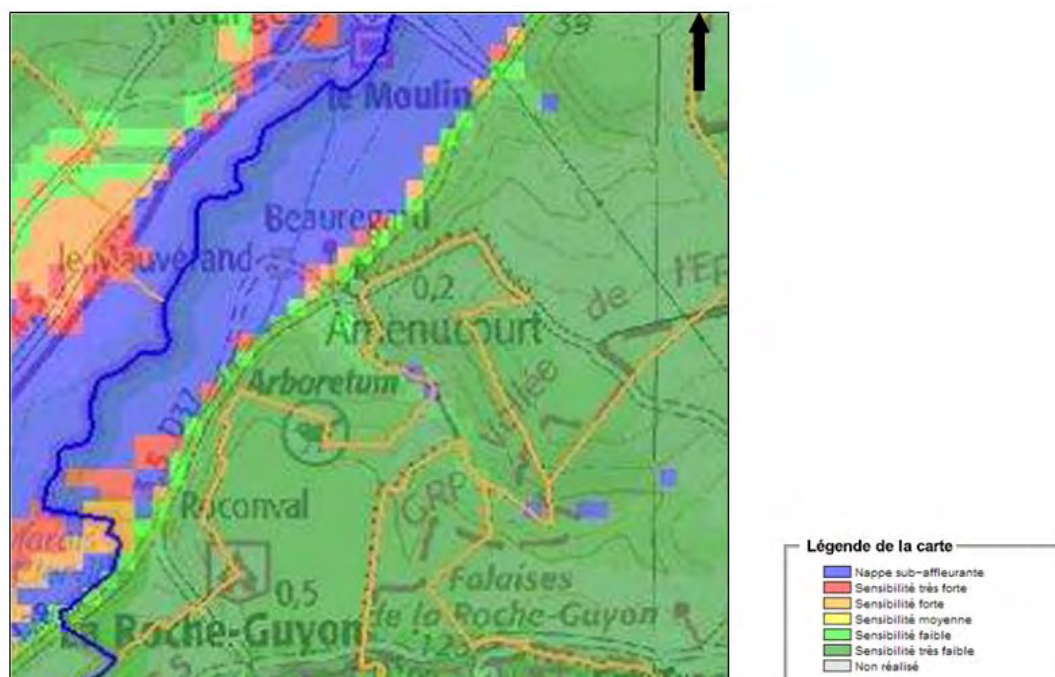
Carte 24 - Limite des plus hautes eaux connues



Source – CARMEN – DRIE Ile de France

La commune d'Amenucourt a connu plusieurs inondations lors de fortes pluies (orages violents) avec ruissellement, débordement du réseau de collecte des eaux pluviales (carte 25).

Carte 25 - Aléas remontée de nappe, crue, ruissellement, inondation



Plusieurs zones potentiellement humides de classe 2 et 3 ont été désignées dans le lit majeur de l'Epte près de la RD 37. Les deux hameaux au sud, Roconval et Petit Roconval montrent un niveau plus élevé de classe 2 (carte 26).

Carte 26 – Enveloppes d'alerte de zones humides sur le territoire d'Amenucourt



Classe	Type d'information	Surface (km2)	% de l'Ile-de-France
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié	1	0,01 %
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté	227	1,9 %
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.	2 439	20,1 %
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.	9 280	76,5 %
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides	182	1,5%
Total		12 129	100 %

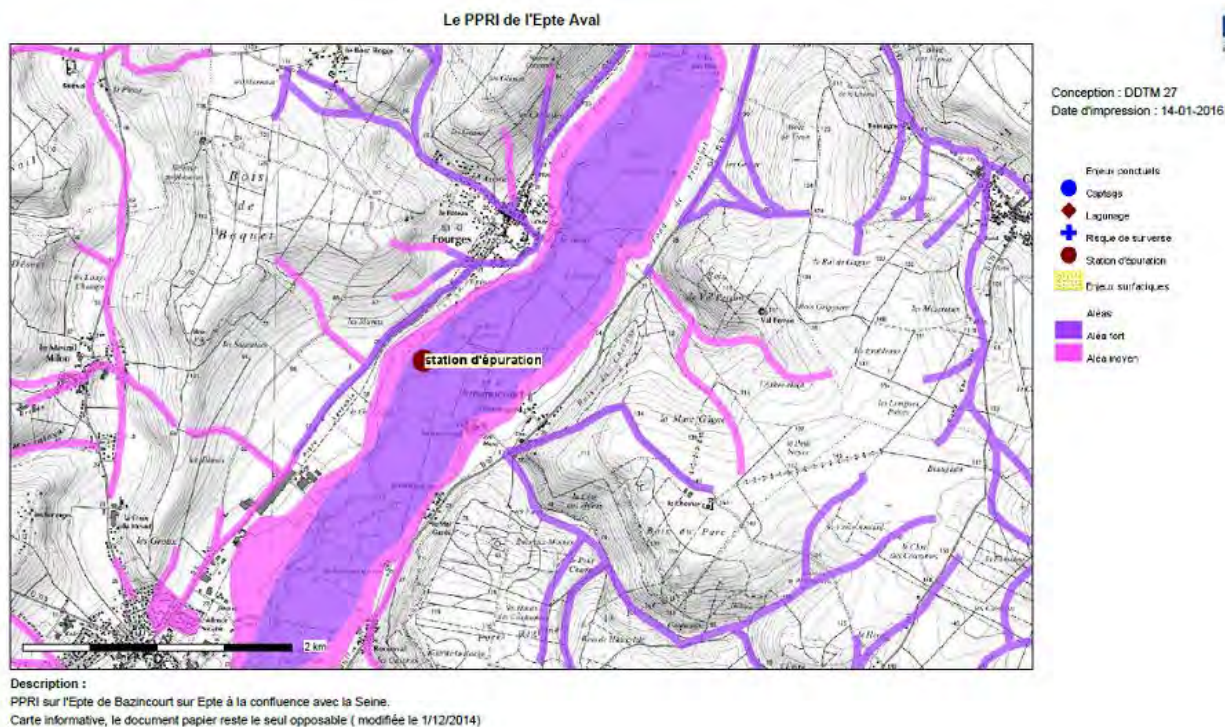
Source –CARMEN – DRIIE Ile de France

- ➔ De plus, la commune est concernée par une sensibilité de nappe sub-affleurante dans la vallée de l'Epte.
- ➔ Le tableau ci-dessus donne une description succincte des cinq classes caractérisant la probabilité de présence d'une zone humide selon les deux critères : pédologiques et à la végétation (arrêté du 24 juin 2008).

Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de l'Epte a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 septembre 2004.

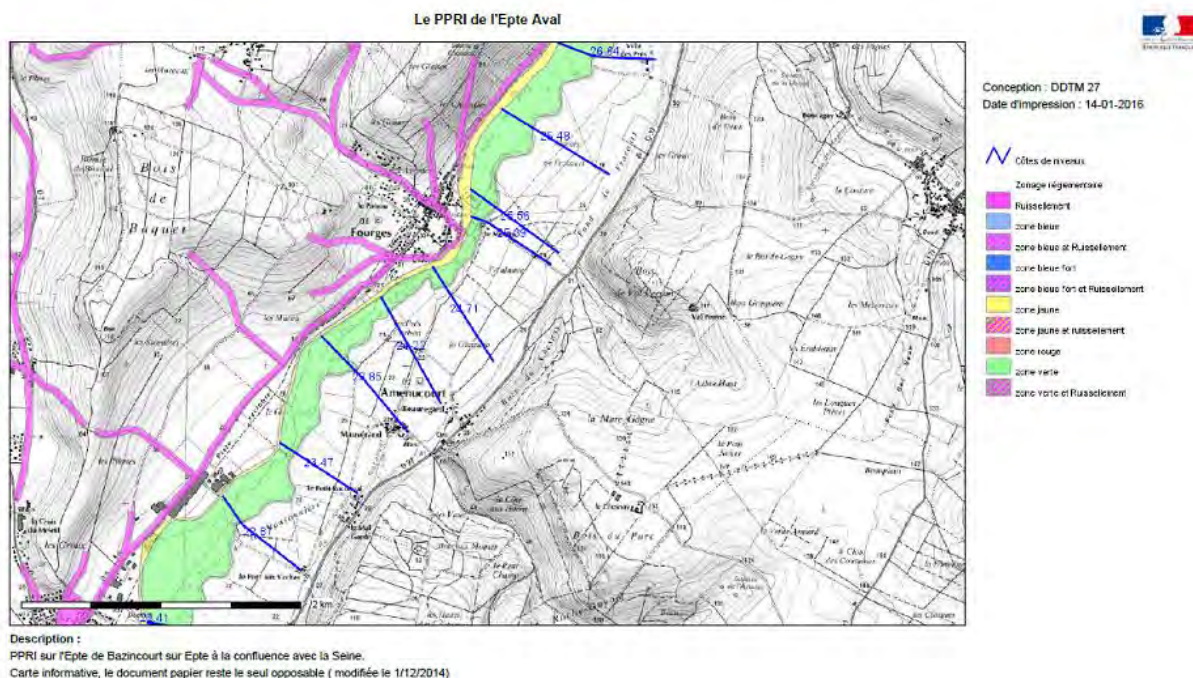
Ce plan concerne le risque par remontée pluviale, fluviale et par remontée de nappe.

Carte 27 - Carte des aléas



Le PPRI recense sur le territoire de la commune d'Amenucourt des axes de ruissellement (trait bleu) pour lesquelles des prescriptions visent à maintenir ces écoulements (carte 28).

Carte 28 - Carte réglementaire

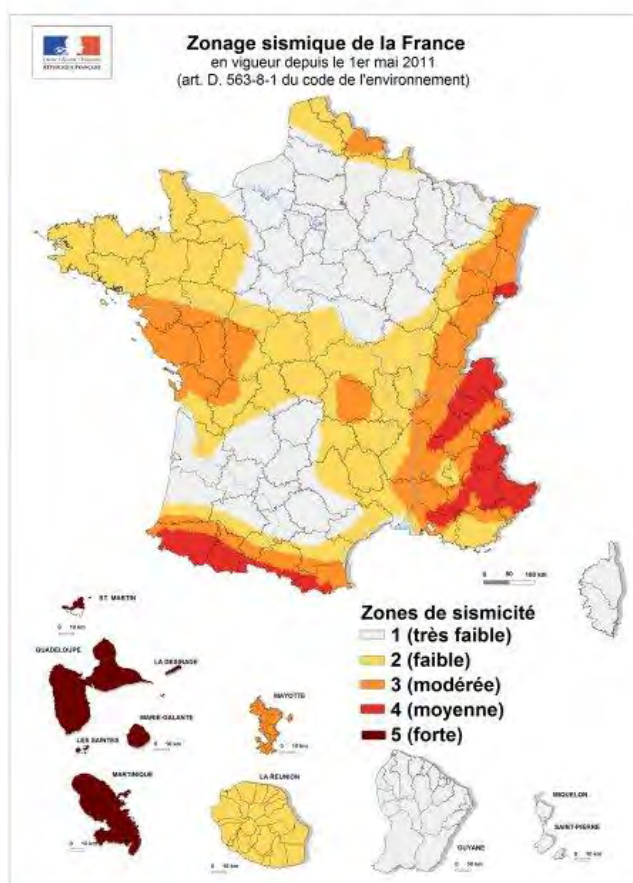


En application des dispositions législatives et réglementaires et en compatibilité avec le SDAGE, l'enjeu sera de protéger strictement les zones humides qui auront été caractérisées sur le territoire communal et de s'opposer à leur destruction.

7.1.5 Risque de sismicité

La commune d'Amenucourt est classée en zone de sismicité niveau 1 représentant un risque très faible.

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Afnor PS 92, qui a pour but d'assurer la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but.



7.2 Risque Transport de marchandises dangereuses

Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation. Les produits toxiques, explosifs ou polluants ne sont pas les seuls à être considérés comme matières dangereuses. Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour les personnes, les biens ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer. Les produits comme les carburants, le gaz naturel, les engrais... sont concernés.

- ➔ Amenucourt n'est pas concerné par un risque de TMD. Il n'y a pas de gazoduc, de ligne à très haute tension, de voie ferrée transportant des matières pouvant causer un risque d'accident sur la population. Seule la route D37 qui traverse la commune du nord au sud dans la vallée de l'Epte peut représenter un risque avec un trafic journalier de 3411 véhicules jour (2015), soit 4% du trafic du Val d'Oise.

8. GESTION DES DECHETS

Entre 2006 et 2009, la Région Île-de-France a élaboré trois plans pour fixer des objectifs régionaux de gestion des déchets et prévoir les besoins en installations qui les traitent :

- le PREDMA, pour les déchets ménagers et assimilés
- le PREDEC pour les déchets issus des chantiers du bâtiment

En Ile de France, la part de l'habitat collectif était estimée en 2005 à 73,20%. Dans le Val d'Oise, elle représente 52,51%. Pour 4448103 logements, 212813 maisons individuelles et 235 290 logements collectifs.

Le Val d'Oise a une superficie de 1246 km² pour une population qui représentait 10% de la population de l'Ile de France en 2005 (densité de 914 habitant/km²).

Dans le département, existaient en 2005, 9300 industrie ou en construction, 11406 commerces et 22273 services, soit au total 42979 établissements au total.

8.1 Le PREDMA – Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés

8.1.1 Les enjeux

Préserver les ressources

Le premier enjeu consiste à réduire les impacts écologiques locaux et l'empreinte écologique globale. En d'autres termes, il s'agit de réduire à la source la quantité et la nocivité des déchets. La région compte s'appuyer sur la prévention qui permet de combiner des actions telles que l'écoconception, la modification des actes d'achat, la préférence à la réutilisation, la gestion domestique des résidus, une incitation auprès des entreprises et l'exemplarité des administrations. La valorisation matière de certains déchets pourra, quant à elle, éviter certaines étapes de production et de transformation industrielles. Tout comme la valorisation organique (méthanisation, etc.), elle permet ainsi de réduire la consommation de matière première et l'impact environnemental.

Optimiser les filières de traitement

La Région souhaite améliorer l'efficacité énergétique des procédés de traitement en rendant possible, par exemple, le développement de connexions des usines d'incinération aux réseaux de chaleur. Par ailleurs le développement de la méthanisation devra répondre au même objectif : valoriser de façon optimale le biogaz.

Réduire les distances pour le transport des déchets par la route

La réalisation de cet objectif passe par une meilleure répartition géographique des unités de traitement et de stockage. La Région souhaite ainsi développer les autres solutions de transport des déchets telles que l'usage de la voie d'eau et du rail, après négociation à l'échelle régionale avec les acteurs concernés (VNF, le Port autonome de Paris, la SNCF et RFF).

Connaître les coûts de la gestion des déchets

Les données économiques et financières sont actuellement peu fiables. Une approche du coût global des filières est indispensable, afin de permettre une meilleure maîtrise des situations et une mesure des impacts financiers prévisionnels des actions d'amélioration de gestion des déchets.

Innover et développer un pôle de recherche

La Région a l'ambition de développer un pôle d'excellence qui permettrait de développer des emplois, y compris en matière de recherche. Il pourra par ailleurs favoriser l'attractivité de la Région pour l'implantation d'entreprises, celles-ci considérant que l'organisation fiable, performante et économique du traitement des déchets, notamment industriels, est un atout pour leur bon fonctionnement.

8.1.2 Les déchets de l'assainissement collectif

Le **SIAAP** (Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne) assure l'assainissement sur une zone géographique qui regroupe Paris, les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et 187 communes des Yvelines, du Val-d'Oise, de l'Essonne ce qui représente plus de huit millions d'habitants de la zone centrale d'Île-de-France.

Les **départements de la grande couronne** disposent d'un nombre important de stations d'épuration cependant, on retrouve en majorité des installations de faible capacité. Le gisement total de boues produites par les départements de la grande couronne pour l'année 2006 est de 47 400 t MS.

L'usine de Seine Grésillons, la plus proche de d'Amenucourt produit 100% (8 000 t MS) de la production totale.

- **concernant l'épandage agricole**, 50 000 t MS des boues du SIAAP sont épandues dont 20% en Île-de-France (Seine-et-Marne, Val-d'Oise, Yvelines). Les types de cultures concernées sont principalement les cultures céréalières (blé, orge, maïs), le colza et la betterave

La répartition du gisement de boues du Val d'Oise est de 8700 T MS pour 42 stations d'épuration. 25% sont valorisées en agriculture (le compost répond à la norme), 10% sont incinérées à l'UIOM de Sarcelles et 65% sont enfouies à l'ISDNS de Plessis Gassot.

Il n'est pas prévu de projet d'extension ou de création de capacités dans le département jusqu'en 2019.

La capacité autorisée en 2009 était de 483 000 tonnes de déchets non dangereux à incinérer.

La capacité disponible en ISDND en 2008 était de 1 210 000 t pour le département.

8.1.3 La situation 2014-2019

Les besoins d'enfouissement diminuent entre 2005 et 2019 en raison :

- **pour les déchets ménagers et assimilés** : les objectifs du PREDMA en matière de prévention, de valorisation (matière et organique) et de diminution de l'enfouissement entraînent une diminution des besoins d'enfouissement de 335 631 t.

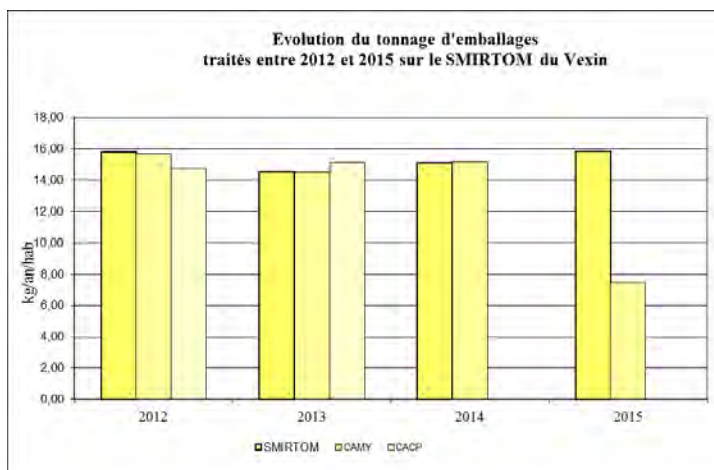
- **pour les déchets des activités économiques** : les objectifs du PREDMA sur la diminution de l'enfouissement au profit de l'augmentation de la valorisation matière et énergétique des déchets des activités.

A l'horizon 2019, les capacités sont à un niveau équivalent aux besoins d'enfouissement mais l'offre de stockage (hors projets) reste concentrée dans les départements de Seine et Marne et du Val d'Oise. A l'horizon 2019, les capacités d'enfouissement (hors projets) sont situées à près de 48% dans le Val d'Oise. Ces territoires sont fortement contributeurs au principe de solidarité régionale en matière de gestion de déchets.

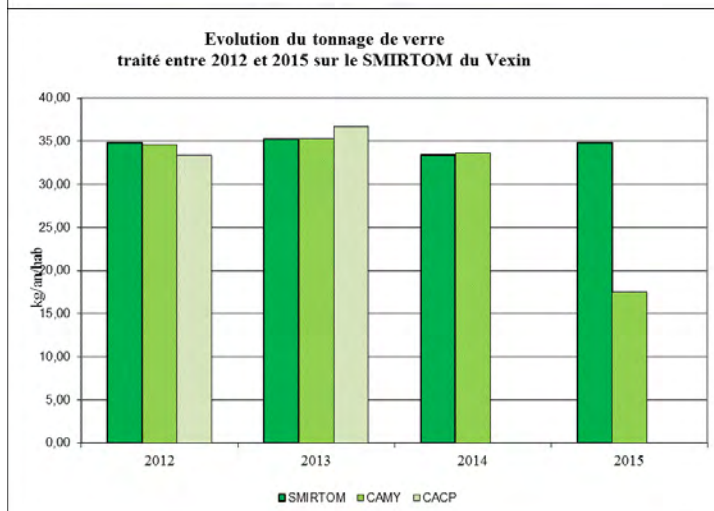
8.1.4 Les déchets à Amenucourt

L'Organisation de la collecte et l'organisation du traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par le SMIRTOM du Vexin. Amenucourt ne dispose pas de déchetterie directement sur le territoire communal, mais à accès à des déchetteries proches La commune dépend de la déchetterie de Gasny, la plus proche mais aussi celle de Magny-en-Vexin.

L'évolution du tonnage d'emballages, de verre et papiers et cartons entre 2012 et 2015 par le SMIRTOM est caractérisée par les trois tableaux qui suivent.

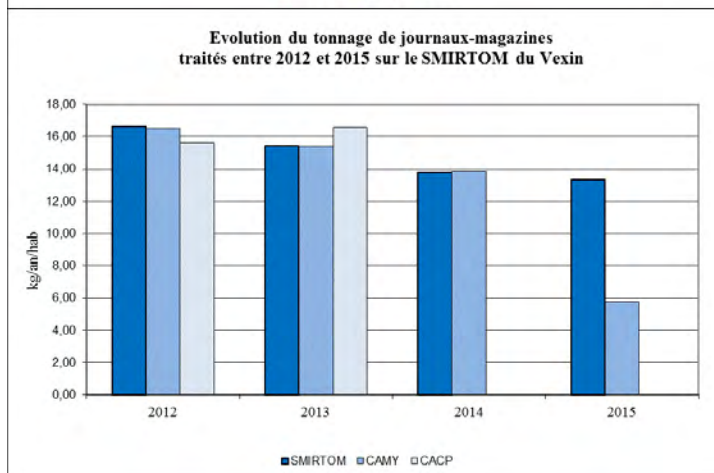


Il y a eu 1 228,74 tonnes d'emballages valorisées en 2015, soit 15,89 kg/hab/an



Il y a eu 2723,64 tonnes de verre valorisées en 2015, soit 34,93 kg/hab/an.

Ce verre a été collecté en porte à porte ainsi que sur les points d'apport volontaire.



Il y a eu 1023,14 tonnes de journaux-magazines valorisées en 2015, soit 12,41 kg/hab/an.

Source –SMIRTOM du Vexin

8.1.5 Station d'épuration et assainissement

Amenucourt appartient à un Syndicat d'assainissement autonome.

Il n'existe pas de station d'épuration à Amenucourt. L'assainissement est assuré de manière individuelle. C'est-à-dire que le traitement des eaux usées est assuré par chaque habitation séparément. L'assainissement non collectif est contrôlé par les SPANC, et coordonné par un assainissement non collectif : SIAA pour 50 communes.

8.2 Le PREDEC, le Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics

Outil de planification relatif à l'ensemble des déchets générés par les chantiers du BTP franciliens, le Predec a été adopté le 20 juin 2014 par la région Ile-de-France.

La zone occidentale du département du Val d'Oise n'est que très peu concernée par les déchets du BTP. Seul Magny en Vexin possède une plateforme d'accueil pour les artisans (SMIRTOM du VEXIN).

Les enjeux relatifs aux déchets sont faibles.

9. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le P.L.U. fixe les conditions d'usages des sols et planifie, ainsi, l'évolution du territoire communal. Certaines parcelles agricoles ou naturelles à l'heure actuelle sont destinées à recevoir des aménagements futurs. Elles figurent dans le projet de P.L.U. en zone à urbaniser « AU ».

9.1 Les zones à urbaniser

Article R.123-6 du code de l'urbanisme :

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Trois zones à urbaniser sont inscrites dans le projet de P.L.U. d'Amenucourt :

- OAP 1 : route du Mauvérand – Hameau du Mauvérand
- OAP2 : rue des Moulins – Hameau de Roconval
- Zone à urbaniser hors Périmètre À Urbaniser : Hameau de Beauregard – rue de Beauregard

Ces zones à urbaniser couvrent les surfaces suivantes :

Zones à urbaniser : densification d'un espace bâti	Caractéristiques
Lieu-dit : route du Mauvérand – Hameau le Mauvérand	
Parcelles	1097
Superficie totale de la zone AU	4 000 m ² environ

Zones à urbaniser : densification d'un espace bâti	Caractéristiques
Lieu-dit : rue des Moulins, ruelle de l'Abreuvoir – Hameau de Roconval	
Parcelles	686, 461
Superficie totale de la zone AU	1 900 m ² environ

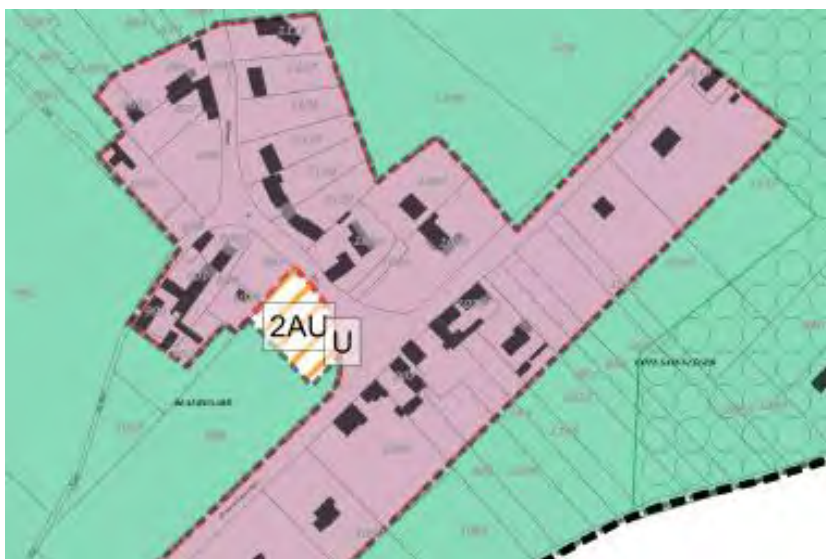
Zones à urbaniser à vocation d'habitat	Caractéristiques
Lieu-dit « Beauregard » Hameau de Beauregard, chemin de Beauregard	
Parcelles	906pp
Superficie totale de la zone 2AU	1 500 m ² environ

Il s'agit de zones peu ou non équipées, destinées à l'urbanisation future à vocation d'habitat, aux commerces, artisanats et services qui en sont le complément naturel. Les deux zones concernent la réhabilitation de bâti existant :

-Une zone d'extension est située au lieu-dit «Beauregard».

-La zone est exposée à un risque faible de remontées de nappe et de ruissellement et à un risque d'inondation.

Carte 30 - Les 3 zones à urbaniser au plan de zonage au niveau de Beauregard, de Mauvérand et de Roconval



9.1.1 La zone à urbaniser : OAP 1 – Le projet au lieu-dit « Mauvérand »

Figure 9 - Localisation de l'OAP 1

Corps de ferme—Route du Mauvérand—Chemin du Ru—Orientation d'Aménagement et de Programmation



Légende:

-  Limites de l'OAP
-  Entrée principale à préserver
-  Perspective visuelle (église—mairie) à maintenir
-  Emprises bâties existantes pouvant faire l'objet de restructuration à vocation d'habitat
-  Emprise pouvant faire l'objet d'une nouvelle construction, dans la limite d'une emprise au sol maximale de 35% de la surface concernée.

Le Projet d'OAP porte sur une propriété située dans le hameau de Mauvérand, rattaché à la commune d'Amenucourt. Elle est desservie par la route du Mauvérand au Sud, et bordée par le chemin du Ru au nord-ouest ; le ru de Roconval se faufile entre le chemin et la parcelle privative.

Il s'agit ici d'une ancienne exploitation agricole qui abrite une partie bâtie - un logis et de nombreux bâtiments autrefois utilisés pour l'activité, ainsi qu'une partie plus naturelle avec une vaste prairie qui s'étend vers le nord-est.

La commune souhaite que le secteur choisi s'intègre dans une démarche qualitative de cohérence globale tout en prenant en compte les caractéristiques paysagères et urbaines propres au village.

L'aménagement de ce secteur vise à sa densification dans une logique globale d'aménagement. La densification du secteur visera à permettre la création de plusieurs logements dans cet ancien corps de ferme.

Puisqu'il est nécessaire de protéger les espaces agricoles et naturels, le projet s'inscrit à l'intérieur des limites existantes, sur l'emprise d'un corps de ferme à réhabiliter.

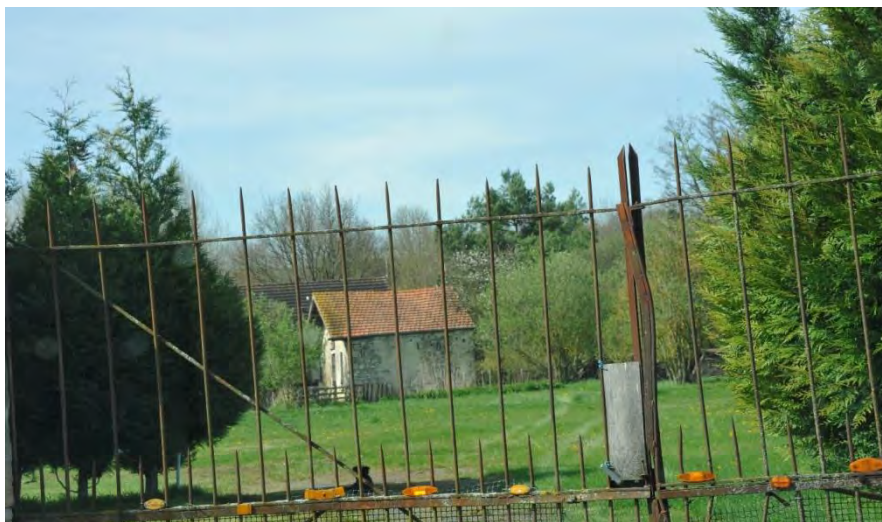
Le projet dimensionné selon les besoins de la commune se veut exemplaire en termes de qualité des aménagements paysagers, de gestion des flux et des stationnements.

Les réflexions de la collectivité portent sur une emprise foncière d'environ 4 000 m², au hameau du Mauverand, dans une commune disposant de quelques équipements à proximité (salle polyvalente, terrains de tennis, ...) l'ont conduit à engager une démarche de développement urbain mesuré, à vocation d'habitat.

Le projet va permettre de diversifier et d'enrichir l'offre résidentielle, de résorber une friche agricole, dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

Occupation du sol par la végétation





Vue de l'entrée, route de Mauvérand



Vue du chemin du ru vers l'est— Au premier plan, ru de Roconval. A l'arrière-plan, La haie de thuyas montre la limite parcellaire



Vue du chemin du ru vers le sud-est

CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA ZONE DE PROJET

- *Lieu-dit : route du Mauvérand – Hameau Le Mauvérand.*
- *Surface boisée estimée : 0*
- *Autre surface : cours de ferme et bâtis*
- *Surface totale : 4 000 m²*
- *Parcelles : 1104, 1105, 1097*
- *Pente (%) : 0*
- *Caractéristique écologique de la zone :
Corps de ferme et sa courre évoluée en végétation des prairies et sols tassés accompagnés de quelques arbustes (Sureau noirs). Limite parcellaire en contact avec le ru de Roconval.*
- *Secteur à enjeu d'urbanisation : oui*
- *Affectation au POS :*
 - *UAt (Zone de construction en ordre continu, habitat, service, activités et*
 - *NCt (: zone de protection de richesses économiques)*
- *Affectation au PLU : -*
- *Consommation agricole : non*
- *Consommation forestière : non*
- *Réglementation sur secteur : site inscrit*
- *Réglementation en périphérie du secteur : non*
- *Sensibilité paysagère : aucune*
- *Mesures d'évitement : non*
- *Mesures réductrices : non*
- *Mesures compensatoires : non*
- *Mesures d'aménagement : oui* (Haie composée d'espèces naturelles en périphérie de la parcelle)

OBSERVATIONS ECOLOGIQUES

Date d'observation : 30 mars 2017

La cour du corps de ferme est occupée par une pelouse/prairie tondue régulièrement. Quelques arbustes : aubépine, noisetier et sureau ponctue cette pelouse. Un ancien abreuvoir à animaux sur le ru est encore visible. Il est occupé par un faciès d'Iris jaune (*Iris pseudacorus*).

Un massif de bambous a été planté en bordure du ru de Roconval.

Cet espace n'est pas un lieu de reproduction des animaux (oiseaux, mammifères, etc.).

Le ru de Roconval constitue un corridor de la trame bleue avec les berges composées d'espèces amphibiens et le lit mineur couvert de plantes amphibiens. Il n'y a pas de corridor vert.

➔ **L'enjeu écologique sur cette opération est très faible.**

PROJET

Le projet est de réhabiliter les bâtiments de ferme dans la partie haute de la parcelle et de préserver la partie basse la plus proche de la rivière uqualifiée de zone inondable. Seule la partie haute sera construite sur toute la surface de la pelouse et coté nord-est de la parcelle. Il est prévu de :

- Préserver ou reconstituer le mur d'enceinte
- Envisager d'étendre avec une volumétrie (R+1+C) en conservant la perspective sur la mairie et l'église.

IMPACT DU PROJET

Le projet vise directement la densification d'un espace bâti sans prendre d'espace autre que celui de la cour intérieure du corps de ferme. La destruction de la végétation actuelle pour la réalisation de l'OAP ne représenterait qu'un très faible impact.

➔ **L'impact du projet sur l'environnement sur cette opération est faible**

AMENAGEMENT PROPOSE

Haie composée d'espèces naturelles en fond de parcelle et petits arbres (charme) dans les « espaces verts ».

Arbustes recommandés (Prunellier, Aubépine, Viorne lantane, Bourdaine, Fusain d'Europe...).

9.1.2 Opération d'urbanisme : OAP 2 – Roconval

Figure 10 - Localisation de l'OAP 2

Corps de ferme—Ruelle de l'Abreuvoir—Roconval —Orientation d'Aménagement et de Programmation



Légende:

-  Limites de l'OAP
-  Entrées à conforter
-  Morphologie du bâti existant à préserver, en vue de la création de logements
-  Mur d'enceinte à préserver ou à reconstituer



1- Vue depuis l'entrée principale



3- Vue mur d'enceinte ruelle de l'Abreuvoir



2- Vue de la cour

Restructuration d'un corps de ferme à vocation principale d'habitat au Roconval

Le Projet d'OAP porte sur une propriété située dans le hameau du Roconval, rattaché à la commune d'Amenucourt. Cet ancien corps de ferme se positionne à l'angle de la rue des Moulins et de la ruelle de l'Abreuvoir - accès au ru de Roconval.

La propriété abrite quatre constructions distinctes les unes des autres, séparées par des espaces de différents profils.

La commune souhaite que le secteur choisi s'intègre dans une démarche qualitative de cohérence globale tout en prenant en compte les caractéristiques paysagères et urbaines propres au village.

L'aménagement de ce secteur vise à sa densification dans une logique globale d'aménagement. La densification du secteur visera à permettre la création de plusieurs logements dans cet ancien corps de ferme.

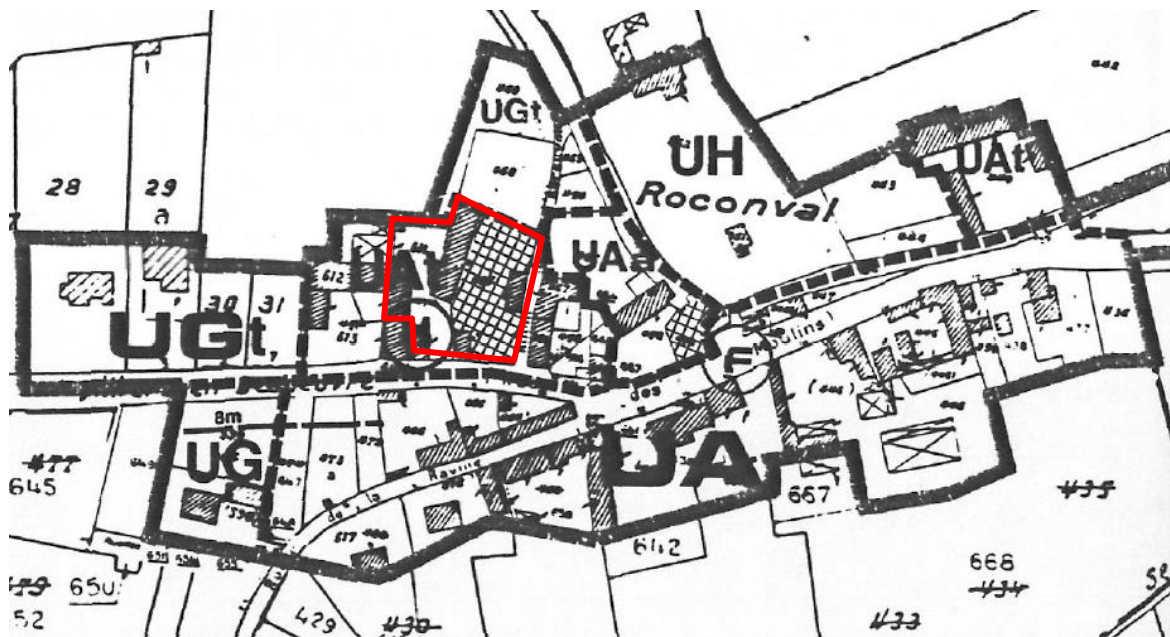
Puisqu'il est nécessaire de protéger les espaces agricoles et naturels, le projet s'inscrit à l'intérieur des limites existantes, sur l'emprise d'un corps de ferme à réhabiliter.

Le projet dimensionné selon les besoins de la commune se veut exemplaire en termes de qualité des aménagements paysagers, de gestion des flux et des stationnements.

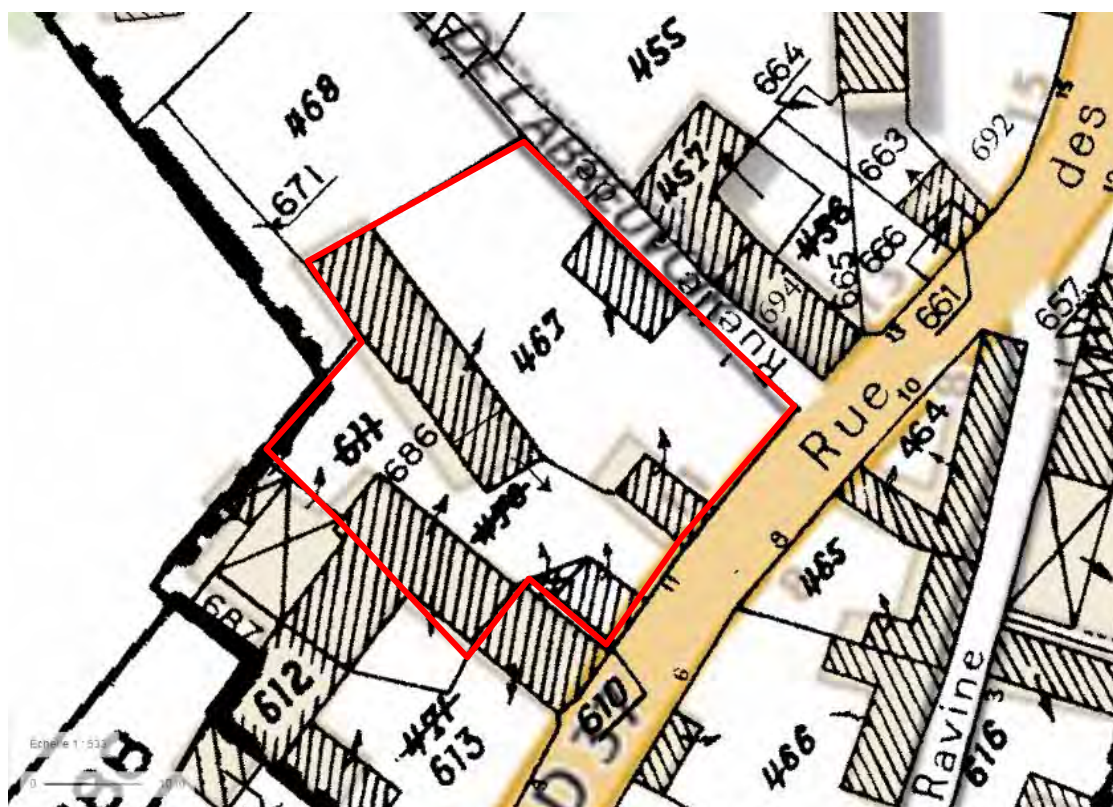
Les réflexions de la collectivité portent sur une emprise foncière d'environ 1 900 m², au hameau du Roconval, dans une commune disposant de quelques équipements situés dans les hameaux du Mauvérand et de Beauregard (salle polyvalente, terrains de tennis, ...) l'ont conduit à engager une démarche de développement urbain mesuré, à vocation d'habitat.

Le projet va permettre de diversifier et d'enrichir l'offre résidentielle, de résorber une friche agricole, dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

Affectation de la surface au POS



Affectation de la surface au PLU



Occupation du sol



Parcelle 467 coté vue vers la rue des Moulins



Parcelle 467, cour de ferme et sa végétation nitrophile linéaire aux abords des bâtiments



Mur coté ruelle de l'Abreuvoir



Le ru de Roconval à 40 m de la limite la plus proche du projet

CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA ZONE DE PROJET

- *Lieu-dit* : rue des Moulins, ruelle de l'Abreuvoir– Hameau de Roconval
- *Surface boisée estimée* : 0
- *Autre surface* : **cours de ferme et bâti**
- *Surface totale* : **1 650 m²**
- *Section* :
- *Parcelles* : **686 et 467**
- *Pente (%)* : 0
- *Caractéristique écologique de la zone* : **Bâtiments de ferme avec cours sur sol tassé. Végétation nitrophile sur gravats. Quelques arbustes (noisetiers et Sureau noirs et frênes)**
- *Secteur à enjeu d'urbanisation* : **oui**
- *Affectation au POS* : -
 - o A - emplacement réservé pour établissement public
 - o UA1 : zone de constructions en ordre continu, habitat, service, activités.
- *Affectation au PLU* : **2AU**
- *Consommation agricole* : **non**
- *Consommation forestière* : **non**
- *Réglementation sur secteur* : **site inscrit**
- *Réglementation en périphérie du secteur* : **non**
- *Sensibilité paysagère* : **aucune**
- *Mesures d'évitement* : **non**
- *Mesures réductrices* : **non**
- *Mesures compensatoires* : **non**
- *Mesures d'aménagement* : **oui**

OBSERVATIONS ECOLOGIQUES

L'opération touche un espace bâti qui occupe une grande partie de la superficie totale de l'OAP. Le reste constitue les cours intérieures où actuellement des gravats sont entreposés. Une végétation arbustive nitrophile à Sureau noir (*Sambucus nigra*) dominant sur ces gravats avec quelques individus de Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*). Dans le fond de la parcelle, des noisetiers forment un petit faciès arbustif de recolonisation. La flore est de type rudérale avec Géranium Herbe-à-Robert (*Geranium robertianum*), Chélidoine majeur (*Chelidonium majus*), Ortie dioïque (*Urtica dioica*)...

Il n'y a pas de trame bleue ou verte identifiée. Le ru de Roconval se situe à une quarantaine de mètres de la limite la plus proche du projet.

Le sol et la végétation ne caractérisent pas une zone humide.

Les animaux peuvent coloniser cet espace. Un bâti abandonné peut être le lieu de reproduction ou d'estivation des chauves-souris.

L'enjeu écologique sur cette opération est très faible

PROJET

Le projet est de construire sur le périmètre non bâti le long de la ruelle de l'abreuvoir et de la rue des moulins.

IMPACT DU PROJET

Le projet vise directement la densification d'un espace bâti sans prendre d'espace autre que celui des cours intérieures des bâtiments actuels. La destruction de la végétation actuelle pour la réalisation de l'OAP ne représenterait qu'un très faible impact.

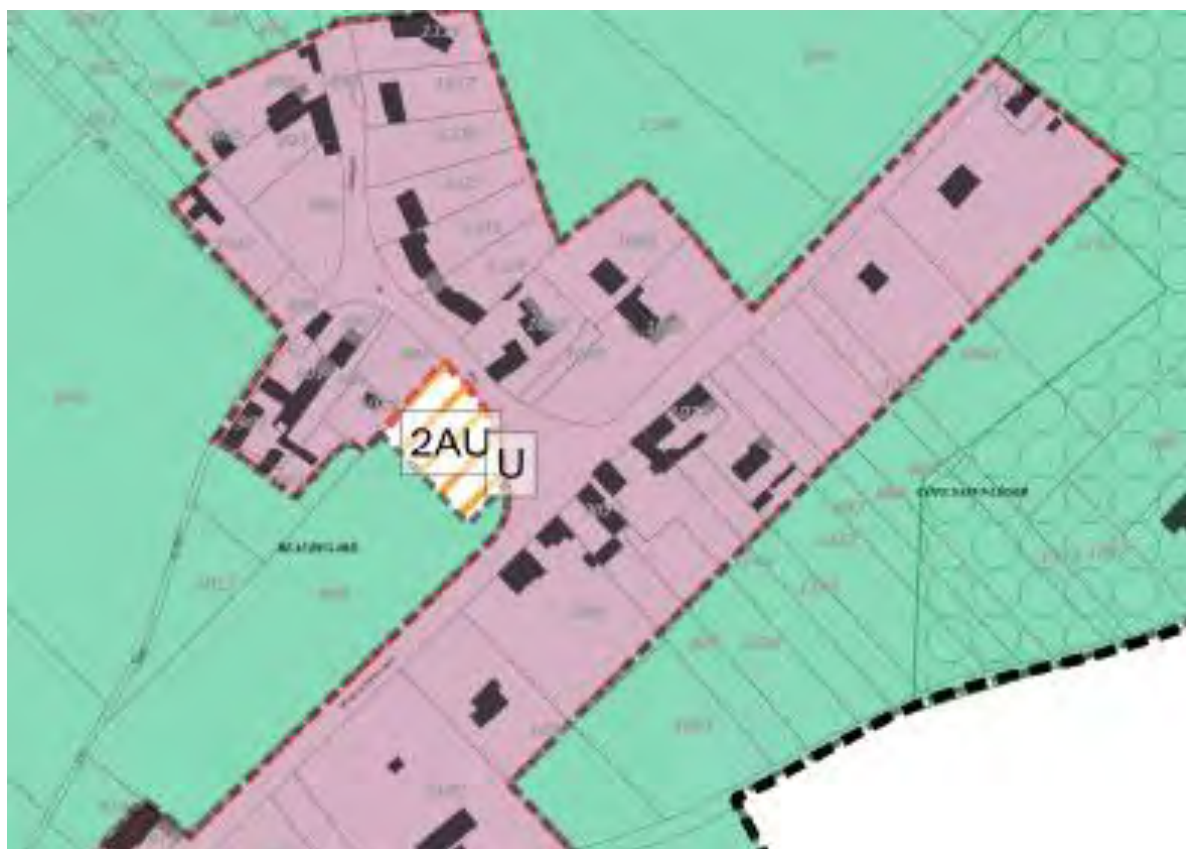
➔ **L'impact du projet sur l'environnement sur cette opération est faible**

AMENAGEMENT PROPOSE

Haie composée d'espèces naturelles en fond de parcelle et petits arbres (charme) dans les « espaces verts ». (Prunellier, Aubépine, Viorne lantane, Bourdaine, Fusain d'Europe...).

9.1.3 Périmètre hors urbanisation « Beauregard »

Carte 31 - Les zones à urbaniser au plan de zonage au niveau de Beauregard



Légende

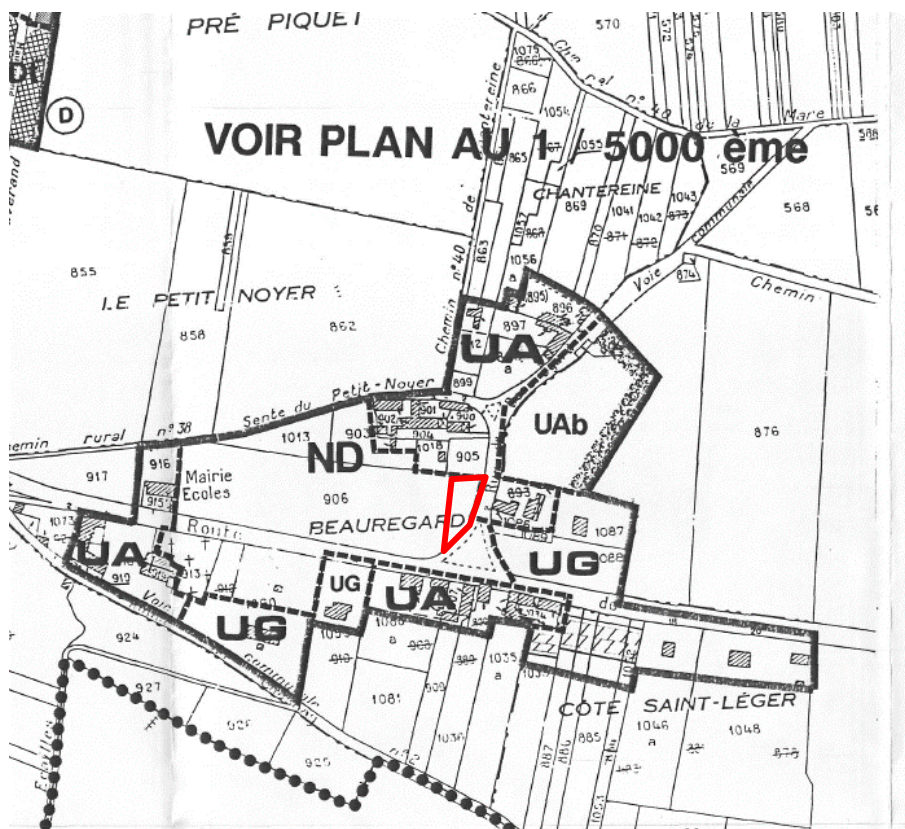
zonage

- U : zone urbaine
- Ui : zone urbanine inondable
- Ut : secteur d'équipements publics
- Ap : zone agricole à forte sensibilité paysagère
- N : zone naturelle
- Nzh : zone à dominante humide
- 2AU : zone d'urbanisation future non réglementée
- Emplacement réservé
- Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Changement affectation des constructions agricoles

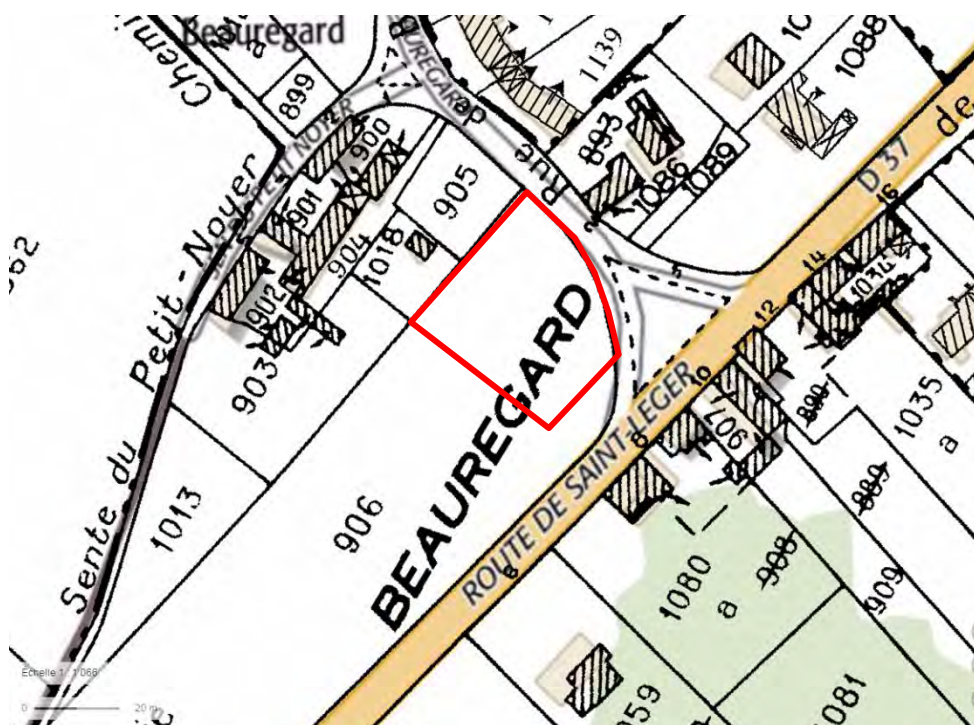
Eléments à préserver au titre du L151-23 du cu

- Boisements
- Haies

Affectation de la surface au POS



Affectation de la surface au PLU



Occupation du sol



Friche à Picris sur remblai



Vue vers le nord-ouest vers la parcelle 905.

CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA ZONE DE PROJET

- *Lieu-dit* : Beauregard – Hameau de Beauregard, chemin de Beauregard
- *Surface boisée estimée* : 0
- *Autre surface* : friche sur remblai
- *Surface totale* : 1 000 m²
- *Section* :
- *Parcelles* : 906pp
- *Pente (%)* : 9
- *Caractéristique écologique de la zone* : friche ensoleillée sur remblais avec graviers en surface et bitume.
- *Secteur à enjeu d'urbanisation* : oui
- *Affectation au POS* : ND : zone de protection de sites, de risques ou de nuisances
- *Affectation au PLU* : AU
- *Consommation agricole* : non
- *Consommation forestière* : non
- *Réglementation sur secteur* : site inscrit
- *Réglementation en périphérie du secteur* : ZNIEFF de type II, ZSC
- *Sensibilité paysagère* : aucune
- *Mesures d'évitement* : non
- *Mesures réductrices* : non
- *Mesures compensatoires* : non
- *Mesures d'aménagement* : oui à prévoir - Bande boisée composée d'espèces naturelles en périphérie de la parcelle

OBSERVATIONS ECOLOGIQUES

L'opération touche une friche à Picris fausse épervière (*Picris hieracioides*) et Carotte sauvage (*Daucus carota*) installée sur un remblai, une ancienne zone de dépôts de matériaux divers (sables, graviers...). La flore se compose de Trègle des prés (*Trifolium pratense*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Pissenlit (*Taraxacum* sp.), Véronique de Perse (*Veronica persica*), Luzerne cultivée (*Medicago sativa*), Luzerne lupuline (*Medicago lupulina*), Pâquerette (*Bellis perennis*), Fromental (*Arrhenatherum elatius*), Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), Porcelle enracinée (*Hippochaeris radicata*), Molène (*Verbascum* sp.)...

Cet espace fauché évite le développement des arbustes.

Il n'y a pas de trames, bleue ou verte, identifiées.

Le sol et la végétation ne caractérisent pas une zone humide.

Les mammifères, les oiseaux trouvent dans cet espace la ressource trophique. La reproduction de ces espèces n'est possible sauf les micromammifères. Cependant, c'est un espace de développement des insectes.

➔ **L'enjeu écologique sur cette opération est faible**

PROJET

Le projet est de construire sur la surface non bâtie des maisons individuelles en bordure de la rue de Beauregard.

IMPACT DU PROJET

Le projet vise directement la suppression de la friche sur 1 000 m². La destruction de la végétation actuelle pour la réalisation de l'OAP ne représenterait qu'un très faible impact compte tenu du faible enjeu écologique.

➔ **L'impact du projet sur l'environnement sur cette opération est faible**

AMENAGEMENT PROPOSE

Haie composée d'espèces naturelles en fond de parcelle en contact avec la friche (Prunellier, Aubépine, Viorne lantane, Bourdaine, Fusain d'Europe...).

Tableau 11 - Les enjeux, les impacts et les mesures sur les zones de projet de la commune d'AMENUCOURT

Caractéristiques générales			Enjeu
route du Mauvérand – Hameau Le Mauvérand			
Nouveau secteur en projet	Lieu	Route du Mauvérand	-
	Pente (%)	0	
Affectation du sol au POS		• UAt (Zone de construction en ordre continu, habitat, service, activités et • Nct (: zone de protection de richesses économiques)	-
Projet		Le projet est de réhabiliter les bâtiments de ferme et de construire sur la surface de pelouse et coté nord-est de la parcelle. Il est prévu de : • Préserver ou reconstituer le mur d'enceinte • Envisager d'étendre avec une volumétrie (R+1+C) en conservant la perspective sur la marie et l'église.	
Surface et parcelles		Surface totale : 4 000 m² Parcelles : 1104, 1105, 1097	
Secteur à enjeu d'urbanisation		oui	-
Écologie caractéristique du site		Corps de ferme et sa cour évoluée en végétation des prairies et sols tassés accompagnés de quelques arbustes (Sureau noirs). Limite parcellaire en contact avec le ru de Roconval. La cour du corps de ferme est occupée par une pelouse/prairie tondue régulièrement. Quelques arbustes : aubépine, noisetier et sureau ponctue cette pelouse. Un ancien abreuvoir à animaux sur le ru est encore visible. Il est occupé par un faciès d'Iris jaune (<i>Iris pseudacorus</i>). Un massif de bambous a été planté en bordure du ru de Roconval. Cet espace n'est pas un lieu de reproduction des animaux (oiseaux, mammifères, etc.). Le ru de Roconval constitue un corridor de la trame bleue avec les berges composé d'espèces amphibiens et le lit mineur couvert de plantes amphibiens. Il n'y a pas de corridor vert.	Faible
Consommation agricole		non	
Réglementation	Secteur	Site inscrit	Faible
	Périphérie	non	Faible
Présence de zone humide		Non	Pas d'enjeu
Aménagement souhaité		Haie composée d'espèces naturelles en fond de parcelle et petits arbres (charme) dans les « espaces verts ». Arbustes recommandés (Prunellier, Aubépine, Viorne lantane, Bourdaine, Fusain d'Europe...).	-

Rue des Moulins, ruelle de l'Abreuvoir– Hameau de Roconval			
Nouveau secteur en projet	Lieu	Hameau de Roconval	-
	Pente (%)	0	-
Affectation du sol au POS		- A - emplacement réservé pour établissement public - UAat : zone de constructions en ordre continu, habitat, service, activités.	-
Projet		Le projet est de construire sur le périmètre non bâti le long de la ruelle de l'abreuvoir et de la rue des moulins. Le reste du bâti serait restauré.	
Surface et parcelles		Surface totale : 1 650 m ² Parcelles : 686 et 467	
Secteur à enjeu d'urbanisation Parc		oui	Faible
Écologie caractéristique du site		Bâtiments de ferme avec cours sur sol tassé. Végétation nitrophile sur gravats. Quelques arbustes (noisetiers et Sureau noirs et frênes) L'opération touche un espace bâti qui occupe une grande partie de la superficie totale de l'OAP. Le reste constitue les cours intérieures où actuellement des gravats sont entreposés. Une végétation arbustive nitrophile à Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>) domine sur ces gravats avec quelques individus de Frêne élevé (<i>Fraxinus excelsior</i>). Dans le fond de la parcelle, des noisetiers forment un petit faciès arbustif de recolonisation. La flore est de type rudéral avec Géranium Herbe-a-Robert (<i>Geranium robertianum</i>), Chélidoine majeure (<i>Chelidonium majus</i>), Ortie dioïque (<i>Urtica dioica</i>)... Il n'y a pas de trames bleues ou vertes identifiées. Le ru de Roconval se situe à une quarantaine de mètres de la limite la plus proche du projet. Le sol et la végétation ne caractérisent pas une zone humide. Les animaux peuvent coloniser cet espace. Un bâti abandonné peut être le lieu de reproduction ou d'estivation des chauves-souris. Le village de Roconval n'a pas été identifié comme tel. Il est certain que des chauves-souris. Ce sont des espaces où les oiseaux nidifient aisément : mésanges, troglodyte, fauvettes, accenteur mouchet... Des espèces communes des villages.	Faible
Consommation agricole		non	-
Réglementation	Secteur	Site inscrit	Faible
	Périphérie	non	-
Présence de zone humide		non	Pas d'enjeu
Mesures compensatoires		À prévoir.	-
Aménagement souhaité		Haie composée d'espèces naturelles en fond de parcelle et petits arbres (charme) dans les « espaces verts ». (Prunellier, Aubépine, Viorne lantane, Bourdaine, Fusain d'Europe...).	-

Beauregard – Hameau de Beauregard, chemin de Beauregard			
Nouveau secteur en projet	Lieu	Hameau de Beauregard	Modéré
	Pente (%)	9	
Affectation du sol au POS		ND : zone de protection de sites, de risques ou de nuisances	-
Projet		Le projet est de construire sur la surface non bâtie des maisons individuelles en bordure de la rue de Beauregard.	
Surface et parcelles		Surface totale : 1 000 m ² Parcelles : 906pp	
Secteur à enjeu d'urbanisation Parc		oui	Pas d'enjeu
Écologie caractéristique du site		L'opération touche une friche à Picris fausse épervière (<i>Picris hieracioides</i>) et Carotte sauvage (<i>Daucus carota</i>) installée sur un remblai, une ancienne zone de dépôts de matériaux divers (sables, graviers...). La flore se compose de Trèfle des prés (<i>Trifolium pratense</i>), Dactyle aggloméré (<i>Dactylis glomerata</i>), Pissenlit (<i>Taraxacum</i> sp.), Véronique de Perse (<i>Veronica persica</i>), Luzerne cultivée (<i>Medicago sativa</i>), Luzerne lupuline (<i>Medicago lupulina</i>), Pâquerette (<i>Bellis perennis</i>), Fromental (<i>Arrhenatherum elatius</i>), Achillée millefeuille (<i>Achillea millefolium</i>), Porcelle enracinée (<i>Hypochaeris radicata</i>), Molène (<i>Verbascum</i> sp.)... Cet espace fauché évite le développement des arbustes. Il n'y a pas de trames, bleu ou verte, identifiées. Le sol et la végétation ne caractérisent pas une zone humide. Les mammifères, les oiseaux trouvent dans cet espace la ressource trophique. La reproduction de ces espèces n'est possible sauf les micromammifères. Cependant, c'est un espace de développement des insectes.	Faible
Consommation agricole		non	
Réglementation	Secteur	Site inscrit	Faible
	Périphérie	ZNIEFF de type II, ZSC	Faible
Présence de zone humide		non	Pas d'enjeu
Mesures compensatoires		non	-
Aménagement souhaité		Bande boisée composée d'espèces naturelles en périphérie de la parcelle	-

Partie III – CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET JUSTIFICATION

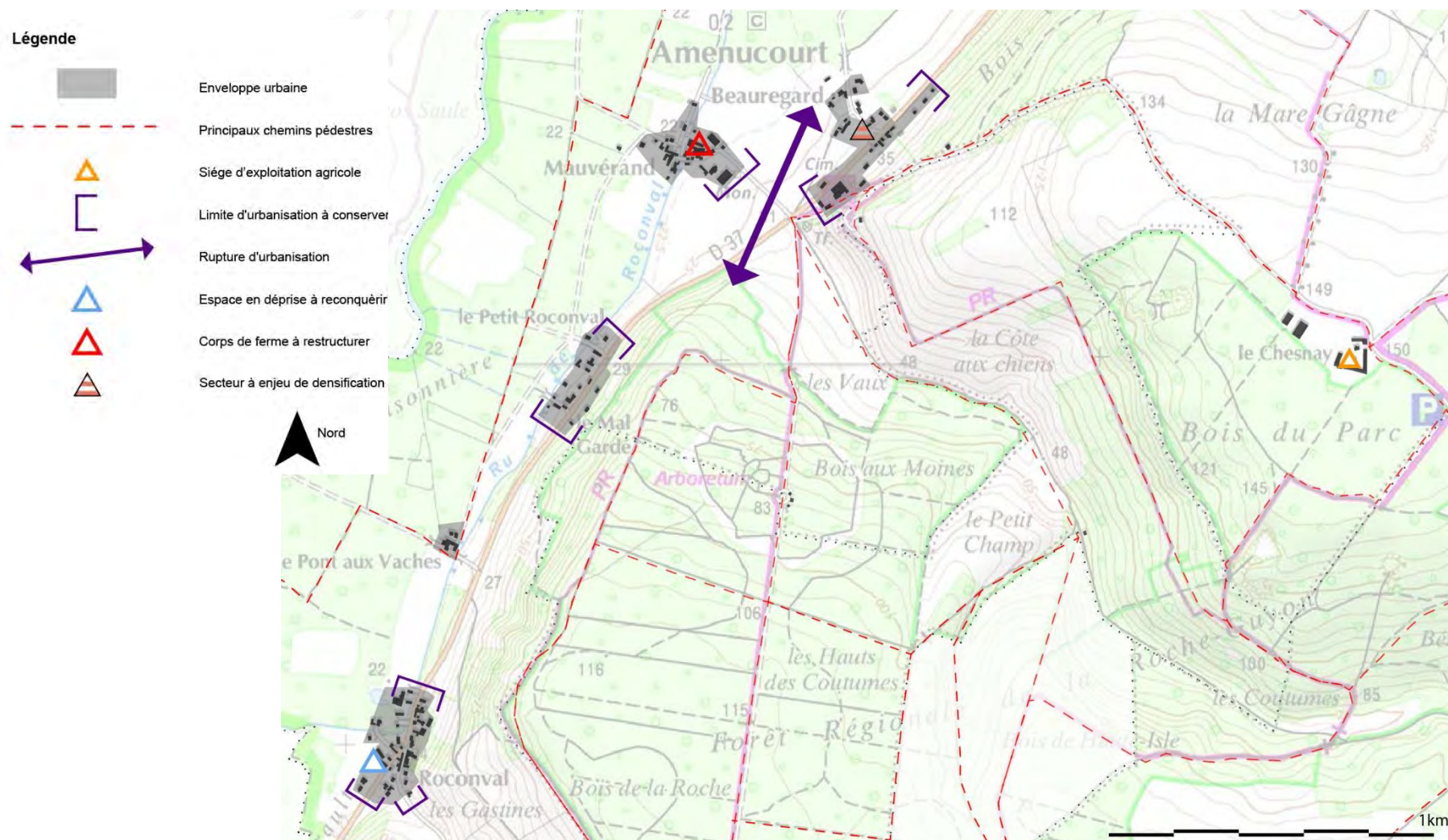
10. ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) de la commune d'Amenucourt s'appuie sur 2 orientations majeures générales d'aménagement et d'urbanisme.

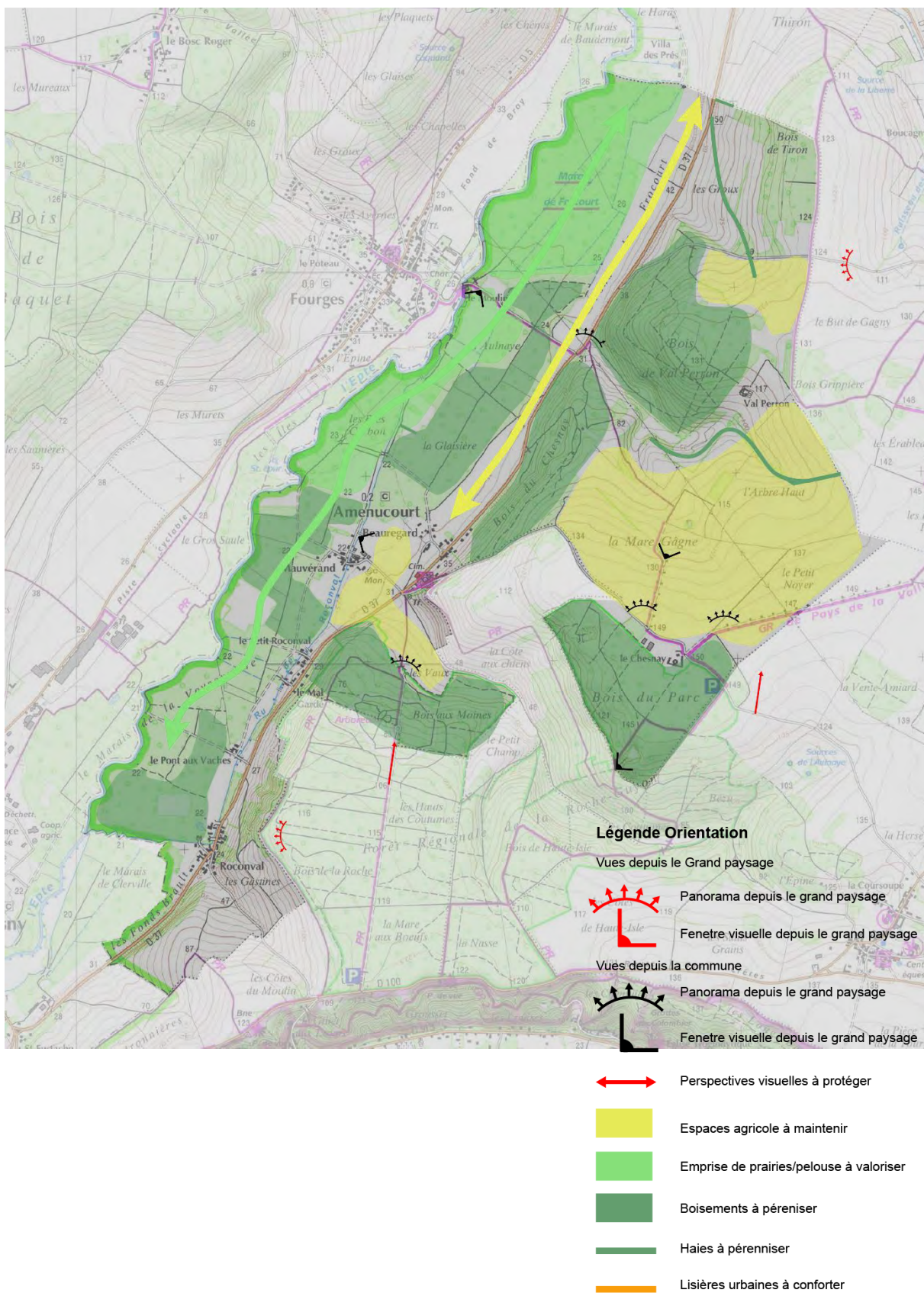
Orientation 1 - Maitriser et organiser le développement communal	8. Renforcer l'identité communale autour d'un projet global 9. Renforcer l'armature des services et des équipements 10. Protéger le patrimoine architectural de la commune 11. Un développement urbain maitrisé dans une logique de gestion économe du territoire 12. Développer l'habitat sur la commune et équilibrer l'offre de logements 13. Un développement respectueux de l'activité agricole 14. Réseau Numérique
Orientation 2 - Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune	4. Protéger et valoriser la trame verte et bleue 5. Intégrer les risques et les nuisances 6. Une mobilité et des déplacements contribuant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre

Le PADD prend en compte la protection et la valorisation de la Trame verte et bleue sur le territoire entier de la commune.

Orientation 1 : Maîtriser et organiser le développement communal



Orientation 2 : Préserver et valoriser l'identité paysagère de la commune



Partie IV – CARACTÉRISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D’ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU P.L.U.

11. ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS

11.1 Les zones urbaines (U)

Caractéristiques de la zone

La zone urbaine est définie réglementairement par l'article R 151-18 :

"Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter"

Cette zone se caractérise par le fait qu'elle est susceptible de recevoir une affectation commandée la suffisance d'équipements publics existants ou en cours de réalisation. Dans ces zones, la collectivité devra les équipements si celle-ci délivre les autorisations prévues pour occuper ou utiliser le sol.

Elle tient compte des caractéristiques du tissu urbain existant et des possibilités de développement qu'offrent la voirie et les réseaux divers ainsi que les parcelles restantes disponibles.

La commune compte 1 zone urbaine U et 2 secteurs Ut et Ui.

Zone U : Cette zone est affectée aux habitations, au commerce, artisanat et services qui en sont le complément naturel. Elles concernent la partie ancienne du centre, généralement construite en front à rue et en ordre continu.

Secteur Ut : il reprend les équipements publics et sportifs,

Secteur Ui : il reprend les parcelles urbanisées concernées par le PPRI.

Certains secteurs de requalification urbaine sont soumis à des orientations d'aménagement et de programmation :

- **Restructuration d'un corps de ferme à vocation principale d'habitat au Mauvérand**
- **Restructuration d'un corps de ferme à vocation principale d'habitat au Roconval**

11.2 Les zones à urbaniser (AU)

Le projet de P.L.U. d'Amenucourt comporte une zone à urbaniser : 2AU (surface 0,14 ha).

Cette zone est affectée à l'urbanisation future, à long terme, qui peut être urbanisée sous la forme d'opérations d'ensemble, à vocation principale d'habitat, de services, de commerces, ..., après que le PLU ait fait l'objet d'une procédure d'évolution.

L'aménagement de ce secteur permettra le confortement des équipements publics, en lien avec les équipements sportifs et scolaires présents : reconversion de l'ancienne gare et création d'un équipement polyvalent.

La particularité de la structure urbaine d'Amenucourt est de présenter une lisière urbaine arborée continue. Ces haies composées d'une trame arborée et arbustive viennent ceinturer l'urbanisation sur l'ensemble de son pourtour. Cette spécificité contraste avec le paysage agricole environnant et forme une barrière visuelle, espace tampon entre la trame urbaine de la commune et le grand paysage.

Le projet souhaite favoriser une structuration de voirie et d'aménagement en cohérence avec les aménagements communaux :

- Une voirie structurante qui à terme traverse de part en part le secteur d'extension. Son traitement assure une lisibilité et une hiérarchie avec les autres voies.
- La mise en place d'un stationnement en entrée de zone dans la partie Nord permettant notamment l'accueil des bus liés au musée de l'outil.

L'aménagement de cet espace nécessite une attention particulière concernant notamment le traitement des eaux pluviales notamment par la mise en place d'une aire de stationnement perméable.

De la même façon, les voiries pourraient être support à un traitement des eaux pluviales.

L'insertion dans le paysage est un point important : un traitement spécifique d'entrée de ville sera à intégrer de façon à ce que ce projet puisse à terme être en parfaite adéquation avec l'identité du bourg.

Les espaces publics paysagés accueilleront du stationnement, des jeux de plein air ...

Ces espaces privilégieront les surfaces perméables et issues de matériaux locaux (grave, stabilisé, stationnement végétalisé...)

Afin de minimiser l'impact visuel des futurs équipements, les espaces de stationnement seront intégrés sous un couvert végétal et les différents usages proposeront également un maillage arboré au sein de leurs espaces.

Les emprises paysagées seront traitées de façon raisonnée et dans une logique de gestion durable en lien avec les prescriptions du PNR du Vexin Français : mise en place de prairies fleuries, gestion des eaux pluviales au travers de noues végétalisées, haies bocagères et végétation endémique.

11.3 Les zones naturelles et forestières (N)

Article R. 123-8 du code de l'urbanisme

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;*
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;*
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.*

- **Dispositions applicables au secteur N - Caractère de la zone**

Il s'agit de zones naturelles et forestières, équipées ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique soit de l'existence d'une exploitation forestière soit de leur caractère d'espaces naturels qui comprennent des milieux « naturels » et des sites agricoles à préserver, ainsi que des zones où l'urbanisation n'existe pas encore.

Ainsi l'emprise des secteurs de ZNIEFF, des espaces naturels sensibles et du site Natura 2000 sont reprises en zone de type N de façon à garantir son emprise. Les espaces agricoles initialement classés en zone N au POS ont été reclassés en zone agricole avec des prescriptions paysagères de façon à assurer une meilleure intégration au site.

Le secteur N identifie les espaces naturels. Ces derniers couvrent 642 ha soit environ 74% du territoire communal. Du nord vers le sud :

- Le territoire d'Amenucourt se partage en trois zones très distinctes
 - o Le lit majeur de l'Epte depuis son cours jusqu'à la D37 en Ni
 - o L'espace total des coteaux en N

L'enveloppe urbaine du bourg et des hameaux ne sont pas touchés par ce zonage.

Ces espaces regroupent :

- le versant boisé du nord au sud de la commune
- les boisements, les mégaphorbiaies, les prairies pâturées, les prairies de fauche et les champs cultivés à dominante humide du lit majeur
- les haies, les arbres isolés et les bosquets

Surface de la Zone N

Secteur de la zone N	Surface (en ha)
N	357,4
Nzh	284,6

11.4 Les zones agricoles (A)

La zone agricole est définie réglementairement à l'article R 151-22 et R151-23 du code de l'urbanisme.

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Peuvent être autorisées, en zone A :

1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

Cette zone couvre les espaces à vocation agricole où seuls les bâtiments à usage agricole et les bâtiments intégrés au siège de l'exploitation sont autorisés. Elle protège à la fois l'activité agricole et le paysage rural naturel.

Cette zone comprend des terrains peu ou non équipés, doublement protégés par le Plan Local d'Urbanisme en raison de leur valeur économique agricole et de leur valeur paysagère.

Les constructions susceptibles d'y être autorisées sont directement nécessaires aux besoins de l'activité agricole qui s'y développe, et sont soumises à une servitude d'aspect, en raison d'impératifs de protection du paysage.

Le règlement incite ainsi la construction des maisons d'habitation en relation directe avec l'exploitation afin de ne pas proposer un mitage paysager souvent désastreux.

Le projet de P.L.U. d'Amenucourt comporte **une zone A**, à potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles comprenant des constructions à usage d'habitation éparses.

Le secteur **Ap** à forte valeur patrimoniale et paysagère. Les constructions sont limitées de fait de la sensibilité paysagère en présence, le changement d'affectation et les abris limités en surface au sol sont réglementés.

La sensibilité paysagère de la commune oblige à prendre en compte ce secteur de plateau où les vues ouvertes et lointaines caractérisent la commune.

12. LE REGLEMENT

12.1 La réglementation en zone agricole et naturelle

Chapitre 1 : affectation des sols et destinations des constructions

Des prescriptions spécifiques ont été définies :

- en secteur Ap afin de protéger les paysages en présence en évitant les mitages de construction.
- en secteur Nzh protège les zones à dominante humide inscrites au PPRI.

Chapitre 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Article N2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Tout projet d'architecture d'expression contemporaine sera recevable dès lors que cette architecture ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains.

Des dispositifs accompagnent les éléments identitaires (bâties ou paysagers) repérés.

En secteur Nzh, les clôtures doivent favoriser le passage des animaux et de l'eau.

Article N3 - Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Afin de préserver les caractéristiques végétales et paysagères de la commune, cet article impose aux constructeurs la préservation des plantations existantes, le traitement paysager des espaces libres, ...

Les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.

Le traitement des clôtures vise à maintenir l'identité paysagère et environnementale.

Dans le secteur Nzh, les clôtures pleines sont interdites, elles seront constituées d'éléments bas d'une hauteur maximale de 0.40 m discrets et le plus transparent possible permettant le passage de l'eau.

Les clôtures « perméables » assurent outre le passage de l'eau, les mouvements des animaux.

Article

N4 – Stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et des installations devra être assuré en dehors des voies publiques.

Chapitre 3 : équipements, réseaux et emplacements réservés

N6 – Desserte par les réseaux

Assainissement

- Eaux usées

Toutes les eaux usées doivent être dirigées vers des dispositifs de traitement non collectifs conformes aux prescriptions en vigueur sur le territoire de la collectivité. Ces dispositifs doivent être conçus de telle sorte qu'ils puissent être raccordés ultérieurement au réseau public si sa mise en place est prévue par le zonage d'assainissement.

- Eaux pluviales

Pour toute nouvelle construction, le réseau public d'écoulement des eaux pluviales ou usées et le fil d'eau ne doivent pas recevoir des eaux pluviales provenant des propriétés privées.

L'écoulement et l'absorption des eaux pluviales doivent être garantis par les aménagements nécessaires, qui sont à la charge exclusive du propriétaire, devant réaliser les dispositifs adaptés à l'opération sur son propre terrain.

L'aménageur doit prendre toutes dispositions pour garantir une qualité des eaux compatible avec le respect de la qualité des eaux de surface ou souterraines.

L'assainissement est bien réglementé pour les eaux usées et les eaux pluviales. Le règlement est conforme aux dispositions du SDAGE.

12.1.1 Identification des secteurs N sur le territoire d'Amenucourt

Le secteur N identifie les espaces naturels. Il est réparti dans la moitié est du territoire de la commune et du nord au sud, le long de la vallée de l'Epte :

- Le bois de Tiron, au nord
- Le bois du Val Perron
- Le bois du Chesnay
- Le bois aux moines, au sud

12.1.2 Le secteur Nzh

La zone à dominante humide est caractérisée par 5 zones :

- Le marais de Frocourt
- L'Aulnaye
- La Glaisière
- Les prés Carbon
- Le marais de la Vausonnière

Tous les boisements et toutes autres surfaces composées d'habitats naturels et semi-naturels d'intérêt écologique local à régional (notamment ZNIEFF) figurent dans le zonage N.

Le PLU a largement pris en compte tous les espaces qui fondent l'identité du territoire aux plans paysage et écologie. En réglementant ces espaces, les fonctionnalités respectives de la faune et de la flore sont maintenues.

12.1.3 Le règlement dans le secteur A

Certaines pratiques agricoles peuvent être réglementées dans les espaces classés A. Cette réglementation sert l'écologie et le paysage. Par conséquent, les facteurs positifs du règlement sont rappelés pour ce secteur A.

Chapitre 1 – Affectation des sols et destination des constructions

Article A1 – Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols

Sont interdites les types d'occupation ou d'utilisation des sols :

- Les exploitations forestières
- Les commerces et les activités de service
- Les autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires

Les habitations autres que celles soumises à condition

Dans le secteur Ap, sont interdites :

Toutes les occupations des sols sauf les équipements d'intérêt public, les travaux de confortement des constructions existantes, et les abris pour animaux dont la surface au sol ne dépasse pas 40m², dans la limite d'un seul abri par unité foncière.

Chapitre 2 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Article A4 – Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Les végétaux sont à choisir dans une gamme de feuillus d'essences locales aux caractéristiques identiques ou très proches des arbres et arbustes présents dans l'environnement immédiat.

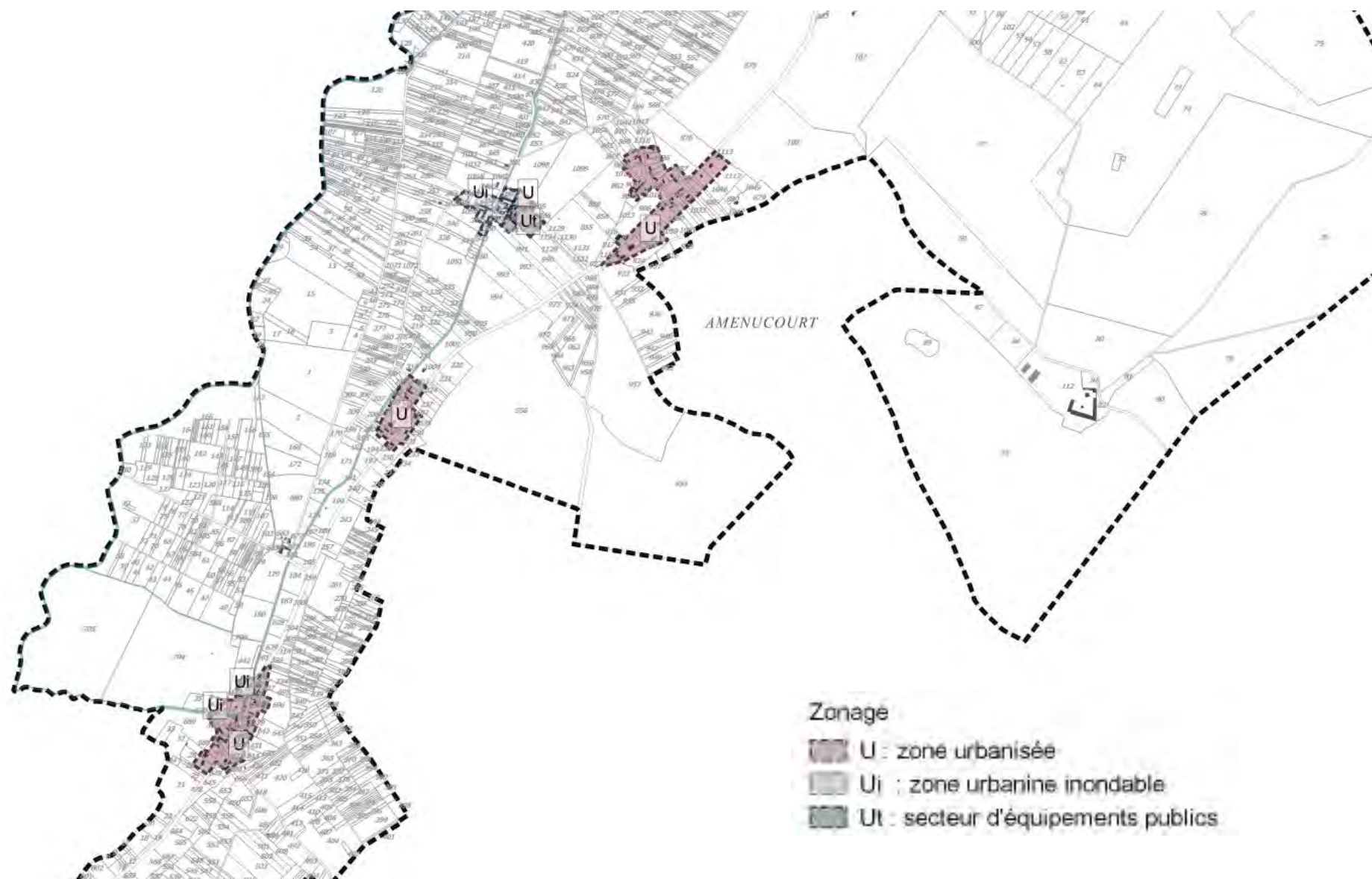
L'association de plusieurs essences en mélange est conseillée.

Non seulement dans la zone N, les zones A doivent aussi répondre d'une qualité végétale dans l'aménagement des abords de ferme.

Des règles régissant l'implantation de plantation en limites séparatives et palette végétale sont portées en annexe du règlement.

La qualité végétale est bien prise en compte dans le règlement du PLU.

Carte 32 - Les zones urbaines du PLU

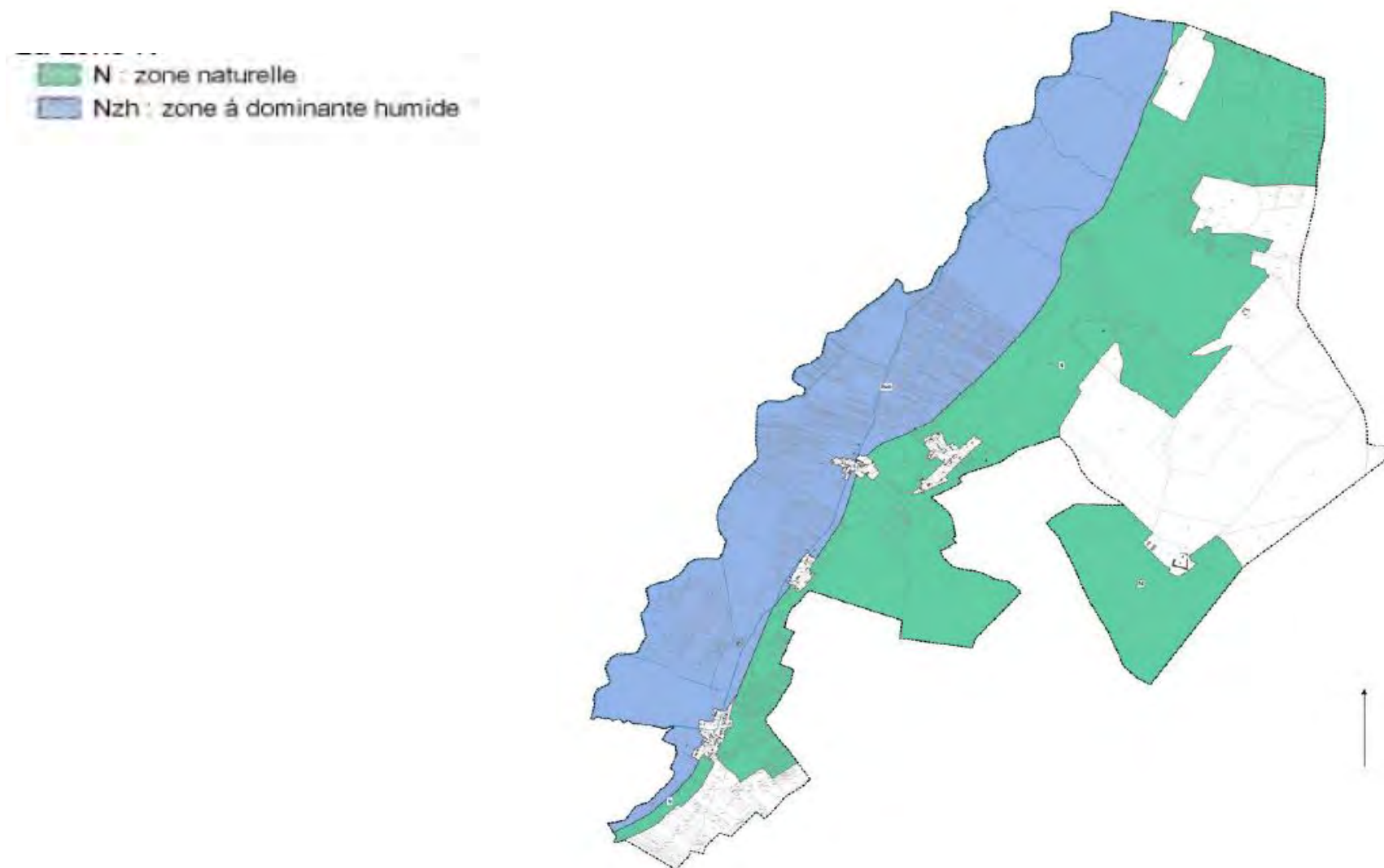


Carte 33 - Les zones d'extension du PLU

 2AU : zone d'urbanisation future non réglementée



Carte 34 - Zones naturelles et forestières du PLU



Carte 35 - Zones agricoles du PLU

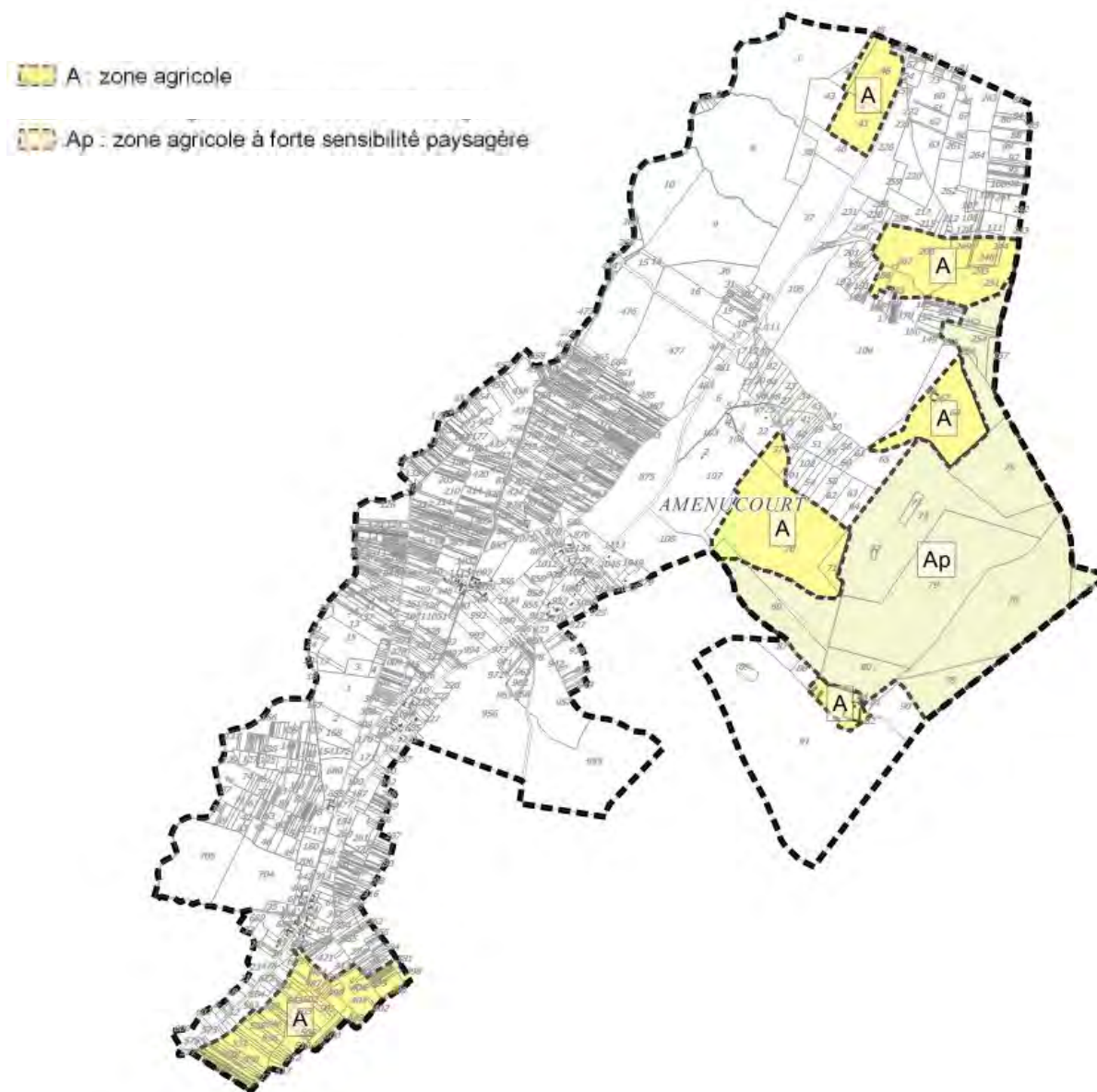


Tableau 12 - Comparaison des zonages

Zones	LE POS	Le PLU Surface en ha	Justification	% de la surface communale
UA	2.86	/	Repris en zone U	
U		9.30	Intègre la zone UA et les secteurs UAa, UAb, une partie du secteur UAt	
UAa	0.15	/	Repris en zone U	
UAb	0.57	/	Repris en zone U	
UAt	1.93	/	Repris en zone U	
Ut		0.5	Le secteur Ut reprend les équipements et une partie du secteur UAt	
UG	1.51	/	Repris en zone U	
UGt	2.49	/	Repris en zone U	
UH	1.13	/	Repris en secteur Nzh	
Ui		1.4	Zone urbaine inondable	
TOTAL (I)	10.64	11.2		1.28
2AU	/	0.1	Zone d'extension	
TOTAL (II)	0	0.1		0.01
A/NC	65.20	91.2	Intègre une partie des zones N	
Ap		125.5	La zone Ap préserve le paysage dégagé plateau	
N/ND	375.83	357.4		
NCa	58.80	/	Repris en zone A	
N Ct	0.32	/	Repris en zone N	
NDa	48.34	/	Repris en zone N	
NDb	0.36	/	Repris en zone N	
NDt	76.56	/	Repris en zone N ou Nzh	
NDi	7.77	/	Repris en zone Nt et AUt	
NDit	226.18	/	Repris en Nzh	
Nzh		284.6	Préservation des zones humides	
TOTAL (III)	859.36	858.7		98.7
TOTAL Général	870	870		

Interprétation

- Zone U

Le PLU a permis de simplifier les zonages en passant de 7 zones (UA, UAa, UAb, UAt, UG, UGt et UH) au POS à 3 zones (U, Ut et Ui) au PLU. La zone U reprend les anciennes zones U du POS. Les espaces en rupture d'urbanisation ont été classés en U et N. C'est un aspect positif pour l'environnement

- Zone AU

Une zone d'extension de faible envergure (0,1 ha) est prévue au PLU, son impact reste modéré au regard de l'environnement.

- Zones A et N

Ces deux zones ont été étudiées ensemble et réaffectées. De 9 zones du POS, on évolue à 5 zones au PLU.

Les zones protégées ont toutes étaient placées en zone N.

Carte 36 - Le projet de plan de zonage – Affectation des zonages

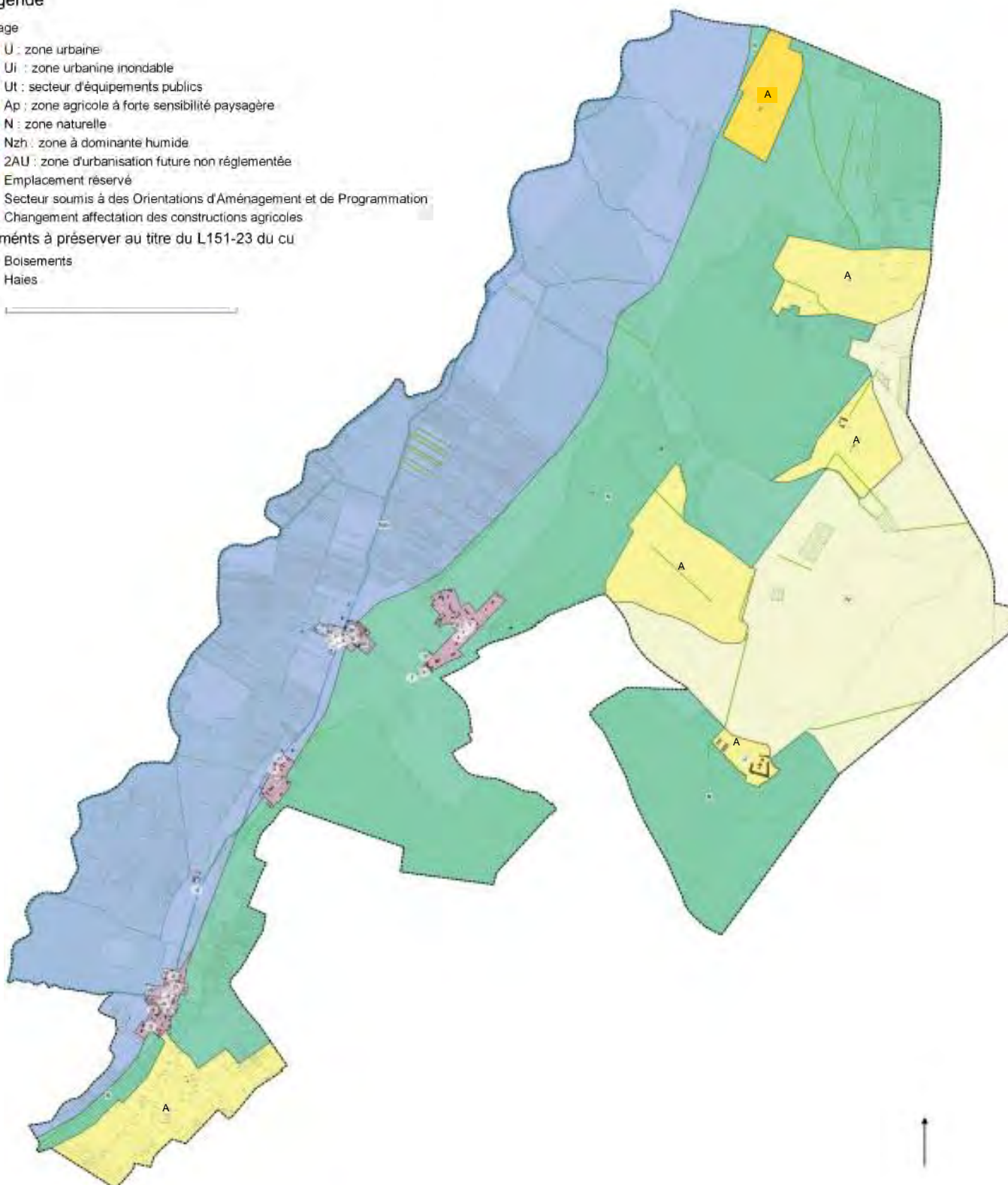
Légende

zonage

-  U : zone urbaine
-  Ui : zone urbanisée inondable
-  Ut : secteur d'équipements publics
-  Ap : zone agricole à forte sensibilité paysagère
-  N : zone naturelle
-  Nzh : zone à dominante humide
-  2AU : zone d'urbanisation future non réglementée
-  Emplacement réservé
-  Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
-  Changement affectation des constructions agricoles

Eléments à préserver au titre du L151-23 du cu

-  Boisements
-  Haies



Partie V : INCIDENCES NOTABLES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

Depuis la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, les différents types de zones définis dans le règlement des Plans Locaux d'Urbanisme ont été simplifiés. Ainsi, l'article R 123-4 du Code de l'Urbanisme dispose que « le règlement délimite les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N) ». Des lors, ces nouvelles zones se substituent à celles établies dans les Plans d'Occupation des sols

L'objectif de cette phase est de mettre en évidence les incidences de la mise en œuvre des orientations du PADD sur l'environnement du territoire communal. Il s'agit aussi bien des incidences prévisibles positives que négatives.

Pour les incidences négatives, correspondant aux impacts d'un développement attendu, l'application des orientations du PADD pourra accentuer des pressions déjà existantes ou créer de nouvelles pressions sur l'environnement.

Les incidences positives correspondent quant à elles aux orientations permettant de protéger et de mettre en valeur l'environnement et sont détaillées dans cette partie relative aux incidences du PLU. Ces orientations constituent en fin de compte des mesures préventives, intégrées dans le projet lui-même, pour supprimer en amont certains impacts du projet sur l'environnement.

En évaluant le PADD, on balaie l'ensemble des incidences prévisibles liées aux grands objectifs.

Les analyses plus précises sont renvoyées, suivant le principe de subsidiarité, aux études d'impact des projets d'aménagement.

Cette phase a pour rôle d'être un outil d'alerte, pour permettre l'éventuelle révision de certaines orientations aux impacts sur l'environnement lourds ou difficilement compensables. Une fois les différents impacts identifiés, cette phase sera poursuivie par la définition de mesures compensatoires puis d'indicateurs de suivi.

S'il s'avère que le parti d'aménagement retenu a des incidences négatives, la collectivité devra définir des mesures permettant d'éviter, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre des orientations du PADD.

13. SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le PAC du PNR précise que la population communale a augmenté de 1,5% entre 1999 et 2012. Le taux de croissance maximal fixé par la Charte du PNR est de 0,75% par an.

En intégrant la notion d'augmentation de densité humaine affichée dans le SDRIF et les critères de modération de consommation de l'espace prévue par la charte du PNR, d'Amenucourt s'oriente vers la construction d'environ 10 logements à créer d'ici 2030.

La zone à urbaniser couvre une surface estimée à 5650 m².

La comparaison des zonages du POS et du PLU donne des indications sur les tendances consacrées par le PLU par rapport à ce que prévoyait le POS (hausse des zones naturelles, des zones à urbaniser...). Toutefois, ces informations ne suffisent pas et doivent être corrélées avec l'occupation des sols actuelle des zones urbaines et à urbaniser.

14. SUR LA RESSOURCE EN EAU

14.1 La qualité des eaux

L'artificialisation des sols imperméabilise leur surface et engendre de nombreuses conséquences environnementales, notamment sur la ressource en eau.

En effet, sur les zones destinées à l'urbanisation, la surface imperméabilisée créée modifiera la situation actuelle vis-à-vis du coefficient de ruissellement dans les bassins versants concernés. Cela induit une augmentation des débits générés par les événements pluvieux et un raccourcissement du temps d'apport des eaux pluviales au milieu récepteur.

L'imperméabilisation des sols concentre le ruissellement et intensifie le transfert de sédiments chargés de contaminants des sols vers les cours d'eau (engrais azotés ou phosphatés, hydrocarbures, métaux lourds, produits phytosanitaires).

Le projet dans la zone à urbaniser devra s'assurer que la gestion des eaux respectera bien la réglementation (infiltration à la parcelle, par exemple).

En revanche, le PLU peut avoir des incidences positives sur la qualité des eaux en donnant l'occasion de rendre plus performant le réseau d'assainissement à travers la suppression des rejets directs dans les milieux naturels.

Il convient de ne pas négliger les incidences d'un maintien de l'activité agricole sur le territoire communal, comme le souhaite le projet. L'emploi régulier des pesticides peut entraîner une dégradation de la qualité des eaux et des sols.

Les nouvelles constructions seront soumises aux normes de construction en vigueur en évacuant les eaux dans les réseaux existants respectifs.

14.2 Les besoins en eau potable

Les besoins en eau potable seront accrus en fonction de l'augmentation de la population.

La disponibilité en eau ne dépend pas seulement de la quantité des ressources naturelles mais aussi de leur qualité, notamment pour la production d'eau potable.

Pour information, en France, la consommation moyenne d'eau d'un ménage est d'environ 40 m³ (1 m³ = 1000 litres) par an et par personne. Dans la réalité, la consommation varie sensiblement d'un ménage à l'autre.

La commune est alimentée par un mélange d'eau du puits de Bray-et-Lu et de l'eau en provenance du Syndicat du Vexin Normand (Eure). La population de 210 habitants en 2012 a eu une progression de 1,5% de 1999 à 2012.

Le projet de PLU peut aujourd'hui faire face à une augmentation de la population.

14.3 Les eaux usées

La commune dispose d'un assainissement non collectif. Par conséquent chaque construction reste indépendante à charge de respecter les recommandations du SPANC géré par le SIAA.

Les eaux usées seront contrôlées comme le réseau actuel par le syndicat.

14.4 Les eaux pluviales

Conséquence directe du développement de l'urbanisation, l'imperméabilisation croissante des sols, réduit, en période de précipitations, l'infiltration naturelle des eaux pluviales.

Le ruissellement pluvial peut être provoqué par deux phénomènes :

- la saturation du sous-sol qui finit par déborder en surface sous l'effet de pluies longues et soutenues ;
- le dépassement de la capacité d'infiltration de la surface au sol par l'intensité de la pluie elle-même.

Une stratégie générale pour aborder la gestion des eaux pluviales de manière cohérente et mettre en œuvre des solutions durables doit être développée.

Pour les projets de construction ou d'extension d'habitation, une étude de sol à la parcelle définira les aménagements hydrauliques, le mode de gestion des eaux pluviales, l'exutoire en cas de trop plein. De plus, en cas d'évènement climatique exceptionnel, le débordement du dispositif ne devra pas entraîner un risque pour le voisinage.

Pour rappel :

Chaque projet d'urbanisme de plus de 1 hectare avec un rejet dans le milieu naturel, est soumis à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006).

Le pétitionnaire doit déposer un dossier :

- de déclaration pour les projets compris entre 1 et 20 ha ;
- d'autorisation pour les projets de plus de 20 ha.

En effectuant l'infiltration des eaux à la parcelle, l'impact du projet est négligeable.

15. SUR LES RESSOURCES NATURELLES

15.1 L'érosion des sols

L'érosion est un des processus majeurs de la dégradation des sols. Elle est générée sous l'action d'agents climatiques naturels (précipitations, vent, rivières) et est souvent renforcée par les pressions anthropiques exercées sur les sols (intensification de l'agriculture, surpâturage, déforestation, culture à faible recouvrement, artificialisation et imperméabilisation des surfaces).

L'augmentation des surfaces artificialisées engendre donc une accélération de l'érosion des sols.

Dans les zones agricoles, le ruissellement lié à de fortes précipitations entraîne le départ de terre par érosion de façon spectaculaire en creusant de profondes ravines ou plus discrètement en emportant les éléments fertiles du sol.

L'érosion provoque des dégâts aux terres agricoles mais entraîne également une dégradation de la qualité des eaux et le déplacement de sédiments qui forment les coulées boueuses.

Le maintien des haies a été porté au règlement, la plantation d'arbres la volonté de ne pas imperméabiliser les places de stationnement concoure à une faible incidence sur l'environnement naturel et l'érosion des sols.

15.2 La consommation de terres agricoles

La pérennité de l'activité agricole est parfois fragile ou menacée par la consommation d'espace nécessaire à la satisfaction des besoins urbains.

L'imperméabilisation des sols affecte leur usage et leurs fonctions, comme la production agricole. Elle est le plus souvent irréversible et est particulièrement dommageable pour les sols à grande valeur agronomique.

L'exploitation des parcelles situées à proximité de zones urbanisées est plus contraignante et peut être source de conflits : pas d'épandage possible, nuisance avec les animaux...

Les OAP en projet ne consomment aucun espace agricole en culture.

Le projet de PLU ne consomme aucune terre agricole.

16. SUR LA BIODIVERSITE

16.1 Fragmentation des habitats naturels

La fragmentation des espaces constitue une forte pression qui porte atteinte à la biodiversité.

En effet, le bon état des écosystèmes dépend également de leur fonctionnalité. De nombreuses espèces doivent se déplacer notamment pour pouvoir accéder à des aires d'alimentation, parfois distinctes de leurs aires de reproduction. Elles ont donc besoin d'espaces fonctionnels connectés entre eux.

La préservation de la biodiversité est donc intimement liée au maintien des continuités écologiques.

Afin de conserver au maximum les continuités écologiques, l'urbanisation doit être contenue à l'écart des vallées et vallons.

Tous les habitats naturels d'intérêt écologique ont été protégés au PLU. Les OAP ne concernent que des espaces déjà bâtis ou des espaces ne friche anthropiques.

Il n'y aura pas d'incidence sur la fragmentation des habitats naturels.

16.2 Dégradation des milieux naturels

Les zones naturelles proches de l'urbanisation peuvent subir des nuisances :

- durant les phases des travaux ;
 - après la réalisation des projets d'aménagement (déchets, pollutions...).
- La zone à urbaniser n'impactera pas de milieux naturels.

16.3 Disparition d'habitats naturels

Les projets d'aménagement induisent inévitablement la perte de terres agricoles ou naturelles.

Ce phénomène est particulièrement visible dans les zones d'extension périurbaine, où la construction de logements individuels est extrêmement consommatrice en sols cultivés ou naturels. La disparition d'habitats naturels est renforcée par la construction de réseaux de communication nécessaires aux différents trajets notamment celui domicile-travail.

La zone à urbaniser n'entraînera pas de disparition de milieux naturels.

Le projet de PLU d'Amenucourt n'aura pas d'incidence sur les milieux naturels

17. SUR LES HABITATS ET LES ESPECES DES DEUX SITES NATURA 2000

17.1 Sur les habitats et la flore

L'analyse des enjeux a montré que les habitats terrestres étaient éloignés des zones urbaines. En revanche, le lit majeur de l'Epte est occupé par des bois et souvent des peupleraies humides. L'incidence du PLU sur ces habitats sera très faible.

C'est sur le lit mineur que les impacts peuvent être ressentis notamment quand l'Epte et l'Aubette traversent les hameaux. Le règlement prend bien en compte l'assainissement et la gestion des eaux pluviales. Par conséquent, les habitats amphibies et aquatiques ne seront pas modifiés ou perturbés, puisque les nouveaux logements seront contenus dans l'espace urbain des hameaux.

Pour les espèces animales qui pour la plupart vivent dans les milieux aquatiques, la qualité des eaux et la structure de leurs habitats ne doivent pas être perturbées. L'assainissement des eaux et la restitution des eaux à la parcelle convergent vers une meilleure qualité des eaux

Les habitats définis dans le zonage Natura 2000 ne seront pas perturbés, ni modifiés, par conséquent **l'impact du PLU sur ces habitats sera nul à très faible.**

17.2 Sur les espèces animales

Il ressort des enjeux, que peu d'espèces parmi celles identifiées dans les zones Natura 2000 sont présentes sur le territoire d'Amenucourt. L'enjeu majeur réside dans la présence de l'Agrion de Mercure, un odonate présent en 5 points. Ces habitats larvaires ne seront pas touchés par les aménagements prévus que ce soit les dents creuses comme le secteur des OAP. Ces dernières ont pris en considération les éléments environnementaux comme le classement en N tous les secteurs susceptibles de présenter un quelconque impact sur les lieux de reproduction et de vie des Libellules et des insectes en général.

Comme pour la végétation, les eaux seront gérées de manière à ne pas polluer les eaux de l'Epte et de l'Aubette.

Pour les chauves-souris, les sites potentiels de la vallée de l'Epte, ont été classés en secteur N.

Le tableau ci-dessous présente les différents types d'incidences à évaluer pour l'Agrion de Mercure et les chiroptères.

Groupe faunistique ou milieux naturels d'intérêt communautaire	Type d'incidences à évaluer	Impacts possibles	Evaluation des incidences
Chiroptères	Altération de l'intégrité physique des sites d'hibernation et/ou de swarming et/ou de parturition	Pas de destruction d'individus, d'altération ou de modifications d'habitats : - présence de sites d'hibernation dans un rayon de 15 km autour de la commune, - espèces non référencées dans la liste des espèces observées sur Amenucourt (source : DOCOB), - faible urbanisation projetée par le projet (urbanisation des dents creuses, lutte contre l'étalement urbain...), - perte en zone de chasse potentielle non significative (Zone AU : pâture fauchée).	Absence d'incidence significative
	Perturbation des conditions permettant l'hibernation et/ou la parturition des chiroptères et/ou des sites de swarming		
	Fragmentation de l'habitat		
	Altération des habitats de chasse		
	Destruction directe d'individus		
Odonate (Agrion de Mercure)	Altération de l'intégrité physique des habitats aquatiques et/ou des habitats terrestres (zones de maturation)	Pas de destruction d'individus, d'altération ou de modifications d'habitats : - Individus recensés en 5 points du territoire communal concentré sur l'Aubette. - projet Zone AU situé hors des habitats d'intérêt pour l'espèce et faible urbanisation projetée par le projet (urbanisation des dents creuses, lutte contre l'étalement urbain...)	Absence d'incidence significative
	Perturbation des habitats terrestres et aquatiques		
	Fragmentation de l'habitat		
	Destruction directe d'individus		
	Introduction de poissons prédateurs de larves ou introduction d'espèces prédatrices exogènes		

18. SUR L'AIR, LE BRUIT

18.1 L'air

La population actuelle en 2015 est de 437 habitants. La population d'Amenucourt pourrait atteindre environ 480 habitants d'ici 2030, soit une augmentation voisine de 50 habitants, soit une augmentation théorique de la population de 3,3 habitants par an. Ce qui représente une augmentation négligeable vis-à-vis de l'incidence sur l'air. Dans l'absolu, l'augmentation de la population entraîne inexorablement des déplacements nouveaux et des constructions nouvelles.

Dans le premier cas, et dans l'absolu des incidences négatives sur la qualité de l'air sont attendues et sont à mettre en perspective d'une part avec les effets atténuants des progrès technologiques sur les automobiles et les évolutions attendues de la réglementation (qui seront probablement dans les décennies à venir plus contraignantes). Rappelons que le trafic routier génère des oxydes d'azote (NOx), du monoxyde de carbone (CO), du benzène et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des particules et que ces polluants ont des effets négatifs sur la santé humaine et sur l'environnement (pluies acides).

Dans le second cas, la source de dégradation de l'air incombe à l'habitat notamment par le type de chauffage des logements. Le chauffage notamment, à partir d'énergies fossiles (charbon, gaz) est extrêmement polluant et contribue fortement à augmenter l'effet de serre. Ces émissions auront tendance à augmenter au gré de la construction d'1 à 2 nouveaux logements par an, permis par le PLU.

Le développement des transports collectifs Val d'Oise et les modes de déplacements doux que l'on peut porter au crédit des aménagements futurs de la commune seront des incidences positives qui contribueront à la réduction de l'incidence négative estimée.

L'incidence du PLU d'Amenucourt sur la qualité de l'air sera très faible.

18.2 Le bruit

Conformément à l'art.13 de la loi n°92-1444 du 31/12/1992 relative à la lutte contre le bruit, précisé par le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995, un arrêté classe des infrastructures de transports terrestres bruyantes dans le Val d'Oise.

La commune d'Amenucourt n'est pas concernée

Partie VI : MESURES PRISES POUR ÉVITER RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

19. INTRODUCTION ET METHODOLOGIE

La directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que l'article R.122-20 du Code de l'Environnement stipulent que lorsqu'une incidence négative est identifiée, il convient de présenter les mesures à prendre afin d'éviter, de réduire ou de compenser cette incidence négative dans la mesure du possible, ou d'en justifier l'impossibilité.

Pour chaque incidence négative observée, il convient donc de :

- ✓ Dans un premier temps, chercher à éviter l'incidence, en proposant des mesures correctrices en amont visant à limiter les impacts négatifs et/ou en sélectionnant les projets ayant le moins d'impacts environnementaux négatifs ;
- ✓ Lorsque l'incidence négative ne peut être évitée, réduire les effets négatifs notamment en proposant une ou des alternatives ;
- ✓ Enfin, compenser l'incidence négative.

Dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale, des mesures compensatoires seront proposées. En effet, la compensation écologique doit se faire davantage à l'échelle du projet et dépend fortement du type de l'opération, son envergure, etc. Il convient de souligner qu'après une étude d'impact approfondie à l'échelle du projet, lorsque cela est nécessaire, des méthodes de compensation d'équivalence ressource-ressource ou service-service sont à envisager, en ayant conscience que la compensation écologique telle que pratiquée aujourd'hui peut présenter des limites.

20. MESURES DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

20.1 La réduction des réserves d'urbanisation entre le POS en vigueur et le projet de PLU

La comparaison entre les deux documents d'urbanisme se fait sur les zones N.

Sur le total des superficies et par rapport à l'ancien POS, nous observons 152,16 hectares de moins affectés en zone N.

20.2 La densité de construction

Les objectifs de développement correspondent à 1 à 2 logements par an sur 15 ans environ. La commune a fixé une densité minimale de 10 logements/ha dans les zones d'extension conformément aux attentes du SDRIF et de la charte du PNR.

Dans cet objectif la commune a prévu :

- La potentialité en dents creuses et des terrains mutables,
- Le projet d'extension à vocation de logements mixtes à Enfer.

Ces objectifs constituent une absence de la consommation d'espace envisagée à l'horizon de 2030 puisque les projets se situent exclusivement en densification de l'enveloppe urbaine actuelle (À noter 1.41 de consommation effective du territoire depuis 1999).

- ➔ Le PLU prévoit la consommation 1.3 hectare pour la zone d'extension à vocation de logement et 0.14 hectare pour le secteur AUT à vocation d'équipement. Ce qui correspond à environ 1.5 ha sur 15 ans.

21. MESURES POUR LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

21.1 L'assainissement des eaux usées

La nouvelle urbanisation adoptera le type de traitement non collectif des eaux usées.

21.2 La gestion des eaux de pluie

La gestion des eaux pluviales reposent sur les procédés suivants :

- la collecte : généralement dimensionnés pour une pluie de période de retour 10 ans, les collecteurs permettent une évacuation rapide des eaux pluviales ;
- le stockage : cette solution consiste à écrêter les pointes d'orages, à les stocker dans un ou plusieurs ouvrages afin de restituer à l'aval un débit compatible avec la capacité totale d'évacuation de l'exutoire ;
- l'infiltration : cette solution consiste à évacuer les eaux de ruissellement dans le sous-sol, lorsque la nature des terrains le permet ;
- la récupération et la réutilisation des eaux pluviales : cette solution consiste à récupérer et réutiliser les eaux pluviales à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment.

Cette action est bien prise en compte dans le PADD et le règlement.

22. MESURES POUR LE MAINTIEN DU CARACTERE ARBORE

22.1 La préservation des éléments naturels d'intérêt local

Sur les zones susceptibles de subir de profondes modifications (zonage AU, N, A...), les éléments naturels d'intérêt local à conserver ont été inventoriés et reportés dans le document graphique du P.L.U. d'Amenucourt.

Les futurs aménagements devront tenir compte des haies, talus et bandes boisées protégés, dans le projet de P.L.U., au titre de l'article L.123-1-5-III-2° alinéa du code de l'urbanisme (élément paysager à protéger).

Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues à l'article L. 130-1.

22.2 Les règles de plantation

22.2.1 Plantes ornementales à éviter

Il est primordial d'éviter les espèces à forte production végétative afin de limiter les tailles d'entretien et les allers-retours à la déchetterie.

Ainsi, les plantes ornementales suivantes sont à éviter : thuyas, lauriers, bambous.

22.2.2 Espèces locales à privilégier

Les espèces locales à privilégier sont celles qui se développent dans les bosquets.

Pour les arbres : Chêne pédonculé, Hêtre commun, Charme, Merisier, Saule blanc

Pour les arbustes : Sorbier des oiseleurs, Viorne lantane, Viorne obier, Cornouiller sanguin, Cornouiller male, Cerisier de Sainte-Lucie, Saule cendré, Saule marsault,

23. MESURES D'AMENAGEMENT

23.1 Rappel du projet de l'OAP au hameau de Mauvérand

Le Projet d'OAP porte sur une propriété située dans le hameau de Mauvérand, rattaché à la commune d'Amenucourt. Il s'agit ici d'une ancienne exploitation agricole qui abrite une partie bâtie - un logis et de nombreux bâtiments autrefois utilisés pour l'activité, ainsi qu'une partie plus naturelle avec une vaste prairie qui s'étend vers le nord-est.

L'aménagement de ce secteur vise à sa densification dans une logique globale d'aménagement. La densification du secteur visera à permettre la création de plusieurs logements dans cet ancien corps de ferme.

23.2 Rappel du projet de l'OAP au hameau de Roconval

Le Projet d'OAP porte sur une propriété située dans le hameau du Roconval, rattaché à la commune d'Amenucourt. La propriété abrite quatre constructions distinctes les unes des autres, séparées par des espaces de différents profils.

L'aménagement de ce secteur vise à sa densification dans une logique globale d'aménagement. La densification du secteur visera à permettre la création de plusieurs logements dans cet ancien corps de ferme.

23.3 Rappel du projet de l'OAP au hameau de Beauregard

Le projet est de construire sur la surface non bâtie des maisons individuelles en bordure de la rue de Beauregard.

23.4 Mesures d'aménagement envisageables pour la protection des chiroptères sur les bâtiments des deux sites de Mauvérand et Roconval

Le territoire d'Amenucourt est susceptible d'abriter certaines espèces de chiroptères notamment au moment de l'estivation telles que :

- ✓ La Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)
- ✓ Le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
- ✓ Le Petit murin (*Myotis sp*)
- ✓ La Noctule commune (*Nyctalus noctula*)
- ✓ La Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
- ✓ La Pipistrelle sp (*Pipistrellus sp*)
- ✓ L'Oreillard brun (*Plecotus auritus*)
- ✓ L'Oreillard sp (*Plecotus sp*)
- ✓ Le grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- ✓ Le petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

De mai à juillet, les femelles se regroupent dans les combles, les greniers ou les cavités d'arbres pour donner naissance et élever leurs petits.

Que ce soit au hameau de Roconval, au hameau de Mauvérand et au hameau de Beauregard, des aménagements particuliers peuvent être mis en place individuellement à l'intérieur de ces gîtes d'estivage afin de préserver ces espèces et garantir leur cycle de vie (voir document en annexe « Cohabiter avec les Chauves-souris »).

Les autres aménagements d'ordre végétal ont été pris en compte dans les recommandations de plantation.

Partie VII - MESURES DE SUIVI DU P.L.U.

24. TRAME BLEUE

24.1 La surface des zones humides

Le PLU veille particulièrement au respect de la trame verte et bleue et à l'accessibilité du public aux cours d'eau. Il cherche à restaurer les continuités humides ou aquatiques et s'assure que les futures opérations d'urbanisme ne puissent pas y porter atteinte. Il proposera des mesures pour préserver les berges non imperméabilisées du fleuve et favorisera leur renaturation.

- ➔ Toute la surface en zone humide est classée en zone Nzh. Aucune extension n'est réalisée dans cette zone. Elle respecte les objectifs du PPRI.
- ➔ Le plan de zonage reprend les zones à risque liées aux inondations. En effet, le PLU intègre les zones soumises au PPRI qui regroupent aussi les zones à dominantes humides.

24.2 La qualité des eaux

Plusieurs dispositions prises dans le SDAGE Seine-Normandie doivent ainsi trouver leurs traductions dans le PLU. Concernant la qualité des eaux il s'agit de :

- maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain
- adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques
- adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau
- protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions
- préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité
- mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
- protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future

La volonté municipale a été de protéger intégralement dès le début de la mise en place du PADD la qualité de l'eau en écartant toute urbanisation. Le lit majeur de l'Epte et les ruisseaux affluents sont entièrement protégés. Hormis l'enveloppe urbaine et les champs cultivés, tous les autres espaces ont été classés en N avec certaines catégories. Le projet de PLU respecte bien la trame bleue de son territoire.

25. TRAME VERTE

Le principe de continuité de la trame verte et bleue est intégré au PADD en préservant les différentes entités paysagères ainsi que les haies (L151-23 du CU) et boisements significatifs (L113-1 du CU).

Ceci a pour objectif de préserver des espaces naturels fonctionnels, c'est-à-dire des habitats en connexion avec d'autres milieux pour assurer des échanges de populations ou des déplacements en fonction des cycles de vie, en préservant des entités suffisamment vastes et en raccordant les espaces.

25.1 Surface des zones naturelles

Les massifs boisés les plus importants sont intégrés à cette zone N de façon à préserver le caractère environnemental et paysager de la commune.

En limite d'urbanisation notamment en contact des massifs boisés, le PLU préserve les fonds de jardin en évitant ainsi une urbanisation dans ces endroits fragiles en compatibilité avec les objectifs du SDRIF. La préservation de ces espaces de transitions permet de renforcer l'identité paysagère de la commune.

25.2 Le linéaire de talus et haies protégées

Le PLU repère les boisements et les haies protégés au titre de l'article L. 151-23° du Code de l'urbanisme. L'identification et la protection de ces différents éléments permettent d'assurer un cadre de vie préservé aux habitants.

Les haies favorisant la limitation du ruissellement sont protégées et les trames de haies existantes implantées sur les coteaux sont valorisées.

25.3 Le linéaire de chemins ruraux

De nombreux chemins ruraux sillonnent le territoire dont la plupart sont recensés au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées). Ils seront préservés et mis en valeur dans le cadre du PLU.

26. ESPACES AGRICOLES

26.1 La surface des zones agricoles

L'évolution des surfaces des espaces agricoles entre le POS approuvé le 30 septembre 1993 et le projet de P.L.U. est la suivante :

POS approuvé		Projet de PLU	
Zonage	Surface en ha	Zonage	Surface en ha
NC	65,20	A	80,5
Ap	-	Ap	125,5
Am	-	Ap	10,7
TOTAL	65,20	TOTAL	216,7

26.2 Les autres indicateurs

La biodiversité et les milieux naturels

- Objectif : préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

- Indicateurs possibles : évolution des surfaces boisées, du linéaire de haies (indicateurs de pression), nombre de sites et d'espèces d'intérêt écologique (indicateur d'état), nombre de mesures mises en œuvre pour préserver ou gérer les espaces naturels (plan de gestion communal, inventaires écologiques complémentaires,...), évolution des surfaces de mares et de zones humides...

Les pollutions et la qualité des milieux

- Objectif : minimiser les rejets dans les milieux naturels.

- Indicateurs possibles : suivi des émissions de NO₂, suivi de la qualité des eaux superficielles en partenariat avec le Contrat de rivière, suivi de la part des installations d'assainissement autonome aux normes, suivi des quantités de déchets collectées,...

Les ressources naturelles

- Objectif : assurer l'utilisation durable des diverses ressources naturelles (eau, espace et agriculture).

- Indicateurs possibles : suivi de la qualité de l'eau potable, de quantités nécessaires, suivi de la surface agricole communale, nombre de zones AU aménagées.

Les risques

- Objectif : minimiser les risques naturels et technologiques.

- Indicateurs possibles : nombre d'entreprises à risques sur la commune, nombre de bassins réalisés pour réduire les inondations,...

Le cadre de vie et les paysages

- Objectif : améliorer le cadre de vie et réduire les nuisances.

- Indicateurs possibles : linéaire de voies piétonnières et cycles aménagé, nombre de nouvelles habitations en zone de bruit, nombres d'aménagements paysagers réalisés, niveau de prise en compte des schémas d'aménagement dans le cadre de l'urbanisation des zones AU.

Les bâtiments et habitations, des gîtes accueillants

Des vastes combles d'église ou de châteaux aux greniers plus exigus de maison particulière, en passant par les volets, les linteaux, poutres, toitures, dépendances ou autres lieux parfois plus originaux, les chauves-souris établissent très souvent leur gîte chez l'Homme.



Les espèces de chauves-souris habitent nos maisons sans être anthropophiles. Elles utilisent une grande variété de gîtes liés aux habitations mais ce sont principalement les combles et autres espaces sous les toitures qui accueillent des colonies de femelles. Au printemps, elles s'y installent afin de mettre au monde leur unique jeune puis l'élevèrent tout au long de l'été.

Quels enjeux représentent les bâtiments ?

Près de la moitié des espèces de la région utilisent les habitations pour mettre au monde et élever leurs jeunes. Les combles sont indispensables à la survie de certaines espèces, d'autant que les colonies sont très liées à leur gîte, utilisés, génération après génération, ce lieu leur sera adapté.

⊕ Éléments favorables

D'une manière générale, le gîte doit être bien exposé afin de produire une chaleur suffisante, avoir des ouvertures suffisamment grandes et ne pas abriter de pigeons ou de pigeonniers (bat, étable, chauxerie...). La présence de certains types de toitures ou de poutres peut améliorer l'accueil des chauves-souris. En dehors des combles, des vides exposés au sud et suffisamment secs peuvent accueillir certaines espèces.

Les périodes importantes



Cohabiter avec
les chauves-souris
en Pays de la Loire



➤ Chauves-souris en bâti, bon à savoir

Vous avez une colonie chez vous. Quelques conseils simples permettent d'assurer l'épanouissement de vos petits voisins. Pour tous les gros aménagements, ne pas hésiter à solliciter les associations naturalistes.

Un code de bonnes pratiques pour le propriétaire ou l'utilisateur

1^{re} règle

Ne pas perturber la colonie en période de reproduction (mai à août)

Période très sensible : le moindre dérangement peut s'avérer fatal pour les jeunes qui peinent à se débarrasser de leur mère. La tranquillité est le maître mot, les travaux sont à reporter à plus tard. (Serpentin, Laiture, J.)

2^e règle

Ne pas modifier les conditions d'éclairage et d'aération

Peu de lumière à proximité de la colonie (dans le grenier par exemple), ni d'éclairage direct sur les sorties (par exemple dans le cas de mise en valeur du bâtiment). En cas de création de nouvelles ouvertures, veiller à maintenir les conditions d'éclairage et de chaleur dans la partie occupée.

3^e règle

Attention aux modifications des accès (fermeture partielle ou complète)

Idealement, il ne faut pas modifier les passages utilisés (grandes ouvertures ou petites discontinuités au solage par exemple). Dans le cas contraire, faire appel aux associations spécialisées pour obtenir des conseils.



Museo et oreilles de chauve-souris

Des à priori à oublier... ... ou quelques réponses aux questions les plus souvent posées :



Barbastelles d'Europe

- Les chauves-souris mangent-elles la bûche de verre ou les fils d'acier ?
NON, ce ne sont pas des rongeurs !
- La colonie ne se démultiplie-t-elle pas rapidement ?
NON, les femelles n'élèvent, dans le meilleur des cas, qu'un jeune par an !
- Les chauves-souris s'accrochent-elles dans les cheveux ?
NON, elles n'ont aucune raison de se livrer à un tel comportement !
- Les chauves-souris sont-elles dans nos maisons toute l'année ?
NON, elles cherchent la plupart du temps des sites plus tempérés en hiver et y dorment très discrètement.

Quelques désagréments pour un grand bénéfice !

En général, il est facile de s'habituer à la présence des chauves-souris :

- les quelques excréments seront évacués en automne/hiver ; ils servent d'engrais au jardin ;
- les principaux bruits sont limités à la période de croissance des jeunes, sur un temps très court ;
- très bons auxiliaires, elles mangent beaucoup d'insectes (plus de 600 moustiques par heure pour certaines espèces) ;
- si un individu pénètre par une fenêtre ouverte : éteignez la lumière et laissez-les partir ;
- le maintien de la colonie est une manière de participer à la protection de ces espèces.

TÉMOIGNAGE

Mme DRONNO, résidente à Champtoceaux (49)

Notre propriété accueille tous les été, depuis de nombreuses années, une colonie de Barbastelles dans une poire. Depuis 2000, les spécialistes des chauves-souris viennent les compter et nous avons eu plaisir d'apprendre que cette espèce était peu connue. Cela nous a encouragé à les préserver ainsi que l'ensemble de la faune et la flore présentes sur notre propriété. Depuis nous nous réjouissons de les avoir chaque année et d'en apprendre à chaque fois un peu plus.



➤ Adapter la gestion et l'entretien

La taille ou la configuration de certaines colonies nécessitent des aménagements simples, évitant ainsi quelques désagréments. De même, une adaptation de certaines pratiques est indispensable à la pérennité du site.

Entretien courant

Le principal entretien consiste à enlever le guano (excréments). Dans la plupart des cas, un simple coup de balai ou automoteur suffit à nettoyer le site. Les plus gros tas de guano occasionnent parfois des tâches au sol ou sont difficiles à enlever. La pose de grandes bâches plastiques, sur au sol, sur en suspension à mi-hauteur permet à la fois d'éviter les salissures, et de faciliter le nettoyage. Attention toutefois à poser ces aménagements en automne/hiver.



Bâches de protection dans un couloir

Traitements sur la charpente

Un traitement inadapté des toitures est une mauvaise mesure d'empoisonnement des colonies. Il faut d'abord vérifier si le traitement est réellement nécessaire. Si oui, voici quelques conseils.



Colonne de Grande Rhinolophe dans un couloir

1^{er} conseil

Choisir la matière active (se renseigner auprès de l'artisan)

À proscrire : lindane, fensulfothion, bromochlorobenzène, tétraméthyle, pentachlorophénol (PCP), tributylétain (TBT), sels de tributylétain (TBT), sels de chrome, chlorobutanol, composés fluoalcoyl, furmoyl, perméthrine, cyperméthrine, manéthes (groupe organique), acétanilide.
Acceptables : composés du cuivre ou du zinc. **Conseil** : maintenir contact à sec chimique.

2^e conseil

Choisir sa période d'intervention

Les traitements doivent avoir lieu entre la mi-novembre et la fin janvier afin de permettre aux produits de disparaître avant le retour de la colonie. Il est alors le couloir après traitement.

3^e conseil

Respecter les doses

Pratiquer les pulvérisations à basse pression, voire par injection, et éviter les solvants pétroliers. Sont un particulier, ce qui va valoir de long-cour et d'insémination-lés : le premier est généralement inutile et les produits sont liés par des solvants très toxiques et persistants.

Crépis et rejointoiement sur les murs

Les petits travaux de maçonnerie doivent prendre en compte la colonie : laisser les fissures d'accès libre (souvent proches de la charpente), veiller à ne pas entraver les animaux dans les trous (les repérer en les éclairant). Méthode : tracer cette section hors de l'horizon afin que les individus puissent réagir.

TÉMOIGNAGE

Jacques CHAMBIER, maire et Jean-Louis COCHAN, conseiller municipal chargé des bâtiments à Savennières (49)

Depuis plusieurs années, cette énorme colonie de plusieurs espèces de chauves-souris fait l'objet de toutes les attentions de la part de la commune et de la LPO. Des bâches agacées ont été posées par la LPO Angoumois afin de faciliter le nettoyage annuel, l'accès a été unifié pour éviter l'entrée des piquets et la colonie a été livrée à certaines pièces. En 2010, des animations ont eu lieu en plus des opérations pour les habitants. Fort de ces succès, des protections réglementaires sont même à l'étude.

➤ Améliorer des accès existants

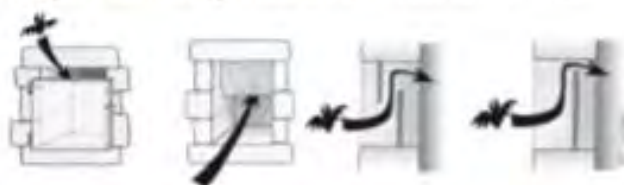
L'une des principales menaces pour les chauves-souris dans les bâtiments est la fermeture inappropriée de leurs accès (fenêtre, abat-son...). Ainsi, afin de restaurer ces passages, il existe quelques actions simples. Elles permettront à ces animaux de rejoindre leur gîte, tout en prévenant l'entrée d'espèces indésirables, pigeons domestiques plus particulièrement.

Adapter une fenêtre ou une porte existante

Des ouvertures sont souvent existantes. Placer un grillage, il suffit de les aménager en n'oubliant pas leur rôle premier : fermer les entrées (châssis, pignon, etc.) occultant la lumière.

Aménagement d'une fenêtre

Exemples d'ouvertures type « boîte aux lettres » avec ou sans échancrure.



Aménagement d'une porte

Création d'une ouverture en haut de la porte.

Restaurer un grillage sur abat-son ou autre

Une part inquiétante de nos clochers et bâtiments patrimoniaux est aujourd'hui grillagée, alors même que ces lieux sont parfois pour les colibris. Ces bâtiments sont souvent classés, les aménagements prévus ne sont donc légers et sans impact sur le site. Outre l'insaisissabilité de ces sites pour les chauves-souris, les grillages engendrent une mortalité par emprisonnement. Des solutions simples sont envisageables.

1^{er} conseil

Aménager les accès

Créer des accès type « boîte aux lettres » en haut de l'abat-son ou de l'ouverture, sur la porte intérieure.

2^e conseil

Remplacer le grillage en place

Choisir un grillage « perméable » en forme de losange, galvanisé et non maille d'au moins 5 cm de côté ou un grillage étanche le plus fin possible. Prévoir une protection.



Oiseau mort dans un grillage.

Aménagement d'un abat-son



Quelques règles générales pour créer un accès :

- Ouvertures : hauteur de 7 à 15 cm selon les cas ; largeur d'au moins 40 cm.
- Pas d'augmentation de la luminosité du site.
- Empêcher l'entrée des pigeons : pas de rebord devant l'entrée (plateforme, perron...).
- Ne pas favoriser la prédation par les chouettes et surtout les chats.

TÉMOIGNAGE

Jean-Marcel Supiot, maire de Vaudelnay (49)

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et la DSD Anjou ont découvert une colonie menacée d'Oreillard gris dans l'église communale. De par la présence de pigeons domestiques aux déjections polluantes, des « grillages à pondre » avaient été posés derrière les abat-sons du clocher. Les Oreillards venaient s'y emprisonner et mourir. Afin de préserver les chauves-souris, la municipalité a autorisé le PNR et les bénévoles à poser un grillage non étal, conforme aux valeurs des charges des bâtiments classés et imperméable aux pigeons.

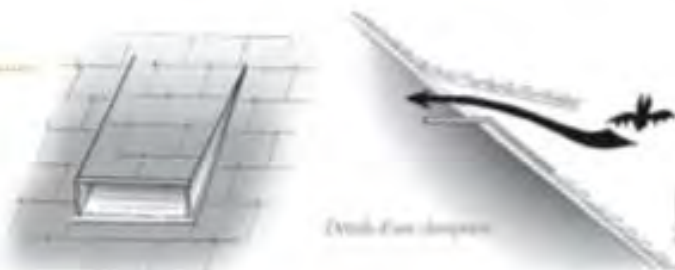
➤ Créer de nouveaux accès

La démarche de rendre accessible un site favorable aux chauves-souris naît souvent du contexte : condamnation d'une entrée utilisée par ces mammifères, rénovation de combles, dangerosité du site, colonie historiquement connue mais disparue, ou tout simplement démarche volontaire du propriétaire de favoriser et préserver ces espèces.

La chiroptière

La chiroptière est une ouverture en forme de trémie, discrète et esthétique, pratiquée dans la toiture.

Elle ne peut être réalisée que lors de travaux de rénovation ou alors être prévue lors de la conception de bâtiments neufs.



Caractéristiques techniques

Ouverture de 40 cm de large au minimum et de hauteur variable (de 1 à 3 cm en fonction de la configuration).

Il est utile de fixer une planche horizontale de 5 à 10 cm de large à mi-hauteur de la chiroptière, sur laquelle les chauves-souris peuvent se poser avant l'entrée. Penser également à garnir cette planche et la chiroptière d'un revêtement rugueux (roving, planche...).

La chiroptière doit être placée au plus haut à mi-hauteur du toit afin de garantir un microclimat chaud dans la zone supérieure du comble. Ce dispositif doit être solide et complètement étanche. Il est placé de préférence à proximité des zones ventées (parois, mâture...), dans les secteurs les moins éclairés et les moins exposés aux intempéries.

Ce type d'installation nécessite l'intervention de professionnels qui veilleront à ne laisser déposer aucune poutre ou autre objet pouvant bloquer les chauves-souris.



Chiroptière sur le toit d'une église

La chatière

Il s'agit d'une simple bouche d'aération insérée dans le toit. Cette ouverture permet aux espèces qui peuvent entrer en se posant d'accéder au comble. Il faut privilégier les modèles les plus larges et les revêtir d'une fine déhanchée des obstructions.



Exemples de chatière

➤ Installer des gîtes artificiels

La disponibilité en abris est souvent un facteur limitant la présence des chauves-souris. Pour cette raison, la pose de gîtes artificiels peut être envisagée à l'intérieur de certains bâtiments ou sur les extérieurs. Attention, la pose de gîte ne compense pas un abri détruit, elle peut seulement limiter la perte de gîte.

Différents gîtes possibles

En l'absence de bâtiments existants, il est possible d'utiliser dans les secteurs les plus tempérés du bâtiment. On en bouche un côté, et on les fixe au mur avec les chevilles ou le bas du côté.

Pour le reste de l'année, on cherchera à créer des interstices de tailles variables en dissimulant les gîtes chauds et tempérés. On peut tout d'abord adapter l'existant.

A l'intérieur des bâtiments existants, il existe toute une gamme de possibilités pour les chauves-souris des porches de portes.

Ainsi, sous porte ou un trou permanent l'accrochage d'une planche à la verticale. On prévoit alors une de laisser un espace de 1 à 2 cm d'épaisseur et d'ouvrir le dessus. Cet aménagement peut être fait à l'intérieur d'une grange par exemple, ou sur un lambris bois exposé au-dessus d'une porte ou d'une fenêtre.

On peut également installer un volet ou un bardage en appui sur des tasseaux contre ou mité à l'extérieur.

On peut aussi utiliser des gîtes artificiels vendus sur le commerce ou construits sur des plans. Se renseigner auprès de l'association de protection des chauves-souris locale.



Gîte en creux



Gîte en sautoir



Gîte en sautoir



Gîte en sautoir



Gîte en sautoir

Quelques conseils :

- Choisir des endroits chauds et tranquilles
- Éviter d'installer ces gîtes au-dessus d'une surface devant rester propre : vitrine, rebord de fenêtre... ; préférer le dessus de parterre de fleurs, la grange, le comble inoccupé.
- Les installer le plus haut possible et les orienter au sud pour qu'ils bénéficient de la chaleur.
- Utiliser du bois non traité, rugueux, épais, ajouter éventuellement des rainures horizontales.
- Installer des fixations très solides et durables.
- Choisir un endroit accessible par les chauves-souris, où aucun projet n'est prévu.
- Ne pas perturber le gîte.

TÉMOIGNAGE

Olivier Bechet, résident à Château-l'Hermitage (72)

Cette idée d'intégrer des chauves-souris sur ma toiture pour accueillir des chauves-souris m'a immédiatement intéressé. Pour moi, s'est avant tout une démarche de protection et d'accueil d'espèces menacées. Actuellement, je rénove ma maison en utilisant des matériaux respectueux de l'environnement. Ajouté à cela, la création d'un système de traitement des eaux par phytoépuration, j'ai espéré que ces chauves-souris puissent trouver le gîte et approcher la nourriture aux abords de la maison.



➤ Aménager les combles

Dans certains cas extrêmes, la cohabitation peut nécessiter des aménagements importants en présence d'une colonie. **Il est alors indispensable de se rapprocher d'une association de protection de la nature.** Les solutions s'améliorent d'année en année, mais aucune certitude n'existe quant à l'attitude de la colonie vis-à-vis de l'aménagement. Néanmoins, l'attachement à leur site permet souvent la réussite de cette entreprise. **Deux règles doivent être respectées : maintenir les accès et la configuration de l'ensemble du site.**

Aménagements simples

Il est souvent possible de cloisonner le comble en 2 parties dans le sens de la longueur. Une isolation totale ou en partie est alors menée, en conservant la circulation entre les parties et la porte d'accès. Idéalement, on conservera la partie déjà utilisée par la colonie, visible grâce aux toits de garde au sol.

Aménagements plus importants

Cloisonnement partiel

Il est parfois possible de créer une mansarde pour isoler la colonie à se maintenir dans un « sésame » existant dans le comble. Un plancher est alors construit et la partie existante est ensuite isolée du reste. Cet espace doit avoir au moins 1,5 m de hauteur et plus de 1 m de large. Plus il est vaste, mieux c'est. Attention, certaines espèces ne le tolèrent pas (faucil Martin par exemple).

Cloisonnement total

Dans des cas extrêmes et seulement avec certaines espèces, on peut limiter la colonie à une partie entière du comble, un pignon par exemple. Pour ce faire, on mène par exemple une cloison en gîte avec une bonne isolation. On peut aussi enfermer la colonie de la partie habitée en la cloisonnant sous la poutre de la toiture et se trouver l'accès.



Installation d'un plancher

Quelques conseils :

- Sauvegarder un accès pour les entrées et le nettoyage
- Installer une bonne isolation thermique et phonique
- Veiller à une parfaite étanchéité entre les 2 parties du comble
- Et bien entendu, ne jamais confier les travaux en période de présence de la colonie.



Exemple d'aménagement simple



Construction d'un caisson isolé

TÉMOIGNAGE

Renaud Jospin, directeur d'exploitation CTC, Montjean-sur-Loire (49)

La carrière de Gauthiergarnier est précédée d'une ancienne maison de charpenteuse antérieure utilisée sur le complexe charbonnier de Montjean. Cette bâtisse accueillait une colonie importante de Grands Rhinolophes et de Murins à oreilles élargies. En période Natura 2000 et l'entreprise étant adhérente à l'Association de patrimoine de Montjean, il a été décidé en 2006 de créer des ouvertures favorables aux chauves-souris et la réfection de la toiture par un soutien de l'État. C'est une manière de nous impliquer dans la protection du patrimoine et de la biodiversité.

➤ Les espèces présentes dans les bâtiments et habitations

Les chauves-souris utilisant les habitations et tout particulièrement les combles sont dites anthropophiles. Ces espèces apprécient la chaleur de ces sites, indispensable pour mettre au monde leurs jeunes et les élever. La majorité des espèces anthropophiles sont en régression. La préservation de leurs gîtes estivaux constitue l'une des actions majeures de préservation.

Grand Rhinolophe et Murin à oreilles échancrées

Ces deux espèces de chauves-souris, très différentes biologiquement et morphologiquement, forment de façon régulière des colonies mixtes dans les combles des bâtiments. Constitué parfois de plusieurs centaines d'individus, ces colonies, de par l'exigence du Grand Rhinolophe, ne peuvent s'établir que dans de vastes combles calmes et accessibles en vol. Ces colonies mixtes, suspendues en évidence sur les charpentes des combles, sont très sensibles aux dérangements et quittent le gîte à l'occasion d'intrusions répétées.



Grand Rhinolophe



Colonne de Grands Murins

Grand Murin

Le Grand Murin est la plus grande chauve-souris anthropophile. D'une envergure supérieure à 40 cm, elle se reconnaît, entre autres, grâce à son museau rose et son ventre blanc. Elle recherche les vastes combles, chauds et calmes auxquels elle accède directement en vol ou par reptation. Se tenant bien souvent en évidence contre la toiture, les Grands Murins peuvent, selon la température du combles, être plus discrets et se blottir dans des caches plus réduites (entre les lattes, au-dessous de la poutre faîtière, ...). Dans ce cas, les us de guano de grande taille permettent de prouver leur présence.

Pipistrelle commune et Sérotine commune

Ces deux espèces, comme leurs noms l'indiquent, sont régulières dans nos contrées. La Pipistrelle commune est l'espèce la plus fréquemment rencontrée dans les bâtiments anciens ou récents. Elle s'adapte très facilement et peut occuper une multitude de gîtes (grenier, sous-dans les toits, derrière les volets, intérieur de volets roulants, dans les gouttières, ...). La Sérotine, bien que très semblable à la Pipistrelle du fait de son pelage brun et sa face rose, est deux fois plus grande et s'établit plus facilement dans des espaces plus vastes comme les greniers.



Sérotine commune

Toutes les espèces de chauves-souris présentes en France de la Loire sont intégralement protégées par la loi n° 1031 du 19 avril 2007 relative à la protection des mammifères sauvages (Article 5.111-4 du Code de l'Environnement).



Groupe Chiroptères Pays de la Loire
Mail : contact@chauvesouris-pdl.org
Site Internet : <http://chauvesouris-pdl.org>



Partenaires : EBNat Loire - Chiroptères - Les gîtes des chauves-souris

